

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Construire une stratégie locale de développement durable

L'AGENDA 2030 DANS LES COLLECTIVITÉS



Soutenu par



ADT Inet



Construire une stratégie locale de développement durable

L'AGENDA 2030 DANS LES COLLECTIVITÉS

Sommaire

Préface	7
---------------	---

Partie 1

L'Agenda 2030, un référentiel global	9
Les Objectifs de développement durable, héritiers de l'Agenda 21 et des Objectifs du Millénaire pour le développement	10
L'Agenda 2030 : un programme global et universel pour transformer nos territoires et ne laisser personne de côté	11
Un référentiel qui s'est enrichi d'autres approches du développement soutenable	15
La nécessaire appropriation de l'Agenda 2030 à tous les niveaux	22
Ressources pour aller plus loin	25

Partie 2

S'approprier l'agenda 2030 dans son territoire	27
Les compétences des collectivités pour contribuer aux ODD	28
Comment décliner localement les ODD?	34
Ressources pour aller plus loin	37

Partie 3

Une méthode agenda 2030?	39
Adopter une démarche de développement durable : quels prérequis?	41
Connaître son organisation et son territoire ...	42
Définir une stratégie et prioriser ses actions ..	43
Piloter ses actions et suivre leur mise en œuvre	45
Évaluer et rendre compte de sa politique	46
Analyser son budget selon des critères de durabilité	47
Ressources pour aller plus loin	49

Partie 4

Connaitre et mettre en œuvre les ODD	51
S'approprier la richesse des ODD	52
Objectif 1	54
Objectif 2	57
Objectif 3	61
Objectif 4	65
Objectif 5	68
Objectif 6	71
Objectif 7	75
Objectif 8	79
Objectif 9	82
Objectif 10	85
Objectif 11	88
Objectif 12	92
Objectif 13	95
Objectif 14	98
Objectif 15	101
Objectif 16	105
Objectif 17	108
Ressources pour aller plus loin	112

Partie 5

La coopération, au cœur de l'Agenda 2030	115
Coopérer dans les territoires	116
Des coopérations multi-acteurs et transversales	118
L'engagement des collectivités dans la coopération internationale pour le développement	120
Des coopérations internationales au service des ODD	121
Ressources pour aller plus loin	131

Partie 6

L'Agenda 2030 dans les territoires : les grands témoins	133
Focus sur cinq collectivités	134
Des outils pour faire vivre les ODD dans les territoires	145

Annexe

Les compétences des collectivités territoriales	149
---	-----

Liste des contributeurs	155
--------------------------------------	------------

Préface

Lorsqu'en 2019, le Comité 21 avait décidé de proposer, avec d'autres, un guide pour l'appropriation des ODD par les collectivités locales, nous avons bien conscience justement de la difficulté de cette appropriation par les sphères politiques françaises. Et particulièrement les collectivités, qui, souvent, déclinaient les ODD dans leurs politiques, mais, comme Monsieur Jourdain, sans le savoir.

Certaines en revanche, et nous en avons donné des exemples, étaient déjà pionnières. Cette édition nouvelle montre à quel point les collectivités diverses ont approfondi l'usage des ODD, afin de se connecter au monde, et d'adopter des grilles de lisibilité de leurs actions pour les citoyens. Elle vise à doter celles-ci des clés et des sources d'inspiration pour amplifier leur action en faveur du développement durable. Et pour les territoires les moins avancés, elle se veut une boîte à outils pour prendre confiance et se lancer, en partant de leur situation propre.

Le temps de la sobriété est là pour les collectivités, que ce soit, comme leurs organisations le disent, pour des motifs de rentrées fiscales insuffisantes ou des conséquences des multi-crisés. Mais là aussi, les ODD peuvent être des instruments de réflexion et de gestion pour un avenir dont la durabilité serait le fil rouge.

Les efforts des collectivités qui déclinent l'Agenda 2030 au niveau local sont particulièrement méritoires, si l'on considère la faiblesse globale de la réalisation des objectifs, dont le Secrétaire général de l'ONU s'est ému lors du Forum politique de haut niveau 2024, et encore tout dernièrement, le 22 septembre 2024, lors de l'adoption du Pacte pour l'Avenir, qui dans son 23^e paragraphe reconnaît : « *Nous sommes profondément préoccupés par le déficit de financement des objectifs de développement durable de plus en plus important auquel sont confrontés les pays en développement. Nous devons combler ce fossé pour éviter l'apparition d'une fracture durable en matière de développement durable, une aggravation des inégalités au sein des pays et entre eux et une nouvelle érosion de la confiance placée dans les relations internationales et le système multilatéral.* ».

Si l'on veut avoir une atteinte de plus de 60 % en moyenne des ODD en 2030, ce qui est sûrement

un but optimiste, mais encore réaliste, les acteurs territoriaux sont, dans tous les pays, des vecteurs indispensables, et dynamiques. Il faut donc les soutenir, et leur proposer des outils. Dans le contexte français, la période 2025-2030 sera marquée par les élections municipales, qui, sans nul doute, entraîneront des changements importants dans les communes. Tous les militants des ODD, soit les personnes et organisations engagées dans le progrès social et environnemental, devront se tenir prêts auprès des nouvelles municipalités pour leur faire découvrir les avantages des ODD, ou bien pour les maintenir, ou encore pour que ceux-ci ne soient pas rejetés.

Là aussi, le Pacte pour l'Avenir a formulé des recommandations nettes. Dans son paragraphe 83, il insiste « *sur l'importance du dialogue que l'Organisation des Nations Unies entretient avec les parlements nationaux et les parties prenantes. [...]* Pour concevoir une action efficace face aux défis communs, nous devons associer à l'entreprise les gouvernements, les parlements, le système des Nations Unies et les autres institutions internationales, les autorités locales, les peuples autochtones, la société civile, les entreprises

et le secteur privé, les organisations d'inspiration religieuse, les milieux scientifiques et universitaires – et l'humanité tout entière. »

« Les efforts des collectivités qui déclinent l'Agenda 2030 au niveau local sont particulièrement méritoires »

et le secteur privé, les organisations d'inspiration religieuse, les milieux scientifiques et universitaires – et l'humanité tout entière. »

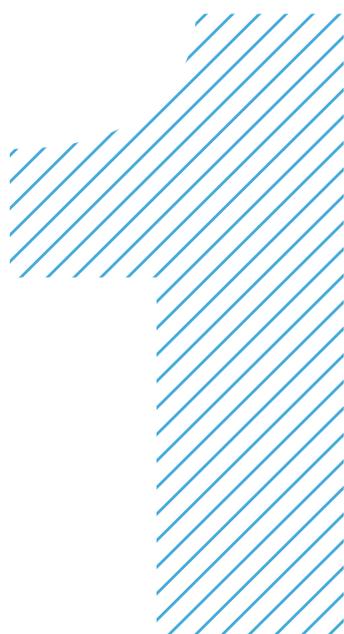
En remerciant l'ensemble des contributeurs de ce guide, et tout particulièrement ses nombreux soutiens, nous souhaitons donc que cet Acte 2 marque une étape féconde de la mise en place de nouveaux modèles de gestion des collectivités, tenant compte de l'indispensable transversalité des politiques qui doivent aujourd'hui plus que jamais penser et traiter ensemble défis environnementaux, sociaux et économiques.

Philippe Dessertine

Président du Comité 21
Professeur agrégé des universités
Directeur de l'Institut
de haute finance à Paris
Directeur fondateur de la chaire Finagri

Bettina Laville

Conseiller d'État honoraire
Fondatrice et Présidente d'honneur
du Comité 21
Présidente de l'Institut d'études
avancées de Paris



L'Agenda 2030, un référentiel global

L'Agenda 2030, référentiel mondial pour le développement durable, s'inscrit à la suite de l'Agenda 21 et des Objectifs du Millénaire pour le développement. Adopté en 2015, il structure l'action publique, comme d'autres approches qui viennent aujourd'hui l'enrichir. Son appropriation du niveau international jusqu'à l'échelle la plus locale est impérative pour atteindre les Objectifs de développement durable.

Les Objectifs de développement durable, héritiers de l'Agenda 21 et des Objectifs du Millénaire pour le développement	10
L'Agenda 2030 : un programme global et universel pour transformer nos territoires et ne laisser personne de côté	11
Un référentiel qui s'est enrichi d'autres approches du développement soutenable	15
La nécessaire appropriation de l'Agenda 2030 à tous les niveaux	22
Ressources pour aller plus loin	25

Les Objectifs de développement durable, héritiers de l'Agenda 21 et des Objectifs du Millénaire pour le développement

C'est lors du Sommet de la Terre à Rio, en 1992 que l'Agenda 21 a vu le jour. Ce programme d'actions pour le 21^e siècle, adopté par 182 chefs d'État, se décrit comme un «partenariat mondial pour le développement durable». Traitant de sujets aussi divers que la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la promotion de la santé, de l'éducation ou encore la gestion durable des ressources, l'Agenda 21 impliquait particulièrement les collectivités territoriales.

Ces dernières ont en effet été fortement incitées à mettre en place un Agenda 21 local, leur participation étant considérée comme un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En France, l'Agenda 21 a connu un engouement certain. En 2015, plus de 1 200 Agendas 21 locaux étaient recensés sur le territoire, dont la moitié ont été labellisés par le ministère. Dans le sillage des collectivités, d'autres acteurs se sont approprié le référentiel. Ainsi, des Agendas 21 scolaires ou sportifs ont vu le jour. Bien qu'aujourd'hui la majorité des Agendas 21 ne soient plus actifs, ils ont permis d'ancrer le développement durable dans les territoires.

En parallèle, lors du Sommet du millénaire, tenu en 2000 au siège des Nations Unies à New York, les 189 États du monde ont conjointement adopté la Déclaration du millénaire, dans laquelle ont été énoncés les huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ces objectifs portaient sur la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim, l'éducation pour tous, l'égalité femmes-hommes, la réduction de la mortalité infantile, la santé maternelle, la lutte contre le VIH, la préservation de l'environnement et la mise en place d'un partenariat pour le développement.

Les OMD ont été le cadre de référence de l'action internationale pour le développement entre 2000 et 2015 et ont permis des progrès importants : diminution de l'extrême pauvreté, de la mortalité infantile et maternelle ou encore des infections au VIH, augmentation du taux d'emploi des femmes et

de la scolarisation des enfants, reconstitution de la couche d'ozone et accroissement de l'aide publique au développement. Ils n'ont pas empêché cependant la persistance et l'aggravation de très fortes inégalités de développement et de richesse dans le monde, ni la dégradation de l'environnement.

Reconnaissant les vertus d'un référentiel commun, la communauté internationale, réunie en 2012 au Sommet de la Terre de Rio+20, s'est accordée pour imaginer un successeur à l'Agenda 21 et aux OMD. À l'issue de longues discussions, l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD) ont vu le jour en 2015.

Par rapport aux précédents programmes de développement, les ODD se veulent :

- ▶ **universels** : l'ensemble des pays devra être concerné et non plus uniquement les pays ciblés par l'aide publique au développement ;
- ▶ **transversaux** : les 3 piliers du développement durable devront être abordés de manière systémique (social, économique et environnemental) ;
- ▶ **transformatifs** : au-delà d'une simple lutte contre la pauvreté, les ODD devront viser un

changement de modèle de société et une modification des comportements.

Deux sous-titres sont communément retenus lorsque l'on évoque l'Agenda 2030 :

« Transformer notre monde » : le titre exact de la résolution adoptée par les Nations Unies le 25 septembre 2015 est « Transformer notre monde, le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

« Ne laisser personne de côté » : dans l'introduction de l'Agenda 2030, le 4^e alinéa mérite une attention particulière « *Alors que nous entreprenons ce grand voyage collectif, nous nous engageons à ce que personne ne soit laissé pour compte. Reconnaissant que la dignité de la personne humaine est fondamentale, nous souhaitons que les objectifs et les cibles soient atteints pour toutes les Nations et tous les peuples et pour tous les segments de la société. Et nous nous efforcerons d'atteindre en premier les plus en retard.* ».

« Les ODD se veulent universels, transversaux et transformatifs »



1 200

Agendas 21 locaux recensés en France en 2015

Les collectivités territoriales s'invitent à la table des négociations internationales

Parmi d'autres acteurs non-étatiques, les collectivités ont été associées aux négociations internationales sur le développement durable.

En France, le ministère des affaires étrangères, chargé de mener les négociations, a consulté les associations d'élus locaux qui ont ainsi pu faire entendre leur voix. Le travail de plaidoyer mené

notamment par le Partenariat français pour l'eau a ainsi abouti à la création d'un ODD dédié à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Au niveau international, les collectivités étaient représentées par plusieurs associations comme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), ICLEI et NRG4SD, qui se regroupent sous la bannière « *Global TaskForce of Local and Regional*

Governments for post-2015 Development Agenda Towards Habitat III ».

Cette Task force a mené un intense travail de plaidoyer, visant à faire reconnaître le rôle essentiel des territoires dans l'atteinte des Objectifs de développement durable, et qui a conduit à la création d'un ODD qui leur est spécifique, l'ODD 11.

L'Agenda 2030 : un programme global et universel pour transformer nos territoires et ne laisser personne de côté

Un programme d'action complet et concret, composé de 17 Objectifs, 169 cibles et 232 indicateurs

Les 17 objectifs sont les suivants :



ODD 1 – Pas de pauvreté : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



ODD 2 – Faim zéro : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.



ODD 3 – Santé et bien-être : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.



ODD 4 – Éducation de qualité : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.



ODD 5 – Égalité entre les sexes : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.



ODD 6 – Eau propre et assainissement : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 7 – Énergie propre à un coût abordable : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.



ODD 8 – Travail décent et croissance économique : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



ODD 9 – Industries, innovations, infrastructures : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.



ODD 10 - Inégalités réduites : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.



ODD 11 – Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.



ODD 12 – Consommation et production responsables : établir des modes de consommation et de production durables.



ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.



ODD 14 – Vie aquatique : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.



ODD 15 – Vie terrestre : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.



ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins

du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.



ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Il convient de souligner la spécificité du 17^e ODD relatif au partenariat mondial pour le développement durable : si les 16 premiers ODD relèvent d'une approche sectorielle ou thématique, le 17^e, tout comme le 8^e OMD auparavant, est transversal et incarne les moyens de réalisation des ODD par la coordination, le partenariat, la coopération, la gouvernance entre les acteurs et entre les niveaux, qu'ils soient planétaires ou locaux. Cette spécificité se traduit par le fait qu'il est le seul ODD à être passé en revue tous les ans au Forum politique de haut niveau de l'ONU.

Un 18^e ODD ?



Si les ODD couvrent très largement les différents secteurs du développement durable, certains



acteurs ont identifié des manques qu'ils ont proposé de combler. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg a ajouté un 18^e ODD consacré à la culture lors de l'élaboration de son Agenda 2030 local. D'autres acteurs ont proposé la création d'un ODD spécifiquement consacré

à la démocratie ou encore à la qualité du ciel et à l'accès à la lumière des étoiles pour lutter contre la pollution lumineuse. Ces propositions montrent que l'Agenda 2030 est évolutif, et peut être approprié et adapté aux réalités locales.

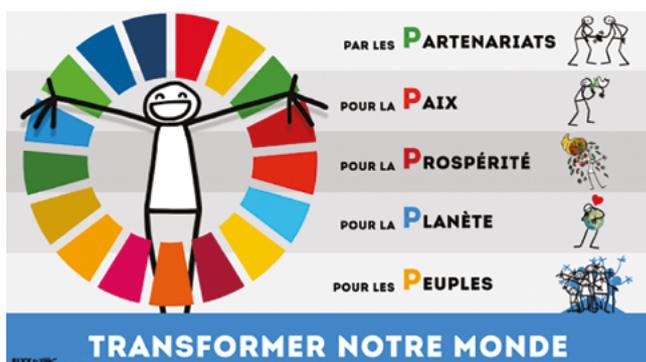
Chaque ODD se décline en cibles qui permettent de rendre l'objectif plus concret. Celles-ci seront toutes listées, objectif par objectif, dans la quatrième partie de ce guide.

Ces cibles sont à atteindre en 2030, et pour certaines dès 2020. Elles sont classées par chiffre, et par lettre :

► Les cibles à chiffre sont des objectifs quantitatifs ou qualitatifs à atteindre. Exemple : ODD 1, cible 1.2 : Réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge souffrant d'une forme ou de l'autre de pauvreté.

► Les cibles à lettre relèvent davantage des moyens pour y arriver et concernent la plupart du temps les pays en voie de développement. Exemple : ODD 3, cible 3.d : Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

Pour mesurer l'atteinte de ces cibles, l'ONU a proposé un ensemble de 232 indicateurs, quantitatifs et qualitatifs. Ceux-ci ont été déclinés par les États et leurs collectivités au niveau national et local, pour la mise en œuvre concrète des politiques de développement durable et l'évaluation de leur impact.

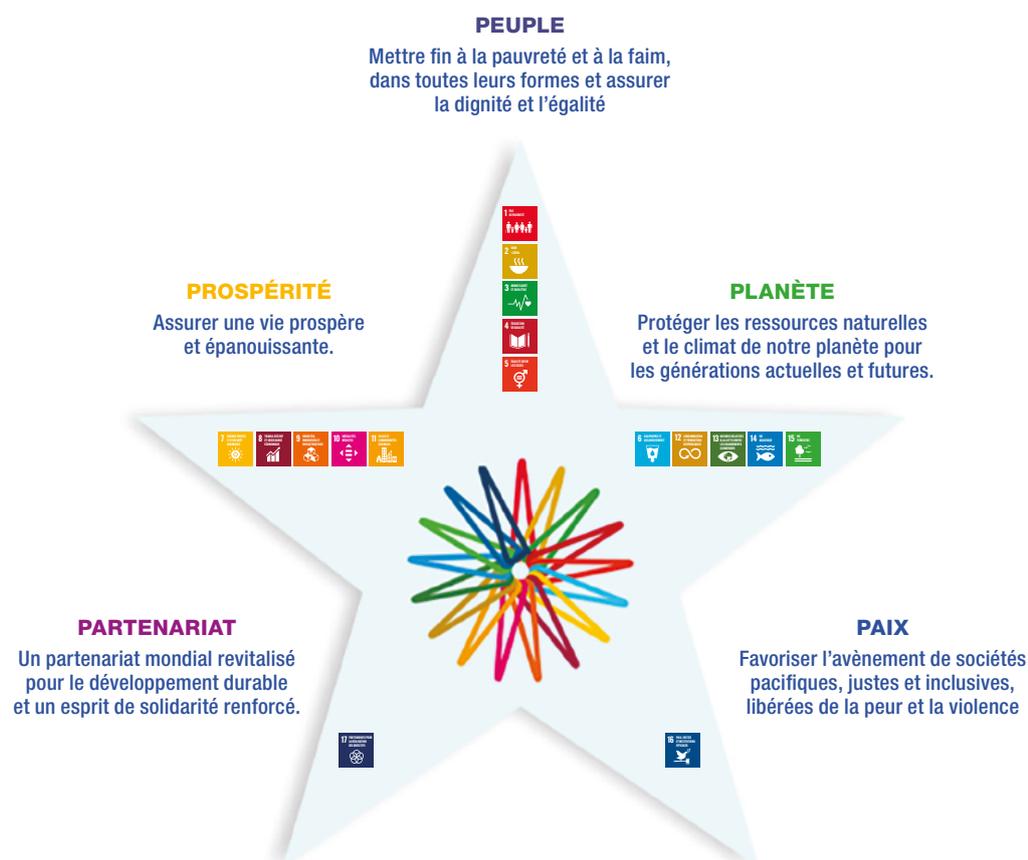


Une approche globale et systémique du développement

L'Agenda 2030 décrit l'horizon idéal pour 2030 d'un développement durable des sociétés supposant autant la justice sociale que la prospérité, la paix et la solidarité que la préservation des écosystèmes. Au-delà de la structuration en 17 ODD, cette dimension systémique peut aussi s'exprimer

en «5P» car ce programme est au service de la planète, des populations, de la prospérité, de la paix et des partenariats.

Chaque ODD peut être rangé dans une de ces 5 catégories selon le schéma suivant :



5
catégories d'ODD :
peuple,
prospérité,
planète,
partenariat
et paix.

Le rôle des acteurs privés dans l'atteinte des ODD

Les ODD ont d'emblée été conçus comme un langage commun pour l'ensemble des acteurs de la société : États, acteurs publics locaux, mais aussi entreprises, associations, citoyens, établissements d'enseignement... Les objectifs ont vocation à être poursuivis par toutes et tous, en raison de leur caractère transversal et universel, et parce que l'Agenda 2030 nécessite une mobilisation générale pour son accomplissement. L'ODD 17, Partenariats pour la réalisation des objectifs, est fondé sur l'idée même d'une indispensable coopération multi-acteurs pour faire progresser le développement durable. Ainsi, aux niveaux international, national ou local, la réussite de l'Agenda 2030 repose sur une mise

en mouvement conjointe d'organisations qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble mais dépendent l'une de l'autre pour mettre en place des solutions solidaires et durables aux défis auxquels nous faisons face.

Aux côtés des États et des collectivités, les entreprises en particulier ont un rôle majeur à jouer dans l'atteinte des ODD, en raison de leur poids économique et de la variété de leurs sphères d'action.

L'ONU a lancé en 2000 le Pacte Mondial (Global Compact en anglais) pour inciter les entreprises à adopter des pratiques socialement responsables en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales

« Les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'atteinte des ODD »

¹ <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption¹. Lors de l'adoption de l'Agenda 2030, les ODD sont devenus la référence de ce réseau international d'entreprises volontaires, facilitant ainsi le dialogue avec les acteurs publics et la société civile. Si le Pacte Mondial est un guide

pour les entreprises et non un label certifiant leur contribution aux ODD, la multiplication des normes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) tend aujourd'hui à faire du respect des principes de l'Agenda 2030 une obligation pour un nombre croissant d'entreprises.

RSE et ODD

À mi-parcours de l'Agenda 2030, alors que l'Union européenne renforce sa réglementation pour les entreprises avec l'adoption de la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) ou la publication de sa taxonomie verte, la Plateforme RSE a entrepris d'identifier les facteurs de succès permettant de renforcer les liens entre les ODD et la RSE. L'avis qu'elle a publié en mai 2024² rappelle que « les ODD sont une boussole permettant de guider, orienter et adapter les stratégies RSE des entreprises pour répondre à ces nouvelles exigences et aux attentes des parties prenantes. Il existe une complémentarité des textes européens avec les engagements volontaires des entreprises ». Le document fait également le constat d'une

appropriation différenciée des ODD par les entreprises. Les objectifs les plus ciblés, car jugés alignés avec le cœur de métier de l'entreprise, sont la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), la consommation et la production responsables (ODD 12), ainsi que la santé et le bien être (ODD 3). D'autres objectifs sont moins présents, comme l'ODD 1 « Éradication de la pauvreté », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement » ou l'ODD 14 « Vie Aquatique ». Cette faible contribution s'explique par un sentiment que ces enjeux sont par nature étatiques, ou que l'entreprise manque de maturité pour les aborder de façon efficace. Face à ces difficultés, l'avis de la Plateforme RSE suggère des leviers pour enrichir les stratégies RSE des entreprises

et mieux contribuer aux ODD : favoriser le dialogue social ; mobiliser les fédérations professionnelles pour faciliter la prise en compte des interactions entre ODD ; renforcer le dialogue avec les collectivités dans les territoires ; mobiliser les financements ciblant les pratiques durables ; renforcer la dimension systémique des formations. Le document souligne enfin le fait que « les nouvelles réglementations européennes qui s'imposent aux entreprises, et en particulier la CSRD, ne doivent pas être perçues par les entreprises comme des contraintes mais comme des outils à mobiliser pour engager la transformation de leurs modèles d'affaires ».

² Plateforme RSE, Avis « RSE et ODD », 2024 : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/rse-odd>

Nous sommes toutes et tous des acteurs en voie de développement... durable

Tous les 193 États membres de l'ONU ont négocié les 17 Objectifs de développement durable et leurs 169 cibles, tous se sont accordés pour les adopter et tous se sont engagés à tout mettre en œuvre pour les atteindre. Ceci fait de l'Agenda 2030 un programme d'action universel.

Aucun pays n'atteint l'ensemble des cibles, même si les chemins à parcourir diffèrent selon les uns les autres. À ce titre, tous les pays sont donc en voie de développement durable.

Par ailleurs, le succès de l'Agenda 2030 n'est pas que l'affaire des gouvernements. C'est aussi la responsabilité des collectivités locales, qui disposent d'une grande partie des compétences

et des moyens pour mettre en œuvre le développement durable, au plus près des besoins de la population. L'ODD 17 reconnaît que la coopération de toutes les parties prenantes de la société est nécessaire pour réaliser l'Agenda 2030. Les acteurs de la société civile ont participé aux négociations qui ont présidé à la définition des ODD et ont donc également leur rôle à jouer pour les atteindre. Secteur privé et financier, syndicats et ONG peuvent tous examiner leur action à l'aune des 17 ODD

et ainsi faire progresser à leur niveau leur organisation, leur écosystème ou leur territoire.

« Le succès de l'Agenda 2030 est aussi la responsabilité des collectivités locales »

pour avancer dans leur démarche de développement durable et ainsi faire progresser à leur niveau leur organisation, leur écosystème ou leur territoire.

Le Forum politique de haut niveau : une instance internationale de reporting où les collectivités territoriales ont toute leur place

Pour suivre la progression de la réalisation de l'Agenda 2030 à travers le monde, l'ONU organise tous les ans une conférence internationale appelée Forum politique de haut niveau (FPHN). Les gouvernements sont invités à y présenter leur Revue nationale volontaire (RNV) qui fait état de la progression de l'Agenda 2030 dans leur pays mais également la stratégie qu'ils mettent en place pour faire en sorte que tous les ODD soient atteints d'ici 2030. À l'occasion du FPHN de 2023, la France s'est livrée à cet exercice de revue.

En parallèle de ce *reporting* d'États, tous les acteurs « non étatiques » participent aussi activement au Forum politique de haut niveau : les ONG, les entreprises, les collectivités territoriales, et le monde académique et de l'enseignement. Ces acteurs non étatiques, regroupés en 9 « Groupes majeurs », n'ont pas le droit de vote, mais, en tant qu'observateurs privilégiés, ont droit de cité dans l'instance officielle onusienne, peuvent assister aux Revues nationales volontaires des États, et ont régulièrement la parole.

Un Forum des gouvernements locaux et régionaux, généralement organisé par la Global

TaskForce (CGLU, ICLEI et autres organisations mondiales de collectivités territoriales) avec certaines agences des Nations Unies, comme UNDESA et UN Habitat, se tient lors de chaque FPHN. Il permet de discuter de la façon de territorialiser l'Agenda 2030 afin d'atteindre les ODD au niveau local. Beaucoup d'élus locaux et régionaux font le déplacement à New York pour assister et prendre

part au FPHN. Ils dialoguent à la fois avec les États, les Nations Unies, les entreprises et les ONG, car, en fonction du niveau de décentralisation dans chaque pays, beaucoup d'ODD et de cibles relèvent davantage de prérogatives de pouvoirs locaux que de pouvoirs centraux. C'est la raison pour laquelle certaines grandes villes du monde ont très tôt fait le choix de réaliser leur propre Revue locale

volontaire, sur le modèle des Revues nationales volontaires menées par les États. New York, Taipei, Buenos Aires, Los Angeles, Bristol, Toyama, Shimokawa, Kitayushu, Santana de Parnaíba ou encore Oaxaca ont évalué leur contribution à l'atteinte des ODD et exposé leur stratégie pour que leur territoire parvienne à réaliser Agenda 2030. Pour la France, l'Eurométropole de Strasbourg s'est livrée à cet exercice en 2024.

« Beaucoup d'ODD et de cibles relèvent davantage de prérogatives de pouvoirs locaux que de pouvoirs centraux »

2023
Présentation de la 2^e Revue nationale volontaire de la France

Un référentiel qui s'est enrichi d'autres approches du développement soutenable

Des approches alternatives

Depuis la conception et le lancement de l'Agenda 2030, plusieurs approches du développement durable et de l'action environnementale se sont diffusées au niveau international, et ont été appropriées par des États ou des collectivités locales pour penser leur stratégie et définir leurs priorités d'action.

Certaines approches ont une dimension principalement environnementale.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est habituellement définie comme le passage progressif, à l'échelle d'une société, à des modes d'habiter et des

systèmes productifs plus durables. Les adjectifs « juste » ou « solidaire » lui sont parfois accolés pour désigner le fait qu'elle ne pourra pas se faire contre les plus modestes et sans tenir compte des inégalités. La transition écologique intègre généralement un important volet de transition énergétique, dont l'objectif est de passer d'un modèle socio-économique reposant sur des énergies carbonées à un modèle décarboné, afin de limiter, voire stopper le réchauffement climatique lié aux gaz à effet de serre.

De nombreux acteurs nationaux et locaux se sont appropriés ce concept, via un plan ou une feuille de route de transition écologique. Dans les territoires, la grande majorité des collectivités importantes ont un chargé de mission ou un directeur de la transition écologique.

LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE.

La planification écologique est une méthode prospective globale visant à intégrer la préservation des écosystèmes dans la prise de décision présente et future concernant le développement humain. Elle constitue un moyen de penser l'action coordonnée des pouvoirs publics nationaux et locaux, des citoyens et des entreprises, pour relever les défis majeurs de la transition écologique, dont en particulier la limitation du réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

En France, le programme de planification « France Nation Verte » a été élaboré par un secrétariat général dédié placé auprès du Premier ministre. Il est basé sur 5 objectifs (atténuation du réchauffement climatique, adaptation aux conséquences du réchauffement, préservation – restauration de la biodiversité, préservation des ressources et réductions des pollutions qui impactent la santé) et 6 thématiques (se déplacer, se loger, préserver et valoriser les écosystèmes, produire, se nourrir, consommer). La planification a commencé à être déclinée au niveau des territoires lors des COP régionales de 2023-2024, aboutissant à des feuilles de route régionales ayant vocation à se décliner aux échelles intercommunales dans les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Un outillage pratique pour les CRTE a été expérimenté sur une cinquantaine de territoires et

partagé par le Cerema en partenariat avec la Communauté Ecologie et Territoires (COMETE), l'ANCT et Intercommunalités de France (voir les ressources à la fin de cette partie). Il vise à développer la participation des acteurs et habitants,

mettre en récits sa stratégie avec la prospective, développer sa résilience, structurer ses objectifs avec un référentiel de transition, prioriser ses actions, suivre et piloter sa stratégie.

LES LIMITES PLANÉTAIRES

Les limites planétaires³ sont neuf seuils biologiques, physiques et chimiques (érosion de la biodiversité, réchauffement

et dérèglement climatique, acidification des océans, cycle de l'azote...) identifiés par une équipe de scientifiques en 2009. L'humanité ne doit pas les dépasser pour ne pas compromettre les conditions favorables dans lesquelles elle peut exister. En 2023, six des neuf limites sont dépassées au niveau mondial en raison des effets négatifs des activités humaines (pollutions, extraction de ressources, émissions de gaz à effet de serre...).

L'impact négatif des activités humaines sur ces équilibres systémiques doit donc être réduit. Cela nous invite à questionner la possibilité de maintenir certaines politiques ou activités, et peut conduire à abandonner certains projets, incompatibles avec les capacités physiques de la planète. L'idée de « redirection écologique », qui peut aller jusqu'au « renoncement » traduit cet impératif de réviser des trajectoires et de mettre un terme aux activités insoutenables sur le long terme.

La nécessité de réduire l'impact des activités humaines sur le vivant et de préserver les équilibres géophysiques du globe est un argument central des critiques de la croissance économique, qui ont suscité des propositions de décroissance ou l'élaboration de modèles de développement post-croissance.

L'association France Villes et Territoires Durables mène des travaux pour territorialiser les limites planétaires notamment via le financement d'une thèse CIFRE consacrée au sujet. L'objectif est de permettre aux collectivités de mener leurs actions dans le respect de ces limites physiques.

« De nombreux acteurs nationaux et locaux se sont appropriés le concept de transition écologique »

³ <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/limites-planetaires>

6
des 9 limites planétaires sont dépassées en 2023 au niveau mondial.

Les théories de la décroissance

C'est dans les années 1970 que l'idée d'une limitation volontaire du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) est apparue dans le débat public. Dans le contexte de la prise de conscience des impacts environnementaux, symbolisée par la publication du rapport Meadows, *The limits to growth* (1972), des voix s'élèvent pour dénoncer la poursuite effrénée de la croissance économique, source de dégradations environnementales et de problèmes sociaux. Ces courants théoriques, très marginaux au départ, se sont peu à peu structurés en domaines de recherche très féconds dont les idées sont devenues de plus en plus populaires. Le retentissement du

livre *Ralentir ou périr*, publié par Thimothée Parrique en 2023, en témoigne. Qu'ils se réclament de la décroissance, de la post-croissance ou de l'a-croissance, les « objecteurs de croissance » ont en commun leur critique du PIB, aveugle aux externalités négatives, et la théorie du « découplage », qui cristallise la controverse entre croissants et décroissants. Le découplage désigne l'hypothèse d'une décorrélation entre l'augmentation de la richesse monétaire – le PIB – et les impacts environnementaux négatifs des activités sur lesquelles cette augmentation repose. Si cette hypothèse est théoriquement

plausible, les études économiques montrent qu'elle ne s'observe pas encore dans la réalité⁴. La croissance économique n'est soutenable que si elle n'aggrave pas le dérèglement climatique, qu'elle préserve les écosystèmes et qu'elle n'a pas d'impact négatif sur les limites planétaires. Malgré les efforts faits pour verdifier la croissance économique, à travers notamment la décarbonation des usages, le découplage n'est aujourd'hui pas suffisant pour qu'elle ne perturbe pas les équilibres biophysiques et permette une gestion durable des ressources naturelles.

⁴ Voir par exemple l'article très didactique de Carbone 4 sur ce point : <https://www.carbone4.com/publication-decouplage>

D'autres approches lient plus directement questions environnementales, économiques et sociales.

LE MODÈLE DE L'ÉCONOMIE DU DONUT

Le modèle du donut a été élaboré par l'économiste britannique Kate Raworth. Il définit un espace de développement juste et sûr pour l'humanité, compris entre un plancher social assurant le bien-être humain et un plafond environnemental composé des limites planétaires. Son objectif est donc de penser un modèle de développement qui assure la satisfaction des besoins fondamentaux de toutes et tous sans compromettre les écosystèmes et l'habitabilité de la planète.

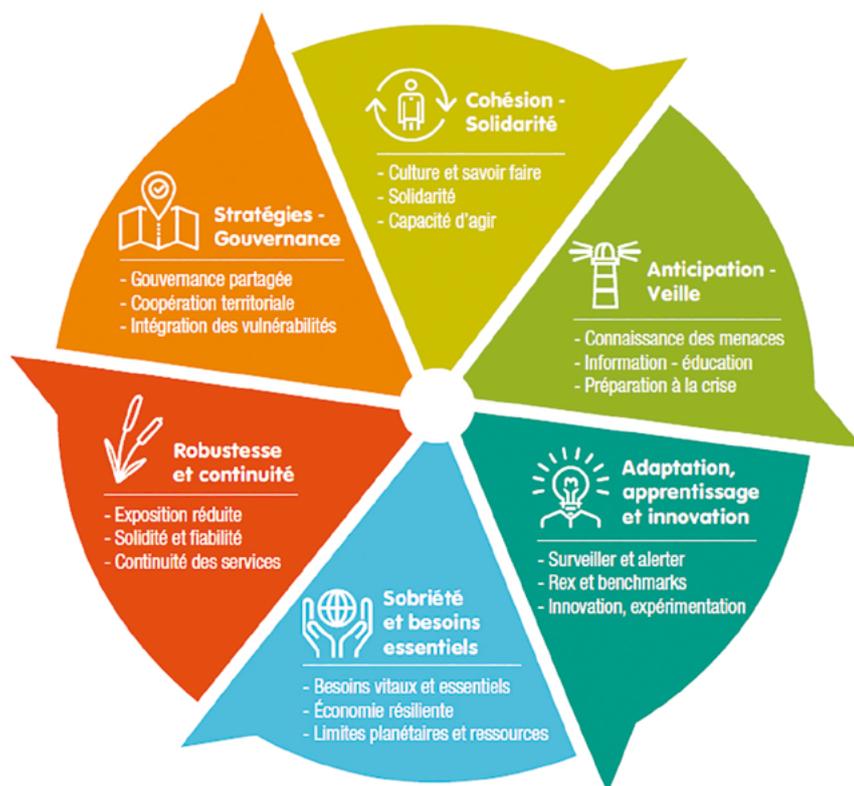
En France, la ville de Grenoble s'est appuyée sur le modèle du Donut pour entreprendre un diagnostic social et environnemental de la ville et construire une stratégie équilibrée à l'horizon 2040⁵.

LA RÉSILIENCE

La résilience territoriale est la capacité collective à anticiper et se transformer pour affronter et dépasser des situations de stress chroniques ou de chocs brutaux (catastrophe naturelle, épidémie, rupture d'approvisionnement, tensions sociales, etc.) en tenant compte des vulnérabilités physiques, sociales et logistiques du territoire. Cette approche a gagné en popularité depuis la crise du Covid-19, et intéresse de plus en plus de collectivités soucieuses de protéger leurs populations contre les effets du dérèglement climatique. Les populations les plus précaires et vulnérables sont souvent les plus exposées aux conséquences des crises. La résilience inclut donc une forte dimension d'entretien et de développement de la cohésion sociale et de la solidarité pour prévenir, anticiper et adapter les territoires aux changements et chocs à venir.

Dès 2020, le Cerema a développé la Boussole de la résilience, qui constitue un cadre de réflexion et d'action qui peut être utilisé à toutes les échelles. Elle a vocation à aider les acteurs de la collectivité et, plus largement, du territoire (entreprises, acteurs locaux, habitants, etc.), à renforcer leur résilience pour mieux anticiper, agir, rebondir, se transformer dans le temps et *in fine*, réduire leurs vulnérabilités. Cette boussole propose 18 leviers d'action transversaux, regroupés en 6 principes d'action. Ils permettent d'élargir le regard pour analyser ou enrichir une stratégie territoriale.

⁵ <https://www.grenoble.fr/2852-grenoble-2040.htm>

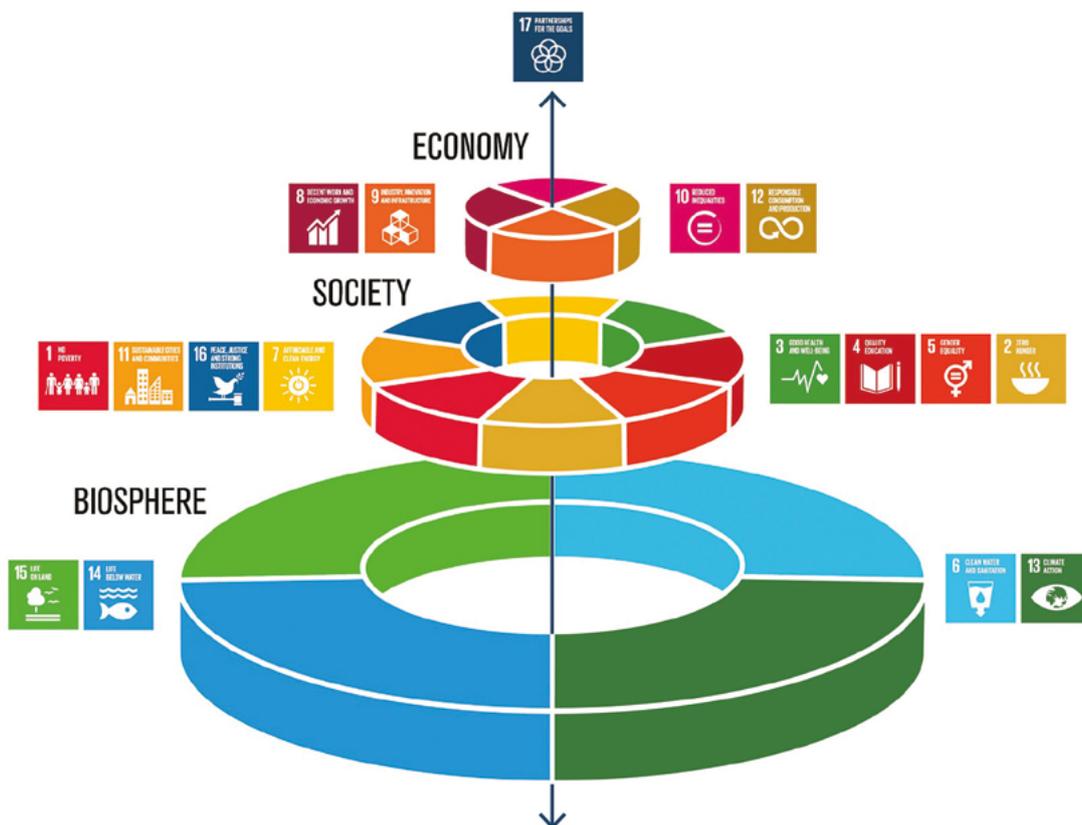


Depuis 2019, le département de la Gironde s'est engagé dans une stratégie de résilience territoriale, pour préparer son adaptation aux changements environnementaux et sociétaux. Basé sur un diagnostic des vulnérabilités du territoire, cette stratégie se décline en 7 enjeux :

- ▶ anticiper et protéger la population en cas de choc,
- ▶ gérer la transition vers une économie post-carbone résiliente,
- ▶ accroître, diversifier et transformer la production agricole,
- ▶ développer de nouvelles manières d'habiter,
- ▶ inverser l'érosion de la cohésion sociale,
- ▶ réensauvager l'artificialisé et régénérer les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ▶ limiter les besoins de déplacement.

⁶ <https://www.stockholmresilience.org/research/research-news/2016-06-14-the-sdgs-wedding-cake.html>

Représentation des ODD sous forme de « wedding cake » proposée par le Stockholm Resilience Center



LE « WEDDING CAKE » OU « PIÈCE MONTÉE » DES ODD

Le wedding cake est une forme alternative de présentation des ODD, qui permet de visualiser l'imbrication des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable sous un nouveau jour. Selon cette représentation, le pilier économique doit être appréhendé comme étant encadré dans le pilier social, lui-même encadré dans le pilier environnemental. Cela permet d'éviter les logiques sectorielles et de mieux saisir les interdépendances dans notre modèle de développement.

Cette représentation a été proposée par le Stockholm Resilience Centre en 2016 pour montrer la place cruciale de l'alimentation dans les sociétés humaines : tous les ODD sont fondés directement ou indirectement sur une alimentation saine et durable⁶.

Enrichir les ODD

L'Agenda 2030 demeure le seul « référentiel », le seul cadre décidé démocratiquement et utilisé par tous les acteurs, de tous les pays, telle une grammaire universelle du développement durable. Cependant, pour répondre au mieux aux enjeux d'habitabilité de la planète, d'adaptation du modèle de développement à la situation des différents pays ou d'anticipation des évolutions futures, l'Agenda

2030 peut être utilement enrichi des approches qui viennent d'être évoquées et que les collectivités se sont souvent déjà appropriées.

L'ENJEU DE L'HABITABILITÉ DE LA PLANÈTE

Le groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) a depuis de nombreuses années identifié le rôle prépondérant des activités humaines

dans l'émission de gaz à effet de serre et le réchauffement global qu'ils provoquent. Le dérèglement climatique causé par ce réchauffement menace grandement les conditions de vie sur terre, en particulier par la montée des eaux marines et les risques considérablement accrus de sécheresses, d'inondations et de canicules. La préservation du climat est probablement devenue le combat écologique le plus visible et perçu comme le plus pressant, tant l'enjeu est important.

Le climat n'est pourtant qu'une des neuf limites planétaires à prendre en compte pour préserver l'habitabilité de la planète. Il est en effet tout aussi indispensable de maintenir la biodiversité terrestre et marine, de limiter le changement d'usage des sols ou de préserver les ressources en eau douce, pour ne mentionner que ces seuils cruciaux. Et l'approche par les limites physiques de la planète nous enseigne également que l'énergie et les matériaux sur lesquels repose une grande partie de nos activités économiques (du pétrole aux minerais, en passant par le sable) ne sont pas en quantité infinie et vont progressivement devenir de plus en plus coûteux à extraire, en temps, argent, ressources humaines et impact environnemental.

Les cibles de quelques ODD abordent directement certaines limites planétaires. Ainsi, l'Agenda 2030 encourage les actions visant à limiter le réchauffement climatique et s'y adapter (cibles 2.4, 13.2 et 13.3), le développement des énergies renouvelables (cible 7.2) et l'amélioration de l'efficacité énergétique (cible 7.3), ou encore le reboisement et la lutte contre la déforestation (cible 15.2). Il promeut les politiques visant à préserver la biodiversité (cibles 14.4 et 15.5), restaurer les sols dégradés (cibles 2.4 et 15.3) et les écosystèmes (cibles 2.4, 14.2, 15.1 et 15.4), limiter les pollutions de l'eau et de l'air (cibles 6.3, 9.4, 11.6, 12.4, 12.5 et 14.1) et réduire l'acidification des océans (cible 14.3). Enfin, il insiste sur la nécessaire utilisation responsable des ressources (cibles 6.4, 8.4 et 12.2).

L'Agenda 2030 reste toutefois muet sur l'idée même de limites physiques de la planète et de ses ressources. Fruit d'un compromis complexe entre un grand nombre de nations aux intérêts souvent divergents, il ne précise pas le sens du terme durable, qui doit s'appliquer tant aux modes de production que de consommation (ODD 8 et 12), aux types d'industrialisation (ODD 9) comme aux modes de gestion des écosystèmes (ODD 14 et 15).

Le caractère systémique du développement durable invite à connecter enjeux environnementaux, objectifs sociaux et moyens économiques et à penser des politiques qui rendent compatibles les progrès dans chacun de ces trois piliers. Or

on constate que les activités humaines, dans un grand nombre de pays et en premier lieu les pays riches développés, conduisent à exploiter exagérément les ressources, dépasser les frontières planétaires et s'approcher des limites physiques, avec pour conséquence de menacer l'habitabilité de la Terre.

Le développement social et économique n'est durable que s'il est compatible avec

les contraintes physiques et permet la préservation de la vie sur terre, ce dont rend compte la représentation des ODD sous la forme d'un « wedding cake » : l'économie et le social sont ensermés dans des écosystèmes naturels dont ils ne peuvent faire abstraction. La notion de durabilité se trouve ainsi précisée : l'activité économique au service du développement humain doit être compatible avec les contraintes physiques de notre environnement. Des politiques favorables à l'environnement ne suffisent pas si elles s'accompagnent d'autres actions qui impactent négativement les écosystèmes ou les ressources. Intégrer la notion de limites planétaires dans les politiques publiques permet de prendre en considération les contraintes physiques dans toutes les actions menées et invite à réfléchir aux impacts de ces actions sur les ressources disponibles et sur les équilibres biophysiques globaux. En rappelant les bases environnementales et les équilibres sociaux sur lesquels reposent nos sociétés, la représentation du « wedding cake » donne des clés pour prioriser les actions, ajuster des trajectoires et, si nécessaire, renoncer à certains projets.

UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NORD ET AU SUD

Les activités humaines n'ont pas le même impact sur les limites planétaires dans les pays riches et dans les pays en développement. Le niveau de richesse est directement corrélé avec des émissions plus importantes de gaz à effet de serre (les 10 % des Français le plus riches émettent chacun près de 5 fois plus que les 50 % les plus pauvres⁷) et des niveaux plus élevés de pollution et d'extraction et d'utilisation de ressources⁸ (même si les nuisances sont souvent externalisées dans les pays les plus pauvres). Ainsi, les politiques de développement ne peuvent pas être les mêmes au Nord et au Sud. L'Agenda 2030 recommande dans sa cible 8.1 de « maintenir un taux de croissance

« Le climat n'est qu'une des neuf limites planétaires à prendre en compte pour préserver l'habitabilité de la planète »

⁷ Oxfam France, « Inégalités climatiques : les 1 % les plus riches émettent autant de CO₂ que deux tiers de l'humanité » : <https://www.oxfamfrance.org/communiqués-de-presse/inegalites-climatiques-les-1-les-plus-riches-emettent-autant-de-co2-que-deux-tiers-de-lhumanité/>

⁸ Programme pour l'environnement de l'ONU, « Les pays riches utilisent six fois plus de ressources et génèrent dix fois plus d'incidences sur le climat que les pays à faible revenu » : <https://tinyurl.com/UNEPresources>

économique par habitant adapté au contexte national». Il ne donne toutefois aucune précision quant à la manière de déterminer le niveau de ce taux de croissance.

L'accroissement de la richesse monétaire mesurée par le seul produit intérieur brut ne peut être un indicateur pertinent du développement d'un pays puisqu'il masque potentiellement un impact exagéré sur l'environnement et les limites planétaires. En effet, la croissance économique, si elle peut être partiellement découplée de l'émission de gaz à effet de serre (grâce en particulier à l'électrification des activités et au développement des énergies renouvelables), entraîne mécaniquement un usage accru des ressources lorsqu'elle est basée sur une augmentation de la production et de la consommation de biens matériels. Les pays riches ont d'ores et déjà un impact trop grand sur l'environnement, et leur développe-

ment humain ne peut donc pas reposer sur un accroissement de la production. Ceci implique de fonder ce développement sur d'autres bases, comme l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, et la circularité (qui cherche à réduire au maximum l'impact sur les ressources). Mais aussi d'accepter une croissance nulle ou négative de la production, afin de s'éloigner des limites planétaires et laisser un espace aux pays en développement pour se doter des infrastructures indispensables pour le bien-être de leur population. Dans les pays riches, le développement humain peut donc signifier un renoncement à certaines activités à l'impact négatif trop grand, et ce d'autant plus qu'ils ont une dette envers les pays pauvres, qui subissent les impacts de leur activités présentes et passées. Mais il faut prendre garde à ce que cela soit toujours fait dans le souci de garantir le bien-être et la justice sociale, au Nord comme au Sud.

À condition d'y intégrer la notion de solidarité internationale, le modèle du donut est particulièrement pertinent pour penser cet espace que doivent viser les politiques, assurant à la fois le bien-être des populations (le plancher social) et la préservation des écosystèmes (le plafond physique). Il réaffirme la nécessité de penser les aspects sociaux dans le cadre de l'habitabilité de la planète et le rôle de l'économie pour assurer le bien-être sans nuire à l'environnement. Le développement durable ainsi conçu est la façon de garantir l'épanouissement de la population en

s'assurant qu'il soit compatible avec les limites planétaires (et donc la possibilité pour les générations futures de profiter du même bien-être).

PRÉPARER L'AVENIR

Le développement humain doit donc préserver l'habitabilité de la planète et la qualité de vie des populations sur le long-terme. Une politique visant à produire des effets immédiats sans préoccupation pour l'avenir ne peut être qualifiée de durable. Si la pensée prospective et l'anticipation sont au cœur de la philosophie du développement durable, il est cependant aisé de l'oublier et de se concentrer sur la maximisation d'objectifs de

court-terme sans réelle considération pour leurs impacts à plus long-terme sur la planète et ses habitants.

L'approche par la résilience des territoires est tournée vers l'avenir, anticipant à la fois les conséquences futures des actions présentes et

« Les pays riches ont d'ores et déjà un impact trop grand sur l'environnement »

les menaces qui pourraient se présenter à plus ou moins longue échéance. Elle repose sur un diagnostic des vulnérabilités du territoire, qui peuvent être aussi bien physiques que sociales, économiques ou infrastructurelles, pour établir une stratégie systémique. La résilience renforce donc la durabilité de nos modèles et politiques de développement en les ancrant dans le long-terme. Elle encourage l'analyse des spécificités du territoire, l'anticipation des conséquences futures des politiques passées et présentes, la réduction des stress chroniques et l'adaptation continue aux contraintes multiples et évolutives qui touchent le territoire. Elle permet ainsi de réduire sa vulnérabilité aux chocs et de préserver le bien-être de la population en dépit des changements.

QUEL DÉVELOPPEMENT ?

Le terme de développement ne doit pas nous induire en erreur: il ne peut être assimilé à l'idée qu'il faudrait croître, produire, consommer ou s'agrandir toujours plus. Cette approche est insoutenable. Il doit plutôt être envisagé comme un rapport respectueux au vivant et un processus continu d'adaptation aux contraintes physiques visant à maximiser le bien-être, faire progresser les solidarités, permettre l'épanouissement des cultures et le progrès de notre compréhension du monde et de nos connaissances.

Ce guide ne se veut pas un plaidoyer pour les ODD. Il offre quelques clefs méthodologiques aux collectivités qui souhaiteraient s'emparer de l'Agenda 2030, ou simplement progresser sur la

voie du développement durable. L'important n'est pas tant les mots utilisés que la prise en compte des besoins des territoires et de leurs populations, dans une perspective transversale et dans le respect des limites physiques de notre planète. Cela s'incarnera nécessairement de façon différente au Nord et au Sud, et en fonction des

spécificités des territoires et des cultures. Mais la qualité de vie des populations, la justice sociale et la préservation des écosystèmes doit partout rester une boussole pour que le développement humain soit réellement durable. L'Agenda 2030, comme d'autres approches, est un outil précieux dans cette entreprise nécessaire mais difficile.

À retenir

Fruit d'un compromis international complexe né en 2015, l'Agenda 2030 peut utilement être précisé et complété par d'autres approches des politiques publiques qui se sont diffusées ces

dernières années. Le tableau suivant récapitule les points évoqués plus haut qui enrichissent le référentiel des ODD.

PROBLÉMATIQUE PEU ABORDÉE PAR L'AGENDA 2030	APPROCHE COMPLÉMENTAIRE
Effet des politiques de développement sur l'environnement et les ressources naturelles (eau, matière, sources d'énergie...).	Les limites planétaires et les capacités physiques des écosystèmes font porter l'attention sur l'impact des politiques sur l'ensemble des équilibres biophysiques qui rendent possible la vie sur terre, et sur le caractère limité – et à préserver – des ressources sur lesquelles nos modèles socio-économiques sont basés.
Articulation des trois piliers du développement face aux problématiques écologiques.	La représentation des ODD sous forme de Wedding cake montre que l'activité économique, au service du développement humain, doit être compatible avec les contraintes physiques de notre environnement. L'atteinte des ODD environnementaux est donc une condition de la poursuite des autres ODD, et l'économie doit être au service du social.
Différenciation des politiques de développement Nord-Sud (pays riches et développés - pays en développement).	Le constat d'un couplage entre croissance économique et dégradation des écosystèmes et épuisement des ressources invite les pays développés à inventer un développement non fondé sur la croissance.
Préserver la justice sociale et le bien-être des populations dans une économie contrainte par les limites physiques de la planète.	L'économie du Donut désigne l'espace que doivent viser les politiques, assurant à la fois le bien-être des populations (le plancher social) et la préservation des écosystèmes (les limites physiques). Cette approche exige de prendre en compte l'habitabilité de la planète sans sacrifier la qualité de vie de ses habitants.
Prise en compte de l'avenir dans les politiques de développement.	L'approche de la résilience des territoires ancre les politiques dans une perspective de long terme, encourage l'anticipation des crises et l'adaptation aux changements, en préservant la cohésion sociale pour diminuer les vulnérabilités.

La nécessaire appropriation de l'Agenda 2030 à tous les niveaux

Pour que les 17 Objectifs de développement durable soient réalisés d'ici à 2030, ils doivent être connus et compris. Il est donc important de sensibiliser l'ensemble des acteurs dont les actions peuvent contribuer au développement durable.

Convaincre de l'importance de mener des politiques de développement durable et de l'intérêt d'utiliser pour ce faire le référentiel de l'Agenda 2030 passe nécessairement par la démonstration de la puissance transformationnelle de cet outil. Langage universel commun, il permet tout d'abord la concertation, la coopération entre différents acteurs et différents territoires. Référentiel fourni avec des objectifs chiffrés, il facilite aussi le suivi-évaluation des progrès en matière de développement durable. Mais surtout, il permet de réaffirmer que toutes les actions, toutes les politiques publiques, tous les champs du dévelop-

pement relèvent du développement durable. On a trop souvent tendance à réduire le développement durable à son seul pilier environnemental. Avec l'Agenda 2030, les piliers sociaux et économiques sont revendiqués.

L'Agenda 2030 permet ainsi d'analyser son activité à l'aune des 3 piliers du développement durable, en proposant une vision à 360° des enjeux sociétaux de la planète. Cette analyse permet d'identifier les ODD et les cibles auxquels une organisation ou un territoire contribue déjà – et peut-être sans le savoir – mais surtout celles et ceux auxquels il ne contribue pas encore ou pas suffisamment et sur lesquels un effet de levier existe pourtant. Elle donne ainsi à toute organisation – publique comme privée – la possibilité de faire progresser l'ambition de ses démarches de développement durable.

À mi-parcours, une trop timide appropriation de l'Agenda 2030 en France

Depuis l'entrée en vigueur de l'Agenda 2030 en 2015, le Comité 21 a contribué à plusieurs travaux visant à évaluer le degré d'appropriation des ODD en France, en particulier à l'échelon territorial. Le dernier en date, en 2023, portait sur la contribution des collectivités locales françaises aux ODD.

De ces différents travaux ressort le constat suivant : l'appropriation des ODD n'est pas encore gagnée. Trop peu d'organisations publiques comme privées connaissent cet outil, et a fortiori l'utilisent, même s'il existe quelques pionniers. Il apparaît particulièrement nécessaire de « démystifier » l'Agenda 2030, encore parfois compris à tort comme une série d'objectifs pour les pays en voie de développement ! Cette démystification doit s'accompagner d'une « dédramatisation » de ce cadre qui est parfois perçu comme « une contrainte de plus » pour les organisations, alors que son approche globale devrait au contraire être comprise comme une aide pour aborder les problèmes et enjeux de façon systémique. Il est donc nécessaire de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux ainsi que d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques locales.

Une des explications de la faible appropriation de l'Agenda 2030 par les acteurs français tient au fait que l'État n'a pas toujours pleinement et explicitement fait des ODD le cadre directeur de l'action publique.

Cependant, dès 2017, un travail multi-acteurs de sélection des indicateurs de suivi des cibles de l'Agenda 2030 a été entrepris au niveau français. Ce travail a été organisé sous l'égide du Conseil

national de l'information et de la statistique (Cnis). L'ensemble de 98 indicateurs de suivi a été stabilisé en 2018 : 60 sont issus des indicateurs ONU, 10 sont les nouveaux indicateurs de richesses (Loi Sas de 2015) et 28 proviennent des séries statistiques produites par l'Insee

et le Commissariat général au Développement durable (CGDD). Dans la foulée, les conclusions d'une réunion du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) ont proposé que la France se dote d'une stratégie nationale de développement durable.

Pilotée par deux Secrétaires d'État respectivement du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Écologie, 26 groupes de travail

« Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux »

98

indicateurs de suivi ont été stabilisés en 2018

réunissant 300 acteurs d'horizons divers (parlementaires, ministères, entreprises, associations, collectivités territoriales, syndicats, collectifs de jeunes et chercheurs) vont se réunir pendant un an pour élaborer cette stratégie, continuant la dynamique de co-construction engagée pour le choix des indicateurs. La Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030⁹ qui résulte de ce travail collaboratif est adoptée en septembre 2019. Son ambition est donc d'aller bien au-delà d'une stratégie portée par l'État et de devenir celle de tous les acteurs de la société française. L'objectif de la démarche française est de lancer une dynamique de passage à l'action pour l'atteinte des Objectifs de développement durable.

La feuille de route fixe le cap pour une France entreprenante, solidaire et écologique, qui ne laisse personne de côté et prend en compte l'environnement et les générations futures. Elle est structurée autour de six enjeux prioritaires :

1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous

2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité

3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable

4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables

5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Si les ODD ont trouvé leur place dans les politiques publiques françaises, à travers la poursuite des objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat et la mise en œuvre de la transition écologique notamment, il y est rarement fait référence dans les discours nationaux, ce qui ne favorise pas leur appropriation et leur réalisation. Lors de sa Revue nationale volontaire de 2023, la France a tiré un bilan provisoire de sa Feuille de route. Si certains ODD sont en bonne voie d'avancement (ODD 3 sur la santé et le bien-être ou ODD 4 sur l'éducation de qualité par exemple), d'autres sont plus à la peine (ODD 16 sur la justice et les institutions efficaces et ODD 6 sur l'eau propre et l'assainissement).

⁹ https://www.agenda-2030.fr/sites/default/files/2019-10/2019-10-03-Livret_ODD_260919_HD.pdf

Pourquoi décliner l'Agenda 2030 dans les territoires ?

En France, le processus de décentralisation et les compétences dévolues aux pouvoirs locaux et régionaux placent la réalisation de la grande majorité des cibles des ODD dans les mains des quatre niveaux des collectivités territoriales françaises. Rappelons qu'environ 70 % des investissements publics sont arbitrés par les collectivités. Si l'État a donné le cadre général (feuille de route) et conserve le pouvoir réglementaire pour inciter les acteurs infranationaux à rendre compte de leurs efforts pour réaliser les objectifs de l'Agenda 2030, les leviers de concrétisation restent au niveau des communes, EPCI, départements et régions.

Protection de l'enfance et des personnes vulnérables, gestion des ressources en eau, transition énergétique, développement des TPE PME, tou-

risme durable, modernisation des filières industrielles, réduction des inégalités territoriales, accès au logement, développement d'espaces verts et de lieux publics sûrs, adaptation aux changements climatiques, protection de la biodiversité marine et terrestre, infrastructures de transports... Cette liste non exhaustive de politiques sectorielles qui relèvent uniquement ou partiellement des compétences des collectivités territoriales françaises est aussi celle des cibles des ODD de l'Agenda 2030. Le

chapitre 2 de ce guide propose une analyse réalisée par le Cerema qui croise les compétences des 4 niveaux de collectivités territoriales françaises et les enjeux de l'Agenda 2030 pour faire ressortir les « ODD cœur de métiers » des communes, communautés de communes, départements, et régions.

« Les leviers de concrétisation restent au niveau des communes, EPCI, départements et régions. »

70%
des investissements publics sont arbitrés par les collectivités

¹⁰ <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/ressources-et-outils-odd-a14966.html>

Par ailleurs, un certain nombre de documents obligatoires de planification du développement des territoires recoupent les ODD, sans pour autant les embrasser dans leur globalité: SRADDET, PLU, PLUI, SCoT, PCAET, CRTE... La DREAL Nouvelle-Aquitaine a mis au point une méthode complète pour intégrer les ODD dans l'élaboration ou la révision des SCoT¹⁰. Cette méthode présente l'intérêt de traduire le vocabulaire de l'Agenda 2030 dans celui de l'urbanisme et de rendre les ODD très opérationnels. Les ODD tissent des liens entre chaque document de planification, dans la même philosophie intégratrice et englobante que celle des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

L'utilisation du cadre Agenda 2030 revêt en outre un intérêt politique majeur: celui de relier ses politiques locales aux stratégies internationales et leur donner à la fois du sens et une nouvelle dimension. Territorialiser l'Agenda 2030 permet de s'inscrire dans ce nouveau récit mondial, d'affirmer et de prouver que l'action publique que l'on développe localement fait partie d'une dynamique et d'efforts collectifs globaux.

Inscrire son action locale dans la mise en œuvre des ODD permet également d'avoir accès plus facilement aux fonds internationaux et

grands bailleurs (Caisse des dépôts, Agence française de développement, fonds européens...) qui se réfèrent eux-mêmes de plus en plus aux cadres internationaux (comme l'Agenda 2030 ou l'Accord de Paris sur le climat) pour évaluer l'impact des projets. Les donneurs

d'ordre utilisent de façon croissante ce référentiel comme cadre pour évaluer l'éligibilité des projets aux financements qu'ils octroient.

L'intérêt de l'Agenda 2030 réside enfin dans le fait qu'il est universel, commun à tous les pays de la planète mais également à l'ensemble des acteurs non étatiques. Cela en fait un outil de prédilection pour la coopération territoriale à tous les niveaux: il permet aussi bien de structurer l'action internationale avec des collectivités étrangères, que de construire des projets de coopération en France avec des échelons territoriaux supra et infra, mais également de servir de base de dialogue avec ses parties prenantes. Il est un outil clé pour faciliter la concertation et la coconstruction.

« Un avantage majeur : relier les politiques locales aux stratégies internationales »

Le Comité 21 au service de la territorialisation des ODD

Afin d'aider les collectivités territoriales à se saisir de l'Agenda 2030, le Comité 21 a mis plusieurs outils à leur disposition: Tout d'abord, ce guide, dont nous espérons que la réédition offrira de précieux outils méthodologiques aux différentes collectivités. Le Tour de France des ODD: ce projet, qui s'est déployé entre 2017

et 2022, a été imaginé pour sensibiliser à l'Agenda 2030 tous les acteurs d'un territoire (tissu économique, associatif, collectivités territoriales, citoyens...). Le projet a été soutenu par l'Agence française de développement, l'ADEME, la Banque des Territoires et le Commissariat général au développement durable. 12 étapes

régionales ont été organisées, qui ont permis de toucher un large public et de nouer des liens forts avec les territoires. Enfin, le Comité 21, organisme certifié Qualiopi, intervient ponctuellement pour des formations sur demande auprès d'agents de collectivités territoriales et d'élus.

Ressources pour aller plus loin

Agenda 2030 et développement durable

- ▶ Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 septembre 2015 : *Transformer notre monde, le Programme de développement durable à l'horizon 2030* : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/291/90/pdf/n1529190.pdf>
- ▶ Agissons pour un monde plus durable et solidaire. Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 : <https://www.agenda-2030.fr/IMG/pdf/feuille-de-route-odd-france.pdf>
- ▶ Pacte Mondial de l'ONU : <https://unglobalcompact.org/>

Planification écologique

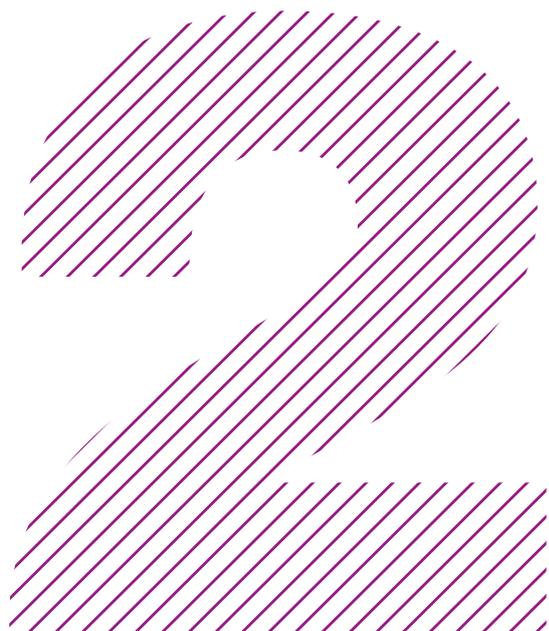
- ▶ Plan France Nation Verte : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/planification-ecologique-plan-daction-accelerer-transition-ecologique>
- ▶ Secrétariat général à la Planification écologique, Publications sur la planification nationale et les COP régionales : <https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/france-nation-verte/publications>
- ▶ Boussole de la Transition Écologique : <https://www.boussole-te.ecologie.gouv.fr/>
- ▶ Webinaires du Cerema sur les outils pour les CRTE et les démarches de transition et de résilience : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-lance-serie-webinaires-partenariaux-territoires>
- ▶ ANCT, Actualité des CRTE : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte>

Limites planétaires

- ▶ Commissariat Général au Développement durable, La France face aux neuf limites planétaires : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/la-france-face-aux-neuf-limites-planetaires/index>
- ▶ Partenariat français pour la Ville et les Territoires, Limites planétaires : Intégrer l'impact des pressions anthropiques sur la viabilité terrestre dans les politiques territoriales : https://www.pfvt.fr/wp-content/uploads/2024/09/FINAL_livret_web_limitesplanetaires_fr.pdf
- ▶ Stockholm Resilience Center, "Planetary boundaries" : <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>
- ▶ Cerema, « Quartiers de demain : comment choisir, à quoi renoncer dans les projets d'aménagement ? » : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/quartiers-demain-comment-choisir-quoi-renoncer-projets>

Résilience

- ▶ Boussole de la résilience du Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/boussole-resilience-adaptation-territoires-mode-emploi-du>
- ▶ Entrer en résilience, le kit Territoire résilient du Département de la Gironde : <https://www.gironde.fr/collectivites/territoires/entrer-en-resilience>
- ▶ Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, Stratégie nationale de résilience : <https://www.sgdsn.gouv.fr/nos-missions/anticiper-et-prevenir/developper-et-structurer-la-capacite-de-resilience-de-la-nation>
- ▶ SGDSN – CNED, Parcours de sensibilisation à la résilience à destination des acteurs des territoires : <https://snr-elus.cned.fr/>



S'approprier l'Agenda 2030 dans son territoire

Dans cette partie, nous montrerons que les compétences des collectivités leur donnent d'importants moyens et leviers pour contribuer aux Objectifs de développement durable, et proposerons quelques clés pour faciliter l'appropriation locale de l'Agenda 2030.

Les compétences des collectivités pour contribuer aux ODD	28
Comment décliner localement les ODD?	34
Ressources pour aller plus loin	37

Les compétences des collectivités pour contribuer aux ODD

Il s'agit ici de croiser les différentes compétences des collectivités et les leviers d'exercice de ces compétences (outils stratégiques opposables ou non opposables, maîtrise d'ouvrage/ études/ travaux, politiques de financement, fonctionnement) avec les ODD. Ce croisement est présenté plus bas, dans un tableau qui peut se lire en ligne ou en colonne. Cet exercice permet de mettre en avant que :

- ▶ Toutes les collectivités sont concernées par les ODD, et ce de manière assez homogène ;
- ▶ Si l'on prend en compte toutes les compétences des collectivités, elles recouvrent largement les 17 ODD ;
- ▶ Les compétences des différentes catégories de collectivités sont imbriquées entre elles, ce qui rend évident l'importance d'actions concertées et articulées entre ces échelles ;

« Toutes les collectivités sont concernées par les ODD »

- ▶ Les champs de compétence des collectivités sur lesquels se polarisent le plus d'ODD, quel que soit l'échelon territorial retenu, concernent l'urbanisme (14 ODD), l'intervention dans le domaine économique et l'aménagement rural/la planification du territoire (13 ODD), l'action sociale et la santé (12 ODD), l'enseignement (11 ODD) et le logement/habitat (10 ODD). Il semble donc que « l'aménagement du territoire » au sens large du terme peut être identifié comme le vecteur d'atteinte des ODD le plus transversal ;
- ▶ Le levier d'exercice « outils stratégiques » est celui qui semble le plus identifié pour atteindre les ODD (entre 10 et 13 ODD concernés).

Les développements qui suivent ainsi que l'annexe sur les compétences ont été rédigés par le Cerema.

Compétences, fonctionnement et animation territoriale

La construction d'un territoire est le fruit de la rencontre de l'action de différents acteurs, qu'ils soient privés (acteurs économiques, administrés, associatifs...) ou publics (collectivités locales, État, établissements publics...). La collectivité locale, à l'échelle de son territoire, peut endosser plusieurs rôles dans la mise en œuvre des ODD.

Tout d'abord, l'aspect le plus évident concerne l'exercice des compétences de la collectivité. C'est l'objet de cette section, qui vise à préciser, pour chaque catégorie de collectivité, quelles compétences peuvent concourir à la réalisation des ODD (pour un détail des compétences de chaque niveau de collectivité, se reporter à l'annexe de ce guide). Cela permet notamment de valoriser les actions concourant à l'atteinte de ces objectifs. Cette démarche est particulièrement pertinente pour les collectivités et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants pour lesquels il est obligatoire de produire un Rapport sur la situation développement durable en utilisant comme référentiel l'Agenda 2030 (décret de 2011 d'application de la loi « Grenelle II », complété par la loi du 4 août

2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales).

Le tableau synthétique situé en fin de cette section et l'analyse qui suit s'intéresseront ainsi principalement à l'exercice de ces compétences. Par ailleurs, le fonctionnement interne de la collectivité (choix de localisation du siège, empreinte écologique de ses bâtiments, politique interne en matière de mobilité, gestion des déchets, administration exemplaire ...) est également important dans l'atteinte des ODD sur le territoire.

« Valoriser les actions concourant à l'atteinte des ODD »

Enfin, les collectivités peuvent jouer un rôle en matière d'animation territoriale de l'écosystème d'acteurs locaux, afin d'accompagner certaines réflexions, susciter des initiatives territoriales, inciter à la construction de partenariats : il s'agit là d'un rôle essentiel pour mettre en

mouvement l'ensemble du territoire dans l'Agenda 2030. C'est d'ailleurs une des composantes importantes de la mise en œuvre de l'ODD 17. Cependant, ce rôle concernant potentiellement toutes les compétences et tous les ODD, il ne sera pas intégré dans le tableau ni analysé par la suite. Il n'en demeure pas moins capital et la fin de cette analyse reviendra sur cette dimension.

Le fonctionnement interne

Le fonctionnement propre à chaque niveau de collectivité interagissant avec certains ODD, la collectivité peut étudier comment faire évoluer sa pratique et son organisation interne de manière à améliorer sa contribution au développement durable. On pourra citer à titre d'exemple :

- ▶ Locaux et accès : localisation, dématérialisation optimale, accès aisé par les transports en commun et les modes actifs de ses administrés

aux différents services publics, accès personnes à mobilités réduites (PMR), mobilité des salariés avec une empreinte carbone réduite ;

- ▶ Bâti durable : économe en énergie, emploi de matériaux durables...
- ▶ Politique de gestion des déchets produits ;
- ▶ Mobilité en lien avec l'activité : réduire l'empreinte carbone ;
- ▶ Favoriser l'emploi des femmes, lutter contre les discriminations.

Méthodologie du croisement compétences et ODD

Pour faciliter le croisement entre compétences des collectivités et ODD, il est proposé de sérier les différentes catégories de collectivités locales, les modalités d'exercice de leurs compétences, le niveau d'intervention afférant (stratégie, planification, maîtrise d'ouvrage...) et d'identifier les ODD correspondants. L'objectif est d'identifier les leviers

dont dispose chaque collectivité pour atteindre ces objectifs. Aussi, afin d'identifier la corrélation entre les ODD et la stratégie portée par les collectivités, il est proposé d'utiliser la clef d'entrée « champs de compétence thématiques » de celles-ci de manière à faciliter l'identification des leviers d'action dont elles disposent et les ODD correspondants.

Mode d'emploi du tableau de croisement

La volonté d'établir de manière exhaustive la correspondance entre les ODD et l'ensemble des compétences a conduit le Cerema à créer le **tableau d'analyse synthétique** présenté ci-après. Dans ce tableau, pour chaque catégorie de collectivité (lettre), chaque ODD (en colonne) est croisé avec les 24 champs d'actions thématiques de compétences (comme sport, tourisme, déchets... en ligne) ainsi qu'avec les 4 leviers d'exercice (stratégie, opérationnel, financier, fonctionnement interne, en couleur). Chacune des compétences s'exerce en effet à travers un ou plusieurs de ces leviers :

- ▶ Outil stratégique : leviers d'exercice permettant l'anticipation, l'orientation ainsi que les politiques d'action ;
- ▶ Opérationnel (maîtrise d'ouvrage, études et travaux) : levier d'action d'investissement, en régie ou par des entreprises, pour la réalisation principalement

d'études et de travaux, et ponctuellement de gestion (délégation de service public, partenariats : appel à investisseurs, partenariats public-privé (PPP)...);

- ▶ Politique de financement : subventions (appels à projets, dispositifs de financement...);
- ▶ Fonctionnement interne : les politiques d'organisation administratives interagissent avec certains champs des ODD. En 2022, les collectivités employaient près de 2 millions de personnes.

On pourra lire le tableau :

- ▶ En ligne : par exemple, si l'on est responsable d'un service enfance – jeunesse d'un département, on regardera la ligne correspondante et les mentions « D » dans le tableau ;
- ▶ En colonne : si l'on s'intéresse à la mise en œuvre d'un ODD, on regardera dans la colonne correspondante quelles collectivités et quelles compétences on peut mobiliser.

Détail des compétences par collectivités et liens avec les ODD

Le tableau synthétique ci-après présente les compétences des collectivités (entre régions, départements, groupe communal) et par type de leviers d'actions (stratégiques, opérationnels, financement, fonctionnement), recoupés avec les 17 ODD.

Une version plus détaillée, réalisée par le Cerema,

explique les leviers d'actions possibles par compétences. Elle est disponible en ligne via ce lien : <https://tinyurl.com/CompetencesCTODD>. Cette version permet d'analyser chaque politique des collectivités, de l'élaboration d'un PCAET à la gestion des écoles primaires, à l'aune des ODD et leur impact possible sur l'Agenda 2030.

ODD	1 Pas de Pauvreté	2 Faim "zéro"	3 Bonne santé Bien être	4 Éducation de qualité	5 Égalité des sexes	6 Eau et assainissement	7 Énergie propre coût abordable	8 Travail décent croissance économique
Sécurité				D				
Action sociale et santé	D	CE R	CE D	D	CE R	CE D	D	
Emploi – insertion professionnelle					R	CE D R		CE R
Enseignement				CE D R	CE D R	CE D R		CE D R
Enfance – Jeunesse			CE D	CE	CE D	D	CE	D
Sport			D R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R
Action Culturelle			D	CE D R	CE D R	D	D R	D R
Tourisme			CE D R	D R	CE D	R		CE D R
Formation professionnelle et apprentissage			R	CE R	R	R	CE R	R
Intervention dans le domaine économique				CE D R		CE D R	CE D R	CE D R
Urbanisme			CE R			CE	CE	CE
Politique de la ville	CE D R		CE D R			CE D R	CE D R	CE D R
Aménagement rural Planification et aménagement du territoire			CE D R			CE D R	CE D R	CE D R
Logement et habitat	CE	CE D R	D	CE	CE D R	D	CE	
Environnement et patrimoine			D R	R	CE D			CE D R
Déchets					CE R			CE D
Eau et assainissement			CE D R	CE D R	CE D R		CE D R	
Réseaux câblés et télécommunications				CE D R			CE D R	
Énergie	D		D			CE	R	CE D R
Ports, voies d'eau et liaisons maritimes			CE D R	CE D R				CE D R
Aérodromes						CE D		
Transports scolaires						CE R		
Transports publics			CE D R	CE D R	R	CE D R	CE	CE D R
Funéraire				CE				

Légende

Leviers d'exercice de compétences

	Outils stratégiques - opposables et non opposables
	Maîtrise d'ouvrage, études et Travaux
	Politiques de financement
	Fonctionnement

Type de collectivité

CE	Communes (ou EPCI)
D	Départements
R	Régions

9 Industrie innovation et infrastructure	10 Inégalités réduites	11 Villes et communautés durables	12 Conso et production responsables	13 Lutte contre le changement climatique	14 Vie aquatique	15 Vie terrestre	16 Paix, justice institutions efficaces	17 Partenariats pour réalisation des objectifs
							CE D R	CE D R
	D	D R	CE D R	CE D R			D R	CE D R
	D	CE R	CE D R	CE D R			CE R	CE D R
R	CE D R	CE D	CE D R	CE D R	CE D R		CE D R	CE D R
		CE D	CE	CE D			CE D	CE D
					CE D R		D	CE D R
		D	R	CE D R			D	CE D R
			CE D R	CE D	CE D R		CE D R	CE D R
		R	CE R	R			R	CE R
CE D R	CE D R		CE D R	CE R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R
R		CE R	CE D R	CE	CE R	CE D R	CE D R	CE D R
		CE D R	CE D R				CE D R	CE D R
		CE D R	D	CE D R	D	CE D R	D	CE D R
		CE	CE D R	D	CE D R		CE	CE D R
			D		D R	R	CE D R	D R
			CE D		CE D		CE D	CE D
		CE D R	CE D R	D	CE D R	D	CE D R	CE D R
	CE D R		CE D R					CE D R
R	CE D R		R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R
	R	D R				CE D R	D R	CE D R
		CE D R	CE D		CE D R	CE D R	CE D R	CE D
		CE R	CE R	CE R	CE R	CE R	CE R	CE R
	CE	CE R	CE D R	CE D R	CE D R	CE	CE D R	CE D R
			CE				CE	CE D R

Analyse du tableau de croisement

Premier constat, l'imbrication (prévisible) des compétences des différentes catégories de collectivités rend évidente l'importance d'actions concertées, articulées, entre ces échelles. Autre enseignement, le champ de compétence sur lequel se polarise le plus d'ODD (14 ODD) est l'urbanisme. Viennent ensuite l'intervention dans le domaine économique et l'aménagement rural et la planification du territoire (13 ODD). Suivent l'action sociale et la santé (12 ODD), l'enseignement (11 ODD) et le logement habitat (10 ODD). Sur les trois champs de compétences urbanisme, économie et aménagement rural, c'est le levier d'exercice « outils stratégiques », qui est le plus identifié (entre 10 et 13 ODD concernés). Aussi, au regard de ce constat, il apparaît que le potentiel de levier d'exercice le plus transversal aux 17 ODD est l'outil stratégique, qu'il s'agisse de planification urbaine, économique ou pro-

gramme d'aménagement. C'est donc l'aménagement du territoire au sens large qui peut être identifié comme le vecteur d'atteinte des ODD le plus transversal.

Pour chacune des trois strates de collectivités locales, voici les champs de compétences regroupant le plus d'ODD :

- Pour le niveau régional : le domaine économique (13 ODD), la planification et l'aménagement (13 ODD), l'enseignement et l'urbanisme (13 ODD).
- Pour le niveau départemental : la planification et l'aménagement (13 ODD), l'action sociale et la santé (12 ODD), le domaine économique (12 ODD) et l'enseignement (11 ODD).
- Pour le groupe communal : la planification et l'aménagement (13 ODD), l'urbanisme (13 ODD), les transports publics (12 ODD) et l'enseignement (11 ODD).



Les projets stratégiques locaux et les ODD

En complément du tableau qui précède, cette rosace réalisée par le Cerema représente les projets territoriaux, démarches et dispositifs locaux pouvant concourir aux ODD. Non exhaustive, elle a vocation à alimenter le débat multi-ac-

teurs, à être enrichie et complétée par eux. C'est un outil de visualisation, par ODD, des dispositifs réglementaires, démarches volontaires, labels et programmes thématiques locaux pouvant contribuer aux ODD.

Les collectivités locales: un acteur pivot en prise avec de nombreux acteurs territoriaux

Les collectivités disposent de compétences qui peuvent significativement contribuer à la réalisation des ODD. Ces compétences, pour se réaliser, s'articulent avec l'action d'autres acteurs. Parmi ces acteurs, on pourra citer :

Les différentes structures dont sont membres les collectivités locales : établissements publics territoriaux de bassin, syndicats de rivière, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes départementaux (énergie électrique, gaz, fibre optique...), syndicats mixtes inter-EPCI dans les domaines de l'éclairage public et de l'énergie, assainissements, gestion des eaux pluviales, adduction en eau, syndicats mixtes de schéma de cohérence territoriale, de parc naturel régional, de grands sites de France, ou d'autorité organisatrice de la mobilité, les CAUE, agences d'urbanisme, offices du tourisme...

Les structures d'ingénierie, d'appui et de réalisation de type Pays/PETR, agence, chambres consulaires, établissements publics d'État, structures mixtes État/collectivités... dont les compétences ou les champs de mission ont un lien avec une ou plusieurs politiques des collectivités locales... À titre d'exemple, on peut citer l'ensemble des filiales de la Caisse des Dépôts, Aéroports de Paris, la Société du Grand Paris, les ports, les opérations d'intérêt national, les groupements d'intérêt publics, les sociétés

d'économie mixte, certaines sociétés publiques locales, les bailleurs publics.

Les associations d'intérêt général : certaines des 2 000 associations d'intérêt général loi 1901 peuvent venir prolonger des politiques publiques. À ce titre, elles ne peuvent être dissociées de la démarche de sensibilisation aux ODD ; certaines de ces associations disposant d'un lien étroit avec les structures internationales (Croix Rouge, Secours Populaire).

Les structures internationales, avec lesquelles les collectivités peuvent partager des buts ou outils : Organisation des Nations Unies (c'est le cas avec l'Agenda 2030!), organisations non gouvernementales, services de coopération décentralisées, etc.

On voit ainsi que l'ensemble de ces acteurs pourront concourir à l'atteinte des ODD. Les liens entre les collectivités et nombre de ces acteurs induisent ainsi une continuité d'actions à travers laquelle l'effet levier des collectivités est très large : les collectivités diffusent leur action bien au-delà de leur propre activité, vers d'autres acteurs. Les collectivités jouent ainsi un rôle clef par la capacité d'action et de partenariat qu'elles ont, au niveau local. C'est aussi le sens des partenariats appelés par l'ODD 17. C'est pourquoi inscrire l'action des collectivités locales dans la perspective des 17 ODD peut concourir à diffuser très largement l'Agenda 2030 et à en atteindre les objectifs.

« Les collectivités diffusent leur action bien au-delà de leur propre activité, vers d'autres acteurs. »

2 000
associations
d'intérêt
général
peuvent
prolonger
des politiques
publiques

Comment décliner localement les ODD ?

Il existe plusieurs manières d'intégrer les ODD dans les politiques locales. Certaines collectivités ont intégré des cibles des ODD dans les documents de planification existants ; d'autres ont rédigé un document dédié pour expliquer leur contribution à l'atteinte de l'Agenda 2030 (Revue locale volontaire) ; d'autres encore ont commencé à s'appropriier les ODD à travers l'exercice annuel imposé d'élaboration des rapports de développement durable. Certains acteurs locaux utilisent les ODD comme des dispositifs d'évaluation de projets ou de diagnostic

de territoire, ou même pour analyser la contribution de leur budget au développement durable. Dans tous les cas, il est important de s'approprier l'Agenda 2030 en le traduisant dans le langage du territoire, en lien avec ses spécificités.

S'il est possible de décrire des caractéristiques du territoire au regard des 17 ODD (forces, faiblesses, maturité ou vulnérabilité par rapport à chaque enjeu), il est très utile également de raisonner à partir de la déclinaison des objectifs par cible.

Territorialiser les cibles onusiennes

Une façon innovante d'embrasser l'ambition transformationnelle de l'Agenda 2030 réside dans la capacité d'un acteur à comprendre l'esprit des cibles qui ne lui sont pas adressées directement pour les traduire en cible intelligible et atteignable avec les leviers locaux dont il dispose.

Par exemple, la cible 10.c de l'ODD 10 sur les inégalités « *D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %* » implique des mécanismes qui ne relèvent a priori pas des compétences de collectivités mais du secteur bancaire. Pourtant, afin de garder l'esprit de solidarité avec les migrants du texte onusien, une collectivité territoriale pourrait tout à fait traduire cette cible de la façon suivante : « *D'ici 2030, faire en sorte de favoriser les projets générateurs de ressources économiques impliquant des migrants afin de favoriser le lien de solidarité financière avec leur famille dans leur pays d'origine* ».

La cible 8 de l'ODD 3 sur la santé et le bien-être engage à « *Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture santé universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable* ». Là encore, cette cible ne relève a priori pas de la compétence de collectivités territoriales françaises mais plutôt du niveau national, du moins en France. Or, au niveau d'un territoire, une collectivité pourrait très bien imaginer une grande campagne de sensibilisation pour amener les populations ayant droit à la CMU, mais

non bénéficiaires, à s'inscrire dans le dispositif. Dans son document sur la budgétisation soutenable¹¹, l'Association française de normalisation (AFNOR) liste des questions qu'une collectivité peut se poser pour sélectionner et territorialiser les cibles des ODD :

► Cette cible est-elle pertinente pour le territoire et/ou la collectivité ? Attention à ne pas écarter trop vite une cible qui serait jugée non appropriée : il faut vérifier si l'esprit de la cible onusienne peut être traduit dans des objectifs locaux.

► Cette cible est-elle entièrement pertinente pour le territoire ? Doit-elle être complétée ?

► Cette cible inclut-elle l'ensemble de l'enjeu concerné sur le territoire ou son libellé est-il assez précis pour être parlant ?

► Est-ce que tous les termes onusiens de la cible sont assumés et compréhensibles par les acteurs de la collectivité et du territoire ?

► Les cibles ainsi conservées et reformulées sont-elles suffisantes pour couvrir l'ensemble des enjeux de développement durable sur le territoire ?

Et si, à l'analyse des ODD, des éléments essentiels du développement durable semblent manquer, pourquoi ne pas les ajouter ? Si le fait de ne prendre en compte qu'une partie des ODD trahit l'esprit de l'Agenda 2030, ajouter des cibles voire des ODD ne peut que l'enrichir, sous réserve que les cibles et objectifs soient compatibles entre eux. La ville de Strasbourg a fait le choix de créer un 18^e ODD dédié à la culture, d'autres collectivités mettent l'accent sur la place du sport.

La traduction de l'ensemble des 169 cibles de l'Agenda 2030 dans des objectifs territorialisés peut être un travail long et fastidieux, en parti-

« Traduire l'esprit des cibles en fonction des leviers locaux »

¹¹ Pour un budget soutenable des collectivités territoriales, <http://suri.li/jyikt0>

culier pour les petites collectivités peu dotées en ingénierie. Une autre approche possible, plus simple, pour s'appropriier les ODD est de construire à partir d'eux et sur la base d'un état des lieux du territoire des « défis » ou des « mis-

sions » alignés sur ses priorités. C'est par exemple ce qu'ont fait la Ville d'Evian et le Conseil départemental des Hauts-De-Seine dont les retours d'expérience sont présentés dans la dernière partie de ce guide.

Des indicateurs localisés

L'échec des politiques de développement durable menées depuis les années 1980 a été analysé en 2013 comme la conséquence de trajectoires floues et de l'absence de cibles précises. L'Agenda 2030 se distingue des démarches précédentes par son insistance sur l'imbrication des dimensions économique, sociale et environnementale, et par l'importance particulière accordée à l'évaluation comme méthode permettant de garantir l'atteinte des ambitions fixées à l'horizon 2030.

La formalisation de consensus aux niveaux internationaux et européens repose sur le partage de grands principes, mais aussi, de plus en plus, sur des objectifs quantifiés. Ainsi, l'Agenda 2030 de l'ONU adosse 232 indicateurs aux 169 cibles de ses 17 Objectifs de développement durable. Ces indicateurs sont particulièrement utiles pour évaluer, à l'échelle de la planète, l'engagement international vers les ODD et en apprécier l'efficacité. Dès lors qu'il s'agit d'interroger la contribution d'un État à ces mêmes objectifs, ils doivent être complétés ou adaptés.

L'ONU invite ainsi les pays à se doter de leurs propres indicateurs nationaux. En France, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a coordonné l'élaboration du cadre national pour le suivi de l'atteinte par la France des 17 ODD, qui prend la forme d'un tableau de bord de 98 indicateurs nationaux. Par ailleurs, les nouveaux indicateurs de richesse nationaux visant à dépasser les limites du seul PIB comme indicateur de développement s'inscrivent désormais dans le cadre des ODD. Cette mise en adé-

quation des ambitions nationales avec celles de l'Agenda 2030 est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'atteinte des 17 ODD. Les collectivités sont en effet des actrices essentielles du développement durable et doivent à ce titre se doter également d'indicateurs qui correspondent à la réalité de leur territoire, et ajustés à leurs cibles.

Pour mesurer l'atteinte de ses objectifs, chaque collectivité peut se doter d'indicateurs propres, qu'elle choisit ou construit elle-même et pour lesquels elle peut collecter régulièrement des données. L'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique) se sont par ailleurs associés pour produire et mettre à disposition un ensemble d'indicateurs territoriaux pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030¹². Ces indicateurs, permettent une approche régionale, départementale et communale. Disponibles sous forme de graphiques, de tableaux ou de cartes, ils sont librement téléchargeables et actualisés régulièrement.

« L'ONU invite les pays à se doter de leurs propres indicateurs nationaux »

En complément de ces données, les collectivités peuvent également recourir à l'outil ODDetT¹³, une initiative de la DEAL Réunion développée par le réseau des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL, DEAL et DRIEAT), en partenariat avec l'Insee et le Commissariat général au développement durable. L'outil permet, pour tous les territoires métropolitains et ultramarins, de visualiser des représentations d'indicateurs du développement durable sous forme de graphiques et de cartes.

Les bénéfices de l'évaluation pour la démarche d'Agenda 2030 local

Si l'évaluation ne se résume pas à la sélection et au calcul d'indicateurs, ces derniers constituent une des modalités d'évaluation privilégiées, en particulier par les décideurs. Le « chiffre » reste aujourd'hui un moyen utile pour rendre appréhendable et communicable une réalité souvent

complexe. Selon les objectifs poursuivis, l'effet des actions menées peut toutefois également se mesurer de façon qualitative (changement observé, satisfaction exprimée, etc.). Des indicateurs bien choisis permettent d'évaluer de façon pertinente et parlante l'atteinte des

232
indicateurs
adossés aux
169 cibles
des 17 ODD.

¹²<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4505239#consulter>

¹³<https://oddet.tlab.sspcloud.fr/app/dealapp>

objectifs. Ils facilitent ainsi la redevabilité aux citoyens et la communication sur les avancées en matière de développement durable.

Tout autant que la définition et la mise en œuvre des politiques de développement durable, la démarche d'évaluation et le travail de définition d'indicateurs liés aux 17 ODD et aux cibles locales, doivent être autant que possible le résultat d'une coopération avec les acteurs du territoire. L'évaluation est alors une opportunité d'approfondir une vision partagée du territoire. L'élabora-

tion et l'alimentation des indicateurs peuvent induire un travail transversal et partenarial favorisant le décloisonnement des services et des

approches, facilitant la coordination des différents échelons territoriaux et le dialogue avec les parties prenantes. Enfin, l'inscription de la démarche d'évaluation dans le cadre commun des 17 ODD rend propices les échanges entre collectivités et la mise en visibilité internationale. L'évaluation peut ainsi fonder le sens de l'action locale, sa légitimité, et ses conditions de pérennité.

« L'inscription de la démarche d'évaluation dans le cadre commun des 17 ODD rend propices les échanges entre collectivités »

Le RFSC, un outil européen pour l'évaluation des ODD

Initié en 2008, le référentiel européen des villes et territoires durables ou RFSC (<http://www.rfsc.eu>), a été développé par le Cerema et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), en collaboration avec le conseil des communes et régions d'Europe (CCRE). Il vise à faciliter le travail de suivi et d'évaluation des politiques locales. Disponible gratuitement sur internet, cette plate-forme propose :

- ▶ des outils d'auto-évaluation qui permettent aux collectivités de s'approprier les ODD de l'ONU en relisant leurs projets de territoire ou stratégies de développement durable au regard des 17 ODD et en estimant la contribution de leurs actions à l'atteinte de ces objectifs ;
- ▶ une base souple d'environ 150 indicateurs, adaptés à l'échelle locale, facilement mobilisables

et ventilés selon les 17 ODD. Les collectivités peuvent ainsi constituer leur propre système de suivi, à partir de cette bibliothèque, et ajouter leurs propres indicateurs, adaptés à leurs priorités, à leurs ressources et capacités.

LES INDICATEURS DU RFSC

Les indicateurs du RFSC résultent d'une sélection rigoureuse parmi plus de 6000 indicateurs provenant de bases de données locales, européennes et internationales. Des représentants des États membres, du CCRE, de la Commission européenne et de villes européennes ont participé à cette sélection. Les indicateurs mondiaux des ODD ont été pris en compte et adaptés localement lorsque cela était pertinent. Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche descriptive,

précisant la source, des indications méthodologiques et des informations concernant la disponibilité des données nécessaires au niveau de la ville ou de l'aire urbaine. Les critères ayant présidé à leur sélection sont la pertinence de l'indicateur par rapport aux objectifs européens, et la disponibilité et de la facilité d'accès aux données au niveau local. Le programme Copernicus et l'audit urbain – exploités par l'Agence européenne de l'environnement, la DG Regio ou par de nombreux projets financés par l'Union européenne – mettent à disposition de plus de 600 villes européennes un large panel de données, facilitant la mise en œuvre de démarches de suivi et d'évaluation des progrès vers l'atteinte des 17 ODD.

Ressources pour aller plus loin

Compétences des collectivités territoriales

- ▶ Tableau détaillé des compétences des collectivités au regard des ODD (réalisé par le Cerema): <https://tinyurl.com/CompetencesCTODD>
- ▶ Répartition des compétences par type de collectivité (Tableau synthétique novembre 2019): https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Compétences/1.%20les%20compétences/tableau_de_compétences-novembre2019.pdf

Indicateurs Monde et Europe

- ▶ Les indicateurs mondiaux pour le suivi des ODD, United Nations Statistics Division: <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>
- ▶ Le site du RFSC: <http://www.rfsc.eu>
- ▶ Rapport des villes flamandes sur la localisation des indicateurs des ODD, Association des villes flamandes: <https://www.local2030.org/library/620/Local-Indicators-for-the-2030-Agenda-Sustainable-Development-Goals.pdf>

En France

- ▶ Pour s'informer, mobiliser, accéder à des ressources, le site Agenda 2030 mis à jour en juillet 2024 propose l'actualité liée aux ODD: <https://www.agenda-2030.fr/>
- ▶ Les indicateurs du CNIS pour le suivi national des ODD, Insee: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>
- ▶ Les nouveaux indicateurs de richesse, 2024, Insee: www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3281778/NIR.pdf
- ▶ Indicateurs de richesse nationale, Insee: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3281778>
- ▶ Tendances de la France pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030: <https://www.agenda-2030.fr/rosace/index2023.html>

Dans les territoires

- ▶ Élaborer des indicateurs de contribution aux ODD pour nourrir des stratégies territoriales, Guide méthodologique, janvier 2019, Commissariat général du développement durable (CGDD): https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/odd_guide_def_cle0f6426.pdf
- ▶ Divers outils pour l'évaluation et le suivi des ODD sur le site « localisons les ODD » du PNUD, UN Habitat et Global Taskforce: <https://www.local2030.org/index.php/library/tools/monitoring-and-evaluation>
- ▶ Pour une réflexion plus générale sur la construction des indicateurs territoriaux, voir le site Cap Bien vivre, et notamment sa rubrique « Construire des boussoles »: <https://capbienvivre.org/>
- ▶ Interactions durables: Indicateurs clés locaux: <https://www.interactions-durables.fr/indicateurs-clés-agenda-2030-local/>



Une méthode Agenda 2030 ?

Si l'Agenda 2030 ne propose pas de méthode d'action pour les territoires, il donne des grands principes qui peuvent guider les politiques locales. Sur la base de l'expérience acquise par des collectivités pionnières, cette partie présente une série de conseils méthodologiques pour aider les collectivités de toute taille et de tout niveau de maturité à se saisir des ODD afin de déployer des politiques transversales, coopératives et ambitieuses.

Adopter une démarche de développement durable : quels prérequis ?	41
Connaître son organisation et son territoire	42
Définir une stratégie et prioriser ses actions	43
Piloter ses actions et suivre leur mise en œuvre	45
Évaluer et rendre compte de sa politique	46
Analyser son budget selon des critères de durabilité	47
Ressources pour aller plus loin	49

- ¹⁴ Ces principes sont au nombre de six :
- ▶ appropriation nationale ;
 - ▶ approche participative et inclusive ;
 - ▶ universalité ;
 - ▶ ne pas faire de laissés pour compte ;
 - ▶ approche basée sur les droits de l'homme ;
 - ▶ approche intégrée de développement durable.

Les architectes de l'Agenda 2030 ont souhaité mettre l'accent sur des grands principes¹⁴ et une série d'objectifs à atteindre (les 17 ODD) plutôt que sur une méthode, laissant une grande souplesse aux acteurs pour s'en saisir. L'esprit et la lettre des ODD supposent tout de même la prise en compte de **trois dimensions structurantes** essentielles qui doivent cadrer toute démarche de développement durable :

▶ **La transversalité de l'action**, liée à la dimension systémique et interconnectée des défis à relever et à la nécessité de prendre en compte simultanément les aspects environnementaux, sociaux et économiques des actions et de leurs impacts. Ceci implique de sortir des silos, et d'organiser le

dialogue et la collaboration entre services, entre élus, et entre agents et élus ;

▶ **La coopération** pour l'atteinte des objectifs (principe à la base de l'ODD 17), qui suppose la coordination au sein des collectivités mais également la mobilisation et la participation des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, centres de formation et de recherche, services de l'État...) à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;

▶ **La solidarité**, pour que personne ne soit laissé de côté. Toute politique de développement durable, quel que soit le domaine, doit tenir compte des inégalités et viser à les réduire.



Les étapes de la méthodologie Agenda 21

Issu du Sommet de Rio de 1992, l'Agenda 21, dont l'Agenda 2030 a pris la suite, avait été pensé comme un cadre d'action formalisé, impliquant une mise en œuvre coopérative et basée sur l'amélioration continue. En France, une méthodologie Agenda 21 a été définie et devait être respectée pour qu'une démarche locale puisse être reconnue par le ministère chargé du Développement durable. Avec ses étapes structurées, cette méthodologie conserve sa pertinence aujourd'hui¹⁵, et mérite d'être rappelée ici.

¹⁵ Nous nous appuyons sur le document méthodologique très clair élaboré par le conseil général du Finistère en 2011 : https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_A21_local_2011_cle7a6cc9.pdf

Engagement dans la démarche

- ▶ Définition des objectifs ;
- ▶ Définition du périmètre de projet (La collectivité, un regroupement de collectivités ? Les compétences de la collectivité ou au-delà ?...);
- ▶ Définition des moyens humains, financiers ou matériels alloués ;
- ▶ Planning de réalisation ;
- ▶ Association de la population.

Constitution d'une culture commune

- ▶ Formation/sensibilisation des élus, du personnel communal et autres parties prenantes du territoire pour acquérir une culture commune sur le sens de la démarche et la méthodologie de développement durable ;

- ▶ Définition et mise en œuvre d'un plan de mobilisation des acteurs du territoire.

État des lieux du territoire

- ▶ Recueil de données pour l'état des lieux, selon les moyens de la collectivité ;
- ▶ Rédaction de fiches de synthèse ;
- ▶ Définition d'indicateurs de suivi de l'état des lieux du territoire.

Du diagnostic partagé au projet stratégique

- ▶ Recueil des attentes des différents acteurs du territoire ;
- ▶ Traduction des données sous forme d'enjeux du territoire, en se limitant aux enjeux les plus significatifs et adaptés au territoire ;

- ▶ Définition des orientations politiques et des objectifs opérationnels pour les enjeux choisis.

Élaboration d'un programme d'actions

- ▶ Déclinaison des orientations du projet stratégique en un programme d'actions (quelles priorités, qui pilote, quel calendrier, quel budget par action... ?);
- ▶ Définition des indicateurs d'évaluation (de réalisation et de résultat) et de leur mode de suivi.

Suivi des actions et amélioration continue

- ▶ Suivi de l'état des lieux du territoire, ainsi que du programme d'actions et de ses impacts ;
- ▶ Mise à jour du projet.

Adopter une démarche de développement durable : quels prérequis ?

Il n'y a pas de point de départ obligé ou de démarche indispensable pour mettre en place une politique de développement durable à l'échelle locale. Plusieurs éléments facilitent toutefois grandement le processus :

► **Un état d'esprit prompt à la coopération.** L'Agenda 2030 a désigné les partenariats comme un levier crucial pour atteindre les ODD. Nul ne peut en effet faire face seul à l'ampleur et l'enchevêtrement des défis à relever. Les collectivités doivent donc adopter un état d'esprit favorable à la coopération. En interne, en instaurant un dialogue entre services et entre agents et élus. Avec les parties prenantes, en acceptant d'échanger et de co-décider avec les autres acteurs du territoire (entreprises, associations, administrations, citoyens...). L'aptitude à coopérer, ou « maturité coopérative »¹⁶, peut être développée grâce à des formations dédiées.

► **Réfléchir et travailler de manière transversale.** Le développement durable vient interroger l'intégralité du fonctionnement de notre société et touche toutes ses dimensions (environnementales, sociales, économiques). Il est donc primordial d'appréhender les dimensions systémiques des politiques et de favoriser la transversalité dans l'action. Ceci implique de coordonner les différents services d'une collectivité, les faire dialoguer et travailler ensemble afin de dépasser le fonctionnement en silos propre à la plupart des organisations.

« Coordonner les différents services, les faire dialoguer et travailler ensemble »

► **Sensibiliser et informer.** Le partage d'une culture commune du développement durable dans la collectivité est important pour favoriser le travail en transversalité. Un travail de sensibilisation et de formation en interne est donc particulièrement recommandé. Si une bonne maîtrise des principes de l'Agenda 2030 et des ODD est souhaitable, il est possible de sensibiliser agents et élus à des concepts plus généraux et familiers comme l'intérêt général, la solidarité, ou le développement durable. Des formations plus spécifiques sur des sujets comme le climat ou la biodiversité (par exemple à l'aide des Fresques) sont également les bienvenus. Ils peuvent amener une prise de conscience de l'ampleur des défis et du fait que tous les secteurs d'activité sont touchés. Afin que l'information essaime dans l'organisation, une stratégie consiste à organiser la formation permanente de certains agents pour qu'ils puissent en former d'autres.

► **Impliquer les élus.** La question du portage politique est capitale. Une démarche de développement durable suppose de nouvelles façons de travailler en interne mais aussi avec les acteurs du territoire. Elle peut conduire à renoncer à des politiques passées et sup-

pose également un engagement dans le temps pour produire des effets. Il est donc indispensable que des élus accompagnent le mouvement, soutiennent les efforts des agents et incarnent l'ambition de la collectivité auprès de ses partenaires et des citoyens. Tout comme celle des agents, la formation des élus est très importante.

¹⁶ Ce concept a été développé par l'Institut de Territoires Coopératifs : <https://instercoop.fr/portfolio-item/maturite-cooperative-definition/>

Convaincre les élus de porter une démarche de développement durable

Pour sensibiliser les élus à la nécessité de mettre en œuvre des politiques de développement durable, plusieurs stratégies peuvent être mises en œuvre :

- Traduire les ODD en thématiques familières pour les élus, en domaines dont ils ont la charge ;
- Rappeler que l'accès aux financements publics et privés est facilité lorsqu'on peut justifier qu'une politique contribue aux ODD ;
- Mettre en avant les attentes citoyennes sur la qualité de vie ;
- Montrer que « tout le monde » ou « la collectivité voisine » fait du développement durable ;
- Montrer que certaines actions de la collectivité contribuent déjà au développement durable et que l'approche par les ODD permet de mieux les valoriser ;
- Insister sur l'importance d'assurer la résilience du territoire, d'en préserver les ressources et la cohésion ;
- Rappeler que la coopération est un levier pour augmenter la confiance, encourager l'écoute mutuelle et rendre les acteurs co-responsables du développement du territoire.

► **Maîtriser des outils informatiques pour gérer ses données et ses projets.** Une démarche de développement durable implique de traiter un grand nombre de données et indicateurs et de suivre des projets parfois complexes partagés entre différents

acteurs. Il est donc important d'avoir dans ses services des agents disposant d'une bonne maîtrise des tableurs informatique (Excel, OpenOffice Calc), des outils partagés (Office 365, Google, Frama, Nextcloud...) ou d'outils de gestion de projet.

Une question de taille ?

La question des conditions de mise en œuvre d'une démarche Agenda 2030 dans les petites collectivités est récurrente. S'il peut être plus facile pour une grosse collectivité disposant de capacités d'ingénierie et de financement importantes de déployer une politique de développement durable, il est tout à fait envisageable pour une collectivité plus petite de contribuer aux ODD, comment le montrent de nombreux exemples proposés

dans ce guide. Les éléments de méthode proposés ici se veulent facilement appropriables et adaptés aux collectivités avec peu de ressources. Faute de disposer d'un chargé de mission développement durable dédié, une collectivité pourra faire reposer son action sur une posture, un mode de réflexion transversal et un portage politique affirmé et constant. Par ailleurs, les petites collectivités, dans lesquelles la division du travail est limitée, ont

souvent déjà une pratique rodée de la transversalité. Les communes rurales ont aussi la possibilité et choisissent de mutualiser leurs ressources au niveau des outils intercommunaux (syndicat, intercommunalité, SCoT, Parc naturel régional...), qui peuvent être un « guichet » pour bénéficier d'expertise et une échelle d'action pertinente pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

Connaître son organisation et son territoire

Mettre en œuvre une démarche de développement durable efficace et adaptée aux besoins du territoire implique de se baser sur un état des lieux qui met en lumière les actions prioritaires et qui permettra de mesurer l'effet des actions de la collectivité et d'en rendre compte. L'état des lieux peut porter sur la collectivité et son action, ou sur le territoire dans son ensemble.

L'état des lieux de l'organisation consiste à analyser le fonctionnement de la collectivité (et notamment sa gouvernance et la coordination entre services¹⁷) et à recenser les différentes politiques publiques existantes, afin d'identifier les manques et les pistes d'amélioration : à quels ODD la collectivité contribue-t-elle déjà ? En oublie-t-elle certains ? Pour ce travail, la Méth'ODD développée par la DREAL Bretagne¹⁸, le Baromètre de la performance publique durable de l'AFNOR¹⁹, ou encore le RFSC, peuvent être des outils intéressants.

L'état des lieux ou « diagnostic » du territoire vise à recueillir un maximum d'informations sur le territoire et ce qui le compose, c'est-à-dire ses caractéristiques socio-économiques, démographiques, physiques, climatiques, pour fonder ses politiques en conséquence.

Les points suivants sont à prendre en compte pour préparer un diagnostic territorial :

► Mobiliser les données ou études existantes. De nombreux jeux de données, produites par la collectivité ou non, existent déjà au moment d'initier ou d'approfondir une démarche de développement durable :

données issues d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), indicateurs produits pour l'élaboration des documents de planification (PCAET, SRADDET, PLU(i)...). Même si les données ne correspondent pas exactement aux ODD et à leurs cibles, elles peuvent être mobilisées pour mieux comprendre les besoins du territoire et orienter et évaluer l'action publique.

► Adapter l'état des lieux à la taille de la collectivité et à son contexte. Produire de nouvelles études pour obtenir des données manquantes peut se révéler très coûteux, en particulier pour les petites collectivités. Un compromis doit donc

« L'état des lieux peut porter sur la collectivité ou sur le territoire »

¹⁷ Sur les questions d'organisation interne et de gouvernance des collectivités, on pourra se reporter à la norme internationale ISO 37101 « Développement durable au sein des communautés territoriales - Système de management pour le développement durable - Exigences et lignes directrices pour son utilisation » : <https://www.iso.org/fr/standard/61885.html>

¹⁸ <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/article/nous-voulons-situer-rapidement-notre-action-par-rapport-aux-odd>

¹⁹ <https://www.afnor.org/secteur-public/barometre-performance-publique/>

être trouvé entre qualité (et quantité) des données recherchées et simplicité de leur collecte.

► Mobiliser des acteurs du territoire. Les collectivités peuvent faire appel à des acteurs du territoire pour fournir des données : Conseil de développement, Observatoire du territoire, acteurs associatifs ou économiques. Elles peuvent également solliciter de l'aide pour collecter de nouvelles données, par exemple auprès des universités et de leurs étudiants.

► Intégrer des éléments de diagnostic « humain » et l'expertise associative. Afin de rendre la démarche d'état des lieux moins abstraite et technocratique et de favoriser son appropriation, il est possible d'y associer des citoyens. Tirer au sort des habitants sur les listes électorales pour les consulter sur leur vision des priorités politiques, ou encore leur proposer de participer à une balade sensible pour décrire leur cadre de vie, sont des exemples d'outils mobilisables. Faire appel aux associations locales permet également de bénéficier d'une expertise collective territorialisée.

Un diagnostic territorial est-il indispensable ?

Une collectivité ne dispose pas toujours du temps ou des ressources pour faire un état des lieux exhaustif des caractéristiques et problématiques de son territoire. Le diagnostic n'est pas une étape obligatoire, même s'il est souhaitable de disposer de données factuelles pour fonder et objectiver

ses politiques. Adopter une posture coopérative, développer une vision transversale et s'appropriier les grands principes du développement durable (et en particulier l'interconnexion entre les trois piliers environnemental, social et économique) constituent une base suffisante pour définir des politiques

pertinentes pour son territoire. Un état des lieux de l'organisation et des politiques menées, même sommaire, est en revanche important pour faire le point sur ce qui est déjà en place, comprendre les relations entre acteurs, et d'identifier les axes d'action prioritaires.

Définir une stratégie et prioriser ses actions

L'Agenda 2030 n'impose pas de cadre stratégique défini mais il permet de penser la dimension systémique des politiques de développement durable. Il invite donc à définir et mener des actions connectant toujours enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Par essence, l'Agenda 2030 suppose de ne pas privilégier un domaine d'action, mais de contribuer à l'ensemble des ODD. Cependant, il donne trois clés de priorisation des actions :

► Faire une revue des politiques passées et existantes par ODD permet de mettre en évidence des angles morts, des sujets pas ou peu traités, qui devront être pris en charge en priorité.

► Confronter la situation du territoire aux cibles définies par les ODD révèle les écarts entre l'état présent et les objectifs à atteindre. L'effort devra porter principalement sur les secteurs les plus éloignés des objectifs.

► Associer les citoyens et autres acteurs du territoire pour définir des enjeux partagés. La concertation sur la base d'un état des lieux permet de faire émerger des orientations prioritaires ajustées aux besoins du territoire.

Attention à l'ODD-picking !

Il est difficile d'agir sur toutes les cibles de l'Agenda 2030 et il faut donc rester réaliste et modeste dans ses ambitions, sans quoi la collectivité risque de ne pas pouvoir mettre en œuvre son programme de développement durable. Pour autant, il ne faut pas tomber dans le travers qui consisterait à ne sélectionner que les ODD et cibles auxquels il est facile de répondre !

► Ne pas perdre de vue que les 17 ODD sont interreliés et forment un tout cohérent et viser au maximum de contribuer à l'intégralité de l'Agenda 2030.

► Privilégier les enjeux les plus stratégiques et à forte dimension intégratrice, c'est-à-dire qui permettent le plus facilement de servir plusieurs ODD.

► Débuter par les « ODD cœur de métier » pour aller progressivement vers l'intégration d'objectifs qui semblaient de prime abord les plus éloignés.

Pour définir un plan stratégique réaliste, cohérent et mobilisateur, quelques points sont à garder à l'esprit :

► **Territorialiser les cibles des ODD.** Lorsque la cible d'un ODD telle que formulée dans l'Agenda 2030 semble éloignée des compétences de la collectivité, il convient d'interpréter son esprit et les valeurs qu'elle promeut afin de voir si elle peut être traduite en cible relevant de la compétence de la collectivité.

► **Penser l'articulation de la démarche avec les différents documents de planification.**

Loin de se substituer aux documents réglementaires existants, une politique de développement durable doit capitaliser sur le travail déjà effectué, en reprenant les données qui ont servi à l'élaboration de ces documents et en intégrant les actions prévues. Elle doit en revanche identifier les manques et venir les combler.

► **Rappeler les objectifs visés par chaque action.** Pour sensibiliser les élus aussi bien qu'informer et mobiliser les partenaires du territoire, la collectivité doit être en capacité de préciser les contributions attendues des politiques mises en œuvre. Associer un ou plusieurs ODD à chaque délibération clarifie l'intention et donne de la visibilité à l'action. Cela permet également de prendre conscience des domaines insuffisamment traités.

► **Limiter le nombre d'actions et les budgétiser.**

Une collectivité doit être lucide sur ses moyens d'action. Être conscient de ses capacités humaines et financières dès le début permet de produire un programme d'action réaliste et cohérent, et d'éviter le découragement. Le travail de sélection des actions à mener peut se baser sur des critères d'impact et de faisabilité : cette problématique entraîne-t-elle des conséquences pour le territoire, et l'action permet-elle d'y répondre pleinement ? Peut-on agir sur cette problématique et dispose-t-on des moyens humains, financiers ou autres pour mettre en œuvre cette action ?

« **Crédibiliser la démarche en montrant que des changements rapides sont possibles** »

► **Articuler politiques de long terme et objectifs de court terme.**

Une politique de développement durable suppose une vision à moyen et long terme. En parallèle des actions structurantes, il est toutefois utile de mener également des actions simples avec des objectifs qui peuvent être atteints dans le court terme. Ceci permet de crédibiliser la démarche en montrant que des changements rapides sont possibles.

► **Avoir conscience que le programme d'action est évolutif.** Les priorisations d'aujourd'hui pourront être remises en cause demain, si la situation l'exige. Cela invite à privilégier l'action et à s'accorder un droit à l'erreur.

Comment arbitrer les conflits entre ODD ?

La vocation des ODD à couvrir tous les champs du développement les conduits à entrer parfois en contradiction. Comment concilier croissance économique (ODD 8) et lutte contre le changement climatique (ODD 13), lutte contre le mal logement (ODD 1 et 11) et lutte contre l'artificialisation des sols (ODD 14) ?

► L'ODD 8 recommande dans sa cible 8.4 que « *la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement [...], les pays développés montrant l'exemple en la matière* ». Il montre ainsi clairement que les pays du Nord doivent transformer leur

économie pour être compatible avec les limites physiques de la planète.

► L'approche des ODD dite du *wedding cake* développée par le Stockholm Resilience Center²⁰ présente l'encastrement des activités économiques dans un système social, lequel dépend ultimement des écosystèmes qui assurent sa survie. Cette représentation suggère ainsi que la préservation de l'environnement est la condition de la vie en société, qui elle-même permet l'activité économique (et inversement que l'économie est au service de l'humain et doit respecter les équilibres écosystémiques).

Préserver les ressources et garder un environnement viable est donc une priorité.

► Le caractère systémique de l'Agenda 2030 pousse à réfléchir aux solutions nouvelles qui permettent aux activités humaines, y compris économiques, de garantir à la fois le bien être de toutes et tous et la bonne santé des écosystèmes. Pour y parvenir, il invite à arbitrer les conflits entre objectifs de manière démocratique et coopérative, en associant les acteurs du territoire à la réflexion et à la décision.

²⁰ <https://www.stockholmresilience.org/research/research-news/2016-06-14-the-sdgs-wedding-cake.html>

Piloter ses actions et suivre leur mise en œuvre

Les politiques de développement durable sont systémiques, transversales, et s'inscrivent dans le long terme, tant dans leur mise en œuvre que dans leurs effets attendus. Elles supposent un mode de pilotage et un suivi spécifiques.

L'action pour les ODD implique tout d'abord pour une collectivité d'adopter une **méthode de travail transversal** et d'encourager **les coopérations**. Il convient pour cela de favoriser le travail entre élus, entre services, et entre élus et agents. La dimension coopérative invite également à **repenser le rôle de l' élu**, qui se positionne davantage comme un chef d'orchestre et un animateur que comme un dirigeant. Il s'agit en effet d'accompagner et de concilier plutôt que d'arbitrer et de trancher, et de favoriser le travail en commun pour dépasser la spécialisation en silos. Au-delà de la coopération au sein de la collectivité, l' élu doit apprendre à **se mettre au service de projets partagés** avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans une **perspective d'amélioration continue**, il est nécessaire de suivre régulièrement l'avancée des politiques et les effets qu'elles produisent, de sorte de pouvoir les ajuster si nécessaire. **Les indicateurs** quantitatifs ou qualitatifs de suivi doivent être définis **dès le lancement d'une politique**. Révisables si besoin en cours de déploiement des politiques, ils permettront de dépasser le stade des intentions et de mener des actions concrètes et vérifiables en se fixant des moyens à mettre en œuvre, des résultats à atteindre, et des critères de mesure des évolutions. Trois types d'indicateurs principaux sont donc à considérer :

► **Les indicateurs de moyens :**

ils portent sur les ressources matérielles, humaines, logistiques, financières, etc., qui sont mobilisées au service des politiques. Ils sont indispensables pour mesurer l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs recherchés, mais aussi la qualité des résultats obtenus par rapport aux moyens déployés. Les indicateurs de moyens permettent également de valoriser la façon de faire, et en particulier le fait de travailler de façon transversale et en coopération.

► **Les indicateurs de réalisation :** ils permettent de suivre les actions menées et donc l'avancement général du programme.

► **Les indicateurs de résultat :** ils expriment ce que les actions ont produit à court terme sur le territoire et auprès de la population ciblée, par rapport aux objectifs fixés. Ces indicateurs mesurent donc si la politique (les actions menées) porte les fruits attendus.

Un quatrième type d'indicateurs, dit d'impact, cherche à évaluer les changements produits à long terme sur le territoire et auprès de la population ciblée par les actions menées.

Le suivi permet de s'assurer au fur et à mesure qu'on va dans la bonne direction, mais aussi de montrer les réalisations et de **« célébrer les petites victoires »**, afin de maintenir l'engagement des élus, des agents et des partenaires du territoire.

En matière de pilotage et suivi, quelques bonnes pratiques peuvent favoriser le succès des politiques de développement durable menées par les collectivités :

► **Attribuer aux élus un des objectifs stratégiques de la politique menée pour favoriser leur engagement et leur responsabilisation.** L' élu sera responsable du suivi des indicateurs, de l'animation des équipes mobilisées, et de la présentation des résultats dans le conseil de la collectivité. Cette

pratique peut créer de l'émulation entre les élus qui sont encouragés à comparer leur marche respective vers les ODD.

► **Formaliser la démarche d'évaluation.** Il est utile de déterminer comment les données vont être collectées, par

qui, à quel moment, mais aussi comment, quand, et par qui elles vont être analysées. Ceci implique de préparer la démarche d'évaluation en désignant dès le départ un ou plusieurs référents.

► **Faire un point à échéance régulière (par exemple, tous les 6 ou 12 mois) sur l'évolution du programme d'action, et le mettre à jour si besoin.** Pour renforcer le caractère collaboratif de ce suivi, la collectivité peut réunir à échéance régulière un comité de pilotage rassemblant élus, acteurs privés et représentants de la société civile pour faire le point sur ce qui fonctionne, doit évoluer, ou être abandonné.

« **Accompagner
et concilier
plutôt qu'arbitrer
et trancher** »

Tous les
6 ou 12
mois : faire
des points
réguliers sur
l'évolution
du programme
d'action

► Choisir des indicateurs faciles à mettre à jour et adaptés à la collectivité. Afin de suivre les effets des politiques sur le territoire, les différents indicateurs doivent pouvoir être mis à jour à échéance régulière. Il convient donc de se doter d'indicateurs faciles à collecter, en nombre restreint, et correspondant bien à la réalité du territoire.

► Assumer de ne pas pouvoir maîtriser toutes les données. Les diagnostics qui servent de point de départ à l'action, comme les indicateurs de suivi, sont des outils très utiles et pertinents pour le pilotage. Mais dans de nombreux cas, avoir une vision précise du territoire et de ses évolutions est

très difficile. Il faut accepter de naviguer «à vue», sans possibilité de mesure immédiate des effets de son action. Cela n'empêche pas de prendre le temps d'une évaluation au moins qualitative de la politique menée lors d'échéances importantes (réalisation d'un rapport de développement durable ou fin de mandat, par exemple).

► Veiller au maintien de la mobilisation dans le temps. Communiquer sur les premiers résultats obtenus, les changements de pratiques observés, permet de réaffirmer l'intérêt et le sens des politiques menées, de montrer leur efficacité, et ainsi de les faire accepter.

Évaluer et rendre compte de sa politique

L'analyse régulière des données pour le pilotage sert de base à l'évaluation des politiques et en garantit l'efficacité. Un bon suivi des actions facilite donc *in fine* l'exercice de la redevabilité aux parties prenantes du territoire.

Toutes les collectivités doivent rendre compte de leur action. Si seules les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation de produire un rapport annuel de développement durable, toutes doivent à leurs citoyens et aux partenaires du territoire la transparence sur les actions menées et leurs effets. Faire une revue des contributions (positives, neutres ou négatives) aux ODD des politiques menées permet de faire le point sur les forces et faiblesses de l'action et nourrit l'évolution du programme d'actions. Elle rentre par ailleurs en synergie avec une analyse du budget par ODD.

« L'évaluation doit être collective et partagée »

La dimension coopérative de l'Agenda 2030 suppose que l'évaluation soit collective et partagée. Au-delà de ce principe, les collectivités disposent d'une grande latitude pour analyser leurs politiques et en rendre compte. Les points d'attention suivants sont à signaler pour approcher efficacement ces chantiers :

► Choisir la période de référence la plus pertinente. Pour mesurer les effets d'une politique, il faut pouvoir comparer la situation nouvelle à une

situation de départ, ou une année de référence. Il est souhaitable de prendre comme année de référence celle pour laquelle les données sont les plus facilement collectables, tout en gardant à l'esprit que pour permettre la comparaison avec d'autres politiques ou d'autres territoires, les périodes de référence doivent être les mêmes.

► Raisonner en termes de contribution à des objectifs plutôt que d'impact. Une collectivité n'est pas responsable à elle seule de la situation du territoire, du fait de ses compétences limitées et de l'intrication complexe des activités de tous les acteurs du territoire. Elle doit donc accepter qu'elle ne peut pas tout changer seule, et que les succès comme les succès sont partagés. De façon collaborative, la collectivité doit tenter d'évaluer la part qu'elle prend dans les résultats mesurés.

► Utiliser le levier de l'évaluation et des indicateurs pour sensibiliser les élus. La discussion du

Attention à l'ODD-washing !

Évaluer sincèrement ses politiques de développement durable suppose de dépasser la simple mise en perspective de ses actions avec les ODD : il ne s'agit pas simplement de montrer, ODD par ODD, qu'une action de la collectivité vient y contribuer.

Au contraire, l'évaluation doit interroger la contribution de

chacune des actions à tous les ODD : à quels objectifs contribue-t-elle positivement ? En fait-elle régresser certains ? Des manques sont-ils identifiés, des ODD sont-ils « oubliés » ?

Cette approche tient réellement compte de la transversalité du développement durable et des interrelations entre ODD.

rapport de développement durable offre une très bonne occasion de présenter la situation du territoire par rapport aux ODD et de pointer les événements manqués. Ceci contribue à familiariser les élus avec le développement durable et à leur faire prendre conscience des défis qui restent à relever.

► Adapter les rapports aux destinataires (citoyens, associations, entreprises, investisseurs...). Le rôle de sensibilisation et de mobilisation des rapports de développement durable sera d'autant plus important que ces rapports traiteront des problématiques intéressant les partenaires de la collectivité, et sous la forme la plus susceptible de leur parler. Ainsi, à côté du rapport général écrit, la collectivité peut proposer des formes de restitution plus vivantes ou participatives pour les citoyens,

ou axer les informations présentées aux entreprises sur les données économiques.

► Le budget durable peut être utilisé à des fins d'évaluation et de communication. Le travail d'analyse du budget de la collectivité par sa contribution (positive ou négative) aux ODD a non seulement un intérêt pour orienter la prise de décision. Il permet également de donner à voir la portée des orientations budgétaires en termes de développement durable. Il complète la vision par actions menées par une approche par les dépenses effectuées et donne ainsi un tableau plus riche et convaincant de la démarche locale de développement durable. Il permet en outre de sensibiliser les élus aux questions de l'efficacité de la dépense publique pour atteindre les ODD.

Des outils méthodologiques pour évaluer sa contribution aux ODD

Il n'existe pas de méthode unique pour évaluer des politiques de développement durable dans les territoires. Un grand nombre d'outils existent, dont certains gratuits et en ligne :

- **Water4allSDGs** (<https://water4allsdgs.org>) est un outil en ligne permettant d'évaluer des contributions aux cibles ODD d'un projet, d'une politique ou d'une action dans le domaine de l'eau. La déclinaison de l'outil pour les politiques relevant d'autres domaines (éducation, mobilité, agriculture, déchets...) est en cours.
- **Méth'ODD** (<https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>) est une initiative

de la DREAL Bretagne coconstruite avec le Cerema, des acteurs bretons, et en lien avec le ministère de la Transition écologique. C'est une méthode d'accompagnement des acteurs des territoires qui propose des repères et des outils pour s'emparer des ODD, lancer une dynamique locale et évaluer son action.

- **RFSC (Référentiel des villes et territoires durables, <http://rfsc.eu/fr>)** est une application web pour accompagner les villes vers le développement urbain durable, leur permettant d'évaluer leurs politiques selon trois référentiels différents (ODD ; RFSC - European Framework for Sustainable Cities ; ISO 37101 - Système de

management pour le développement durable au sein des communautés territoriales).

- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique a publié un « Panorama & analyse comparative des méthodes d'évaluation ODD » compilant différents outils et les comparant (https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/50349/327256/file/Panorama-odd_VF.pdf).
- Le Baromètre AFNOR de la performance publique durable : <https://www.afnor.org/secteur-public/barometre-performance-publique/>

Analyser son budget selon des critères de durabilité

De nouvelles obligations réglementaires

Lors du « One planet summit », tenu en 2017 à la suite de l'annonce du retrait des États-Unis de l'accord de Paris, une réflexion a été entamée pour définir des outils innovants afin d'évaluer la compatibilité des budgets nationaux avec les objectifs climatiques.

En 2019, la France est devenue le premier pays du monde à faire de cette initiative une obligation institutionnelle : chaque année, les dépenses de l'État français sont caractérisées selon leur impact positif, neutre, négatif ou mixte sur l'environnement. Six paramètres environnementaux

sont pris en compte : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et aux risques naturels, la gestion de la ressource en eau, la transition vers l'économie circulaire, la lutte contre les pollutions et la protection de la biodiversité.

La loi de finances de 2024 a étendu l'obligation d'analyser les impacts du budget sur la transition

écologique à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un décret d'application paru en juillet 2024 précise les objectifs de transition écologique selon lesquels le budget doit être analysé, les dépenses concernées et le calendrier de mise en œuvre de la démarche .

Des démarches volontaires

Cette évolution réglementaire s'inscrit à la suite de différents travaux d'acteurs ayant porté des démarches d'évaluation environnementale dans les territoires, comme I4CE ou CDC Biodiversité. Dans le même souci de mieux comprendre l'impact des choix budgétaires sur l'environnement, un autre type d'évaluation budgétaire est apparu : le budget durable, ou soutenable. Ce type d'évaluation ne se limite pas aux paramètres environnementaux mais explore la contribution du budget au développement durable dans son ensemble, matérialisé par les 17 ODD ancrés dans les trois piliers interconnectés de l'environnement, du social et de l'économie.

La première collectivité à avoir initié ce type de démarche est la ville de Pessac, en Gironde. Elle a fait appel à l'AFNOR pour l'aider à construire son référentiel et gagner en crédibilité. Face au succès rencontré par la démarche, et son appropriation diversifiée par plusieurs collectivités, l'AFNOR a réuni un groupe de travail début 2024 pour harmoniser les manières de faire et produire une synthèse de référence AFNOR Spec, publiée à l'automne 2024²².

La méthode proposée par l'AFNOR se décompose en plusieurs étapes :

« Un autre type d'évaluation budgétaire est apparu : le budget durable »

1. La territorialisation des cibles des ODD. La traduction des cibles dans le langage de la collectivité pour les rendre adaptées au territoire facilite la mesure de la contribution de chaque dépense de la collectivité aux objectifs.

2. La définition du niveau de granularité de l'analyse. La collectivité veut-elle analyser ses dépenses par programme ? Par opération ? Par action ?

3. L'analyse des lignes budgétaires en fonction de leur contribution aux cibles de l'Agenda 2030. Sont analysés le degré d'intentionnalité de la dépense (la contribution est primaire, secondaire, involontaire ou inexistante) et son effet sur la cible (favorable, défavorable, mixte, neutre ou à approfondir).

Sur cette base, le document propose une méthode pour calculer la place de chaque ODD dans le budget de la collectivité et des manières d'en rendre compte.

Le budget soutenable est un outil de sensibilisation des élus et agents de la collectivité, mais il peut aussi être utilisé pour l'aide à la décision.

²² Pour un budget soutenable des collectivités locales, <http://surl.li/jylktd>

Ressources pour aller plus loin

Normes ISO sur le développement durable pour les organisations

- ▶ Norme ISO/UNDP PAS 53002:2024, *Lignes directrices pour contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies* (en anglais et espagnol) : <https://www.iso.org/fr/standard/87945.html>
- ▶ Norme internationale ISO 37101 « Développement durable au sein des communautés territoriales — Système de management pour le développement durable — Exigences et lignes directrices pour son utilisation » : <https://www.iso.org/fr/standard/61885.html>

Mettre en œuvre des politiques de développement durable au niveau local

- ▶ Cerema, *Outils pratiques pour des démarches de territoires durables* : <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/600717/outils-pratiques-pour-des-demarches-de-territoires-durables>
- ▶ Conseil départemental de la Gironde, *La territorialisation des ODD* : <https://www.gironde.fr/le-departement/agenda-21-et-labom21labase#territorialisation>
- ▶ DREAL Nouvelle-Aquitaine et Ifrée, *Carnet de route. Mon territoire, des actions, une transition* : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/carnet_de_route_proposition09_181116-2.pdf
- ▶ Conseil général du Finistère, *Guide pour l'élaboration d'un Agenda 21 local* : https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_A21_local_2011_cle7a6cc9.pdf

Le développement durable dans les communes rurales

- ▶ AMRF, *La commune rurale, espace politique de la transition écologique* : https://www.amrf.fr/wp-content/uploads/sites/644/2023/10/VF-_-Livret_GrandAtelier_Orientations.pdf
- ▶ France ruralités, *Guide à destination des acteurs de la ruralité* : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/23089_France_ruralites_guide_elus.pdf
- ▶ AMRF, *Rapport final du Grand atelier des maires ruraux pour la transition écologique* : https://www.amrf.fr/wp-content/uploads/sites/644/2023/12/AMRF_LivrableGA_def.pdf

Coopérer

- ▶ Savoir Devenir, organisme de formation coopératif : <https://www.savoir-devenir.org/>
- ▶ La Fonda, *Guide méthodologique du Faire ensemble* : <https://fonda.asso.fr/ressources/guide-methodologique-du-faire-ensemble>
- ▶ ANPP, *Faire territoire : Coopérons pour réussir nos transitions* : <https://www.anpp.fr/payspetr/cooperations/>

Évaluer sa contribution aux ODD

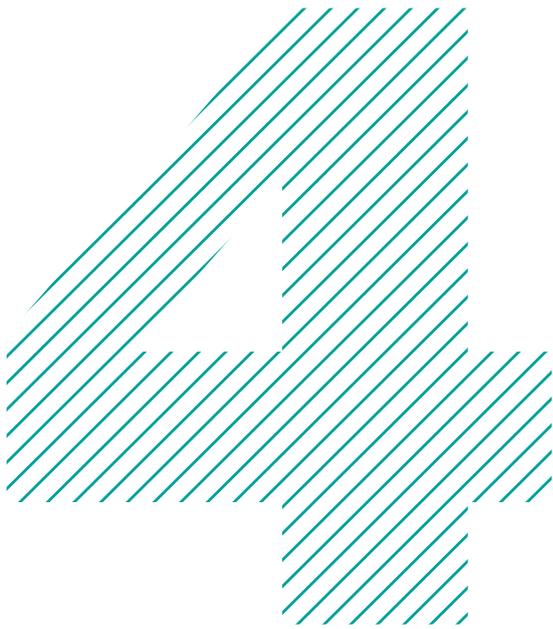
- ▶ Water4allSDGs: <https://water4allsdgs.org>
- ▶ Méth'ODD: <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>
- ▶ RFSC (Référentiel des villes et territoires durables): <http://rfsc.eu/fr>
- ▶ Panorama & analyse comparative des méthodes d'évaluation ODD: https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/50349/327256/file/Panorama-odd_VF.pdf
- ▶ Baromètre AFNOR de la performance publique durable: <https://www.afnor.org/secteur-public/barometre-performance-publique/>

Construire son rapport de développement durable ou sa revue locale volontaire

- ▶ Réaliser un rapport développement durable en intégrant l'Agenda 2030: <https://www.agenda-2030.fr/ressources/article/les-odd-a-portee-de-main-avec-la-boite-a-outils-odd>
- ▶ Commission Européenne, Joint Research Centre, *Manuel européen pour les examens locaux volontaires des ODD*: https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC129381/JRC129381_02.pdf

Budgétisation verte et soutenable

- ▶ AFNOR, *Pour un budget soutenable des collectivités territoriales. Analyser et évaluer le budget à 360° avec les objectifs du développement durable*: <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/afnor-spec-2402/pour-un-budget-soutenable-des-collectivites-territoriales-analyser-et-evalu/fa209097/427161>
- ▶ I4CE, *Évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales*. Guide méthodologique: <https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/>
- ▶ I4CE, *Budgétisation verte: retours d'expérience des collectivités*: <https://www.i4ce.org/publication/budgetisation-verte-retours-dexperience-des-collectivites/>
- ▶ CDC Biodiversité, *Évaluation environnementale du budget des régions*: <https://www.cdc-biodiversite.fr/download/publication-evaluation-environnementale-du-budget-des-regions/>
- ▶ La 27^e Région, *Nouvelles mesures. Repolitiser la compta publique*: <https://www.la27eregion.fr/wp-content/uploads/sites/2/2022/03/VFINALE2.pdf>



Connaître et mettre en œuvre les ODD

Cette partie donne les clés pour s'approprier chacun des 17 Objectifs de développement durable, en replaçant les enjeux qu'ils soulèvent dans les contextes national et international et en rappelant les défis qu'ils représentent au niveau local. Elle présente également des réalisations de collectivités montrant que tous les territoires peuvent contribuer à l'ensemble des ODD.

S'approprier la richesse des ODD ..	52	Objectif 6	71	Objectif 13	95
Objectif 1	54	Objectif 7	75	Objectif 14	98
Objectif 2	57	Objectif 8	79	Objectif 15	101
Objectif 3	61	Objectif 9	82	Objectif 16	105
Objectif 4	65	Objectif 10	85	Objectif 17	108
Objectif 5	68	Objectif 11	88	Ressources pour aller plus loin ...	112
		Objectif 12	92		

S'approprier la richesse des ODD

Cette partie présente chacun des ODD, avec la liste de ses cibles ainsi qu'un exemple d'indicateurs territorialisés. Chaque objectif est en outre illustré par des actions mises en œuvre par des collectivités locales. Ces exemples ne constituent pas un

recueil exhaustif de retours d'expérience mais visent à démontrer que tous les niveaux de collectivités ont les compétences et les moyens pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de développement durable, mais aussi que chaque action permet de contribuer à différents ODD.

Des objectifs interreliés

En dépit du parti pris de présenter chaque ODD isolément, il est important de souligner à nouveau l'indissociabilité des 17 objectifs, qui implique une transversalité des politiques pour les atteindre. Chaque ODD fait ainsi référence aux autres objectifs à travers l'intitulé de ses cibles. Par exemple, on retrouve les enjeux environnementaux dans des cibles relatives à la lutte contre la pauvreté, l'agriculture, la santé, l'éducation ou la croissance. À l'inverse, les ODD environnementaux mettent l'accent sur la lutte contre les inégalités et la protection des plus vulnérables.

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit donc prendre en compte les connexions ou « interrelations » entre les différents objectifs (qu'elles soient positives ou négatives). Par exemple, en poursuivant l'ODD 11 (ville), on peut également contribuer positivement à l'ODD 5 (égalité femmes-hommes). Une approche genrée de l'aménagement de la ville peut améliorer la sécurité des femmes dans les espaces publics ou les transports. Inversement, une action pour les économies d'énergie et la biodiversité consistant à limiter l'éclairage nocturne peut nuire à la sécurité, et en particulier celle des femmes, et cet effet collatéral négatif doit être pris en compte.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et le Cerema, qui ont contribué à la réalisation de ce guide, ont beaucoup travaillé à l'identification de ces interrelations. Ils ont produit à cet effet cinq rosaces d'interactions pour les ODD 6, 7, 11, 12 et 15. Une rosace pour l'ODD 3 a par ailleurs été réalisée par l'OMS.

L'objectif de ces rosaces est d'identifier à la fois les synergies existantes et les objectifs à concilier entre un ODD ciblé et chacun des 16 autres, et de donner des pistes pour tirer parti de la mise en œuvre d'un ODD pour en atteindre un ou plusieurs autres. Ainsi, les rosaces sont un objet de sensibilisation, mais aussi de mobilisation : les contenus peuvent évoluer en fonction des priorités et des enjeux d'actualité, et les

acteurs sont invités à réaliser eux-mêmes des rosaces pour identifier leurs propres enjeux. Les rosaces n'ont pas vocation à être exhaustives, elles servent à mettre en lumière les sujets communs entre ODD : elles permettent de déployer l'ensemble des facettes de l'Agenda 2030. Ce guide vise à mettre en relief le caractère systémique de l'Agenda

« Prendre en compte les connexions entre les différents objectifs »

2030, et cette partie présente donc les six rosaces d'interactions dans les sections des ODD correspondants.

Des cibles enrichies

La nécessité de prendre en compte les différences entre pays et les apports de différentes approches de l'action publique en matière d'environnement et de développement durable pour compléter et enrichir l'Agenda 2030 a été évoquée dans la première partie de ce guide. Pour rendre plus concrètes ces distinctions et complémentarités, il est apparu opportun d'apporter des précisions relatives à certaines cibles des ODD. Ces ajouts sont de deux types :

- ▶ Quand cela s'y prêtait, quelques mots ou une phrase permettant de préciser la cible ont été intégrés entre crochets, surlignés.
- ▶ Certaines cibles ont été accompagnées d'un « point de vigilance », bref paragraphe permettant de resituer la cible dans le contexte actuel des pays développés. Ces ajouts ne résultent pas d'une volonté de réécrire l'Agenda 2030 mais d'un souhait de l'enrichir pour prendre encore mieux en compte les connaissances actuelles et les défis auxquels notre société fait face.

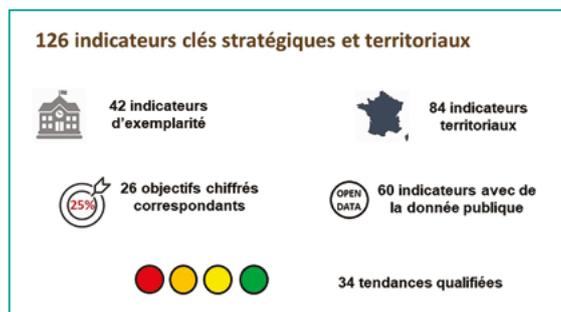
17
objectifs
indissociables
nécessitant
des politiques
transverses

Des indicateurs territorialisés

Cinq villes et EPCI très engagées pour l'Agenda 2030, Bagneux, Metz, Niort, La Rochelle Agglomération et Strasbourg Ville et Eurométropole, ont élaboré une liste d'indicateurs clés locaux ODD en coopération avec le cabinet Interactions Durables. À partir d'une base de 500 indicateurs issus des textes de référence et des sites de données publiques, les 126 indicateurs clés ont été choisis en intelligence collective et avec les retours d'expérience de ces 5 territoires. Ils sont disponibles gratuitement sur demande auprès d'Interactions Durables²⁴.

Traduction des enjeux clés en indicateurs bien définis, les indicateurs clés visent à renforcer les capacités d'évaluation d'une collectivité à un niveau plus stratégique. La liste couvre ainsi :

- ▶ des indicateurs d'exemplarité stratégiques, où la collectivité est 100% responsable, qui traduisent ses grandes contributions au-delà de ses nombreuses actions ;



- ▶ et des indicateurs territoriaux qui traduisent la situation et l'évolution du territoire, résultat de multiples facteurs et de la contribution apportée par d'autres acteurs locaux.

Certains indicateurs sont accompagnés d'objectifs chiffrés (onusiens, européens, nationaux) ou de données publiques (Insee, Observatoire des Territoire, DREALs, etc.). Des tendances, du très défavorable au très favorable (du rouge au vert), ont pu être qualifiées grâce aux données d'Eurostat, de la Revue nationale volontaire de l'État publiée en 2023, ou des portraits de territoire extraits des données publiques. Ces indicateurs clés sont d'un grand intérêt pour les collectivités dans une phase d'initiation d'une démarche d'Agenda 2030, car ils facilitent l'appropriation des ODD par les élus et les services, et leur permettent de situer leur territoire et d'identifier localement les indicateurs pertinents.

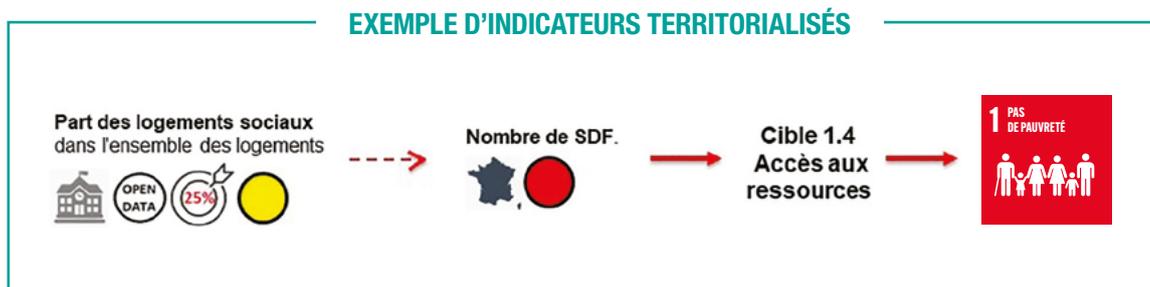
Dans la suite du guide, pour chaque ODD, un double exemple d'indicateur d'exemplarité et d'indicateur territorial est proposé. C'est un extrait de la liste complète représentée sous forme d'arbres d'objectifs, qui illustre la contribution locale aux ODD (indicateur de contribution propre de la collectivité, indicateur de situation locale, et cible liée).

²⁴ <https://www.interactions-durables.fr/indicateurs-clés-agenda-2030-local/>
À cette adresse, le replay d'un webinaire de présentation permet de mieux cerner l'utilité de ces indicateurs dans une démarche d'évaluation : un état des lieux, une adaptation interne avec les services et la Direction générale, un pilotage transversal et un reporting développement durable renforcés à un niveau plus stratégique, à partir du contexte propre aux 5 collectivités impliquées dans ce travail de territorialisation.

Exemple d'indicateurs territorialisés liés à l'ODD 1 :

Lecture : La part de logements sociaux, obligation réglementaire à 20 ou 25 % pour certains territoires, est un indicateur d'exemplarité entre les mains du bloc communal. Par ce levier stratégique, la collectivité apporte une contribution à la situation locale, traduite par le nombre de SDF. Cet indicateur est

jugé clé, parmi d'autres concernant le mal logement, pour traduire la cible 1.4 (difficulté d'accès à un bien essentiel pour les plus pauvres). Des collectivités montrent que l'on peut le mesurer localement. La tendance est jugée très défavorable (tendance à la dégradation de la situation) au niveau national.



OBJECTIF 1



Éliminer la pauvreté partout et sous toutes ses formes

Le contexte, les enjeux



Selon la dernière estimation de la pauvreté réalisée par l'Insee, en 2021, 14,5 % des Français vivaient sous un seuil de pauvreté correspondant à 60 % du revenu médian, soit 9,1 millions de personnes, un chiffre en hausse de 1,9 million depuis 2004. Cette hausse vient inverser la tendance de diminution continue de la pauvreté observée depuis les années 1970. Le nombre de sans domicile fixe a quant à lui explosé ces 10 dernières années, augmentant de 130 % sur la période, pour venir s'établir à 330 000. Le « halo du mal-logement » représente, lui, plus de 4 millions de personnes. La dynamique risque de se poursuivre, l'inflation touchant fortement les classes moyennes et la réforme de 2024 de l'assurance-chômage pouvant potentiellement faire basculer dans la pauvreté de nombreux demandeurs d'emplois.

Pour tenter de faire face à cette situation, le gouvernement a annoncé, en septembre 2023, le contenu de son « Pacte des solidarités », dont les objectifs concernent directement les collectivités et leurs compétences. Si les départements sont des piliers de la politique sociale en France (versement du RSA, de l'APA et de l'ASE), les autres niveaux de collectivités ont également un rôle très important à jouer. En effet, les communes et les

intercommunalités sont aussi concernées par la réalisation de l'ODD 1 : les centres communaux et intercommunaux d'action sociale assument pour partie des missions de lutte contre l'exclusion, les services d'aide à domicile, le soutien aux personnes en situation de handicap, les politiques à destination de la petite enfance, etc. Leurs actions de proximité favorisent l'exercice de leur mission

d'identification des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité. Les politiques de la ville constituent également un maillon clé, transversal, pour la réalisation de l'ODD 1. Par leur action pour le développement économique et l'emploi, les régions jouent elles aussi un rôle clé dans la lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, dans la mesure où la pauvreté ne saurait se résumer à l'insuffisance des ressources financières, l'ODD 1 entre en interaction avec de nombreux autres ODD (2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 16) et compétences des collectivités territoriales. Il cible ainsi des enjeux communs avec les ODD de la santé, de l'alimentation, du logement ou encore de l'éducation. La mise en œuvre de ces compétences repose certes sur un modèle social dont l'État assure le socle fondamental à travers un cadre législatif de protection des droits fondamentaux. Les collectivités disposent néanmoins d'une marge de manœuvre non négligeable pour réduire la pauvreté et ses conséquences.

« Des enjeux communs avec les ODD de la santé, de l'alimentation, du logement ou encore de l'éducation »

En 2021
14,5%
des Français vivaient sous un seuil de pauvreté correspondant à 60% du revenu médian

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 1



▶ Quels sont les indicateurs de pauvreté sur mon territoire ? Les actions ont-elles été définies à la suite d'un état des lieux ?

▶ Quelles sont les compétences de ma collectivité qui concernent directement ou indirectement l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes ?

▶ Est-il possible, si ce n'est pas le cas actuellement, de créer une gouvernance partagée

avec les autres échelons de collectivités pour une meilleure coordination des actions de lutte contre la pauvreté et la précarité sur le territoire ?

▶ Ma collectivité a-t-elle engagé un projet de coopération décentralisée et de solidarité portant sur l'élimination de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie dans le pays partenaire ?

▶ Ma collectivité a-t-elle identifié les acteurs de la solidarité sur le territoire, et travaille-t-elle en bonne intelligence avec elles ?

Les cibles de l'ODD 1



1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar américain par jour).

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des

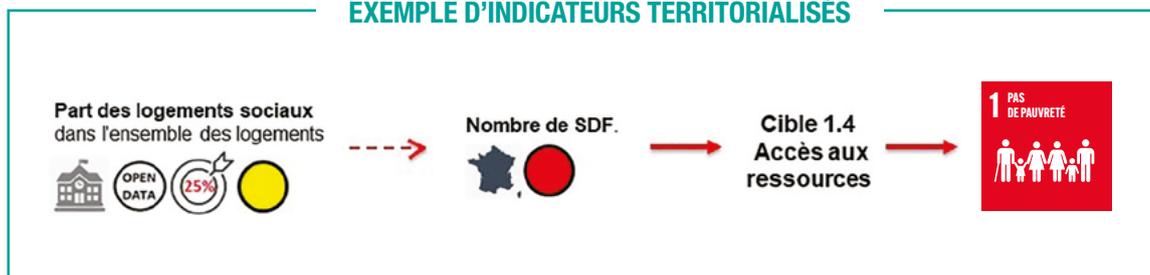
services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



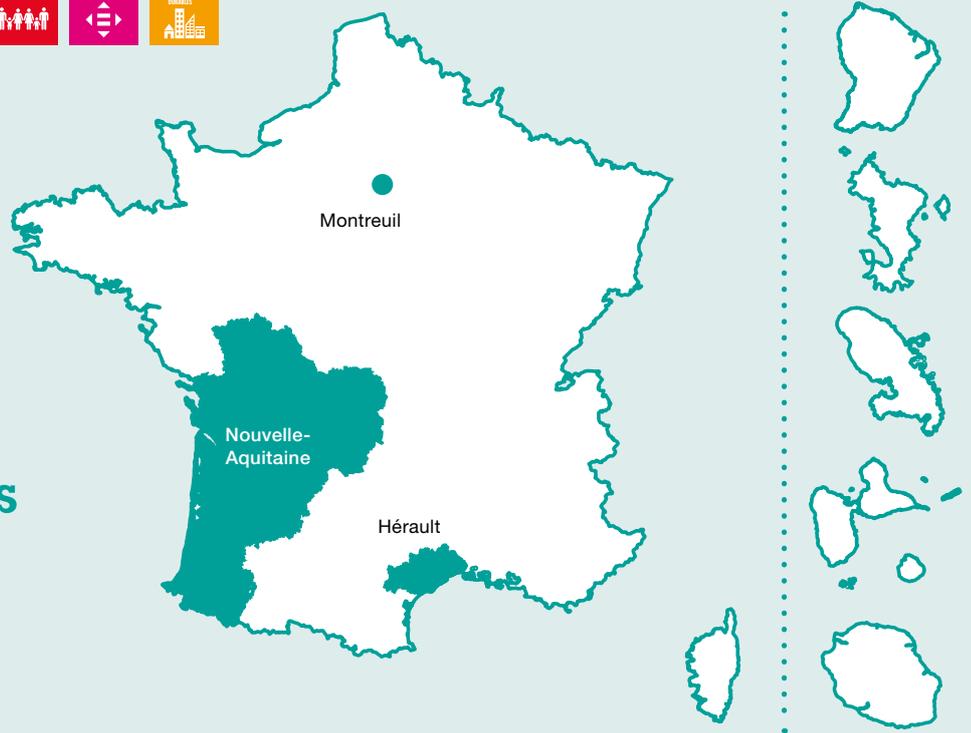
Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 1

La politique de soutien aux sans-abris, à Montreuil

La ville de l'Est parisien est résolument engagée dans la lutte contre le mal-logement. Elle mobilise de nombreux leviers pour essayer de ne laisser personne à la rue. Ces dernières années, elle a ainsi imposé 40% de logement social pour les nouvelles constructions, embauché des électriciens et des plombiers pour remettre en état des logements insalubres (en évitant d'avoir recours à une sous-traitance coûteuse, la ville a pu être plus efficace), cédé à bas prix du foncier à des associations d'aide aux sans-abris et même réquisitionné un bâtiment vide appartenant à l'État pour y loger des familles de réfugiés pendant l'hiver. Plus récemment, pendant les hivers

2022-2023 et 2023-2024, la ville a ouvert son gymnase municipal pour accueillir 25 femmes sans-abris, de 18h à 10h du matin. Outre un accueil, de la nourriture, des duvets et des couvertures, un accompagnement social leur a été fourni.

« Ne laisser personne à la rue »



« Financer l'accès à la formation, à l'emploi et à la mobilité »

Le micro-crédit social en Nouvelle-Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), a mis en place un système de micro-crédit social, afin que les personnes exclues de l'emprunt bancaire puissent avoir accès à un prêt. Tout habitant de la région, sous certaines conditions d'éligibilité, peut emprunter une somme comprise entre 300 et 8000 euros sur une durée de 6 mois à 7 ans. Ce programme est cofinancé par la Banque des Territoires. Ces crédits doivent financer des projets permettant l'accès à la formation, à l'emploi et à la mobilité. Cette initiative se diffuse dans d'autres régions (comme l'Occitanie) et départements (comme l'Essonne) et gagne en popularité à travers la France.



L'utilisation de la commande publique comme levier d'insertion dans le département de l'Hérault

Chef de file de la politique sociale du territoire, le département de l'Hérault a souhaité mobiliser le levier de la commande publique socialement responsable pour lutter contre l'exclusion des publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le département a ainsi mis en œuvre un plan d'action pour la période 2018-2021 afin d'accroître l'intégration des critères sociaux dans les marchés publics.

Avec pour résultats notamment l'augmentation du nombre de marchés intégrant une clause d'insertion, l'augmentation du nombre d'heures travaillées dans ces marchés ou encore un accès favorisé aux marchés inférieurs à 40 000 euros à des structures de réinsertion et du handicap.



« Lutter contre l'exclusion des publics rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles »

OBJECTIF 2



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

Le contexte, les enjeux



L'alimentation et l'agriculture se trouvent à la confluence de nombreux défis contemporains. En effet, il est devenu manifeste que notre alimentation, et l'agriculture qui la produit, ont un impact considérable sur notre environnement. Elles sont en effet sources de pollution des sols et des eaux, de chute de la biodiversité, d'érosion des sols et d'importantes émissions de gaz à effet de serre.

La crise agricole de début 2024 a une nouvelle fois mis en lumière les difficultés rencontrées par les agriculteurs : revenus très faibles, manque de reconnaissance, injonctions réglementaires contradictoires, volumes horaires très importants, suicides... L'agriculture doit en outre faire face au défi de l'adaptation au changement climatique, source de graves difficultés potentielles : disponibilité de la ressource en eau, baisse des rendements et donc menace sur la souveraineté alimentaire.

L'évolution de la structure de l'alimentation dans les pays développés pose par ailleurs d'importants problèmes de santé publique. Près de la moitié des Français serait obèse ou en surpoids, alors même que 16 % déclarent ne pas manger à leur faim.

Ces problématiques mettent en lumière la nécessité d'une transition permettant de construire des systèmes agro-alimentaires durables. Alors que les contours de cette transition commencent à être

esquissés par les scientifiques, les territoires sont les lieux par excellence de l'expérimentation et de la mise en œuvre de démarches pionnières : projets alimentaires territoriaux, reprise en régie de parcelles agricoles, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), fermes urbaines, sécurité sociale de l'alimentation etc. Ce contexte semble avoir été compris par une partie croissante

des citoyens, qui modifient leurs modes de consommation et demandent une évolution des pratiques alimentaires et agricoles. L'essor des « circuits courts », de l'agriculture biologique ou encore d'une alimentation davantage végétale témoigne de ces mutations. Le succès du « bio » est toutefois à

relativiser : face au renchérissement du coût de la vie lié au contexte international difficile, la consommation et par conséquent les surfaces cultivées en agriculture biologiques tendent à régresser.

Les expérimentations des territoires sont accompagnées par diverses législations nationales. On pourra citer la loi de 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui crée les projets alimentaires territoriaux (PAT), les différentes lois EGAlim ou encore la loi Climat et Résilience, qui ont abouti à des objectifs de menus végétariens et de produits bio et durables dans la restauration collective. Les collectivités disposent de nombreuses compétences et cadres d'action pour impulser et accompagner ces dynamiques agro-alimentaires durables.

« Faire face au défi de l'adaptation au changement climatique. »

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 2



- ▶ Quelles sont les productions agricoles de mon territoire ?
- ▶ Quelle est la part de l'agriculture biologique ainsi que des exploitations en démarche d'agro-écologie ? Existe-il des dispositifs d'aide à la reconversion, à l'installation de producteurs avec de telles démarches vertueuses ?
- ▶ Quels partenariats mettre en œuvre avec les acteurs du territoire pour améliorer la résilience de l'agriculture locale ?
- ▶ Quelles sont les relations entretenues avec les producteurs locaux ?
- ▶ La planification locale intègre-t-elle l'enjeu de l'artificialisation des sols ?
- ▶ Est-ce que la restauration scolaire et collective intègre des circuits courts d'approvisionnement, une production biologique ?
- ▶ Existe-t-il des opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire ?
- ▶ Les établissements scolaires de mon territoire ont-ils un potager pédagogique ?
- ▶ Mon territoire accueille-t-il des dispositifs de vente directe ou de circuits courts pour les habitants et pour favoriser l'agriculture paysanne : AMAP, La Ruche qui dit Oui, drive fermier, coopérative, etc. ?
- ▶ Dans quelle mesure ma collectivité a-t-elle identifié les personnes souffrant de malnutrition sur le territoire ? Quels sont les dispositifs de prise en charge, les partenariats avec les associations ?
- ▶ La sensibilisation à une alimentation de qualité, à la valorisation des produits du territoire est-elle proposée à travers des événements ponctuels ou récurrents ?

Les cibles de l'ODD 2



2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et

répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.



Point de vigilance

La recherche de forts gains de productivité agricole au XX^e siècle a provoqué de nombreuses dégradations environnementales, bien documentées par la littérature scientifique. La cible 2.3 doit donc être remise dans le contexte de chaque pays, et ne semble pas pertinente pour la France, dont la productivité agricole est aujourd'hui très élevée. Par ailleurs, les gains de productivité sont souvent justifiés par la nécessité de « nourrir 9 milliards d'êtres humains en 2050 ». Or d'autres pistes sont envisageables : réorganisation des marchés alimentaires mondiaux, lutte contre le gaspillage, diminution de la consommation de produits d'origine animale, etc.

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

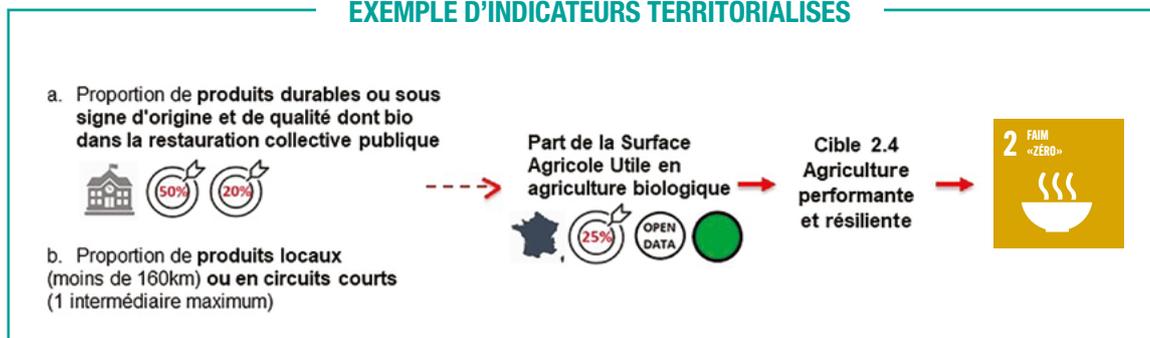
2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale,

l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 2

« La restauration collective, un levier important »

Réduire la consommation de viande de la ville et la métropole de Rennes

La consommation de viande, en particulier rouge, a des impacts très significatifs sur l'environnement. Trop gourmande en terres, eau, ressources, et très émissive en gaz à effet de serre (selon la *Food and Agriculture Organization* (FAO), le secteur de l'élevage dans son ensemble serait responsable de 12% des émissions de gaz à effet de serre mondiales), elle doit être réduite. Une étude publiée en 2024 par le Réseau Action Climat démontre qu'un niveau de consommation soutenable se situerait entre deux et trois repas carnés par semaine. Pour atteindre cet objectif ambitieux, les collectivités disposent d'un levier très important : la restauration

collective. Outre les impacts directs évités, les menus végétariens contribuent à sensibiliser les publics scolaires et à les éduquer à la question délicate, car ancrée dans la culture, des modèles alimentaires. Alors que beaucoup de collèges et lycées ne respectent pas la disposition de la loi EGalim qui prévoit que soit proposé chaque semaine un repas 100% végétarien, certaines collectivités choisissent d'aller plus loin. Ainsi, la ville et la métropole de Rennes ont décidé qu'à partir de 2023, un deuxième repas 100% végétarien serait servi dans les 77 établissements dont elles ont la charge. Des mesures similaires peuvent être mises en place dans

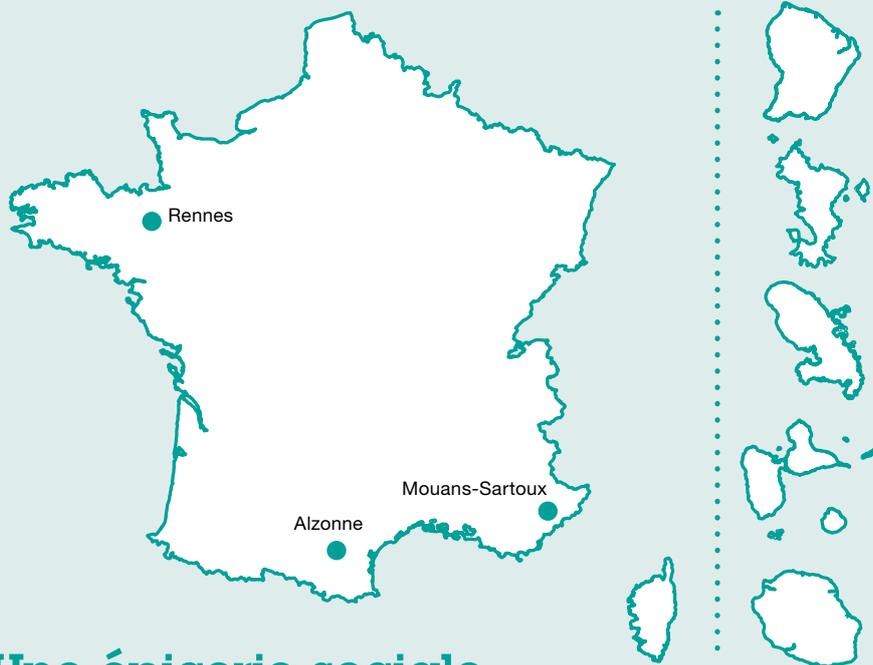
chaque niveau de collectivité, mais nécessitent pour leur pleine réussite un accompagnement des cuisiniers et des familles.



« Consacrer des terres municipales à l'agriculture »

La région agricole de Mouans-Sartoux

La transition vers des formes d'agriculture plus respectueuses de l'environnement est difficile pour les agriculteurs, pour qui cela implique de repenser pratiques culturelles et modèles économiques. Afin de les accompagner, les collectivités disposent d'un ensemble de leviers, dont la région agricole. Cette solution innovante présente de nombreux bénéfices et se popularise ces dernières années. Concrètement, la municipalité décide de consacrer des terres qu'elle possède ou qu'elle acquiert à l'agriculture, et embauche un ou plusieurs ouvriers agricoles municipaux pour les cultiver. Ces derniers sont chargés d'alimenter la restauration collective en produits bio et locaux. Un exemple de ce type peut être trouvé dans la commune de Mouans-Sartoux (10 000 habitants), dans les Alpes-Maritimes. Au début des années 2010, la commune a mis en place ce système, qui lui permet de produire désormais près de 25 tonnes de végétaux par an, soit environ 85% des besoins en légumes frais, bruts et bio des cuisines des trois groupes scolaires, et ce sans surcoût significatif.



« Une épicerie sociale itinérante »

Une épicerie sociale à Alzonne

Le village d'Alzonne, environ 1 500 habitants, s'est associé à la Banque Alimentaire de l'Aude pour proposer une « épicerie sociale itinérante » sur son territoire. Les Alzonnais peuvent faire une demande d'aide alimentaire à la mairie. S'ils sont éligibles, ils bénéficient

de denrées et de produits d'hygiène venant de collectes organisées périodiquement par les bénévoles.



OBJECTIF 3



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Le contexte, les enjeux



«La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.» Préambule à la

Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (1946).

Le système de santé en France a été façonné pour garantir «l'égal accès aux soins pour tous, en particulier les personnes les plus démunies» (articles L 1110-1 et L 1110-3 du Code de la santé publique), notamment via la protection universelle maladie (PUMa) ou l'aide médicale d'État (AME). Il fait partie des systèmes de santé les plus performants et généreux au monde. Pour autant, la santé en France n'est pas exempte d'inégalités sociales : les personnes les plus pauvres sont aussi celles qui se soignent le moins bien ou qui sont le plus exposées à certaines pathologies. Ces problèmes médicaux fragilisent leur statut socioprofessionnel, provoquant d'autres difficultés en chaîne.

Plus généralement, on note une fragilité grandissante de l'accès aux soins : augmentation du nombre de «déserts médicaux», hôpitaux publics en grande difficulté par manque de personnel, spécialistes surchargés... Le taux de mortalité infantile, indicateur par excellence de la performance d'un système de soin, est ainsi reparti à la

hausse depuis 2012, après avoir continuellement baissé pendant des décennies.

Par ailleurs, le système de santé fait face à de nouvelles pathologies et risques auxquels il faut s'adapter. On observe une tendance au remplacement des maladies infectieuses et transmissibles traditionnelles par des maladies liées au mode de vie occidental et à la sédentarité (maladies cardiovas-

culaires et respiratoires, cancers, diabète, etc.), même si la pandémie de Covid-19 est venue rappeler le risque viral persistant. On peut citer également le vieillissement de la population, les nouveaux risques de pandémies liés à la dégradation de l'environnement, les pollutions diverses aux effets mal connus comme les «perturbateurs endocriniens»... L'ODD 3

« Le système de santé fait face à de nouvelles pathologies et risques auxquels il faut s'adapter. »

couvre également la question de la santé mentale. La pandémie de Covid-19 a entraîné une recrudescence de troubles psychologiques, en particulier chez les plus jeunes. La question des risques psycho-sociaux et du bien-être au travail, articulée à celle de son sens, est également en train d'émerger.

Les collectivités disposent de différents leviers pour favoriser la santé de leurs citoyens, notamment en agissant pour la réduction des pollutions ou l'amélioration de l'offre locale de soin. Plus directement, dans leur fonctionnement interne, les collectivités ont un rôle à jouer en adoptant des modes d'organisation exemplaires pour assurer le bien-être de leurs agents.

Rosace des interactions entre l'ODD3 et les autres ODD, réalisée par l'Organisation Mondiale de la santé



Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 3



- ▶ L'offre médicale sur le territoire répond-elle aux besoins de la population ?
- ▶ La santé, physique – mentale, est-elle abordée par les politiques menées sur mon territoire ?
- ▶ Suis-je en capacité d'identifier des collaborateurs en souffrance ?
- ▶ Mon organisation a-t-elle réalisé un audit des risques psychosociaux ?
- ▶ Les questions de bien-être et de qualité de vie au travail sont-elles abordées dans la gestion des ressources humaines de mon organisation ?

- ▶ Les documents de reporting intègrent-ils les aspects de bien-être de mes collaborateurs ?
- ▶ Mon organisation peut-elle contribuer à l'amélioration des conditions de santé dans les pays avec lesquels elle collabore ?
- ▶ Les campagnes de prévention et de lutte contre les dépendances aux substances psychoactives sont-elles relayées sur mon territoire ou dans mon organisation ? Font-elles l'objet d'une communication spécifique ?

Les cibles de l'ODD 3



3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant

accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

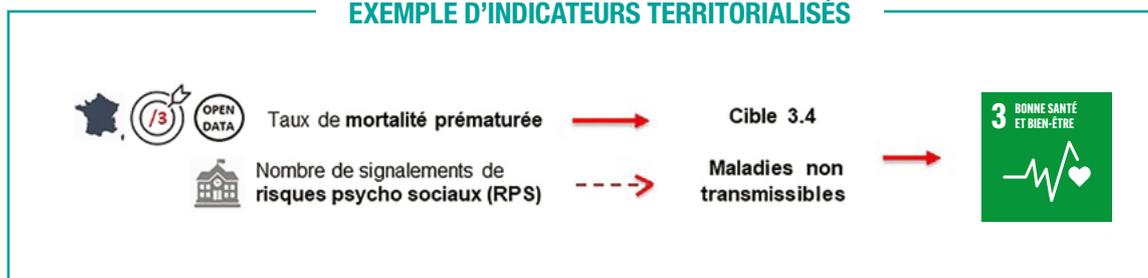
3.a Renforcer dans tous les pays l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette déclaration réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments.

3.c Accroître considérablement le budget de la santé, le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 3

« Améliorer la qualité de l'air, un enjeu de santé publique majeur. »

La politique de réduction de la place de la voiture à Paris

La ville de Paris mène des politiques visant à réduire la place de la voiture dans la capitale. Outre les bénéfices environnementaux de cette mesure (qui concourt à l'atteinte de l'ODD 13 sur le climat), la réduction de la place de la voiture vise des bénéfices pour la santé. En plus de diminuer le nombre d'accidents, réduire la circulation automobile permet d'améliorer la qualité de l'air, qui est un enjeu de santé publique majeur. Selon les estimations, la pollution de l'air serait la troisième cause de mortalité, provoquant le décès prématuré de 48 000 personnes chaque année en France. Pour ce faire, la ville de Paris a interdit la circulation des voitures sur les berges de la Seine, a mis en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE), a fait voter par les Parisiens une surtaxe sur le stationnement des SUV ou encore prévoit de diviser par deux le nombre de places de stationnement pour 2026. Hors des grandes villes, des leviers existent aussi pour réduire la place des voitures et favoriser des mobilités douces : fermer ou cesser d'entretenir certaines voies secondaires, développer les réseaux de transports en commun, construire des pistes cyclables sécurisées, diminuer la vitesse maximale.

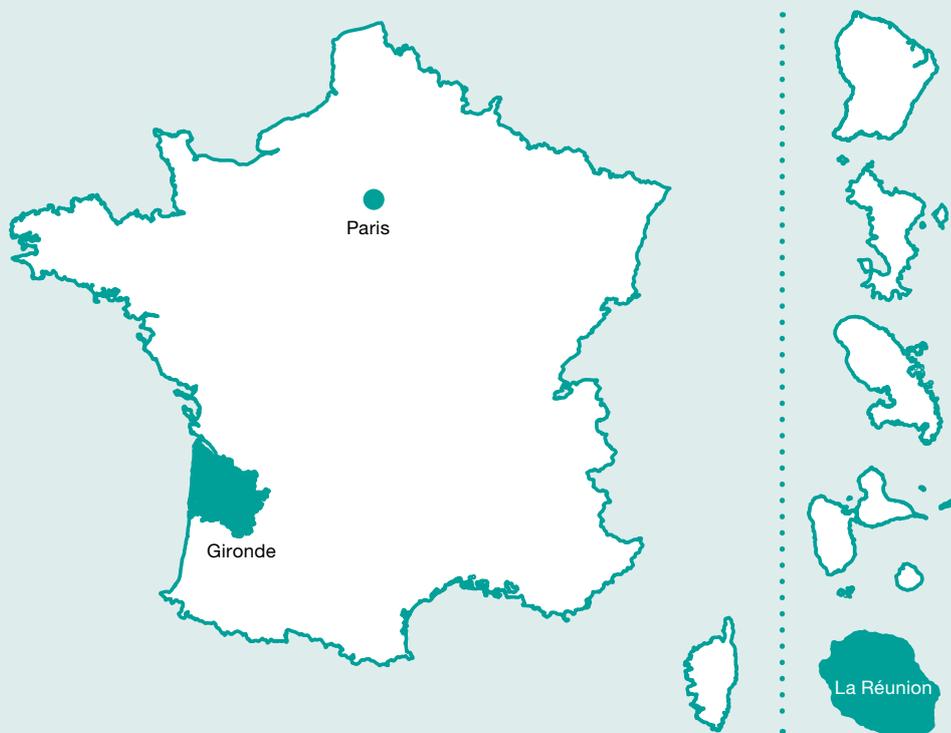


« Favoriser le bien-être des populations vulnérables »

À la Réunion, favoriser la santé par le sport

Le département de la Réunion a lancé en 2022 le « Plan 5 000 licences » pour favoriser le bien-être des populations vulnérables. Le plan, destiné aux jeunes de moins de 21 ans, propose une aide exceptionnelle à la prise de licence et à l'adhésion en club sportif pour les enfants des familles les plus

modestes. Il entend ainsi encourager la pratique du sport pour promouvoir la citoyenneté et protéger la santé.



« Une aide socio-administrative et une aide médicale »

Le « Bus en + » en Gironde

Comme de nombreux territoires français, la Gironde est concernée par une difficulté croissante d'accès aux soins pour sa population, en particulier en zone rurale. Pour maintenir un accompagnement sur tout le territoire, le Département a mis en place, en novembre 2023, le dispositif « Bus en + ». Ces bus, aménagés en deux espaces distincts, apportent d'une part une aide socio-administrative aux Girondins

(conseil en insertion, conseils numériques...) et d'autre part une aide médicale, avec un accent mis sur la protection maternelle infantile et les maladies sexuelles. Ces services sont complètement gratuits.



OBJECTIF 4



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, dans des conditions d'équité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Le contexte, les enjeux



En France, l'éducation va bien au-delà du système scolaire et implique de nombreux autres acteurs que l'Éducation nationale. Formation initiale ou continue, sensibilisation à l'environnement : sur toutes ces approches, les collectivités territoriales ont un rôle à jouer.

L'Éducation nationale est principalement en charge des programmes et des diplômes nationaux, ainsi que de la gestion du personnel enseignant. Les compétences des collectivités territoriales en matière d'éducation reposent actuellement sur deux textes législatifs : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui précise les transferts de compétence aux différents échelons des collectivités territoriales, et la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 stipulant que le financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées relève des communes.

Qu'il s'agisse du fonctionnement matériel ou pédagogique, les collectivités territoriales ont effectivement une responsabilité dans le système d'éducation en France, et sont donc concernées par la mise en œuvre de l'ODD 4 et de ses cibles.

Pour atteindre cet ODD, il est essentiel d'identifier les interrelations clés avec les autres objectifs de l'Agenda 2030, notamment lorsqu'ils interpellent

directement les compétences centrales des collectivités territoriales. Les partenariats locaux sont particulièrement importants pour le mettre en œuvre. En effet, l'éducation recouvre un vaste champ d'enjeux qui nécessitent de s'appuyer sur les différents acteurs (associatifs, nationaux déconcentrés, entreprises) pour atteindre les cibles.

Les collectivités ont, par exemple, la possibilité de soutenir la réalisation de l'ODD 4 à travers l'accompagnement du personnel ou d'acteurs associatifs, l'appui au déploiement de l'éducation au développement durable, l'attention portée aux conditions d'accueil et de scolarisation de tous les élèves, ou encore l'intégration de critères environnementaux et sociaux lors de la construction des établissements scolaires et de leur entretien. Pour mettre en

œuvre ces actions, la contribution principale des collectivités sera de former, sensibiliser, informer et parfois aussi financer les acteurs du territoire.

Par ailleurs, l'ODD 4 interpelle les différents échelons de collectivités sur leur capacité à travailler conjointement autour de l'idée de parcours scolaire. Le partage des compétences en matière d'éducation rend tout

à fait pertinent leur coopération pour assurer une continuité dans les politiques territoriales d'éducation, d'apprentissage et de formation.

« L'éducation recouvre un vaste champ d'enjeux qui nécessitent de s'appuyer sur les différents acteurs. »

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 4



- ▶ Quelles sont les actions de ma collectivité qui participent à l'amélioration des conditions d'enseignement sur mon territoire ?
- ▶ Ma collectivité inscrit-elle l'éducation au développement durable parmi les axes stratégiques de son projet territorial ?
- ▶ Quels sont les besoins de formation et de sensibilisation qui vont découler du projet de développement durable que va mettre en œuvre ma collectivité ?
- ▶ Quels vont-être les acteurs que ma collectivité va former, sensibiliser et informer ?
- ▶ Ma collectivité a-t-elle développé des formations pour le personnel administratif, et éducatif de ses établissements, dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie ?
- ▶ Les actions en matière d'éducation et d'apprentissage sont-elles assurées en collaboration avec les acteurs locaux concernés ?
- ▶ Ma collectivité est-elle engagée dans des projets de solidarité internationale relatifs à l'éducation pour toutes et tous ?
- ▶ Les établissements d'enseignement de mon territoire sont-ils mobilisés autour des enjeux du développement durable ? Leurs actions sont-elles intégrées dans mon rapport annuel / dans le projet local de développement durable ?

Les cibles de l'ODD 4



- 4.1** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.
- 4.2** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.
- 4.3** D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.
- 4.4** D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.
- 4.5** D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- 4.6** D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.
- 4.7** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et le respect des limites physiques de la planète, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.
- 4.a** Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.
- 4.b** D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.
- 4.c** D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 4

Les classes passerelles à Roubaix

Les classes passerelles sont l'œuvre d'un partenariat entre l'Éducation nationale, la Caisse nationale d'allocations familiales et les communes. Elles consistent à proposer des classes pour les enfants de 2 à 3 ans issus de milieux défavorisés afin de les socialiser à l'école en douceur, et permettre de rattraper le retard

en termes d'apprentissage qu'ils ont parfois déjà pris dans leur famille. La ville de Roubaix a mis en place ces classes dès 1993.



« Rattraper le retard en termes d'apprentissage »

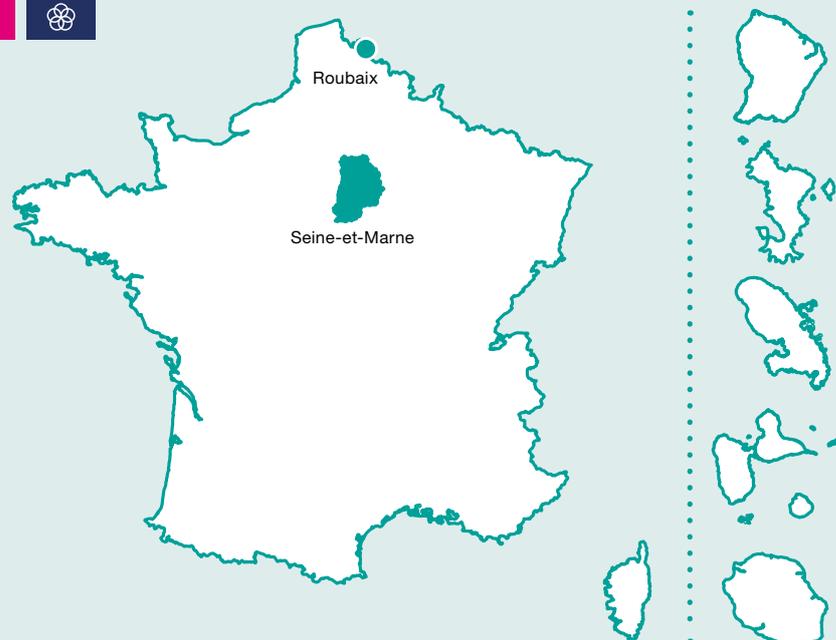
« Sensibiliser et responsabiliser les collégiens »

L'éducation au développement durable en Seine-et-Marne

Il est établi que la sensibilisation des citoyens, en particulier des plus jeunes, revêt une importance décisive dans l'atteinte des Objectifs de développement durable. Dans cet esprit, le département de Seine-et-Marne déploie de nombreuses actions d'éducation au développement durable dans les collèges du territoire. Le dispositif Collège Nature vise à emmener des collégiens sur des sites naturels remarquables, en compagnie d'un naturaliste qui leur apporte son expertise. Trois animations de ce type sont prévues dans l'année, et à l'issue de celle-ci,

un concours facultatif est proposé aux collégiens. 17 collèges et plus de 500 élèves ont été concernés par le dispositif Collège Nature en 2022. Une attention est également portée à la responsabilisation des collégiens de Seine-et-Marne quant à la gestion de leur environnement. C'est ainsi qu'en 2022, certains établissements scolaires ont demandé à des collégiens de réfléchir

à la meilleure manière de lutter contre les îlots de chaleur dans la cour. Après concertation avec les différents acteurs du collège, le choix a été fait de désimperméabiliser certains secteurs de la cour des collèges.



OBJECTIF 5



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Le contexte, les enjeux



Le cinquième Objectif du développement durable concerne l'égalité entre les femmes et les hommes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences faites aux femmes. L'autonomisation des femmes et des filles, la défense de leurs droits et de leur santé, l'élimination des discriminations fondées sur le sexe dans l'ensemble des sphères de la vie ainsi que la lutte contre les stéréotypes de genre figurent parmi les leviers d'un développement durable.

La législation française en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a largement progressé ces dernières décennies. Les écarts de salaire se sont progressivement réduits, la proportion de femmes occupant des positions de pouvoir (en particulier politique) a considérablement augmenté tandis que la parole des femmes victimes de harcèlement ou d'agression se libère peu à peu. De nombreux défis restent à relever, et en premier lieu celui de l'égalité réelle.

Le président de la République Emmanuel Macron a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un grand enjeu de son premier quinquennat. Une feuille de route gouvernementale a été écrite par le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise à diffuser la culture de l'égalité, agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie et également à faire du service public français un exemple dans le pays comme à l'international. Les collectivités ont donc, elles aussi, leur rôle à jouer.

« De nombreux défis restent à relever, et en premier lieu celui de l'égalité réelle »

Elles peuvent également jouer un rôle en soutenant les dispositifs et associations d'aide aux femmes victimes de violence ou de sensibilisation et d'éducation sur ces questions. La situation des violence conjugales et des féminicides reste en effet très préoccupante : 103 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon en France en 2023, et le collectif NousToutes rapporte que 213 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. Le défi de l'égalité hommes-femmes reste donc encore largement devant nous.

103
femmes
ont été tuées
par leur
compagnon
ou ex-
compagnon
en France
en 2023

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 5



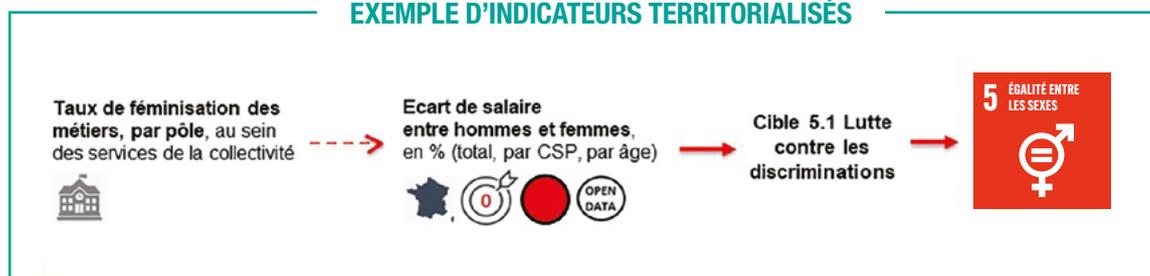
- ▶ Qui puis-je mobiliser pour établir un état des lieux de l'égalité hommes-femmes dans mon organisation ?
- ▶ Qu'en est-il de la mixité professionnelle aux postes à responsabilité ou dans certains secteurs d'activité de ma collectivité ?
- ▶ Quelles politiques publiques permettraient à mon territoire de favoriser l'égalité des femmes et des hommes ?
- ▶ Les agents de mon organisation sont-ils sensibilisés aux thématiques d'égalité entre les femmes et les hommes, de violences faites aux femmes, de lutte contre les stéréotypes ?
- ▶ Mon organisation accorde-t-elle plus facilement les congés maternité que les congés paternité ?
- ▶ Est-ce que les aides accordées aux acteurs du territoire sont conditionnées au respect de règles concernant l'égalité femmes-hommes ?

Les cibles de l'ODD 5



- 5.1** Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 5.2** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.
- 5.3** Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.
- 5.4** Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.
- 5.5** Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.
- 5.6** Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi.
- 5.a** Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.
- 5.b** Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.
- 5.c** Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



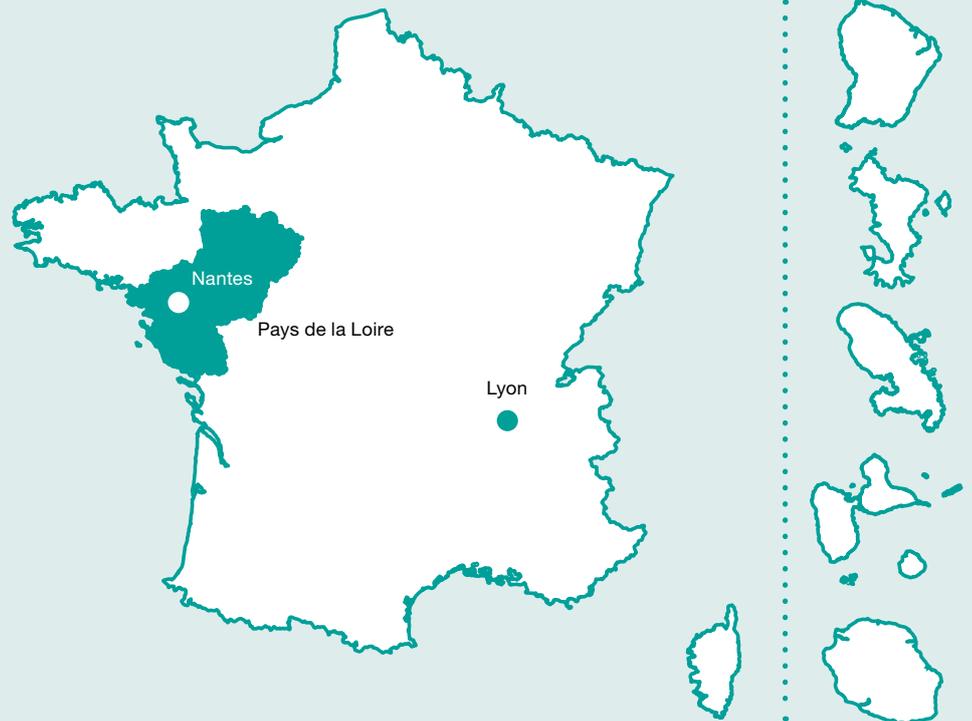
Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 5

La politique de la région Pays de la Loire et de la ville de Nantes en matière d'égalité femmes-hommes

La région Pays de la Loire est particulièrement engagée en matière d'égalité femmes-hommes. Sans être exhaustif, on pourra mentionner de nombreuses actions de sensibilisation dans les lycées de la région sur les violences sexistes, le consentement et l'égalité femmes-hommes. La région a par ailleurs investi le champ de la lutte contre la précarité menstruelle, question d'égalité femmes-hommes autant que de santé publique. C'est ainsi que la région propose des protections menstruelles gratuites dans tous les lycées, privés et publics, des Pays de la Loire. La ville de Nantes a également fait sienne la lutte contre la précarité menstruelle. Elle a installé 32 distributeurs de protections périodiques gratuites depuis 2022, et projette d'en ouvrir 40 autres d'ici 2025.



«Sensibiliser sur les violences sexistes, le consentement et l'égalité femmes-hommes»



«Orienter les dépenses publiques vers les actions favorables à l'égalité femmes-hommes»

Le budget sensible au genre de la ville de Lyon

La manière dont les politiques de la ville affectent les inégalités de genre est de plus en plus prise en compte. Investissement dans des nouveaux équipements, aménagement de l'espace urbain ou gestion de l'éclairage public sont autant de champs qui ne sont pas neutres du point de vue de l'égalité femmes-hommes. Pour tenter d'objectiver cette situation et d'infléchir ses politiques publiques, la ville de Lyon a décidé d'utiliser l'outil du budget

pour scruter la manière dont les dépenses publiques se répartissent au bénéfice des femmes ou des hommes. La direction financière classe les dépenses en trois catégories : neutre ; concourant à renforcer l'égalité de genre ; ou « genrables », c'est-à-dire dont l'impact en termes de genre doit être évalué. Cette approche vise à orienter les dépenses publiques vers les actions favorables à l'égalité femmes-hommes, et peut par exemple servir

de base à une conditionnalité des subventions aux associations locales. D'autres collectivités comme les villes de Strasbourg, Bordeaux, Rennes, Brest, Montreuil ou plus récemment le département de la Charente, sont engagées dans une démarche semblable.



OBJECTIF 6



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Le contexte, les enjeux



La gestion de la ressource en eau en France se trouve confrontée à deux défis majeurs : la qualité et la quantité.

Notre activité économique et nos modes de vie génèrent un ensemble de pollutions diverses (chimiques et organiques, industrielles, agricoles, pharmaceutiques, etc.) qui viennent dégrader l'état écologique des nappes phréatiques, des cours d'eau et des lacs. Ainsi, seuls 44 % de nos cours d'eau et lacs ont atteint l'objectif de bon état écologique tel que fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Ces pollutions à grande échelle menacent la potabilité de l'eau. Selon une

vaste enquête parue dans le journal *Le Monde* en 2022, au moins 20 % des Français boiraient, régulièrement ou épisodiquement, une eau non conforme. Ceci est principalement dû aux pesticides et à leurs résidus (les métabolites), dont les effets sur la santé humaine sont encore très mal connus, ce qui complique la tâche des autorités sanitaires. C'est également le cas des PFAS, les polluants dits « éternels » dont les effets sur la santé sont méconnus et qu'on parvient désormais à retracer dans la quasi-totalité des échantillons d'eau (et des organismes humains !) testés. Il y a donc un immense enjeu à diminuer ces rejets et améliorer le traitement des eaux contaminées.

À ce problème de qualité s'ajoute un problème de quantité : l'artificialisation des sols limite l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes phréatiques, et le dérèglement climatique perturbe le cycle de l'eau et la structure des précipitations. Les sécheresses se font plus fréquentes, en particulier dans le sud de la France, et le débit annuel moyen des cours d'eau devrait diminuer de 10 % à 40 % d'ici 2050, selon les scénarios climatiques. Cette contrainte sur

la ressource en eau pourrait se voir accentuée par la généralisation de « maladadaptations » au changement climatique, comme le fait de renforcer l'irrigation des cultures pour faire face au manque de précipitations. Pour traiter ce problème, de nombreuses pistes existent, comme la massification de la

« Plan eau : les collectivités disposent de nombreux leviers et compétences »

réutilisation des eaux « grises » ou l'adaptation des comportements et des pratiques à ce nouveau contexte hydrique, notamment en favorisant la modération de la consommation et le changement des pratiques agricoles.

Le Plan eau adopté par la France en 2023 décline 53 mesures axées sur la sobriété des usages ainsi que la qualité et la disponibilité de la ressource et visant à apporter une meilleure réponse face aux crises de sécheresse. Qu'il s'agisse de l'assainissement ou de la promotion de pratiques plus vertueuses en matière d'usage ou de protection de la ressource en eau, les collectivités disposent de nombreux leviers et compétences, et sont des acteurs essentiels de ce plan.



Rosace des interactions entre l'ODD 6 et les autres ODD, réalisée par le Cerema

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 6



- ▶ Est-ce que mes eaux usées sont correctement dépolluées avant rejet? Peuvent-elles être réutilisées?
- ▶ L'ensemble de la population de mon territoire a-t-il un accès permanent à une eau saine et potable?
- ▶ Est-ce que la quantité d'eau utilisée par mon organisation est durablement compatible avec les besoins des autres utilisateurs et le maintien des ressources en eau en bon état?
- ▶ Les zones humides sur mon territoire font-elles l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme?
- ▶ L'aménagement du territoire de ma collectivité constitue-t-il une entrave au bon fonctionnement du cycle de l'eau?
- ▶ Ma collectivité prend-elle des mesures pour garantir la qualité de l'eau? Fait-elle de la sensibilisation auprès des différents acteurs du territoire à ce sujet?
- ▶ Ma collectivité incite-t-elle les habitants du territoire à économiser l'eau?
- ▶ Quelles coopérations initier avec les acteurs du territoire pour préserver la ressource en eau?

Les cibles de l'ODD 6



6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce

afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

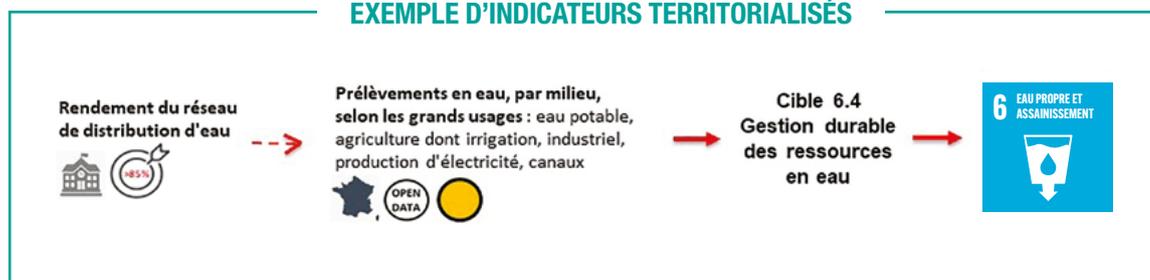
6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière.

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



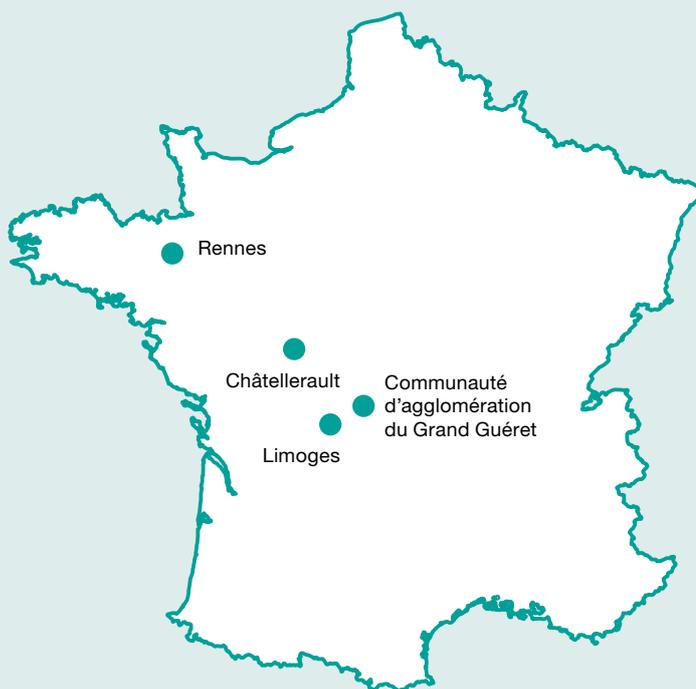
Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 6

La tarification incitative de l'eau

Dans un esprit d'économie de la ressource en eau et de réduction des inégalités, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret facture à ses usagers un abonnement fixe auquel vient s'ajouter une part variable, composée de trois tranches au tarif progressif selon le volume consommé : de 0 à 50 m³, de 51 à 150 m³, et supérieur à 151 m³. Dans un même souci de solidarité et d'incitation à la sobriété, la collectivité Eau du Bassin Rennais a mis en place une action analogue. Les 10 premiers mètres cube sont gratuits, puis la consommation est soumise à trois tranches tarifaires : 11 à 100 m³, 101 à 150 m³ et supérieure à 150 m³. La collectivité propose en outre un « Crédit eau famille nombreuse », à hauteur de 30 € par an et par enfant à compter du troisième pour les habitants de Rennes Métropole (15 € sur le reste du bassin rennais). Ces mesures, qui tendent à se généraliser à travers la France (Montpellier, Dunkerque), permettent d'allier incitation aux économies d'eau et solidarité avec les plus défavorisés.



« Allier incitation aux économies d'eau et solidarité avec les plus défavorisés »



« Faire évoluer les modes d'approvisionnement en eau »

La réutilisation des eaux (Limoges, Châtellerauld)

Face à la contraction de la ressource en eau, si les usages doivent évoluer, les modes d'approvisionnement également. Dans cette optique, de nombreux gisements jusque-là peu considérés commencent à l'être. Tout d'abord, on peut mentionner la récupération des eaux de pluie à Limoges. Dans le quartier de la Vergne, des récupérateurs d'eau pluviale ont été installés dans plusieurs infrastructures du quartier. Une cuve à fioul de 100 m³ a par exemple été transformée en récupérateur d'eau de pluie. Cette eau permet d'arroser les serres de la Ville de Limoges. L'eau des piscines constitue un autre gisement très prometteur. Toujours

à Limoges, la municipalité a pris l'initiative durant l'été particulièrement sec de 2022 de réutiliser les eaux de vidanges de ses deux piscines afin d'arroser les espaces verts de la ville. L'eau est laissée dans des bassins de stockage pendant 2 jours, afin de laisser le chlore s'évaporer, puis est acheminée jusqu'aux espaces verts. La ville de Châtellerauld, dans la Vienne, recycle également l'eau de sa piscine municipale depuis 2006, dans une cuve pouvant stocker jusqu'à 55 m³ d'eau. Enfin, la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) s'impose désormais comme une stratégie pertinente pour les collectivités, encouragées dans

ce sens par le Plan eau de 2023. Alors que certains pays sont très performants en la matière (comme Israël ou la région de Murcie en Espagne), la France n'en est qu'au début du processus. Le Cerema a publié en juin 2020 *Réutilisation des eaux usées traitées, le panorama français*²⁵, document très complet qui fait un tour d'horizon des initiatives françaises, montre les difficultés sur lesquelles elles ont buté ainsi que les facteurs de réussite.



²⁵ <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/reutilisation-eaux-usees-traitees>

OBJECTIF 7

7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Le contexte, les enjeux



L'énergie et les défis qui s'y rattachent sont au cœur de l'Agenda 2030, liés à un grand nombre d'ODD sur lesquels ses impacts sont ambigus. D'une part, l'énergie est au cœur de notre modèle de développement : c'est elle qui a permis aux pays anciennement industrialisés de réduire la faim, de mieux se soigner, de mieux s'instruire etc. L'accès à des services énergétiques fiables et à un coût relativement bas est donc primordial pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités. D'autre part, l'énergie que nous consommons peut entraîner des conséquences délétères sur notre environnement. Les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) sont à l'origine d'une des plus graves menaces écologiques actuelles, le réchauffement climatique. Les autres sources d'énergie (renouvelables, nucléaire), moins émissives, conservent un impact important sur l'environnement : consommation de matière, artificialisation de sols, effets négatifs sur la biodiversité, déchets... Il n'y a donc pas d'énergie idéale, sans impact

sur l'environnement, sinon celle qu'on ne consomme pas.

Le problème énergétique se pose toutefois de manière très différente selon les pays. L'ODD 7 n'appelle pas la même réponse que l'on soit un pays « en développement » ou « développé ». Pour la France, la stratégie de transition énergétique repose sur trois piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies décarbonées. Les collectivités jouent un rôle de premier plan dans la conduite de cette transition énergétique. Elles disposent en effet d'importants leviers pour développer

« Les collectivités jouent un rôle de premier plan dans la conduite de cette transition énergétique »

les énergies renouvelables sur leur territoire, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et diminuer leur consommation d'énergie. Les pays moins avancés doivent quant à eux privilégier l'égalité d'accès à l'énergie pour favoriser le bien-être de leurs populations, ce qui peut se faire dans une certaine mesure au détriment de l'environnement.

Ceci renforce le caractère impératif et urgent de la transition des pays riches et la nécessaire coopération internationale pour favoriser dans les pays du Sud les modèles de développement les moins émetteurs en gaz à effet de serre.



Rosace des interactions entre l'ODD 7 et les autres ODD, réalisée par le Cerema

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 7



- ▶ Quels sont les niveaux de consommation d'énergie de mon organisation ? Des comportements plus sobres sont-ils possibles ?
- ▶ Mon organisation a-t-elle mis en place des mesures de réduction de sa consommation énergétique ?
- ▶ À quelles sources d'énergie mon organisation a-t-elle recours ? Sont-elles fiables, renouvelables ?
- ▶ Mon organisation peut-elle favoriser l'accès des entreprises ou des citoyens à des services énergétiques fiables, renouvelables et à un coût abordable ?
- ▶ Mon organisation peut-elle s'associer à d'autres pour augmenter la part d'énergies renouvelables sur mon territoire ?
- ▶ Quel est le poids de l'énergie dans mon budget ? Mon organisation peut-elle investir dans des solutions plus efficaces et plus propres ?

Les cibles de l'ODD 7



7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.

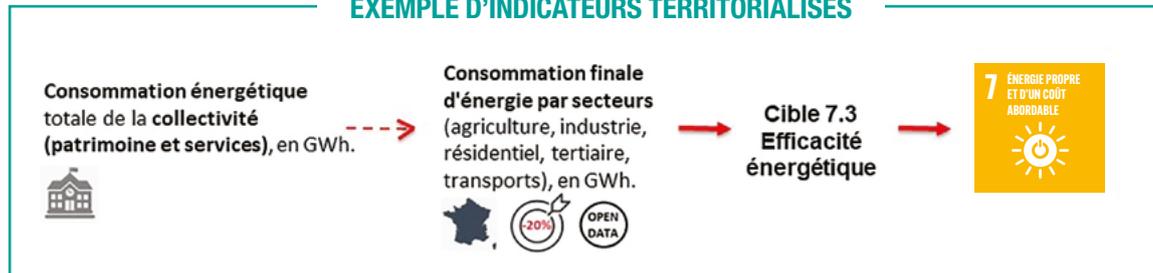


Point de vigilance

Si le sujet de la sobriété était encore relativement marginal au moment de la rédaction de l'Agenda 2030, l'aggravation du dérèglement climatique et la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine en ont fait un élément central des politiques énergétiques, en complément des mesures d'efficacité.

7.b D'ici à 2030, développer les infrastructures et améliorer les technologies afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 7

La SEM Énergie Hauts-de-France

Une Société d'Economie Mixte (SEM) est une société anonyme de droit privé dont les actionnaires majoritaires sont des personnes publiques qui détiennent entre 50 et 80 % du capital. Son conseil d'administration est dirigé par les collectivités qui la composent et son Président est un élu. Cette structure juridique permet d'allier la mission d'intérêt général du secteur public avec l'accès aux financements et la flexibilité propre au secteur privé. Les SEM existent dans tous les domaines mais elles sont particulièrement intéressantes dans le champ des ENR, qui nécessitent souvent de lourds investissements.

C'est ainsi que la région Hauts-de-France a souhaité se doter d'une SEM, en partenariat avec de nombreux autres acteurs (dont le Crédit Agricole, le Crédit Coopératif, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté

d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté urbaine de Dunkerque et la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois) pour financer les projets d'énergies renouvelables ou accompagner leur mise en œuvre sur le territoire. Le volume financier mobilisable par projet est généralement compris entre 100 000 € et 1 000 000 €, pour un pourcentage allant de 5 à 50 % de l'investissement.

Les SEM peuvent être créées dans des collectivités de niveau infrarégional également. Elles ne constituent qu'une des modalités possibles d'investissement des collectivités dans des énergies renouvelables.



« Allier la mission d'intérêt général du secteur public avec les atouts du secteur privé »



« Un agenda précipité par la crise énergétique »

La politique énergétique de la ville de Pessac

Très engagée dans la transition énergétique, la ville de Pessac a vu la crise énergétique précipiter son agenda. Sa politique de transition énergétique se décline en trois volets : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Dans un souci de sobriété, la ville a prolongé de deux heures la période sans éclairage public et a baissé la température de nombreux bâtiments et équipements (gymnases, écoles, piscines...). En termes d'efficacité énergétique, la ville a entrepris des chantiers de rénovation et des changements de chaudières dans trois écoles, le passage en pompe à chaleur de la maison de l'Écosite du Bourgaillh, le remplacement de 8000 points lumineux par des ampoules LED et un audit des 17 bâtiments les plus énergivores. Par ailleurs, elle projette d'utiliser des solutions géothermiques pour chauffer sa future piscine.



La politique de rénovation thermique des bâtiments à Grenoble

Grenoble-Alpes Métropole a bâti le dispositif Mur Mur, permettant d'accompagner et de participer au financement des travaux de rénovation énergétique des particuliers et TPE/PME. Pour les particuliers, le montant de l'aide Mur Mur peut atteindre 11 500 €, selon les ressources et l'ambition des travaux. Couplée aux autres aides (Ma prime Rénov', Certificats d'économie d'énergie, Départements, Communes...), jusqu'à 80 % du montant total des travaux peuvent être pris en charge pour les foyers les plus modestes. Mur Mur permet

également de financer un audit énergétique complet. Les collectivités peuvent aussi commencer à agir directement sur le patrimoine dont elles ont la charge. C'est ainsi que le Conseil Départemental de l'Isère a entrepris d'importants travaux pour rénover son siège, situé à Grenoble, pour un montant de 12 millions d'euros.



« Accompagner et participer au financement »

OBJECTIF 8



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Le contexte, les enjeux



L'ODD 8 s'envisage différemment selon les pays. La question de la croissance économique, tout particulièrement, ne se pose pas de la même manière dans les pays riches et les pays moins développés. La situation économique d'un pays comme la France (avec un PIB/habitant de plus de 40 000 dollars) et celle d'un pays comme la Somalie (PIB/habitant d'environ 1 500 dollars) appellent nécessairement des approches différenciées, dans un souci de justice sociale. Les études économiques ont montré la très forte corrélation entre la croissance économique et différents indicateurs évaluant l'impact des activités humaines sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre et empreinte matière par exemple). Si la perspective d'un « découplage », c'est-à-dire la possibilité d'augmenter la production de biens et de services tout en diminuant notre impact négatif sur l'environnement est postulée en théorie, elle n'a pas encore été observée dans la réalité. En effet, quand bien même la décarbonation de l'économie permettrait de décorrélérer croissance et émissions de gaz à effet de serre, le dépassement des autres frontières planétaires (artificialisation des sols, cycles biogéochimiques...) n'en serait pas nécessairement freiné. Par ailleurs, il est établi depuis longtemps que passé un certain seuil de richesse, le niveau de bien-être et le revenu ne sont plus corrélés (paradoxe d'Easterlin). En outre, la croissance économique n'est pas une condition de la réduction de la pauvreté, et l'objectif de maximisation des profits se fait sou-

vent au détriment des populations comme des ressources²⁶. Dans les pays les plus développés, et même au-delà, ces constats remettent en cause la référence quasi exclusive à l'indicateur de la croissance économique comme mesure du progrès, pour lui substituer ou le compléter par d'autres, comme des indices de bien-être ou de protection de l'environnement.

Alors que les pays du Sud sont confrontés à la nécessité d'assurer leur développement, au prix d'impacts inévitables sur l'environnement, les pays développés se voient contraints d'expérimenter de nouveaux modèles ne reposant plus sur l'expansion de

« Inventer des solutions locales coopératives »

la production et de la consommation, en veillant à ce que cela ne nuise pas à l'emploi. Dans le même temps, une exigence de qualité et de sens du travail s'impose progressivement, comme sont venus l'illustrer en France le développement du télétravail qui a suivi la crise Covid ou le mouvement de contestation de la réforme des retraites adoptée en 2023. L'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, certaines expérimentations dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS), ou encore le développement du principe de la responsabilité territoriale des entreprises (RTE) contribuent à dessiner les nouveaux modèles qui permettront de mettre l'économie au service d'un emploi de qualité sans compromettre l'habitabilité de la planète. Sur ces sujets, les collectivités territoriales ont une grande capacité d'innovation et de mise en mouvement des parties prenantes pour inventer des solutions locales coopératives.

²⁶ « Éliminer la pauvreté en regardant au-delà de la croissance », Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, 2024.

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 8



- ▶ Mon activité et mes politiques contribuent-elles à la création d'emplois ? Serait-il possible d'accentuer cette contribution (plus de valeur produite, plus d'emploi, moins d'emplois précaires) sans impact négatifs sur l'environnement et les ressources ?
- ▶ Mon activité implique-t-elle l'utilisation de ressources non-renouvelables ?

- ▶ Les retombées économiques de mon activité bénéficient-elles au territoire local ?
- ▶ Ai-je une politique de développement de l'économie sociale et solidaire sur mon territoire ?
- ▶ Mon activité est-elle en adéquation avec la réglementation en place (devoir de vigilance, directive RSE, etc.) ?
- ▶ Comment puis-je améliorer la qualité de vie au travail de mes agents ?

Les cibles de l'ODD 8



8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés. [Dans les pays les plus développés dont l'activité a les impacts négatifs sur l'environnement et les ressources les plus importants, les objectifs économiques doivent être ajustés afin de minimiser ces impacts.]

8.2 [En veillant à prendre en compte les contraintes physiques de la planète], parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement [et respecte les limites planétaires], comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes

handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 8

Les p'tits déjs de l'emploi de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Pour lutter contre l'éloignement structurel de l'emploi des adultes habitant les quartiers prioritaires de la ville (QPV), la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois réunit régulièrement, les jeudis matin, les adultes au chômage et les acteurs de l'emploi et de la réinsertion du territoire. Ce pas « vers les

usagers » permet de surmonter l'obstacle de leur faible mobilité et de mettre en lien des personnes qui ne se parlaient pas auparavant.



« Réunir les adultes au chômage et les acteurs de l'emploi »



La stratégie de tourisme durable de l'agglomération de la Rochelle

L'Agglomération de la Rochelle a publié une stratégie d'équilibre touristique pour 2023-2030 dont l'ambition affichée est de « proposer un tourisme choisi, porteur de sens et pour tous, au bénéfice d'un développement respectueux du territoire ». Cette stratégie vise à concilier l'activité économique du territoire avec les autres Objectifs de développement durable, sur lesquels l'agglomération a pris des engagements, comme « La Rochelle territoire zéro carbone ». Elle prévoit notamment une répartition harmonieuse des touristes sur l'ensemble des 28 communes de l'agglomération ainsi que le développement du vélo et de l'intermodalité décarbonée. Elle implique également la mise en place par La Rochelle Événement, gestionnaire d'espaces de congrès (Espace Encan et Forum des Pertuis), d'une charte traiteur exigeante, qui met l'accent sur les produits locaux et de saison, ainsi que la végétalisation des menus. L'Agglomération assume que certaines des mesures environnementales

de sa stratégie de tourisme durable se fassent au détriment d'intérêts économiques à court terme. À titre d'exemple, les conditions d'accueil des paquebots de croisière ont été redéfinies à la suite de la mesure de leur impact carbone à l'échelle locale. Ainsi, la réduction de 40 % d'escales a été programmée d'ici 2030, mais aussi la limitation à un seul accueil de navire par jour, et priorité est donnée à certaines typologies de navires ayant un impact moindre.



« Proposer un tourisme choisi, porteur de sens pour tous »



Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Le contexte, les enjeux



L'ODD 9 souligne l'importance cruciale des infrastructures de toute nature sur le niveau de développement socio-économique des territoires et des populations :

nécessité de disposer d'usines et d'installations indispensables à la production de biens matériels, de bénéficier d'infrastructures de qualité, accessibles et résilientes, notamment de transport (routes, voies de chemin de fer et cyclables, ports...), de soutenir l'innovation pour un dévelop-

pement respectueux de l'environnement... Les enjeux mis en avant par l'ODD 9 constituent des fondamentaux socio-économiques valables pour l'ensemble des pays, quel que soit leur niveau de développement.

Afin de concilier bien-être et durabilité, l'ODD 9 invite à mettre en œuvre un monde productif avant tout soucieux de l'environnement et des populations, favorisant l'emploi, recourant de manière raisonnée aux ressources naturelles et résilient aux chocs exogènes. La construction ou la rénovation des infrastructures de télécommunications, de transport, de traitement de l'eau et des déchets, des hôpitaux ou encore des écoles est ainsi déterminante pour garantir un développement socio-économique durable et garantissant la qualité de vie des générations présentes et futures. Par ailleurs, l'expérience de la pandémie mondiale de Covid-19 a montré la nécessité de relocaliser des industries afin de

garantir la souveraineté de nos approvisionnements critiques.

L'ODD 9 vise également à promouvoir l'attractivité des territoires ainsi qu'une économie inclusive, en raison du rôle essentiel joué par les infrastruc-

tures en matière de réduction des fractures entre territoires ruraux, zones périphériques et centres urbains, et d'accessibilité aux services publics, y compris numériques. Par ailleurs, les enjeux cœur de cible de l'ODD 9 sont à mettre en synergie avec un certain nombre d'autres ODD, dont notamment la ville durable, la lutte contre la

pauvreté, l'accès à un travail décent et la prospérité des territoires, les modes de production et de consommation durables et ceux relatifs à la préservation des milieux (air, eau, sols, mers, climat).

En ce qui concerne la France, les défis de l'ODD 9 se concentrent principalement sur la relocalisation et la transformation de l'industrie pour la rendre plus durable (décarbonation, économie circulaire, gestion des ressources naturelles...) et source d'emploi, sur la densification, la mise à niveau ou la décarbonation des infrastructures (en particulier de transport, sociales et numériques), ainsi que sur le renforcement de la recherche et de l'innovation, notamment à travers l'expérimentation et la promotion des low-tech.

Les collectivités locales, du fait de leurs compétences en matière de développement socio-économique, d'attractivité territoriale et de développement des mobilités douces, ont donc un rôle stratégique à jouer pour l'accomplissement de l'ODD 9.

« Mettre en œuvre un monde productif avant tout soucieux de l'environnement et des populations »

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 9



- ▶ Où trouver les ressources financières et quels outils de financement mettre en place dans les territoires pour le développement des entreprises et infrastructures ?
- ▶ Quels écosystèmes mettre en place ? Avec quels acteurs ?
- ▶ Les infrastructures existantes permettent-elles de garantir le bien-être de la population locale (en termes de qualité, d'accessibilité géographique et tarifaire et de résilience), tout en respectant les espaces naturels ?
- ▶ Comment contribuer au développement de techniques adaptées à la transition écologique ? Quelles solutions ? Quelles méthodologies ?
- ▶ Comment sensibiliser les industriels, l'appareil productif et les acteurs locaux pour qu'ils œuvrent ensemble au développement des territoires ?
- ▶ Comment identifier les besoins des territoires ? Et les prioriser ?
- ▶ Est-ce que les infrastructures de mon territoire permettent de garantir un bon niveau de cohésion territoriale et sociale entre ses différentes composantes (rurales, périphériques, urbaines) ?
- ▶ Quelles sont les forces et les faiblesses de mon territoire pour maintenir et enrichir un tissu industriel durable et impulser la transition du secteur ?
- ▶ Quelles expérimentations mettre en place pour tendre vers un développement territorial plus durable ?
- ▶ Comment favoriser et renforcer l'innovation sur mon territoire ?

Les cibles de l'ODD 9



9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par [la prise en compte des limites planétaires], une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens [et de son niveau de développement].

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation [responsable] et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant

dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

9.b Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises.

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.



Point de vigilance

En dépit de l'utilité des technologies de l'information et de la communication, leurs impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, extraction de ressources et pollutions liées à cette extraction) ne cessent de croître. Pour y faire face, la sobriété est nécessaire: baisse du nombre et de la fréquence de renouvellement des équipements, usage raisonné...

Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 9

« Repenser nos infrastructures de transport »

La politique de construction des pistes cyclables à Grenoble

Il est indispensable de repenser nos infrastructures de transport pour les rendre plus durables et résilientes. La construction d'un réseau cohérent de pistes cyclables (ou la reconversion de routes en voies réservées au vélo) constitue un pas important : le vélo (et à plus forte raison le vélo mécanique) est l'un des modes de déplacement les plus écologiques qui soient, sobre en matières premières et très résilient. Consciente de la nécessaire évolution des mobilités, la métropole de Grenoble a déployé une politique

très volontariste de construction d'infrastructures cyclables. Aujourd'hui, le réseau cyclable de la métropole, avec plus de 450 km d'itinéraire, est l'un des plus densément maillés en France. Cette politique s'accompagne d'un soutien à l'achat de vélo, conditionnée aux ressources des ménages dans un souci de justice.



« Un rôle croissant dans la transition écologique des territoires »

La politique de promotion des tiers lieux en Nouvelle-Aquitaine

Les tiers-lieux jouent aujourd'hui un rôle croissant dans la transition écologique des territoires, où ils se font généralement les promoteurs de l'innovation de proximité pour des modes de vie plus soutenables (circuits courts, économie circulaire, zéro-déchets, alimentation durable, lien social, fabrication locale et *low-tech*...). Générateurs d'emplois et de dynamisme territorial, ils sont de plus en plus prisés par les collectivités.

La région Nouvelle-Aquitaine a mené une politique volontariste de soutien à la création de tiers-lieux, proposant une aide financière couvrant jusqu'à 50% des dépenses jusqu'à un plafond de 50000 €, pour un résultat de plus de 330 tiers-lieux établis sur le territoire néo aquitain.



La démarche d'écologie industrielle territoriale portée par Auray Quiberon Terre Atlantique

Pour tenter de réduire les impacts environnementaux du secteur de l'industrie, une démarche innovante s'est popularisée ces dernières années : l'écologie industrielle territoriale (EIT). Ce concept désigne la mise en synergie de différents complexes industriels géographiquement proches, avec des optimisations des flux de matière, de déchets ou d'énergie. Grâce à cette coordination, les déchets issus d'une activité deviennent des ressources pour une autre. En septembre 2023 la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, a lancé le projet « Territoire Circulaire » en partenariat avec l'entreprise vannetaise Ty Waste. Mobilisant 38 acteurs économiques

du territoire, il a permis de faire émerger de nombreuses synergies et propositions de ressources. Quatre synergies ont ainsi été concrétisées depuis septembre 2023, comme le réemploi de trente matelas de la chambre d'hôtes Le relais de l'Océan par le festival Magic M pour accueillir ses bénévoles ou la valorisation de 4 tonnes mensuelles de compost produites par l'entreprise Champignons du Loc'h qui sont réutilisées par CMGO pour produire de la terre végétale à l'usage notamment des paysagistes.



« Les déchets issus d'une activité deviennent des ressources pour une autre »

OBJECTIF 10



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Le contexte, les enjeux



En France, alors que les inégalités de revenus avaient continûment diminué des années 1970 à la fin des années 1990, elles connaissent une recrudescence depuis. Selon l'observatoire des inégalités, en 2021, les 10 % les plus riches concentraient près de la moitié du patrimoine total, tandis que les 10 % les plus pauvres n'en possédaient que 0,1 %. De plus, le niveau de vie des 20 % les plus aisés est 8,6 fois plus élevé que celui des 20 % les plus défavorisés avant redistribution. Le rapport tombe à 3,9 après celle-ci, illustrant le caractère crucial des transferts de richesse dans la réduction des inégalités.

Ces inégalités impactent jusqu'à l'espérance de vie des individus. Un cadre supérieur peut, en moyenne, espérer vivre jusqu'à 84 ans, contre 77,6 ans pour un ouvrier, soit une différence de 6,5 années. Cette tendance est encore renforcée par l'écart entre espérances de vie en bonne santé.

Au-delà de ces chiffres, la nécessité de la lutte contre les inégalités est appuyée par des travaux scientifiques de plus en plus convaincants. Parmi beaucoup d'exemples, le livre des épidé-

miologistes Kate Pickett et Richard Wilkinson *Vivons heureux, vivons égaux*, met en évidence une corrélation très étroite entre niveau d'inégalités et niveau de « pathologies sociales » (stress, anxiété, dépression etc.). Ils concluent avec cette thèse provocatrice : dans une société plus égalitaire, tout le monde va mieux, même les riches. Réduire les inégalités économiques contribue donc à d'autres ODD : lutte contre pauvreté (ODD 1) ou la faim (ODD 2), amélioration de la santé (ODD 3)...

La lutte contre les inégalités ne saurait toutefois se résumer à leur seule dimension économique. Elles existent entre sexes, entre ethnies, entre générations, entre personnes de différentes orientations sexuelles... Malgré les législations interdisant les discriminations, celles-ci persistent et affectent les niveaux de revenu, l'insertion professionnelle, l'accès au logement ou aux services de santé.

Les chantiers demeurent donc nombreux. Pour y faire face, les collectivités disposent de marges de manœuvre, grâce à leurs compétences sociales, ou en matière d'éducation, de logement, d'alimentation, de sport, etc.

« Ces inégalités impactent jusqu'à l'espérance de vie des individus »

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 10



- ▶ Quel est l'écart de revenu entre le salarié le mieux payé et le moins bien payé de mon organisation ?
- ▶ Les effectifs au sein de mon organisation présentent-ils une diversité d'âge, de sexe, et d'ori-

gine ? Y a-t-il des différences de revenus significatives entre les différents groupes ?

- ▶ Quelles actions puis-je proposer sur mon territoire afin de faciliter l'accès à l'emploi et à un revenu convenable pour les personnes qui en sont les plus éloignées ?

► Comment mon organisation peut-elle soutenir la lutte contre la pauvreté et soutenir l'accès aux droits, en s'appuyant aussi sur les dispositifs existants (via appui financier, mécénat de compétences, congés

de solidarité pour les salariés)?

► Comment ma collectivité peut-elle contribuer à la sensibilisation sur les inégalités et discriminations?

Les cibles de l'ODD 10



10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions

économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.

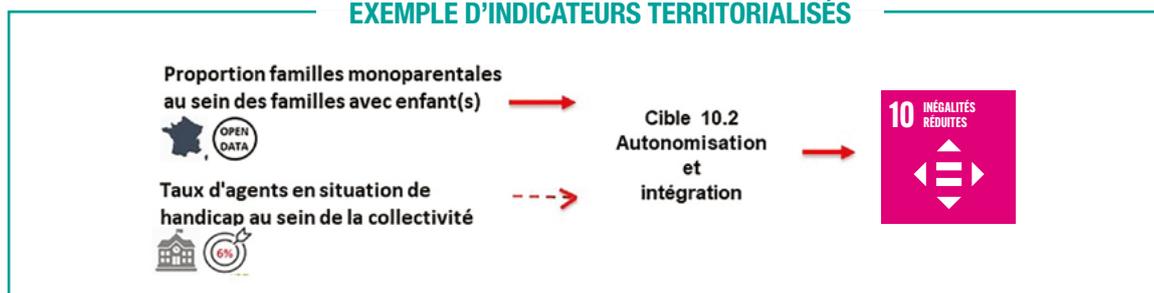
10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 10

« Un droit universel au bien-manger »

Les politiques municipales de lutte contre les inégalités à Saint-Denis

Les municipalités disposent de nombreux leviers pour réduire les inégalités sur leur territoire (politique de logement social, réorientation de l'offre culturelle, action du CCAS, services publics performants avec une tarification incitative, etc.). Parmi ces possibilités la ville de Saint-Denis (93) a mis en place la gratuité des cantines pour les élèves de maternelles et de primaire jusqu'au CE2. Ce dispositif

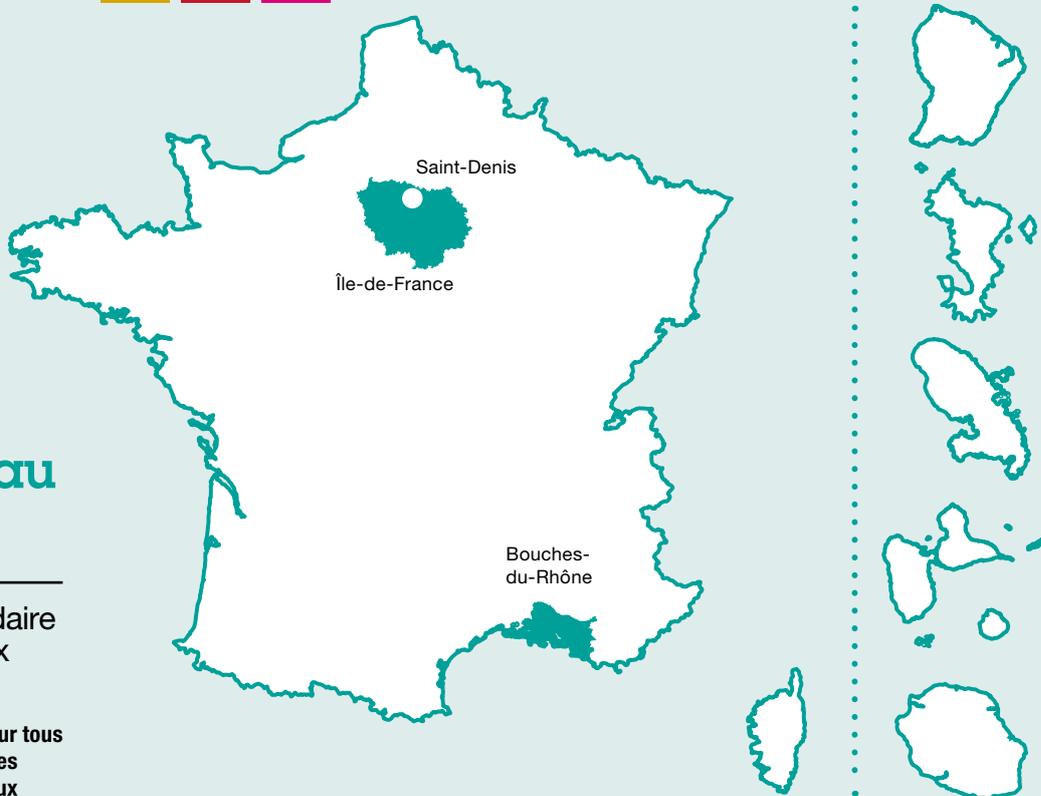
assure, selon Leyla Temel, adjointe au maire de Saint-Denis chargée de l'éducation, « un droit universel au bien-manger ». Cette gratuité s'accompagne d'une obligation de réserver la cantine, en vue d'éviter le gaspillage alimentaire.



« Assurer le droit à l'eau pour tous »

Le dispositif Eau Solidaire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France

Afin d'assurer le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) consacre 2,5 millions d'euros par an (soit 1 % des recettes de ses ventes d'eau) au programme Eau Solidaire. Au total, 52000 familles ont été soutenues. Le dispositif se décline en trois volets : un premier volet de sensibilisation des usagers quant à la maîtrise de leur consommation d'eau. Un deuxième volet d'assistance qui consiste en des solutions adaptées comme des alertes en cas de consommation anormale ou des facilités de paiement. Enfin, un volet urgence pour aider financièrement les ménages dans l'incapacité de payer.



« Accueillir toutes les personnes victimes de discrimination »

Les lieux refuges du département des Bouches-du-Rhône

Pour lutter contre les discriminations de toute nature sur son territoire, le département des Bouches-du-Rhône a mis en place 37 lieux refuges, qui visent à accueillir toutes les personnes victimes de discrimination, en particulier de harcèlement. Ils sont sécurisés par un vigile et animés par

des agents compétents pour traiter ce genre de cas. 22 de ces lieux sont situés à Marseille et certains sont ouverts 24h/24 et 7j/7.



OBJECTIF 11



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Le contexte, les enjeux



Alors que l'urbanisation du monde s'accélère, l'ODD 11 s'attache à promouvoir un développement territorial sain, adapté et durable pour tous les êtres humains. Il concerne

par définition les collectivités locales, mais pas uniquement les villes puisqu'il vise plus globalement toutes les zones d'habitation collective, en mettant l'accent sur l'accès au logement, l'aménagement des transports ou encore la gestion des déchets.

Le développement urbain bénéficie en France d'un cadre solide, avec une réglementation nationale qui s'est renforcée, notamment à mesure qu'a progressé le mouvement de décentralisation. Le déploiement des Agenda 21 puis 2030 et des projets territoriaux de développement ont également contribué à l'émergence des politiques de développement durable localisées. Mais ce développement s'est fait de manière inégale selon les territoires. L'ODD 11 invite à s'interroger tout particulièrement sur les équilibres territoriaux, qui sont notamment au cœur des enjeux de la décentralisation : inégalités entre les territoires mais aussi au sein d'un même territoire.

L'urbanisation et le développement économique des grandes villes ont eu pour effet d'exclure de leurs centres les populations les plus pauvres. Les cités dortoir, mal connectées aux centres-villes et concentrant les phénomènes de chômage et de

délinquance, les habitats de fortune et les bidonvilles qui se multiplient dans les zones urbaines viennent rappeler l'urgence de lier politiques d'aménagement, politiques de la ville, et politiques sociales, dans une approche transversale. Cette approche n'est cependant pas toujours aisée pour les collectivités territoriales, en raison d'une division des compétences entre élus mais aussi entre collectivités.

Au-delà des inégalités, l'ODD 11 pointe d'autres défis majeurs pour les collectivités : la gestion des flux migratoires et la prise en charge des réfugiés

doivent désormais faire partie intégrante des réflexions des responsables politiques locaux et des aménageurs, pour assurer des conditions de vie décentes, ainsi que l'inclusion sociale.

Les récurrences récentes des catastrophes naturelles en

France, pour une large part liées au changement climatique, posent elles aussi un enjeu d'anticipation mais surtout d'adaptation des territoires, et en particulier des villes. Un rapport de l'ADEME publié en 2022 prévoyait que retarder la mise en œuvre de la transition écologique pourrait occasionner des dégâts d'un coût de l'ordre de 150 milliards d'euros par an en 2050 en France. Cette nécessaire adaptation des politiques publiques de développement et d'aménagement conduit les décideurs locaux à envisager leur territoire sur un temps plus long que la durée de leur mandat. L'obligation de réduire l'artificialisation des sols, avec l'objectif de zéro

« S'interroger sur les équilibres territoriaux »

Retarder la mise en œuvre de la transition écologique pourrait occasionner des dégâts d'un coût de l'ordre de **150 milliards d'euros par an en 2050**



Rosace des interactions entre l'ODD 11 et les autres ODD, réalisée par le Cerema

artificialisation nette en 2050, contraint les élus à repenser entièrement leurs modèles de développement local. Ces évolutions doivent inévitablement s'appuyer sur l'implication et la participation des citoyens dans la définition et la gestion de leurs espaces de vie et d'usage, dans un souci de préserver leur qualité de vie. L'État comme les collec-

tivités ne semblent pas encore être à la hauteur des enjeux d'adaptation, comme le souligne un rapport de la Cour des Comptes paru début 2024. Enfin, on mentionnera que l'ODD 11 se situe à la confluence de nombreux autres (1, 5, 9, 10, 12, 13), ce qui en fait un objectif particulièrement central pour les collectivités..

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 11



- ▶ Ma collectivité a-t-elle identifié les personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire ?
- ▶ Quel est l'état des lieux du patrimoine immobilier sur mon territoire (vacant, réhabilitation, reconstruction, etc.) ?
- ▶ La collectivité met-elle en œuvre des politiques pour réduire le mal logement ?
- ▶ Ma collectivité propose-t-elle des transports publics à ses habitants ?
- ▶ La collectivité a-t-elle mis en place des actions de sensibilisation, d'acculturation à la gestion du risque ?
- ▶ Comment s'articulent les documents de gestion des risques et les politiques d'aménagement du territoire ?
- ▶ Le territoire et ses services publics sont-ils accessibles et équipés pour les personnes en situation de handicap ?
- ▶ Les politiques et actions de développement et d'aménagement du territoire prennent-elles en compte les trajectoires climat à long terme ?
- ▶ L'adaptation du territoire aux enjeux naturels et climatiques est-elle fléchée dans les politiques publiques ? Les acteurs du territoire y sont-ils associés ?

Les cibles de l'ODD 11



11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles [résilients] et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant [les mobilités douces et] les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

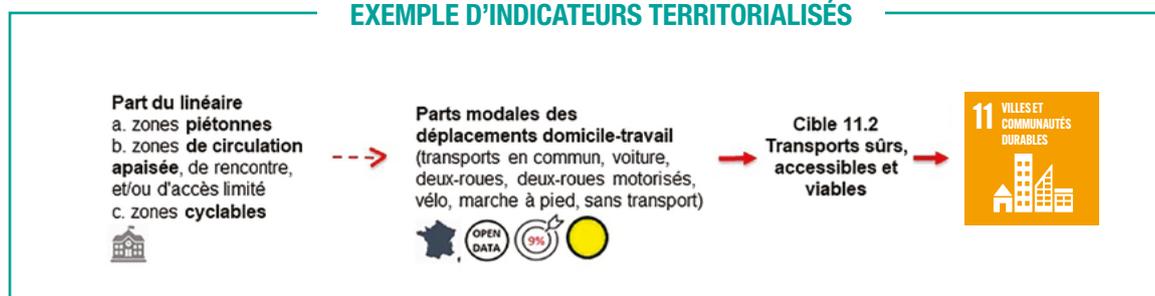
11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.

11.b D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 11

« Une amélioration de l'image des transports publics »

La politique de transports gratuits à la communauté urbaine de Dunkerque

En 2018, la communauté urbaine de Dunkerque a instauré les transports gratuits pour tous, tout le temps, devenant l'une de plus grandes villes d'Europe à le faire, et un cas largement étudié. Si l'augmentation drastique de la fréquentation du réseau de bus n'a que peu freiné l'usage de l'automobile, elle a toutefois eu de nombreux effets positifs. Tout d'abord, cette politique a été très appréciée par les Dunkerquois, en particulier jeunes. Elle a permis de gommer certaines inégalités de mobilité et de donner

les moyens à de nombreux jeunes défavorisés de se déplacer. Couplée à un changement de nom et de design des bus Dunkerquois, elle a également amélioré l'image des transports publics, au point que ceux-ci fassent de l'ombre à la voiture. En effet, certaines études ont montré que le fait de passer son permis n'était plus automatique pour les jeunes de la ville. Dans la bataille culturelle que les transports en commun doivent remporter contre la voiture individuelle, ce genre d'initiatives est donc un jalon intéressant.

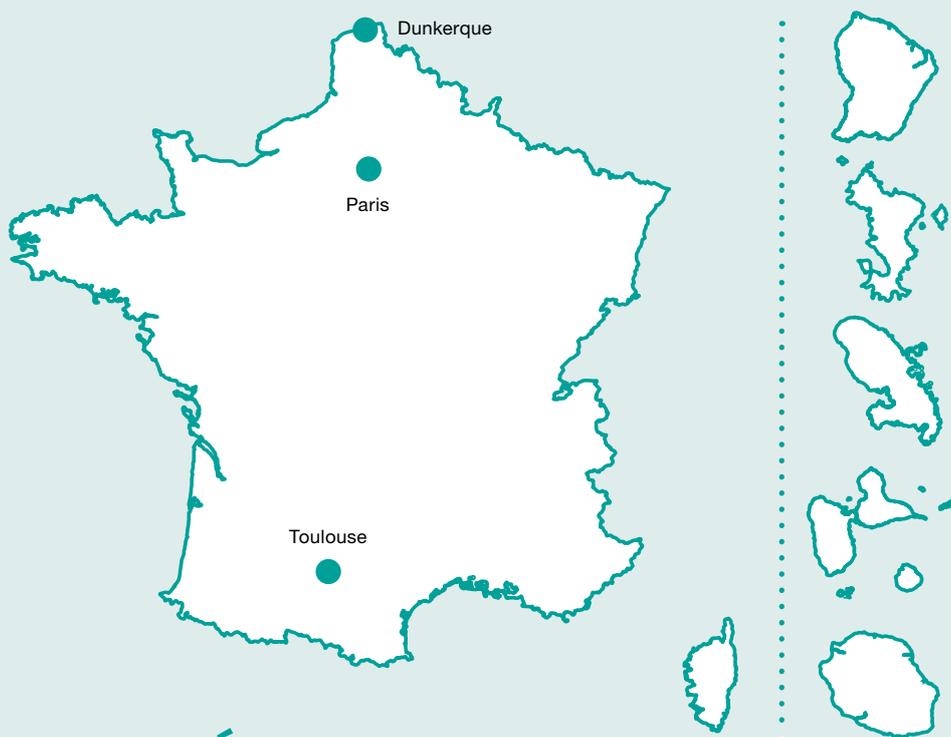
Cet exemple a inspiré et continue d'inspirer d'autres villes en France, comme Niort ou Montpellier. À noter que cette politique peut avoir de nombreuses déclinaisons, moins coûteuses pour les finances publiques : gratuité réservée aux résidents de la ville, aux personnes modestes, pendant les week-ends ou les pics de pollutions...



« Ancrer la thématique du genre »

Les guide genre et espace public de la ville de Paris

Face aux constats que les femmes et les hommes ne pratiquent pas l'espace public de la même façon, la Ville de Paris souhaite s'assurer de l'égalité et la mixité sur son territoire. Elle a ainsi publié trois guides « Genre & espace public » à destination des urbanistes et des personnes en charge de l'aménagement, de la planification et de l'organisation de l'espace urbain. Ces guides visent à ancrer la thématique du genre dans tous les projets de la mairie, comme le projet de franchissement de la porte de Montreuil. En concertation avec les habitants, des aménagements ont été pensés pour rendre ce lieu plus agréable et inclusif.



« Éviter d'accumuler de la chaleur »

L'adaptation au changement climatique de la Ville de Toulouse

Pour s'adapter au réchauffement climatique auquel elle est particulièrement soumise, la ville de Toulouse a mis en place depuis 2023, le plan « Toulouse + fraîche ». Il consiste notamment à adapter écoles et centres de loisirs aux fortes chaleurs, à prévoir des mesures d'urgence pour lutter contre les

effets des canicules, à développer la végétalisation, à débitumer des quartiers, ou encore à éclaircir la ville pour éviter d'accumuler la chaleur.



OBJECTIF 12



Établir des modes de consommation et de production durables

Le contexte, les enjeux



L'ODD 12 est celui qui aborde le plus directement et questionne le plus radicalement nos vies quotidiennes. En effet, nos modes de production et de consommation se traduisent par une exploitation excessive et croissante des ressources naturelles, ce qui affecte l'ensemble de l'environnement (biodiversité, eau, air, climat, etc.) et la stabilité des sociétés humaines. Depuis l'industrialisation du XIX^e siècle, les êtres humains (principalement dans les pays du Nord) ont consommé de plus en plus de biens et de services, jusqu'à atteindre les sommets que nous connaissons aujourd'hui, qui mettent en péril les équilibres de notre environnement et l'habitabilité de la planète. L'extraction de matières premières a pris des proportions gigantesques, engendrant de nombreuses pollutions et rejets que les écosystèmes ne parviennent plus à absorber. À cette question de quantité s'ajoute une question de « qualité » : la maîtrise toujours plus poussée de la chimie et la synthétisation de nouvelles molécules ont donné naissance à des pollutions d'un nouveau type, aux effets encore très incertains sur l'environnement et la santé. Ainsi des per- et polyfluoroalkylées (PFAS), qui ont fait l'objet d'une interdiction partielle début 2024 en France.

Dans ce contexte, il est indispensable de repenser nos modes de production et de consommation pour les rendre soutenables. Plusieurs pistes peuvent être envisagées. La première est la réduction, en valeur absolue, de notre consom-

mation afin d'alléger directement son empreinte écologique. Cette démarche de sobriété serait particulièrement efficace dans des secteurs très énergivores, polluants ou émetteurs de gaz à effets de serre, comme le numérique ou l'industrie de l'acier ou du ciment. Une autre piste est d'améliorer les processus de fabrication des biens et des services (biosourçage, écoconception...), afin de les rendre moins consommateurs de ressources et moins polluants, ou encore de passer d'un modèle de consommation basé sur la possession à un modèle fondé sur l'usage (économie de la fonctionnalité). Enfin, l'ODD 12 pose

l'enjeu de rendre notre économie toujours plus circulaire, c'est-à-dire améliorer la prise en charge des déchets, leur réemploi ou leur recyclage.

De nombreuses initiatives législatives ont été prises en ce sens, particulièrement en

France, comme la loi Antigaspillage pour une économie circulaire (Agec) de 2020. Si elles constituent des premiers pas intéressants, on peut regretter qu'elles n'aillent parfois pas encore assez loin. Relever le défi de la transformation des modes de consommation et de production nécessite la mobilisation de tous les acteurs : citoyens, consommateurs, producteurs, distributeurs et pouvoirs publics. Les collectivités locales ont la capacité de réunir les parties prenantes de leur territoire et disposent de nombreuses compétences (commande durable, aide à l'installation de commerces de vrac, réglementation concernant les déchets, sensibilisation...) pour favoriser le changement des comportements.

« Rendre notre économie toujours plus circulaire »

2024
Interdiction partielle des PFAS en France

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 12



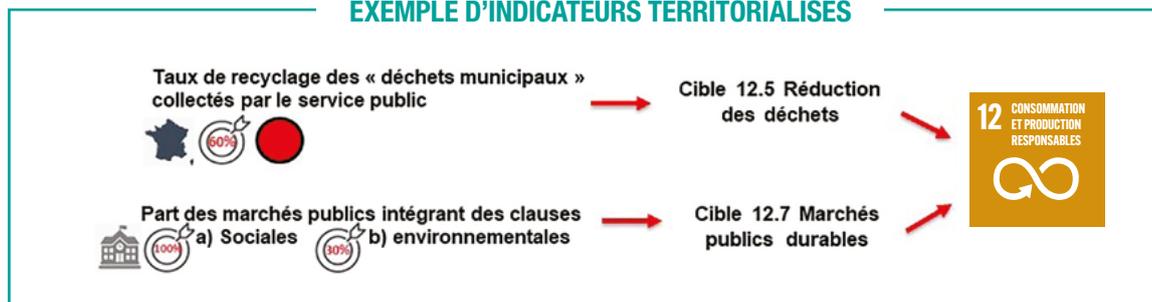
- ▶ Les impacts environnementaux et sociétaux de ma consommation ou de ma production sont-ils identifiés et mesurés ?
- ▶ Les solutions locales ou alternatives pour rendre compatibles mes impacts avec les limites planétaires sont-elles identifiées ? Les choix de production ou de consommation sont-ils modifiés en conséquence ?
- ▶ Des ateliers de sensibilisation à la gestion efficace des ressources, déchets et recyclage sont-ils proposés dans mon organisation ? Les ressources humaines et financières sont-elles mobilisées dans cet objectif ?
- ▶ Mon organisation est-elle exemplaire et mobilise-t-elle ses partenaires (fournisseurs, clients, collectivités...) vers l'exemplarité ?
- ▶ Ai-je favorisé la mobilisation et la coordination des acteurs économiques de mon territoire afin de rendre l'économie le plus circulaire possible ?
- ▶ Ma collectivité a-t-elle une démarche d'achats durables ?
- ▶ Ma collectivité a-t-elle une démarche de sobriété dans ses consommations (par exemple sobriété numérique) ?

Les cibles de l'ODD 12



- 12.1** Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.
- 12.2** D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.
- 12.3** D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.
- 12.4** D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.
- 12.5** D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
- 12.6** Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables [respectueuses de l'humain et du vivant et compatibles avec les limites planétaires] et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.
- 12.7** Promouvoir des pratiques durables [et solidaires] dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.
- 12.8** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.
- 12.a** Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.
- 12.b** Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.
- 12.c** Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement [et le dérèglement climatique], en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicioseux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 12

« Traiter tous les impacts du numérique »

La politique numérique responsable de Nantes Métropole

Selon l'ADEME, le numérique serait responsable de 2,5% de l'empreinte carbone nationale. Il consomme 10% de l'électricité française (soit la consommation de 8,3 millions de foyers) et une quantité impressionnante de ressources naturelles non renouvelables, de métaux et de terres rares dont l'extraction menace les populations et les écosystèmes. Nantes Métropole a lancé un programme de travail destiné à élaborer une stratégie numérique globale à l'horizon 2025. La démarche réunit experts de la collectivité et élus, acteurs économiques et associatifs, ainsi que citoyens du territoire, pour élaborer une approche en quatre axes :

- Social : garantir un numérique pour toutes et tous ;

- Écologique : engager une trajectoire de sobriété dans le respect du vivant ;
 - Économique : accompagner l'écosystème numérique local ;
 - Agir pour un numérique souverain et éthique.
- Sur le volet écologique en particulier, la métropole a d'ores et déjà mis en place une série d'actions concrètes : allongement de la durée de vie des équipements, rationalisation des dotations d'équipement et mutualisation, clauses environnementales dans les marchés, réduction des impressions, réduction du nombre de serveurs, éco-conception des services numériques et formation des agents aux bonnes pratiques.



« Réduire le poids d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant »

La tarification incitative des déchets

Depuis le début des années 2000, les collectivités françaises ont la possibilité de mettre en place une tarification incitative des déchets, afin de réduire le poids d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant, qui ne cesse d'augmenter. Au début de l'année 2024, l'ADEME a publié un panorama des collectivités ayant mis en place une tarification incitative sur les déchets au 1^{er} janvier 2021. Cette étude montre que plus de 200 collectivités se sont saisies de la tarification incitative, pour plus de 6,5 millions d'habitants concernés. Elle conclut à la grande efficacité du dispositif. La mise en œuvre de la tarification

incitative est possible dans toutes les collectivités en charge des déchets (communes et EPCI), quelles que soient leur taille ou leurs caractéristiques. La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (10000 habitants) en région Auvergne Rhône-Alpes est une pionnière de la tarification incitative, engagée dès 2020, et qui a permis de faire chuter le niveau d'enfouissement des déchets à moins de 100 kg/an/habitant contre 250 à 300 kg pour les communes voisines.





Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Le contexte, les enjeux



Gérer les conséquences du réchauffement climatique est un enjeu de premier ordre. En 2022, le coût des catastrophes liées aux changements climatiques a été estimé à 6,3 % du PIB mondial par une étude de l'université du Delaware. Au-delà des enjeux financiers, il s'agit également de préserver la qualité de vie des habitants, alors que les tempêtes et inondations atteignent une ampleur inédite, que les canicules et leurs effets sur la santé s'intensifient, ou encore que la ressource en eau devient de plus en plus difficile à gérer.

Les collectivités ont toujours été reconnues, dans les négociations et conventions internationales, comme des maillons indispensables pour limiter le dérèglement climatique. Un rôle de plus en plus valorisé,

depuis que les acteurs non-étatiques se mobilisent de façon croissante pour lutter contre le changement climatique et prennent leurs responsabilités pour traiter les sujets climat, énergie, pollution atmosphérique, etc.

En France, l'accueil de la COP21 a créé une émulation sans précédent auprès des acteurs non-étatiques, et les collectivités ont eu l'occasion de démontrer leurs nombreux engagements en faveur de la préservation du climat. Des engagements qui, pour beaucoup, avaient été amorcés par la mise en œuvre des Agenda 21 et des Plans climat énergie territoriaux. Depuis, la réglementation nationale a renforcé la contribution des collectivités à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation face aux changements climatiques : la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la réforme territoriale de 2016 présentent les collectivités territoriales comme les fédérateurs de l'action climatique des

territoires. Plus récemment, la démarche de la planification écologique, territorialisée avec les « COP régionales », a consacré le rôle des régions comme chef de file de la transition écologique et le bassin de vie comme une échelle pertinente pour mettre en œuvre les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation. Le déploiement des alliances locales autour des Contrats de réussite de la transition écologique (CRTE) viendra confirmer et consolider la

place des territoires dans l'action environnementale.

Tous les acteurs locaux sont concernés par les enjeux de lutte contre les dérèglements climatiques et nombre de collectivités font du climat une des priorités territoriales de leur stratégie globale de développement durable. Le climat, sujet de mieux en mieux appré-

hendé par le grand public, est à la fois l'occasion pour les collectivités de gagner en légitimité et de faire prendre conscience aux citoyens des enjeux du développement durable, mais aussi de tisser de nouveaux partenariats locaux.

Les territoires et collectivités font déjà face aux conséquences du réchauffement climatique. Entre autres, les épisodes d'inondations dans le Nord-Pas-de-Calais fin 2023 ou dans le sud-est début 2024 ont mis en lumière la vulnérabilité des territoires, et renforcé la mobilisation des collectivités territoriales pour l'atténuation et l'adaptation. Pour mieux appréhender les conséquences locales des changements climatiques, des groupes régionaux d'experts sur l'évolution du climat (GREC) se sont mis en place dans la plupart des régions, souvent avec l'appui des collectivités. Les territoires sont les premiers concernés par les dérèglements du climat, et le cadre par excellence pour élaborer des solutions adaptées aux réalités locales.

« Tous les acteurs locaux sont concernés par la lutte contre les dérèglements climatiques. »

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 13



► Ma collectivité a-t-elle réalisé un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre du territoire et un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) portant sur son patrimoine et ses compétences ?

► Existe-t-il sur mon territoire une histoire/culture locale du risque climatique ?

► Ma collectivité a-t-elle réalisé un diagnostic de vulnérabilité du territoire ?

► Ma collectivité mène-t-elle des actions de sensibilisation à destination du grand public et des acteurs du territoire en matière de lutte contre les

changements climatiques ?

► Ma collectivité a-t-elle mis en place une stratégie/ des actions pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire aux aléas et risques climatiques ?

► Le projet local de développement durable (Agenda 2030, Plan climat air énergie territorial, etc.) comporte-t-il une évaluation des actions en faveur du climat et de la réduction des gaz à effet de serre ?

► Ma collectivité mène-t-elle des actions de coopération décentralisée en faveur de la lutte contre les changements climatiques ?

Les cibles de l'ODD 13



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques **[[atténuation et adaptation]]** dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

NB : la version anglaise du texte de cette cible 13.3 parle d'atténuation des changements climatiques et non pas seulement d'atténuation de leurs effets.

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 13

« Accompagner les acteurs pour décarboner leurs activités »

La Rochelle territoire zéro carbone

Fin avril 2019, l'agglomération et la ville de La Rochelle ainsi qu'un consortium de 130 partenaires proposaient la candidature « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » dans le cadre de l'appel à projet national « Territoires d'Innovations ». Comme son nom l'indique, cette stratégie vise à faire de La Rochelle le premier territoire urbain neutre en carbone, et ce dès 2040. Le plan se décline en de nombreux objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre (travail sur les mobilités durables, sur les logements, sur le déploiement des ENR...). Il innove en accordant une grande attention

à la question des puits de carbone. Ainsi, la protection des marais et des zones humides est élevée au rang de priorité. Un autre outil innovant est celui de la Coopérative Carbone, première initiative de ce type en France et qui en a inspiré d'autres. Les activités de cette Coopérative se déclinent en deux volets : un volet d'accompagnement des acteurs en leur proposant des bilans carbone et des idées pour décarboner leurs activités, et un volet financement de puits de carbone. Ce dernier permet à n'importe quel acteur d'acheter des « crédits carbone » auprès

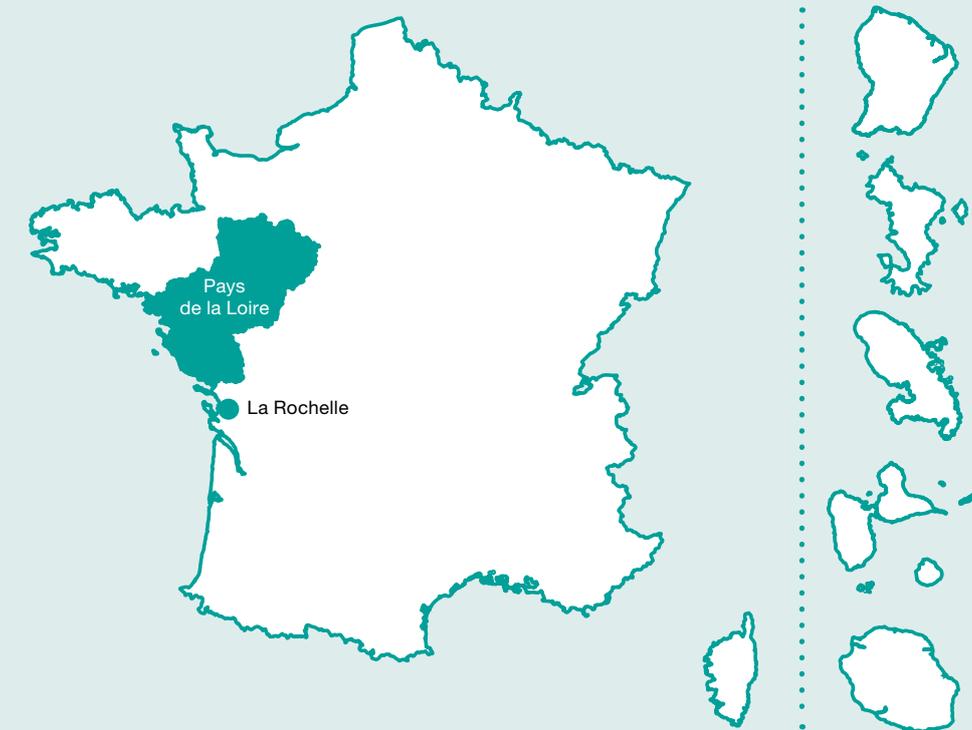
de la coopérative pour compenser ses émissions. Ceux-ci sont utilisés pour financer un projet qui n'aurait pas pu voir le jour sans aide financière. Par exemple, un agriculteur qui décide de planter des haies (dont on connaît le potentiel de captage du CO₂) sur son exploitation pourra être financé par des crédits carbone. La Coopérative assure l'intermédiaire, le calcul des capacités de stockage et le suivi du projet.



« Analyser les impacts sur le territoire et proposer des mesures »

La politique de soutien des collectivités ligériennes au GIEC Pays de la Loire

Pour tenter d'appréhender au mieux les conséquences du changement climatique sur les territoires, des Groupements Régionaux d'Experts sur le Climat (GREC) se sont mis en place un peu partout en France. Ceux-ci analysent finement les impacts de l'évolution du climat sur des territoires et proposent des mesures d'atténuation et d'adaptation. Les collectivités ont un rôle à jouer dans le financement et l'exploitation des données fournies par les GRECs pour adapter au mieux leurs politiques aux spécificités de leur territoire. La région Pays de la Loire a financé un GIEC régional, dont la coordination est assurée par le Comité 21 Grand Ouest. Les scientifiques produisent des rapports et mènent de nombreuses actions de sensibilisation.



Depuis sa création, le GIEC Pays de la Loire a noué des partenariats avec des collectivités ou groupements de collectivités infrarégionales afin de leur fournir des analyses climatiques sur mesure.



OBJECTIF 14



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Le contexte, les enjeux



Le Sommet international sur l'Océan organisé par la France en 2022 a rappelé le rôle des mers et océans de régulateur des grands équilibres environnementaux et en particulier du climat, pourvoyeur de riches ressources de toute nature, vecteur majeur d'échanges économiques et lien essentiel entre pays et communautés humaines. Ces fonctions essentielles sont aujourd'hui particulièrement menacées. L'ODD 14 relatif à la conservation durable des océans et des ressources marines nous invite donc à porter notre attention sur de nombreuses problématiques : acidification des océans, pollutions diverses, surpêche et pêche illégale, accès de tous aux ressources halieutiques, destruction des fonds marins, développement des connaissances scientifiques et application d'un cadre juridique cohérent.

D'importantes menaces pèsent sur les populations littorales, la vie aquatique, les habitats marins et côtiers : artificialisation du littoral, réduction des zones humides et côtières protectrices des populations face aux risques de submersion marine, sur-fréquentation touristique locale, réduction de la ressource en eau et salinisation des nappes, disparition de la faune marine du fait de la surpêche et de la pollution des océans, perturbation des espèces marines à cause du bruit sous-marin qui augmente avec le trafic maritime et les activités humaines, ingestion de nano- et microparticules de plastique par le phytoplancton qui représente 98 % de la bio-

masse des océans et joue un rôle majeur dans la régulation climatique.

Les collectivités françaises, qu'elles soient littorales ou non, sont concernées par ces sujets. Elles peuvent en effet agir sur l'acidification des océans et l'eutrophisation en diminuant leurs émissions de gaz à effet de serre ou favorisant des agricultures sans intrants chimiques, mais aussi contribuer à la protection des stocks de poissons et à la protection des fonds marins en diminuant leur consommation de produits de la mer et en étant plus sélectives sur leur provenance. Elles contribuent également à la préservation des ressources marines, côtières et des

services qu'elles rendent, en agissant au travers de la promotion des solutions pour l'adaptation aux effets des changements climatiques (préservation des mangroves, cordons dunaires, zones humides), de la planification (Schéma de cohérence territoriale (SCOT), PLU, etc.), de la régulation des usages et

du respect de la loi littoral, de la réduction des pollutions (assainissement des eaux usées, lutte contre les déchets des plages et contre la pollution par des déchets de chantier, des mégots, des plastiques à usage unique, etc.).

Les collectivités locales, par leurs compétences et multiples domaines d'action, ont donc un rôle déterminant pour inverser les tendances à l'oeuvre et contribuer à un développement urbain et littoral durable et résilient.

« Agir sur l'acidification des océans et l'eutrophisation »

Le phyto-
plancton
représente
98%
de la biomasse
des océans
et joue un rôle
majeur dans
la régulation
climatique

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 14



- ▶ Mon activité contribue-t-elle directement ou indirectement à la pollution des mers par le trajet de déchets (prévention et gestion des effluents pollués et déchets à la mer, etc.), notamment plastiques ?
- ▶ Mon activité favorise-t-elle l'approvisionnement en produits locaux pour réduire le transport maritime et les pollutions liées ?
- ▶ Suis-je en mesure de détecter des rejets illicites d'hydrocarbures sur mon territoire ?

- ▶ Quelles solutions coopératives avec les acteurs du territoire mettre en place pour réduire les pollutions locales ?
- ▶ Ma collectivité territoriale a-t-elle mis en place une gestion intégrée des zones côtières (GIZC), notamment dans une optique de lutte contre l'artificialisation du littoral et de préservation des écosystèmes marins et côtiers ?
- ▶ Ma collectivité promeut-elle (en interne et auprès des citoyens) la réduction de la consommation de poissons, en particulier d'espèces en danger ?

Les cibles de l'ODD 14



14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Nb : le terme « nutriments » dans la cible 14.1 fait référence au terme anglais « nutrients » qui désigne dans ce contexte les fertilisants pour l'agriculture.

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche

illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



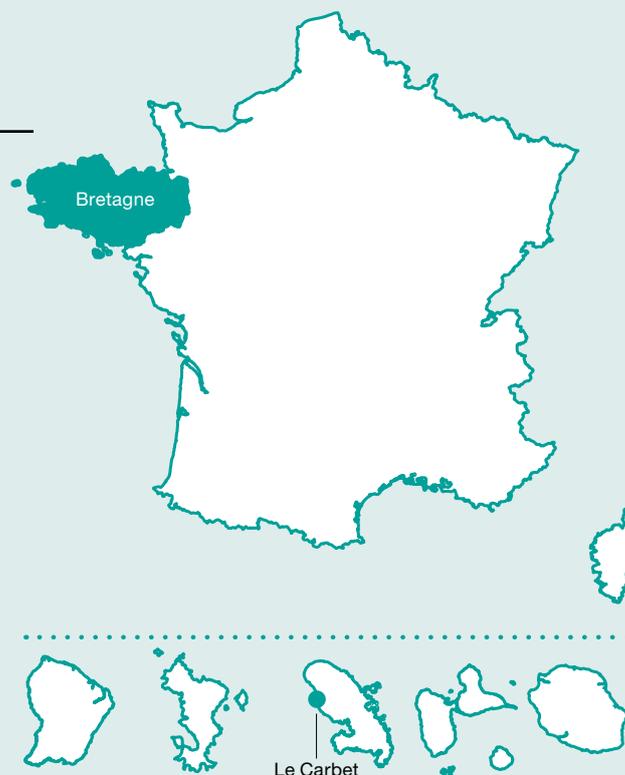
Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 14

« S'engager pour protéger la biodiversité marine »

La protection d'une aire marine au Carbet

En Martinique, la ville du Carbet et des acteurs locaux se sont engagés pour protéger la biodiversité marine de la commune. À la suite de réunions de concertation avec les usagers de la caye Pothuau (pêcheurs, association des plaisanciers, clubs de plongée), un plan de balisage a été défini. Le plan intègre une zone marine réglementée au Pothuau, où la pêche et le mouillage sont interdits. Le plan a également permis la mise en place

d'un sentier sous-marin pédagogique à l'anse Turin, parcours ludique de découverte qui permet d'éduquer des groupes scolaires martiniquais ou les touristes sur les écosystèmes sous-marins.



« Protéger les zones humides et repenser les modèles d'élevage »

Le plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne

La région Bretagne est l'une des premières régions agricoles du pays, avec une spécialisation marquée dans l'élevage, particulièrement porcin, source de pollutions. Dans quelques baies bretonnes à la topographie particulière, les effluents des élevages intensifs provoquent une eutrophisation de l'eau, c'est-à-dire une surcharge d'éléments azotés, qui conduit à un développement massif et désordonné d'algues vertes. Outre leur impact écologique, visuel et olfactif, elles présentent un danger

pour l'homme et les animaux, en raison de l'hydrogène sulfuré qu'elles rejettent en se décomposant. Pour faire face à cette situation, la région Bretagne, les départements des Côte d'Armor et du Finistère (les plus touchés par la question), l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont mis en place en 2023 un troisième plan de lutte contre les algues vertes (PLAV). Parmi les mesures contenues dans ce plan : nettoyage systématique des algues vertes, protection des zones humides pour mieux gérer les effluents,

meilleure couverture des sols, soutien à des évolutions de pratiques agricoles (conversion vers l'agriculture biologique, élevage de porc sur paille plutôt que sur caillebotis, systèmes fourragers à base d'herbe...). Au-delà de ces actions, la situation bretonne invite à repenser les modèles d'élevage afin de prévenir les impacts liés à l'élevage intensif.



OBJECTIF 15



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Le contexte, les enjeux



Préserver les équilibres écosystémiques est un enjeu crucial. Face à la catastrophe que représente la « 6^e extinction de masse », de nombreux dispositifs existent en France pour préserver la biodiversité : réglementation dans le Code de l'urbanisme prévoyant l'intégration dans le PLU des Trames vertes et bleues et la protection des zones humides, zones Natura 2000, zones d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), atlas communaux de biodiversité, réserves de biosphère... Nombre de ces initiatives et outils relèvent des collectivités qui voient leurs responsabilités accrues au regard des objectifs à atteindre et qui font la preuve de leur capacité à relever ces défis, répondant ainsi à l'ODD 15.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est venue appuyer et renforcer la mobilisation et l'action partenariale des acteurs de la biodiversité. Cela s'est notamment traduit par la création de l'Agence française pour la biodiversité, remplacée en 2019 par l'Office français de la biodiversité, mais également des agences régionales de la biodiversité en partenariat avec des régions volontaires (en 2023, 11 créées, 5 engagées, et 2 émergentes). La stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, présentée en novembre 2023, propose 40 mesures concrètes dans différents secteurs d'activité ayant un impact sur la

biodiversité. Elle introduit notamment le dispositif « Territoires engagés pour la nature » par lequel les collectivités peuvent faire reconnaître leurs actions nouvelles engagées au titre de la SNB et des Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). La biodiversité d'outre-Mer fait l'objet de programmes de protection importants, notamment sur le corail ou des espèces endémiques. La place de la biodiversité dans les problématiques d'agriculture reste fondamentale. Les col-

lectivités ont un rôle à jouer dans l'impulsion de nouveaux modèles pour réduire les effets néfastes de pratiques intensives : promotion de la « bio », de l'agroécologie et de l'agro foresterie, mise en place de filières alimentaires responsables...

L'ODD 15 rappelle également la nécessité d'une gestion raisonnée des forêts. Celle-ci

fait partie intégrante de la stratégie d'adaptation de la France, qui consiste notamment à reconstituer les forêts sinistrées en danger (en raison notamment des sécheresses), à adapter les peuplements forestiers identifiés comme vulnérables aux futures conditions climatiques et à améliorer les peuplements forestiers pauvres pour leur permettre de séquestrer davantage de carbone et de produire à terme du bois d'œuvre, nécessaire à la décarbonation de l'économie. Là encore, les collectivités, propriétaires de grandes surfaces forestières, ont une responsabilité cruciale.

« Préserver les équilibres écosystémiques est un enjeu crucial »

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 15



- ▶ L'activité de ma collectivité influence-t-elle négativement sur la biodiversité terrestre ?
- ▶ Ma collectivité montre-t-elle l'exemple sur la préservation de la biodiversité et des écosystèmes par ses pratiques internes ? (Par exemple : Plan de gestion écologique des espaces verts, suivi des consommations d'eau et mesures permettant leur diminution, plan d'action pour l'entretien écologique des bâtiments et des matériels, sensibilisation des élus et formation des agents, etc.)
- ▶ Ma collectivité dispose-t-elle d'outils de connaissance et de suivi dynamique de la biodiversité, de l'état des milieux et des trames écologiques sur l'ensemble de son territoire ? Si oui, ces outils peuvent-ils être mis à disposition des citoyens ?

- ▶ Ma collectivité dispose-t-elle d'un plan d'actions dédié à la préservation et à la gestion des espaces à enjeux du territoire intégrant notamment la constitution d'une Trame verte et/ou bleue, la préservation des espaces naturels sensibles (zones humides, littoral, etc.), la lutte contre la perturbation des écosystèmes (espèces invasives, pollution lumineuse, etc.) ?
- ▶ Les priorités de préservation de la biodiversité et des écosystèmes sont-elles intégrées dans les documents de planification opposables ?
- ▶ Est-il envisageable de nouer des partenariats avec des acteurs du territoire pour des actions de préservation et de développement de la diversité de la nature ordinaire ?
- ▶ Mon organisation peut-elle privilégier une approche par le biomimétisme pour penser ses actions ?

Rosace des interactions entre l'ODD 15 et les autres ODD, réalisée par le Cerema



Les cibles de l'ODD 15



15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

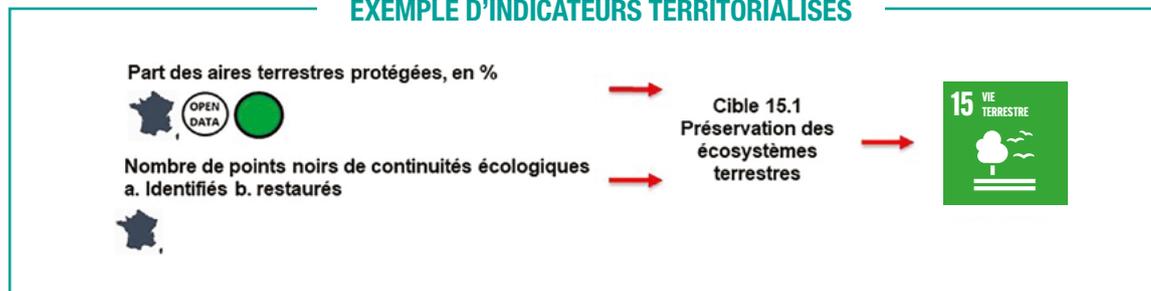
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 15

La Communauté de Communes Falaises du Talou acquiert des terrains pour y restaurer la biodiversité

L'une des meilleures manières de répondre à la dégradation des écosystèmes pour une collectivité est d'acquérir du foncier pour y restaurer et sanctuariser la biodiversité. C'est dans cette démarche que s'est lancée la Communauté de Communes Falaises du Talou, en Normandie, à partir de 2021. Ce programme ambitionne de faire l'acquisition de 100 hectares de terrain à fort enjeu d'ici 2026, soit 1/300^e du territoire de la collectivité. Une fois les terrains achetés, la collectivité fait appel

à un tiers pour les restaurer. Le cas échéant, des citoyens bénévoles peuvent être mobilisés. La gestion de ces espaces peut ensuite s'effectuer en régie ou être déléguée à un tiers. Ils deviennent un levier de sensibilisation de la population aux enjeux de la restauration de la biodiversité.



« Un levier de sensibilisation de la population »



« Diversifier les essences »

La politique de renaturation de la ville de Montpellier

Afin de redonner une place à la biodiversité dans l'espace urbain et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la ville de Montpellier a à cœur de renaturer la ville. La municipalité a lancé en 2020 l'opération « 50 000 arbres », qui doivent être plantés pour 2026. Dans ce projet, la ville essaie de diversifier les essences, pour introduire des arbres plus exotiques et à même de résister au changement climatique. Elle a par ailleurs mis en place le dispositif des « bons de végétalisation », qui consiste à accompagner les citoyens dans leur projet de végétalisation de l'espace public. Lancés en 2020, ces bons connaissent un franc succès : 1 800 bons ont été distribués en 2023 ! Enfin, la collectivité a recours, comme de nombreuses autres, à une éco-tonte de certains de ses espaces réalisés par un troupeau de 100 moutons. Outre le fait d'éviter l'émission de gaz à effet de serre liés au fonctionnement de la tondeuse, ce type d'actions permet, d'entretenir les espaces verts sans trop abimer la biodiversité qui y est présente.



« Sanctuariser des espaces écologiques remarquables »

Création de la réserve naturelle régionale des gorges de Daluis

En octobre 2012, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé la création de la Réserve naturelle régionale couvrant environ 1 082 hectares sur les communes de Daluis et de Guillaumes, sur un site que l'on surnomme « le Colorado niçois ». Ce dispositif, né d'un processus long et complexe de concertation entre les acteurs du territoire, a permis de sanctuariser des espaces écologiques remarquables, dans lesquels vivent une diversité floristique et faunistique très riche. Ainsi, au moins trois espèces végétales protégées au niveau national sont présentes sur le site. La création de cette réserve a permis d'insuffler une dynamique de protection de la biodiversité dans

la région. Ses gestionnaires travaillent en collaboration active avec le parc national du Mercantour et les sites Natura 2000 situés à proximité. De plus, un projet de création d'un nouveau périmètre de protection, autour de la zone déjà classée est en cours. Cette réserve contribue également au dynamisme économique de la région, en attirant de nombreux visiteurs chaque année. Ces derniers sont sensibilisés aux questions de biodiversité et à la richesse exceptionnelle du site.



OBJECTIF 16



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Le contexte, les enjeux



Sans la paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur la primauté du droit, nous ne pouvons espérer un développement durable. C'est pourquoi

l'ODD 16 est considéré par beaucoup comme un objectif transversal qui peut jouer un rôle catalyseur dans la progression de l'ensemble de l'Agenda 2030. Après près de 80 années sans guerre dans notre pays, on a tendance à oublier, tant cela paraît naturel, que « vivre en paix » est la condition première du bien-être d'un peuple, de sa prospérité et d'un développement durable, et devrait être, partout dans le monde, l'aboutissement ultime de l'Agenda 2030. Si la France n'est directement concernée par aucun conflit militaire, l'invasion de

l'Ukraine par la Russie au début 2022 et le soutien militaire de l'Union Européenne à l'Ukraine font planer la menace d'un retour de la guerre. Mais la paix dépend aussi de nos rapports avec la nature : les pressions sur les ressources, en particulier sur l'eau, l'épuisement des sols, la raréfaction des terres arables, l'exploitation des forêts, la disparition des espèces faunistiques et floristiques, le changement climatique et les migrations qui l'accompagnent, parmi d'autres faits, ont d'évidentes conséquences sur l'état des relations internes et extérieures des peuples du monde. Les politiques et les réglementations mises en place depuis des années visent à atténuer ces impacts et à s'adap-

ter à ces évolutions. Elles sont – et seront – aidées par l'évolution du droit et de la jurisprudence. Du concept d'« écocide » encore à opérationnaliser aux réflexions et premières expérimentations de création de personnalité juridique pour des entités naturelles comme les fleuves, ces évolutions montrent que le droit, les institutions et la justice peuvent conduire à une meilleure cohabitation des êtres vivants et à la paix dans la durée.

L'ODD 16 nous rappelle enfin que c'est seulement à travers des institutions plus réactives et plus responsables, qui luttent contre la corruption et qui assurent un accès du public à l'information et à la prise de décision, que la relation entre les citoyens et les pouvoirs publics peut être renforcée. Pour les collectivités

**« “Vivre en paix”
est la condition
première du bien-être
d'un peuple »**

locales, c'est un appel à devenir plus efficaces et responsables devant leurs citoyens. Pendant des décennies, les gouvernements locaux ont fait vivre la démocratie à travers des instances de consultations telles que les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ou les Conseils de développement. Ils ont également expérimenté de nouvelles formes de démocratie participative tels que les budgets participatifs ou les conventions citoyennes par exemple. Cet objectif appelle à intensifier ces efforts et à devenir encore plus réactifs et transparents envers les communautés, en veillant à ne laisser personne de côté.

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 16



- ▶ Ma collectivité s'assure-t-elle d'éviter toute forme de discrimination raciale, religieuse ou liée au genre et à la personnalité ?
- ▶ Ma collectivité explore-t-elle de nouvelles formes de prise de décision participative ?
- ▶ Ma collectivité participe-t-elle à délivrer une information objective, à contribuer à une citoyen-

neté pleine et entière et à faciliter la participation réelle aux décisions ?

- ▶ Comment ma collectivité peut-elle améliorer l'accueil et l'accès du public à ses services et sa réactivité aux demandes citoyennes ?
- ▶ Comment ma collectivité peut-elle promouvoir la paix et l'État de droit à l'international ?

Les cibles de l'ODD 16



16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



« Évaluer l'action de la collectivité à l'aune d'un référentiel partagé »

La qualité des services de la ville de Cernay (Haut-Rhin)

À partir de 2018, la ville de Cernay, 11 000 habitants, a initié une démarche « qualité » sous l'égide de son adjoint aux affaires sociales. Bâtie autour de quelques grands principes, comme la bonne information des citoyens ou la qualité de l'accueil (physique, par courriel, courrier,

téléphone, internet ou les réseaux sociaux), cette démarche s'est vue récompensée par le prix du Baromètre de l'expérience citoyen décerné par l'association française de normalisation (AFNOR) dans la catégorie ville de moins de 20 000 habitants pour l'année 2023. Le recours au référentiel

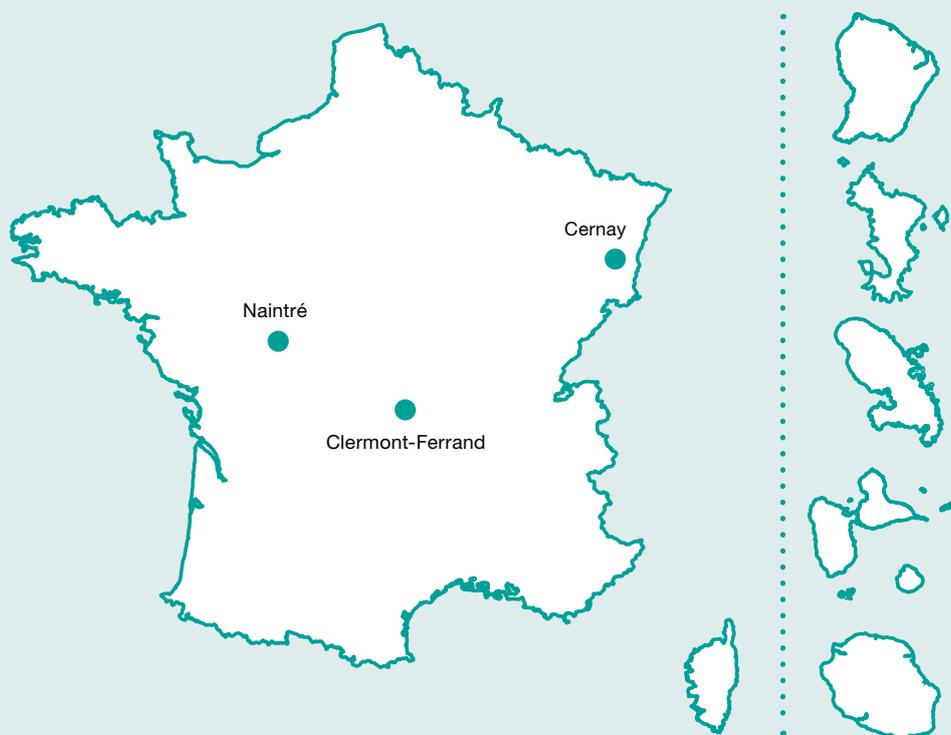
de l'AFNOR permet d'évaluer son action à l'aune d'un référentiel partagé par d'autres collectivités et de repérer des points d'amélioration.



« Enrichir les éléments de diagnostic »

L'association des citoyens au diagnostic territorial à Naintré

Pour enrichir les éléments de diagnostic sur lesquels elle base sa politique et mieux connaître les attentes des habitants, la mairie de Naintré (Vienne) a décidé, en 2015 de tirer au sort des citoyens sur les listes électorales pour les convier à un forum où ils ont exposé leur vision des politiques de la ville. Dans les relations de la ville avec ses citoyens, un accent a par ailleurs été mis sur les publics traditionnellement éloignés de la politique, pour lesquels le taux de réponse à l'invitation a été très bon.



« Renforcer l'implication des citoyens »

La politique de participation citoyenne à Clermont-Ferrand

Face à l'essoufflement de la démocratie représentative, de nombreuses initiatives se déploient pour renforcer l'implication des citoyens dans la vie politique. La ville de Clermont-Ferrand a ainsi mis en place un budget participatif, le BuPa, qui correspond à 5% du budget annuel d'investissement de la ville. Par ailleurs, entre fin 2021 et début 2022, la ville a désigné par tirage au sort les membres d'une convention citoyenne, chargée de formuler des propositions

pour les « transitions écologique, sociale et démocratique ». La mairie s'est engagée à appliquer les 33 propositions sur 40 adoptées pour lesquelles elle disposait de compétences. L'enjeu du renforcement de la confiance entre citoyens et élus implique de donner un réel poids à l'expression des administrés.



OBJECTIF 17

17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

Le contexte, les enjeux



En France, fin 2020, 92 % des maires considéraient que le « jouer collectif » (c'est-à-dire la coopération) est « utile » ou « incontournable ». Cette proportion passe à 100 % pour les communes de plus de 20 000 habitants. Cependant, 75 % des répondants estiment que les mouvements coopératifs sont inexistantes ou seulement émergents sur leur territoire. L'ODD 17 soulève la question de la coopération et des partenariats pour mettre en œuvre le développement durable. La transversalité du partenariat, qui peut s'appliquer à tous et partout, et la multitude des enjeux portés par les seize premiers ODD, expliquent que les cibles du dix-septième soient au nombre de 19!

Cet ODD crucial pour la réalisation de tous les autres se focalise d'abord sur la nécessaire aide des pays les plus développés aux pays moins avancés. Mais au-delà du caractère éthique de la coopération entre nations, il est de l'intérêt même de tous les États de partager les moyens financiers, techniques et humains, pour assurer un développement soutenable, respectueux des humains et du vivant. Quelle que soit l'échelle, aucun acteur seul ne peut apporter de réponse aux immenses défis contemporains, matérialisés par les 16 premiers ODD. L'ODD 17 incarne la nécessité de l'action concertée et constitue l'un des principaux leviers de rupture et de transformation sociétale. Il permet une mise en cohérence des parties prenantes des territoires et de leurs politiques et actions, notamment pour la gestion des biens communs. Coopérer renforce le pouvoir d'agir et

les synergies en organisant la convergence des actions et des moyens, de façon à améliorer la performance de chaque échelle d'intervention, privée et publique, individuelle et collective, de l'international au local.

Les collectivités prennent toute leur place dans ces coopérations multi-niveaux. Par leur participation à des réseaux internationaux, comme celui des 100 villes du C40 qui s'engagent pour faire face à la crise climatique, ou à travers les partenariats qu'elles nouent avec des collectivités étrangères – la coopération décentralisée – et qui visent à « ne laisser personne de côté », selon le précepte cardinal de l'Agenda 2030. La coopération se déploie aussi localement, dans

les territoires. Les multiples démarches de développement durable (Agendas 21 locaux et leurs suites, Plan climat air-énergie territorial (PCAET), stratégies de Responsabilité sociétale de entreprises (RSE) et de responsabilité

sociétale des organisations (RSO), actions de lutte contre le changement climatique, mécénat, etc.) engagées dans les collectivités territoriales et les entreprises, sont toutes caractérisées par le partenariat, la coopération, les coalitions, les alliances. Ces évolutions favorisent les alliances entre acteurs publics et privés, milieu associatif, acteurs académiques et citoyens.

Cette dynamique partenariale se traduit par un foisonnement d'initiatives collectives. En près de deux décennies, le mouvement de co-construction territoriale a progressivement émergé en France, et ses modalités ont été étudiées et formalisées pour capitaliser sur les expériences

« Coopérer renforce
le pouvoir d'agir »

En France
fin 2020
92%
des maires
considérait
que le « jouer
collectif »
est « utile »

pionnières. Sur des sujets aussi divers que l'énergie (énergie citoyenne), l'alimentation (projets alimentaires territoriaux) ou le numérique (notamment par la création de tiers lieux), coopérer localement en associant l'ensemble des acteurs

du territoire s'impose désormais comme un des plus sûrs moyens de produire des politiques pertinentes, inclusives et qui suscitent l'adhésion. En résumé, la meilleure façon d'œuvrer pour un développement durable.

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 17



► Ma collectivité a-t-elle initié une politique et/ou des actions, de dialogues et de consultations régulières, formels ou informels, avec ses administrés, en dehors des réunions publiques liées à la vie politique ?

► Ma collectivité a-t-elle impulsé une politique et/ou des actions d'échanges collaboratifs multi-acteurs (ateliers participatifs de co-construction, valorisation de l'engagement associatif, mise au point collective d'indicateurs de progrès, prix pour des partenariats novateurs, réseau de territoires innovants, solutions techniques mutualisées et massifiées, etc.) sur des domaines de sa com-

pétence ou sur des enjeux territoriaux propres ?

► Ma collectivité a-t-elle déjà été impliquée dans des projets co-décidés et co-portés avec des entreprises et associations du territoire ?

► Ma collectivité est-elle engagée dans des actions de coopération internationale ou peut-elle faciliter l'action d'acteurs de la solidarité internationale ?

► Ma collectivité a-t-elle impulsé et/ou soutenu une dynamique de « catalyse territoriale » pour animer durablement les liens entre les organisations et acteurs de mon territoire ?

► Quels sont les biens publics et les biens communs gérés ou animés par ma collectivité ?

Les cibles de l'ODD 17



FINANCES

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en

réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.

TECHNOLOGIE

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies [sobres en ressources et] respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités

scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

COMMERCE

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire, [respectueux du vivant et des limites planétaires] et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.

QUESTIONS STRUCTURELLES

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.

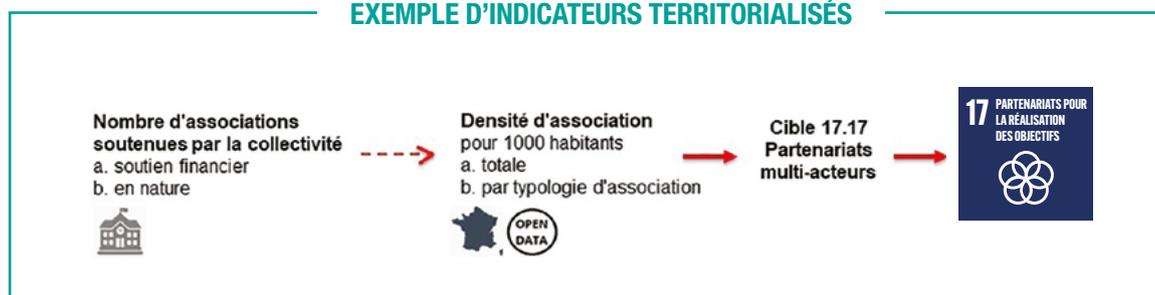
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

DONNÉES, SUIVI ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable [de bien-être et de respect des frontières planétaires] qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.

EXEMPLE D'INDICATEURS TERRITORIALISÉS



Exemples de mise en œuvre locale à partir de l'ODD 17

« Remettre les citoyens au cœur de l'action publique locale »

Le dispositif « fifty-fifty » à Loos-en-Gohelle

Ville vitrine du développement durable à partir des années 2000, Loos-en-Gohelle, petite commune du nord de la France s'est illustrée par une véritable volonté de remettre les citoyens au cœur de l'action publique locale. La municipalité a mis en place le « fifty-fifty », un dispositif de participation citoyenne innovant, en trois étapes. D'abord, une idée

et l'engagement de certains citoyens pour la réaliser. Ensuite, l'appui (technique, financier) de la mairie et enfin la signature d'une convention pour cadrer le projet. Parmi les nombreux « fifty-fifty » signés entre des citoyens et la mairie, on pourra donner l'exemple de la réfection d'un chemin communal par un collectif d'agriculteurs ou celui

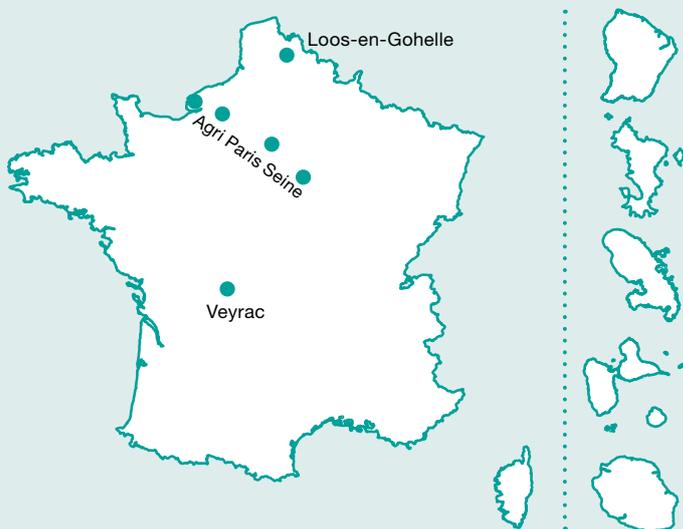
de l'aménagement d'un espace de 3000 hectares en verger et portager partagés, qui sert également à des animations culturelles.



« Faire émerger des visions partagées du territoire »

Le conseil participatif transitoire de Veyrac Tiers Village

La Commune de Veyrac en Haute-Vienne, 2200 habitants, a lancé en 2021 un processus de formation de ses élus et de consultation de ses habitants en partenariat avec l'Université de Limoges et des collectifs citoyens, pour coconstruire le Veyrac de demain. La commune dans ses différents lieux a été envisagée comme un « tiers-village », un lien de rencontre entre différents acteurs, de réflexion prospective et d'action collectives. Des ateliers participatifs ont permis de faire émerger des visions partagées du territoire et de remonter des idées et envies de la part des habitants. Un Conseil participatif transitoire, composé de dix citoyens, cinq représentants du monde socio-économique de Veyrac et cinq élus a été mis en place en 2022. Cette instance consultative expérimentale est chargée de déterminer comment concrétiser les idées issues des consultations et de tester le fonctionnement d'une instance participative.



« Atteindre 100 % d'alimentation durable »

AgriParis Seine

Pour nourrir Paris chaque jour, plus de 20000 agricultrices et agriculteurs cultivent une surface agricole équivalente à 78 fois la surface de la capitale. Les impacts de ce système alimentaire sont majeurs : il génère 20% des émissions de gaz à effet de serre parisiennes, et les pratiques agricoles majoritaires aujourd'hui sont reconnues comme une des causes principales de l'effondrement de la biodiversité. Pour tenter de faire évoluer cette situation, l'association de coopération territoriale AgriParis Seine a été lancée en juillet 2023, avec sept membres : la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Département de la Seine-Saint-Denis, Eau de Paris, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand

Paris, le PETR du Nord de l'Yonne et la Ville de Paris. Ses objectifs sont pluriels : mise en relation de différents acteurs publics et privés autour des questions alimentaires et agricoles, cartographie des flux alimentaires autour de la capitale et surtout structuration des filières de production, de transformation et de transport de produits durables et locaux. Les objectifs pour 2027 sont d'atteindre 100 % d'alimentation durable, dont 50 % d'alimentation issue de filières situées dans un rayon de moins de 250 kilomètres de Paris, et 75 % d'alimentation issue de l'agriculture biologique.



Ressources pour aller plus loin

Comprendre les ODD

- ▶ Cerema, Rosaces d'interactions entre les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/plugin/beta/index.html>
- ▶ ONU, Objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
- ▶ L'Agenda 2030 en France. Le site des objectifs de développement durable : <https://www.agenda-2030.fr/>
- ▶ La plateforme de capitalisation sur l'ODD 17 : <https://odd17.org/>

Enjeux agroalimentaires

- ▶ IUFN, *Gouvernance territoriale des systèmes alimentaires : quelles compétences mobiliser ?*, 2017 : https://www.pat-cvl.fr/wp-content/uploads/2019/03/Comp%C3%A9tences-des-collectivit%C3%A9s_IUFN-4.pdf
- ▶ François Collart Dutilleul et al., *Typologie des politiques publiques de restauration collective locale et durable. Des outils pour les collectivités territoriales*, 2016 : https://www.pat-cvl.fr/wp-content/uploads/2018/11/recueil_typologie_des_politiques_publique_de_rc_locale_et_durable_.pdf
- ▶ Terre de Liens, *Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités territoriales*, 2022 : <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/agir-sur-le-foncier-agricole-un-role-essentiel-pour-les-collectivites-territoriales>

Santé dans les territoires

- ▶ ARS Bourgogne Franche Comté, *Accès aux soins, le guide pratique pour les élus*, 2019 : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2019-11/Guide-elus-acces-soins_14.11.2019.pdf
- ▶ Association des villes universitaires de France, *Prendre soin de nos étudiants*, 2024 : <https://www.avuf.fr/wp-content/uploads/2024/01/Guide-Sante-AVUF-2024.pdf>
- ▶ Publications du Réseau français Villes-Santé : https://villes-sante.com/publications/?_dlp_type_de_documents=ouvrage

Éducation

- ▶ Réseau Canopé, « Aux côtés des villes et des collectivités pour une alliance éducative renforcée » : <https://www.reseau-canope.fr/collectivites.html>
- ▶ Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, « L'éducation au développement durable » : <https://www.education.gouv.fr/l-education-au-developpement-durable-7136>

Eau

► Intercommunalités de France, la Saur, *Choisir les modes de gestion des services d'eau potable et assainissement*, 2024 : <https://www.intercommunalites.fr/publications/eau-choisir-les-modes-de-gestion/>

► EPTB Vienne, *Ressources en eau et changement climatique : solutions d'adaptation. Guide à l'attention des communes et intercommunalités*, 2024 : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/Guide-adaptation-chgt-climatique_web-150dpi.pdf

► Plan eau du gouvernement français, 2023 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/MAR2023_DP-PLAN%20EAU__BAT%20%281%29_en%20pdf%20rendu%20accessible.pdf

► Cerema, Réutilisation des eaux usées traitées. Le panorama français : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/reutilisation-eaux-usees-traitees>

Énergie

► ADEME, « Sobriété énergétique, des leviers d'action pour les collectivités » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/amenager-territoire/energies-renouvelables-sobriete/sobriete-energetique>

► Cerema, « Actions de sobriété énergétique : le Cerema dévoile ses 10 conseils aux collectivités » : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/actions-sobriete-energetique-cerema-devoile-ses-10-conseils>

► Énergie Partagée, *Votre territoire est plein d'énergie, et vos citoyens aussi*, 2021 : https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2021/02/Guide-Collectivitee%CC%87s_2022_BDef_PaP-1.pdf

Développement économique soutenable

► ESSHDF, « Collectivités territoriales & Economie Sociale et Solidaire (ESS) : développez votre territoire autrement » : <https://www.esshdf.org/a-propos-ess/actualites/collectivites-territoriales-economie-sociale-et-solidaire-ess-developpez>

► ADEME, *Développement durable des territoires : la voie de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération*, 2019 : <https://bibliothec.ademe.fr/consommer-autrement/986-developpement-durable-des-territoires-la-voie-de-l-economie-de-la-fonctionnalite-et-de-la-cooperation.html>

Réduction de la pauvreté et des inégalités

► Christophe Mestre, Chantal Duray-Soundron, Patricia Huyghebaert et Oriane Turot, *Réduire les inégalités par des politiques publiques locales. Orientations méthodologiques*, 2009 : https://www.ciedel.org/wp-content/uploads/2019/04/Reduire_les_inegalites2.pdf

► Observatoire des inégalités, « Comment les maires peuvent réduire les inégalités ? », 2020 : <https://inegalites.fr/Comment-les-maires-peuvent-reduire-les-inegalites>

Aménagement urbain inclusif

► ADEME, *Carnet d'inspiration pour des territoires inclusifs*, 2020 : https://bibliothèque.ademe.fr/ged/279/carnet_inspiration_territoires_plus_inclusifs.pdf

► Ville de Paris, *Guides référentiels « Genre et espace public »* 1 & 2, 2016 et 2021 : <https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/f32f1e5394528bc95cda66493f913ba3.pdf>; <https://www.paris.fr/pages/un-nouveau-guide-pour-mieux-integrer-le-genre-dans-l-espace-public-17624>

Gestion des déchets

► ADEME, « Réduire les déchets de mon territoire » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/elus-mandat-agir/energie-dechets/reduire-dechets>

► ADEME, *Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021*, 2024 : <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2024/01/Tarification-incitative-2021-bilan-collectivites-rapport.pdf>

Changement climatique

► Voir les publications des différents Groupes régionaux d'experts sur le climat (GREC), comme le GIEC Pays de la Loire : <https://giec-pl.org/>

► ADEME, « changement climatique » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/elus-mandat-agir/cadre-vie/changement-climatique>

► Liste des GRECs sur le site du GREC Alpes-Auvergne : <https://grec-alpes-auvergne.osug.fr/-Reseau-inter-GRECs>

► ADEME, *Outil des territoires, Le bilan des gaz à effet de serre* : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/118-40>

Qualité de l'administration et des services publics

► AFNOR, « Baromètre de l'expérience citoyenne » : <https://www.afnor.org/secteur-public/barometre-experience-citoyen/>

► Services en relation avec le public : indicateurs de satisfaction et de qualité de service : <https://www.service-public.fr/P10027>

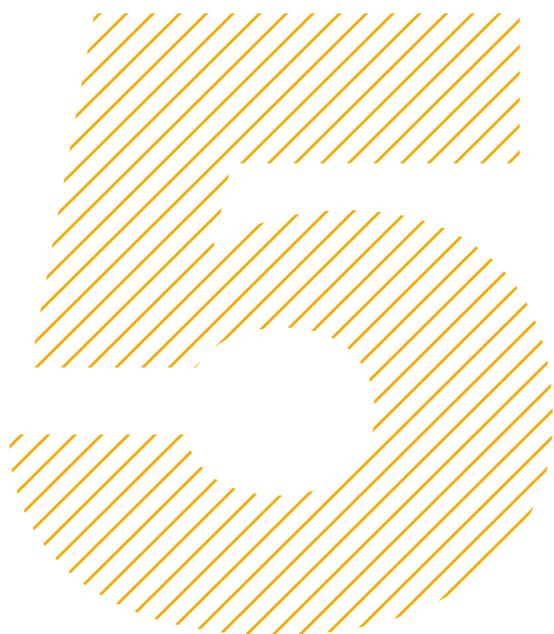
Coopération

► Labo de l'ESS, *Accompagner et financer les coopérations territoriales au service de la transition écologique juste*, 2024 : <https://www.llelabo-ess.org/accompagne-financer-coopérations-territoriales-au-service-de-la-transition-écologique-juste>

► Cités Unies France, *Les Objectifs de Développement Durable (ODD), référentiel des coopérations décentralisées. Repères et pistes pour l'action*, 2020 : https://rencontres-action-internationale-collectivites.com/IMG/pdf/plaquetteodd_final_v2.pdf

► Réseau des catalyseurs territoriaux : <https://catalyseurs-territoriaux.org/>

► Base de connaissances IMPACT-Alliances sur les coopérations territoriales : <https://www.lerameau.fr/base-impact-alliances/>



La coopération, au cœur de l'Agenda 2030

Cette partie présente la place et le rôle des collectivités dans les coopérations, sous deux angles distincts mais complémentaires : d'abord, l'action multi-acteurs locale, au service de projets transversaux de territoire ; ensuite, les coopérations internationales, avec des collectivités et partenaires économiques et de la société civile au-delà de nos frontières.

Coopérer dans les territoires	116
Des coopérations multi-acteurs et transversales	118
L'engagement des collectivités dans la coopération internationale pour le développement	120
Des coopérations internationales au service des ODD	121
Ressources pour aller plus loin	131

La mobilisation de tous les acteurs au service du développement durable et les partenariats sont des éléments centraux de l'Agenda 2030. La coopération est à la fois une valeur fondatrice et un levier majeur de réalisation de ce programme. Si les ODD – et en particulier

l'ODD 17 – déclinent d'abord la coopération au niveau international, la coopération multi-acteurs (collectivités, entreprises, associations, établissements d'enseignement et/ou de recherche, services de l'État...) au sein même des territoires a également toute sa place.

Coopérer dans les territoires

Dans cette période de défis devenus systémiques, le « comment faire ? » est au cœur des débats. Le 17^e Objectif de développement durable incarne la nécessité de mobiliser tous les acteurs, dans tous les domaines, sur tous les territoires. Quels liens entre alliances et territoires, quelles dynamiques de coopérations, et quelles pratiques à l'œuvre ? Les développements qui suivent, rédigés par le RAMEAU, apportent un éclairage sur ces questions, issu de près de deux décennies de recherche empirique. En introduction, il est utile de définir la sémantique utilisée dans cette section :

► Les **alliances d'intérêt général** correspondent à la volonté d'acteurs issus de profils différents (associations, entreprises, collectivités, institutions...) d'associer leurs complémentarités pour faire face à des défis communs. Elles relèvent d'une vision partagée sur les enjeux.

« Trois leviers d'activation de l'intérêt général : la Vision partagée, l'Action collective et la Gestion régulatrice. »

► Les **coopérations** sont la capacité de deux acteurs au moins d'agir ensemble en tenant compte des besoins et des contraintes de chacune des organisations impliquées. Elles s'inscrivent dans une action réalisée en commun.

► Les **partenariats** sont les modalités pratiques selon lesquelles au moins deux organisations décident d'interagir ensemble autour d'un objectif commun. Les partenariats en sont la transcription dans une contractualisation formelle ou informelle. Ils relèvent donc des modes de gestion.

Ces trois dimensions sont complémentaires et répondent aux trois leviers d'activation de l'intérêt général : la Vision partagée, l'Action collective et la Gestion régulatrice³⁰. L'élaboration des projets de territoire et la coconstruction des politiques publiques en ont développé un usage plus collectif depuis une décennie.

³⁰ Cahier de recherche « ODD 17 : les leviers d'un changement systémique », Institut pour la recherche de la CDC, Le RAMEAU, 2023.

³¹ Cette première étude d'impact du faire alliance en France correspond à 21 études statistiques réalisées, déclinées sur les 13 régions métropolitaines, 1 000 exemples inspirants recensés pour illustrer le mouvement, 7 débats nationaux et 50 territoriaux animés. Ces données ont abouti à éclairer une réalité qui reste aujourd'hui encore très largement « sous les radars ».

³² Cahier de recherche « ODD 17 : les impacts du faire alliance en France », Institut pour la recherche de la CDC, Le RAMEAU, 2022.

³³ « Quelle(s) définition(s) des Territoires ? », note de la Fondation des Territoires, 2022.

Alliances et Territoires

En 2015, avec la signature des Objectifs de développement durable, le faire alliance est élevé au rang de 17^e Objectif. C'est un objectif de moyens pour répondre aux transitions décrites dans les 16 autres objectifs : comment faire ensemble ce qu'aucun ne peut faire seul ? Dans ce cadre, pourquoi faire alliance ? Pourquoi les territoires sont-ils devenus aussi stratégiques ?

LES IMPACTS DES ALLIANCES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

De 2018 à 2022, le programme quinquennal IMPACT³¹ de l'Observatoire des partenariats a qualifié, mesuré et illustré les effets des alliances d'intérêt général auprès des organisations publiques et privées. Il a aussi consul-

té les Français pour écouter leurs convictions. Selon les élus locaux, les coopérations territoriales impactent **l'innovation, la performance des organisations impliquées et la confiance**³². Les chemins de coopération se multiplient. Ils sont motivés par de nouveaux équilibres entre performance et engagement, de nouvelles trajectoires socio-économiques, des processus d'innovation et/ou la capacité à co-construire des projets de territoire qui mobilisent l'ensemble des forces vives.

LE RÔLE STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

La notion de territoire³³ apparaît comme le levier de conduite de changement prioritaire pour assurer la diversité des transitions à l'œuvre. Le

« Territoire(s) » présente en effet trois caractéristiques intrinsèques³⁴ :

► Les territoires incarnent « l'intérêt général à portée de main » : ils rendent accessible la notion d'intérêt général, et permettent à chacun d'en être contributeur au plus près de sa propre réalité.

► Lieux d'observation pour « capter les signaux faibles » à partir des réalités de terrain, ils sont les lieux d'expérimentation par excellence, où la dimension à « taille humaine » permet de tester des solutions innovantes en tenant compte du « 1^{er} km des besoins », des ressources et des envies au plus près des fragilités.

► Les territoires sont aussi un espace de confiance, où il est possible de sortir de « l'entre soi » pour prendre le risque de « l'entre tous ». Ils facilitent l'articulation des différences et la gestion des tensions.

Cette analyse permet de comprendre pourquoi la notion de **Projet de Territoire**³⁵ devient un moyen d'incarner la transformation systémique. Elle invite l'ensemble des acteurs à se mobiliser pour agir ensemble et coopérer en fonction des priorités vécues en proximité.

³⁴ Cahier de recherche « ODD 17 : Économie(s) et Territoire(s) », Institut pour la recherche de la CDC, Le RAMEAU, 2023.

³⁵ Vademecum-Projet-de-territoire de l'ANPP-Territoires de projet : <https://www.anpp.fr/payspetr/projet-de-territoire/>

Les dynamiques de coopérations territoriales

Les dynamiques de coopérations sont spécifiques d'un territoire à l'autre. La capacité à coopérer est dépendante du territoire dans lequel elles s'inscrivent. L'exemple des territoires ultra marins l'illustre parfaitement³⁶.

LA VISION DES ÉLUS LOCAUX

L'Observatoire des partenariats publie au Salon des Maires de novembre 2024, une nouvelle étude auprès des élus locaux pour comprendre l'évolution de leur vision. En 2020, ils étaient 92 % à déclarer le « jouer collectif » nécessaire pour répondre à nos défis³⁷, 64 % d'entre eux souhaitaient s'appuyer sur des alliances avec les associations, les entreprises et les initiatives citoyennes durant leur mandat. 46 % précisaient que ce « jouer collectif » était en émergence sur leur territoire, soulevant la question du « comment faire ? ».

LES PRATIQUES AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités mettent en œuvre deux dynamiques : leur propre ingénierie de gestion des politiques publiques, et le développement de projets transverses au niveau local qu'elles impulsent et/ou soutiennent. Elles sont à l'intersection en interne et externe d'un écosystème encadré dans lequel il est parfois difficile d'intégrer. C'est pourquoi, depuis une dizaine d'années, une 3^e ingénierie s'est développée : la catalyse territoriale³⁸. Elle a pour objectif de fluidifier les relations au sein du territoire et d'être aux côtés des collectivités afin de mobiliser la pluralité des engagements. Cette mobilisation de la diversité des acteurs du territoire permet de relever ensemble les défis de

transitions. La situation est à la fois plus simple et plus complexe dans les « petits et moyens » territoires (PMT) dont la caractéristique est d'être peu dotés en ingénieries territoriales et qui, de fait, fonctionnent grâce à l'agilité d'action de leurs élus et agents.

Ces pratiques au sein des PMT ont été qualifiées dans le cadre du programme « Chef de projet innovation territoriale », impulsé en 2019 sous l'égide de la Fondation des Territoires. Piloté par Le RAMEAU,

en partenariat avec AgroParisTech, cinq ans de cheminement ont permis de préciser les 8 situations professionnelles³⁹ auxquelles sont confrontées les agents, ainsi que de co-élaborer une grille de qualification des pratiques⁴⁰.

Les agents des « petits et moyens » territoires développent ainsi des pratiques transverses. Celles-ci n'étant pas intégrées structurellement dans leur fonction, elles sont souvent non conscientisées et encore peu valorisées.

ACCÉLÉRER LES PRATIQUES TRANSVERSES AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

Le programme « Chef de projet innovation territoriale » a permis d'expérimenter un **parcours expérimentiel** avec une cinquantaine de projets locaux puis de le prototyper entre 2019 et 2024 sur 12 Territoires pilotes. Son objectif est de valoriser les trois pratiques transverses locales : la capacité de coopération, d'innovation territoriale et d'hybridation des modèles socio-économiques. À l'occasion des Rencontres du Développement Durable en 2023, la Fondation des Territoires a remis au gouvernement sa note sur les compétences des territoires⁴¹. Elle met en avant l'urgence de **valoriser ces pratiques transverses**.

« Une nouvelle ingénierie : la catalyse territoriale. »

³⁶ « Cahier d'observation des coopérations territoriales à La Réunion », Observatoire des partenariats, Institut pour la recherche de la CDC, CNAM, Fonds ODD 17, RNMA, 2024 : <https://observatoire-des-partenariats.fr/la-reunion>.

³⁷ Étude IMPACT-Élus locaux, nov.2020, Comisis-OpinionWay pour l'Observatoire des partenariats.

³⁸ Voir le site des catalyseurs territoriaux qui en identifie 350 : <https://catalyseurs-territoriaux.org/>

³⁹ « Chef de projet en innovation territoriale : contours, compétences et métier », AgroParisTech, juin 2024

⁴⁰ « Grille de qualification des pratiques », Réseau des catalyseurs territoriaux, 2024 : <https://innovationterritoriale.platformecapitalisation.org/la-grille-de-qualification-des-competences>

⁴¹ https://www.lerameau.fr/wp-content/uploads/2023/10/FDT_ValeurCompétencesCPIT-vf.pdf

⁴² <https://observatoire-des-partenariats.fr/>

⁴³ <https://observatoire-des-partenariats.fr/base-impact-alliances>

⁴⁴ La plateforme « l'innovation territoriale en actions » en décrit l'émergence et le fonctionnement : <https://innovationterritoriale.plateformecapitalisation.org/>

Quatre leviers ont été co-construits pour pouvoir être activés par les Collectivités :

- ▶ La connaissance sur les enjeux et pratiques de coopération locale avec l'Observatoire des partenariats⁴². Plus particulièrement : les Fiches Repères par Domaine, Acteur et Territoire qui éclairent la diversité des pratiques, ainsi que la Base IMPACT-Alliances qui recense plus de 1 200 exemples inspirants⁴³ ;
- ▶ La capitalisation des pratiques d'ingénierie territoriale avec la plateforme « l'innovation territoriale en action »⁴⁴ qui est issue d'une décennie de travaux avec plus d'une centaine de territoires ;

▶ Les compétences de « catalyse territoriale » : plus de 350 acteurs sont référencés partout en France pour faciliter la mobilisation de l'écosystème territorial de proximité ;

▶ Les capacités structurelles : le Fonds ODD 17 a expérimenté une solution de financement de l'ingénierie locale qui est en cours de développement.

Ces « Communs » s'inventent progressivement. Ils sont accessibles sur la plateforme [ODD17.org](https://www.odd17.org).

Des coopérations multi-acteurs et transversales

Les deux exemples qui suivent visent à montrer la capacité des territoires à rassembler une grande variété d'acteurs dans des coopérations

qui permettent de relever plusieurs défis à la fois, sur les terrains environnementaux, sociaux et économiques.

Le parc éolien citoyen de Béganne

Le parc éolien de Béganne, dans le Morbihan, est une initiative pionnière de l'énergie citoyenne en France. Né au milieu des années 2000, ce projet a finalement vu le jour en 2014 avec la construction de quatre éoliennes de 2 mégawatts chacune. Il illustre comment un seul projet, porté par de multiples acteurs, peut contribuer à l'atteinte de nombreux ODD.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Au début des années 2000, alors que l'énergie éolienne industrielle démarre en France, quelques citoyens du pays de Redon émettent le souhait d'équiper leur territoire d'éoliennes pour contribuer à la transition énergétique. En 2003, l'association Éoliennes en Pays de Vilaine est créée, et rassemble vite plus de 100 membres autour d'un objectif : construire en France le premier parc éolien coopératif, associé à une sensibilisation aux économies d'énergie. Grâce au soutien de la Fondation de France, puis du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne, l'association crée un emploi à mi-temps,

puis à temps complet pour accompagner le projet et coordonner le travail bénévole. À la fin d'un parcours du combattant juridique et financier, le permis de construire est délivré par le préfet du Morbihan en 2009. En 2010, la SAS Bégawatts est créée, avec pour but d'exploiter et de gérer le futur parc éolien.

FINANCEMENT ET GOUVERNANCE

Au total, le projet a eu un coût de 12 millions d'euros. Sur cette somme, 2,4 millions ont été apportés par les investisseurs (Énergie partagée, clubs d'investisseurs citoyens, SAS EILAN...), 2,3 millions ont été apportés directement par les citoyens et le reste a été fourni par les différents partenaires bancaires (Crédit Coopératif, la Nef, OSEO et Triodos). Environ 1 000 citoyens ont été impliqués dans le financement de ce parc. La commune de Béganne (1 500 habitants) a accompagné le projet, même si le montage financier ne lui a permis de contribuer qu'à hauteur de 2 000 euros. Afin de permettre une bonne gouvernance du projet, la SAS Bégawatts a été organisée en diffé-

« Un seul projet, porté par de multiples acteurs, peut contribuer à l'atteinte de nombreux ODD »

+100
membres rassemblés autour d'un objectif : construire en France le premier parc éolien coopératif

rents « collèges » (Collège des membres fondateurs, Collège des clubs d'investisseurs citoyens, Collège des acteurs de l'investissement territorial, Collège des acteurs de l'économie sociale, Collège Énergie Partagée Investissement), au sein desquels un fonctionnement de type coopératif prévaut : 1 individu = 1 voix.

DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE TERRITOIRE

Les projets d'énergie citoyenne tel que celui de Béganne s'inscrivent dans une vision exigeante de la transition énergétique, défendue notamment par les associations Énergie Partagée et négaWatt. Prenant acte de la fin annoncée de notre modèle énergétique, ces associations considèrent que la transition représente beaucoup plus que le remplacement de sources d'énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole) par des énergies renouvelables. Elle nécessite (et permet) une véritable réflexion sur notre modèle énergétique et sur le niveau de nos besoins. Elle postule également l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens.

Concrètement, le projet de Béganne permet de produire de l'électricité pour 8 000 foyers (hors chauffage). En favorisant l'implication des citoyens dans la vie locale, il a limité les réticences des riverains et eu une action importante sur la sensibilisation aux économies d'énergies. Le projet a en outre permis des retombées économiques pour le territoire et aide à financer la promotion des énergies renouvelables.

L'ÉNERGIE CITOYENNE AU SERVICE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc éolien citoyen de Béganne vise principalement le développement des énergies renouvelables (ODD 7), la lutte contre le changement climatique (ODD 13), à travers la coopération multi-acteurs (ODD 17). Mais il contribue également à d'autres Objectifs de développement durable, en favorisant le développement économique local (ODD 8), la résilience des infrastructures (ODD 9) et des villes (ODD 11), ainsi que la participation citoyenne (ODD 16).

8 000
foyers seront alimentés en électricité par le parc éolien citoyen de Béganne

Un projet alimentaire territorial pour le Parc naturel régional Périgord Limousin

Le territoire du Parc naturel régional (PNR) Périgord Limousin s'étend sur 75 communes labellisées et 6 villes portes, qui se répartissent sur les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne. Ce territoire rural et peu dense compte un peu moins de 80 000 habitants. Son agriculture est principalement tournée vers l'élevage bovin avec un déficit de production maraîchère, et marquée par l'enjeu de préserver des exploitations à taille humaine. En matière de restauration collective, il est difficile pour les cantines des communes de respecter la loi EGAlim concernant l'approvisionnement en produits de qualité et durables et de diversifier les sources de protéines.

UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE ET COLLABORATIVE DES DÉFIS LOCAUX

Pour répondre à ces défis, le PNR Périgord Limousin a coconstruit depuis 2017 un projet alimentaire territorial (PAT) avec les Départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne et les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation du territoire (chambres d'agriculture, associations, SAFER...). Ce projet s'est notamment appuyé sur un financement du Programme National pour l'Alimentation et ses déclinaisons régionales, des aides de l'Agence de l'eau, ainsi que des aides européennes et régionales. Le PAT s'est développé autour de trois objectifs stratégiques :

- ▶ Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale ;
- ▶ Outiller les restaurants collectifs ruraux pour développer une cuisine locale, saine et faite maison, au-delà des objectifs d'EGAlim ;
- ▶ Soutenir la réussite des installations agricoles, la reprise des exploitations et le maintien de l'agriculture locale.

LES ACTIONS MENÉES

Le PAT du Parc Périgord Limousin a décliné ses grands objectifs en une grande variété d'initiatives, consistant notamment : à rendre les élus locaux acteurs des questions d'installation, de transmission et de gestion du foncier agricole ; à protéger le foncier agricole dans le cadre du PLUi et à préserver la ressource en eau ; à expérimenter de nouvelles solutions de commercialisation de produits alimentaires ; à accompagner les cuisiniers de restaurants scolaires et former des élus aux enjeux de l'alimentation durable et aux objectifs de la loi EGAlim. Des actions de sensibilisation des enfants et des familles, mais aussi des organisateurs de manifestations sportives sur le lien nutrition-santé ont également été organisées. Enfin le projet œuvre en

« Répondre aux défis agricoles du territoire et à la loi EGAlim »

faveur de la justice sociale en favorisant l'insertion et prévoit des actions de coordination des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire.

L'ALIMENTATION, AU CARREFOUR DES ODD

L'ODD 2 est en lui-même un objectif très transversal qui lie alimentation, agriculture, justice sociale et préservation de l'environnement. Le PAT du PNR

Périgord Limousin s'inscrit dans cette perspective et s'attaque à des défis interconnectés : favoriser une alimentation saine, durable (ODD 2 et 3) et accessible à toutes et tous (ODD 1 et 10); éduquer au bien manger et à la problématique du gaspillage alimentaire (ODD 4); préserver l'eau et la biodiversité (ODD 6, 14 et 15); promouvoir les productions et les acteurs économiques locaux (ODD 8).

L'engagement des collectivités dans la coopération internationale pour le développement

En cohérence avec l'esprit de solidarité internationale et de partenariat mis en avant par l'ODD 17, le rôle des collectivités territoriales dans le déploiement de l'Agenda 2030 s'exprime aussi hors des frontières françaises.

La compétence internationale des collectivités est régie par l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les collectivités locales peuvent « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire », en prenant en considération l'agenda 2030. L'action internationale des collectivités territoriales (AICT) englobe la coopération décentralisée, et d'autres types d'échanges qui ne nécessitent pas forcément d'avoir formalisé un partenariat : économiques, universitaires, mobilité des jeunes, etc.

Le développement de l'AICT s'est accompagné de l'affirmation des collectivités territoriales sur la scène internationale, qui s'est notamment traduite en 1992 par une participation des « gouvernements locaux » au Sommet de la Terre de Rio, en particulier à travers l'association ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives). Suivant cette dynamique, CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) est né en 2004, à l'issue d'un congrès fondateur réunissant plus de 3 000 maires et élus internationaux. Enfin, en 2015, l'accord de Paris sur le climat a consacré le rôle majeur des collectivités dans la mise en œuvre des engagements.

Au fil du temps, la coopération décentralisée a dépassé le schéma classique du « jumelage Nord – Sud » pour envisager une coopération plus équi-

librée. Sa portée sectorielle s'est également étendue, couvrant désormais la culture, l'éducation, le développement économique ou encore le progrès technologique. Aujourd'hui, l'Agenda 2030 et les ODD structurent la feuille de route de la coopération décentralisée et constituent une grille de lecture commune afin de concevoir des partenariats locaux pérennes et efficaces.

Créée en 1975, Cités Unies France (CUF) est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveau, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle les accompagne dans la mise en œuvre de leurs actions, au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques. L'association est par ailleurs inspiratrice de lois et règlements qui ont fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités. CUF est de plus membre fondateur et actif de CGLU, permettant d'ancrer l'action des collectivités françaises au sein de la dynamique mondiale d'implication des gouvernements locaux.

Avec près de 250 adhérents, CUF réunit des collectivités territoriales de toutes tailles et natures, depuis les communes jusqu'aux régions. L'association anime et coordonne des dynamiques géographiques et thématiques impulsées par ses membres, et porte un plaidoyer pour l'ensemble des collectivités terri-

toriales françaises engagées à l'international, soit plus de 4 700 collectivités et 10 000 partenariats de coopération décentralisée avec plus de 3 031 collectivités étrangères dans 138 pays. Ces missions s'exercent en collaboration avec le ministère de

« Le rôle des collectivités territoriales s'exprime aussi hors des frontières françaises »

4 700
collectivités
rassemblées
au sein de
Cités Unies
France

l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que des réseaux de collectivités (Platforma, AFCCRE, associations de villes, de départements et de régions) et des professionnels de l'action internationale. Dans l'esprit de l'Agenda 2030, et notamment les ODD 16 et 17, Cités Unies France soutient dans le monde entier les processus de décentralisation, la démocratie, la bonne gouvernance et le renforce-

ment de capacités des autorités locales pour le développement des territoires et une plus grande efficacité de l'aide. Les activités menées le sont sans discrimination, en faveur de la démocratie et de l'autonomie locale, dans un esprit de solidarité comme facteur de paix et de développement durable. CUF défend ainsi l'idée de coopération de territoire à territoire, interconnectant les multiples réalités géographiques et culturelles, et met en avant les retombées positives en France de l'action internationale.

Des coopérations internationales au service des ODD

A fin de donner à voir comment peut s'incarner la coopération internationale pour les collectivités, Cités Unies

France a sélectionné six exemples pertinents, pour certains enrichis d'échanges avec la collectivité porteuse.

CROLLES (ISÈRE) • ZAPATOCA (COLOMBIE)

Pour une jeunesse citoyenne

Titre du projet / partenariat

«Crolles – Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne»
(juin 2024 à juin 2025)

Type d'Action Internationale

Coopération décentralisée

Collectivités française et étrangère impliquées

Ville de Crolles
(Isère) • Commune de Zapatoca
(Santander, Colombie)

ODD visés



ODD 4

Éducation de qualité



ODD 5

Égalité entre les sexes



ODD 6

Eau propre et assainissement

Objectifs

Ce programme est un partenariat de coopération croisée entre des élèves de niveau collège français et colombiens sur la sensibilisation à l'Éducation à la Citoyenneté et Solidarité Internationale (ECSI).

Actions réalisées

- Sensibilisation croisée de deux groupes-classes franco-colombiens (niveau collège) aux enjeux d'une citoyenneté jeune (Éducation à la citoyenneté et Solidarité Internationale)
- Mobilité croisée de deux groupes de classes
- Recrutement de deux volontaires en mission de service civique international en appui au projet et en tant qu'ambassadeur de la coopération

Lien avec l'ODD

Le programme «Pour une jeunesse citoyenne» contribue

à renforcer la qualité d'éducation pour les jeunes français et colombiens, en les sensibilisant aux enjeux environnementaux, à l'égalité ou encore à la gouvernance partagée. De plus, il offre une expérience interculturelle formatrice à des jeunes éloignés de la mobilité internationale. Finalement, le recrutement de deux service civique international en réciprocité contribue à l'insertion socio-professionnelle tout en permettant de développer des actions d'éducation à la citoyenneté et solidarité internationale à destination de la population sur les deux territoires.

« Une expérience interculturelle formatrice »

LA VISION DE LA COLLECTIVITÉ • ENTRETIEN AVEC PAULINE ALBERTO, CHARGÉE DE MISSION À LA VILLE DE CROLLES

Mobilisez-vous les ODD dans le cadre de votre partenariat? Si oui, comment?

Ce référentiel est assez éloigné de la réalité de notre partenaire colombien et n'a donc pas réellement fait partie des réflexions de départ de cette coopération. Cependant, dans le cadre des demandes de co-financement de nos projets, que ce soit avec le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ou avec l'Agence française de Développement, il nous a été nécessaire d'inscrire notre démarche dans le cadre des Objectifs de Développement Durable. Les ODD sont également

mobilisés dans la mise en œuvre du projet, à travers les séances d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale. Les différentes séances se focalisent sur un ODD en particulier, par exemple l'égalité de genre (ODD5) ou eau propre et assainissement (ODD6).

En quoi les ODD ont-ils été utiles à votre action internationale ?

Les Objectifs de Développement Durable ne sont pas centraux dans notre action internationale, cependant ils nous servent de guide dans la construction du partenariat et sa mise

en œuvre. À l'heure actuelle, la prise en compte des ODD est un incontournable pour les collectivités.

En quoi votre AICT contribue-t-elle à la mise en œuvre des ODD sur votre territoire et le territoire partenaire ?

Notre partenariat avec Zapatoca a permis de sensibiliser plus de 180 jeunes, français et colombiens, à des thématiques contemporaines incontournables comme l'égalité, le climat, la citoyenneté... Travailler sur l'ECSI – approche centrale de notre partenariat – implique de mobiliser les ODD dans la mise en œuvre du projet.

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE • MAROC, TUNISIE, PALESTINE

Femmes contre les violences

Titre du projet/partenaire

Femmes du Monde contre les violences • World women against violences

Type d'Action Internationale

Réseau multi-pays de lutte contre les violences faites aux femmes.

Collectivités française et étrangère impliquées

Département de Loire-Atlantique • Gouvernorat de Mahdia • Conseil préfectoral d'Agadir • Conseil provincial de Chtouka Aït Baha • Gouvernorat de Jénine

ODD visés



ODD 5
Égalité entre les sexes



ODD 16
Paix, justice et institutions efficaces



ODD 10
Inégalités réduites



ODD 3
Bonne santé et bien-être

Le réseau « Femmes du Monde contre les violences » représente l'aboutissement d'un long processus initié par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée. Ce réseau vise à défendre et soutenir la place des femmes dans trois pays de coopération

du Département de Loire-Atlantique incluant le Maroc, la Tunisie et la Palestine. Il s'agit d'un projet qui permet le partage de connaissances et l'enrichissement des pratiques professionnelles d'accompagnement des femmes victimes de violence à travers une réciprocité innovante et multidirectionnelle. Ce partenariat est en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), particulièrement l'ODD 5 qui vise à l'égalité entre les sexes, servant de pilier central pour le réseau.

« Le lycée ainsi construit bénéficie aujourd'hui à un bassin de population beaucoup plus large que la commune »

Les fondements de ce réseau reposent sur des partenariats à la fois institutionnels et associatifs, lesquels ont permis la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes :

1. Création de synergies et échanges de bonnes pratiques : les différentes associations partenaires, qu'elles soient implantées dans les pays de coopération ou en Loire-Atlantique, partagent leurs expériences pour renforcer la capacité d'action des associations locales.
2. Facilitation des échanges interculturels et professionnels : des immersions formatives entre professionnelles pairs sont mises en place afin d'améliorer les conditions de prise en charge des femmes victimes de violence.

3. Des rencontres internationales sont organisées, des temps de réflexion autour de la question des violences faites aux femmes qui réunissent les partenaires associatifs et institutionnels avec des expert.e.s invité.e.s selon les thématiques abordées (cyberviolences, l'emprise et les féminicides, les victimes collatérales des violences...).
4. Actions de sensibilisation : des initiatives adaptées aux contextes locaux, telles que des caravanes de sensibilisation dans les zones rurales, sont mises en place.
5. Accueils lors de la journée annuelle de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes : les partenaires internationaux partagent leurs témoignages

sur la situation des femmes dans leurs pays.

6. Sensibilisation des élus : des actions de plaidoyer sont menées pour sensibiliser les élus.
7. Projets spécifiques : par exemple, un diagnostic des besoins des femmes à Marj Ibn Amer (Palestine) et la mise en place d'actions de soutien psychologique spécifiques. Ce réseau met donc en lumière un engagement multilatéral pour lutter contre les violences faites aux femmes, en s'appuyant sur la coopération et l'échange d'expertises à travers les pays partenaires.

Fiche remplie par Yolande Da Silva Ferreira, Département de Loire Atlantique

DÉPARTEMENT DES YVELINES • COMMUNE DES LACS (TOGO)

Accompagner l'enseignement technique

Titre du projet / partenariat

Construction et accompagnement du lycée d'enseignement technique et professionnel d'Aneho-Glidji

Type d'Action Internationale

Coopération décentralisée

Collectivités française et étrangère impliquées

Département des Yvelines • Commune des Lacs 1 (Togo)

ODD visés



ODD 8 – Travail décent et croissance économique



ODD 4 Éducation de qualité



ODD 10 Inégalités réduites

La coopération décentralisée entre la Commune des Lacs 1 et le Département des Yvelines

(CD78) a débuté en 2007. Cette coopération porte sur plusieurs thématiques. Celle concernant l'éducation/formation est l'une des plus importantes. En 2011, la conception d'un lycée technique et professionnel débute avec les Lacs 1, le CD78 et les acteurs étatiques compétents. À la suite de l'obtention des agréments nécessaires à la construction et l'exploitation du lycée, c'est en 2013 que ce dernier est inauguré et ouvre ses portes à la jeunesse de la commune. Le lycée ainsi construit bénéficie aujourd'hui à un bassin de population beaucoup

plus large que la commune, s'étendant jusqu'au Bénin voisin. Les cours dispensés sont élaborés sur la base du référentiel togolais et avec l'étroite collaboration du lycée Jules Ferry de Versailles. Cette logique se poursuit toujours aujourd'hui. Le comité de gestion du lycée d'Aneho-Glidji est également composé d'entreprises togolaises afin d'adapter au mieux les formations dispensées au bassin d'emplois. C'est également un moyen de faciliter l'obtention de stages (obligatoire dans le cursus des élèves). Depuis 2013, le lycée togolais délivre le diplôme

« Le lycée ainsi construit bénéficie aujourd'hui à un bassin de population beaucoup plus large que la commune »

de Brevet de technicien. À partir de 2021, les filières pour aller jusqu'au baccalauréat professionnel se sont ouvertes. Aujourd'hui, le lycée compte plus de 250 élèves avec un taux de réussite au bac de 78 % au premier tour (statistique de 2023). En parallèle, en 2021, une « bourse au mérite » a été mise en place avec l'ensemble des partenaires. Ainsi, chaque année, un/ une élève est sélectionné.e à la suite d'un comité de sélection, lui donnant l'opportunité de continuer son cursus scolaire au lycée Jules Ferry de Versailles en BTS ou encore en classe préparatoire afin d'intégrer une école d'ingénieur (bourse de trois ans).

Objectifs

- ▶ Délivrer une éducation de référence adaptée aux besoins des entreprises locales ;
- ▶ Valoriser l'excellence au lycée d'enseignement

technique et professionnel d'Aneho-Glidji.

Actions réalisées

- ▶ Construction et équipement du lycée d'enseignement technique d'Aneho-Glidji ;
- ▶ Extension du lycée afin d'accueillir les filières du baccalauréat ;
- ▶ Aménagement d'une salle de mesure pour les filières électronique et électrotechnique (travail de co-construction entre des élèves versaillais et togolais) ;
- ▶ Accompagnement à l'utilisation du matériel et renforcement des capacités au bénéfice des professeurs ;
- ▶ Trois boursiers ont été accueillis depuis 2021. Une quatrième boursière arrivera pour la rentrée 2024. C'est donc deux filles et deux garçons qui ont été jusqu'ici accompagnés.

Résultats

- ▶ Le Lycée d'Aneho-glidji dispense l'ensemble de ses cours dans des conditions

d'enseignements de qualité avec un ensemble élaboré d'équipements pédagogiques.

- ▶ Le Lycée togolais est aujourd'hui une référence dans le Togo par la qualité de ses équipements.
- ▶ Plus de 250 élèves peuvent être accueillis chaque année et ont accès à une formation de qualité en relation avec les entreprises locales.
- ▶ Le lycée Jules Ferry de Versailles partage son expertise et accompagne les professeurs togolais dans l'objectif de maintenir une formation de qualité.
- ▶ Des élèves versaillais (dans le cadre de leur BTS) et des élèves togolais ont pu mener ensemble un projet pédagogique au Togo en décembre 2023.
- ▶ Depuis 2021, le taux de réussite au bac est entre 78 % et 85 % au premier tour.
- ▶ Depuis 2021, trois boursiers ont eu l'opportunité de continuer leur cursus au lycée versaillais et sont respectivement les meilleurs de leur classe.

LA VISION DE LA COLLECTIVITÉ

Mobilisez-vous les ODD dans le cadre de votre partenariat? Si oui, comment?

Les ODD sont mobilisés *via* les actions menées par l'ensemble des partenaires. En fonction du territoire et des acteurs en présence, le choix de la thématique qui se rapporte aux ODD varie.

En quoi les ODD ont-ils été utiles à votre action internationale?

Les ODD ont permis de fixer des objectifs généraux qui

parlent à l'ensemble des partenaires. L'action internationale développée autour de ces objectifs est également mieux comprise, notamment pour les bailleurs.

En quoi votre AICT contribue-t-elle à la mise en œuvre des ODD – sur votre territoire et le territoire partenaire?

Le Département des Yvelines contribue significativement à la sensibilisation de la jeunesse de son territoire

aux différents ODD (organisation d'évènements autour de la coopération internationale, soutien aux associations...). Les partenaires de la commune des Lacs 1 font référence aux ODD quasiment systématiquement à chaque évènement regroupant la population autour des thématiques de l'éducation, de l'eau ou encore de l'environnement.

Soutenir l'innovation agricole

Titre du projet / partenariat

DYSIALL, Dynamique de soutien à l'innovation agricole et agro-alimentaire dans la région de Fès-Meknès

Type d'Action Internationale

Partenariats de coopération

Collectivités française et étrangère impliquées

Conseil régional de l'Occitanie
• Conseil régional de Fès-Meknès

ODD visés



ODD 9

Industrie, innovation et infrastructure



ODD 2

Faim « zéro »



ODD 12 – Consommation et production responsables

Objectifs

Objectifs locaux :

Monter un ambitieux programme de renforcement de capacités d'Agrinova (pôle de compétitivité régional à vocation agroalimentaire) afin qu'il devienne un véritable moteur de l'innovation et de développement socio-économique de la région Fès-Meknès. À long terme, amener Agrinova à un niveau de capacités humaines, structurelles et technologiques qui lui garantisse la pérennité de ses résultats. Sur le plan régional, c'est sur la base de

ces trois niveaux de capacités interconnectées qu'Agrinova produira un changement durable dans les relations entreprises/ recherche/ formation et dans la performance des entreprises dont les processus de production seront améliorés durablement par l'innovation et la recherche. À moyen et long terme, ce programme permettra à Agrinova de rayonner à l'échelle nationale. En tant que projet pilote, il servira de modèle aux cinq agropoles créés dans d'autres régions marocaines et pourra faire à son tour un transfert de compétences.

Objectifs en France

La Région Occitanie positionne son écosystème de formation/ recherche/entreprise agricole et agroindustriel dans l'accompagnement d'un programme ambitieux de l'agropole de Fès-Meknès qui est pilote pour le Maroc. Il s'agit d'un partenariat stratégique. Les liens, notamment humains, qui se sont tissés dans un projet en phase de conception mettront en place de solides fondations pour la construction d'un partenariat à long terme. Potentiellement, les entreprises régionales pourront bénéficier de liens facilités avec leurs homologues marocaines. À l'échelle régionale, le pont qui a été construit entre les deux régions, avec des compétences et des technologies complémentaires pourrait s'élargir dans le pourtour méditerranéen, avec

le développement de projets d'intérêts communs entre régions : coopération inter-cluster, projets collaboratifs inter-entreprises, *soft landing*, mobilités académiques...

Actions réalisées

Mise en place des mobilités d'étudiants entre l'Institut Agro Montpellier et l'ENA de Meknès. Séminaire d'appui au développement des nouvelles missions d'Agrinova.

► Action numéro 1

Renforcement des capacités : des formations pour accompagner le changement/ une formation ciblée pour la cellule d'animation d'Agrinova destinée à renforcer ses capacités dans le management de l'innovation collaborative

► Action numéro 2

Renforcement des capacités : des formations pour accompagner le changement/ une formation des acteurs de la filière agricoles et agroalimentaires, ciblées sur les enjeux de qualité et de traçabilité des produits agricoles et agroalimentaires, les enjeux de l'Agriculture Biologique, les IGP (Indication Géographique Protégée), et les processus d'innovation au sein des entreprises.

► Action numéro 3

Networking : Création et organisation des rencontres BtoB : les Med'Agriday / création et organisation des Med'Agriday

► Action numéro 4

Capitalisation des outputs de la formation et des BtoB/ Réalisation de fiches techniques

► Action numéro 5

Capitalisation des outputs de la formation et des BtoB/ Réalisation d'une cartographie des membres/ localisation/ secteurs d'activités

« De solides fondations pour la construction d'un partenariat à long terme »

Résultats

► Action numéro 1

Webinaire faisant intervenir des binômes d'experts de l'innovation (académique/ opérationnel) avec une introduction par le secrétaire général du ministère de l'Agriculture marocain et le président d'Agropolis. Le webinaire s'est tenu sur 4 jours.

► Action numéro 2

Webinaire faisant intervenir des binômes d'experts de l'innovation (académique / opérationnel) avec une introduction par le président d'Agropolis. Le webinaire s'est tenu sur 4 jours.

► Action numéro 3

Non réalisée en raison de la crise sanitaire, en accord avec nos partenaires.

► Action numéro 4

Les supports de formation produits par les formateurs

ont été conçus dans le but d'être utilisés par les participants comme des outils méthodologiques dans leurs missions et/ou comme support de dissémination de la formation.

► Action numéro 5

Le travail de cartographie des ressources et des filières agricoles et agroalimentaires a été réalisé pendant les ateliers de formations sur la base d'un questionnaire diffusé en amont par les formateurs de l'Institut Agro de Montpellier

Lien avec les ODD

La question du développement durable des filières agricoles est au cœur des objectifs et des projets du pôle de compétitivité Agrinova. C'est le cas de la filière oléicole dont les problèmes environnementaux posés

par les margines (effluents issus de l'extraction de l'huile) ont fait l'objet d'un Projet de Fin d'Études (PFE) d'une étudiante de l'ENA de Meknès réalisé au laboratoire Qualisud du Cirad (ODD 12 consommation et production responsables).

La problématique du genre a également été considérée : trois des quatre étudiants en mobilité étaient des femmes (ODD 5, égalité entre les sexes).

En France/ en Occitanie

Valorisation des compétences scientifiques et des infrastructures technologiques des institutions de l'écosystème de l'innovation de la région Occitanie dont les projets intègrent de fortes valeurs en matière de développement durable, climat, environnement... (ODD 9, industrie, innovation et infrastructure)

LA VISION DE LA COLLECTIVITÉ

Mobilisez-vous les ODD dans le cadre de votre partenariat? Si oui, comment?



ODD 2: Faim « zéro » en facilitant

l'innovation au sein des entreprises agro et plus particulièrement la valorisation des filières fruits et légumes, céréales et viandes : projets de transformations des Matières Premières (MP), etc.



ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure, avec

la montée en compétences de l'écosystème de l'innovation (renforcement de la gouvernance et de l'offre de services du pôle de compétitivité Agrinova).



ODD 12: Consommation et production durables,

en permettant la réalisation de projets de recherche visant à réduire les pollutions des eaux usées (filière oléicole)

En quoi les ODD ont-ils été utiles à votre action internationale?

Les ODD sont utiles à l'action internationale de la Région Occitanie car ils sont un moyen d'aligner la stratégie Europe et International et les actions qui en découlent avec les problématiques de développement durable partagées dans le monde d'aujourd'hui. Les défis auxquels nous faisons face actuellement tant d'un point de vue sociétal et environnemental que politique nécessitent une réponse cohérente et partagée et les ODD sont une méthodologie efficace et claire pour y répondre.

En quoi votre AICT contribue-t-elle à la mise en œuvre des ODD – sur votre territoire et le territoire partenaire?

La Région fait vivre les ODD sur son territoire, et est très

engagée pour atteindre ces objectifs. Les ODD irriguent et conduisent toute la politique régionale :
► Tout d'abord, à travers le Pacte vert régional, qui porte la volonté d'accélérer, dans toutes les politiques régionales, la transition écologique tout en construisant un modèle juste et solidaire. En ce sens, le Pacte vert reprend les grands objectifs de lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, le développement économique durable mais aussi la réduction des inégalités, des disparités territoriales et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. L'Occitanie est également une Région inspirante en matière de développement durable et de transition environnementale (ex. l'Occitanie est la première région bio d'Europe, reconnue par un prix européen décerné en 2022).

► La Stratégie régionale Europe et International 2022-2028 qui définit l'action internationale de la Région Occitanie, reflète les valeurs de démocratie, d'humanisme et de solidarité de notre territoire.

À travers cette stratégie, la Région propose de développer son action pour promouvoir un développement régional tout à la fois ambitieux, sobre et vertueux, porteur de plus de justice sociale et territoriale, et de solidarité, dans un contexte d'urgence à agir. Une attention particulière est portée sur les transitions environnementales, en particulier sur la gestion durable de l'eau, et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Il s'agit

également de préoccupations qui sont au cœur des accords de coopération que la Région a noués avec ses partenaires au Maroc (Régions de Casablanca-Settat et de Fès-Meknès) et en Palestine (Gouvernorat de Tubas). Une attention particulière est également portée sur les transitions sociétales au travers de la question du genre et de lutte contre le racisme. L'action à l'international de la Région Occitanie répond aussi à un besoin de partage et de convergences dans les initiatives pour faire face collectivement aux défis posés par le changement climatique. En ce sens, on retrouve également ces objectifs dans le Plan eau régional adopté en juin 2023.

► La Région Occitanie est engagée sur les ODD, à travers ses dispositifs internationaux de soutien aux acteurs.

Il existe une référence constante aux ODD (développement durable, égalité femme-homme) dans les dispositifs et appels à projets lancé dans le domaine de la coopération et la solidarité internationale :

- à la fois dans les appels à projets passés, sur l'agroécologie et la coopération en Méditerranée,
- dans celui en cours en faveur de l'accueil des réfugiés en Occitanie,
- et dans l'appel à projet « Eau » dont la première édition a eu lieu en 2024.

GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE • VILLE DE SANTA FE

Reboiser pour décarboner

Titre du projet / partenariat

CARBOC : Cooperacion ARBOles contra el Carbono »

Type d'action internationale

coopération décentralisée

Collectivités française et étrangère impliquées

En France, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et en Argentine la Ville de Santa Fe

ODD visés



ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



ODD 15
Vie terrestre

Objectifs, Actions réalisées, Résultats atteints

Le projet CARBOC a pour objectif de planter 650 arbres dans la Ville de Santa Fe pour

compenser les émissions carbone de notre projet FICOL sur la restauration du patrimoine architectural de la collectivité. Il répond aussi à un besoin local de verdir la ville et de reconnecter les habitants à leur écosystème local. Quatre actions sont mises en place :

- Diagnostic carbone, planification des secteurs de plantation et préparation des terrains.
- Sélection, achat et plantation des arbres dans le jardin botanique et sur la trame verte.
- Sensibilisation à l'importance de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique.

► Renforcement des liens entre les deux collectivités et suivi-évaluation du projet.

Liens avec l'ODD 13

Le projet CARBOC prend en compte la lutte contre le changement climatique de différentes manières. Premièrement, il renforce la capacité d'adaptation de la Ville de Santa Fe au réchauffement climatique en verdissant le territoire. Il amène aussi à réfléchir à la mise en place de politiques publiques autour de l'aménagement des espaces verts en zone urbaine. Finalement, le projet contribue à sensibiliser les citoyens aux thématiques climatiques et environnementales.

« Prendre en compte le changement climatique de différentes manières »

LA VISION DE LA COLLECTIVITÉ • ENTRETIEN AVEC ZOÉ LORIOUX-CHEVALIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À LA COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE, ET LÉOPOLD MOLLARD, CHARGÉ DE MISSION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE À GRAND POITIERS

Mobilisez-vous les ODD dans le cadre de votre action internationale ? Si oui, comment ?

Dès 2020, Grand Poitiers a souhaité lier ses projets de coopération décentralisée à la lutte contre le réchauffement climatique. La prise en compte de l'impact climatique est l'un des fils rouges de l'action internationale de notre collectivité, autant d'un point de vue politique que technique. Par exemple, nous essayons de limiter nos déplacements en avion, notamment si ce sont des déplacements en Europe. On note aussi une prise de conscience globale, notamment des bailleurs, qui oblige à prendre en compte l'urgence climatique. De manière globale, les ODD offrent un cadre de référence et une grille de lecture pour nos projets. C'est une approche transversale, ils sont interconnectés, ce qui se ressent également dans les projets de coopération. Par exemple, dans le cadre de notre partenariat avec Santa Fe, la lutte contre le réchauffement climatique s'associe également aux

questions d'éducation, de genre, de villes résilientes... Pour conclure, les Objectifs de développement durable peuvent être pensés de manière globale sur l'ensemble de nos projets (Argentine, Tchad, Vietnam), mais adaptés au cas par cas, en réfléchissant local et en travaillant avec les différents acteurs du territoire (services des collectivités, chercheurs, associations...)

En quoi les ODD ont-ils été utiles à votre action internationale ?

Au départ, la réflexion a été de savoir s'il fallait appliquer le cadre des ODD seulement au niveau de l'action internationale de Grand Poitiers ou dans tous les projets de la collectivité. Le référentiel ODD n'est pas une grille simple de réflexion et nécessite une réappropriation par les élus et les agents de la collectivité. Du côté des relations internationales, nous avons commencé à utiliser la grille des ODD via notre outil Carboc (outil de compensation carbone), puis s'est imposé

une réflexion plus transversale sur leur utilisation. L'outil Carboc a été construit dans le cadre de notre coopération décentralisée avec Santa Fe, mais il est réutilisable pour d'autres projets, voir même dans d'autres services de la collectivité. Les ODD sont utiles car ils offrent une clé de lecture politique. Il faut les entendre dans leur transversalité, autant d'un point de vue politique que technique.

En quoi votre action internationale contribue-t-elle à la mise en œuvre des ODD – sur votre territoire et d'éventuels territoires partenaires ?

À la base, les Objectifs de développement durable ont été construits pour l'action internationale. La porte d'entrée de leur utilisation au sein d'une collectivité est donc le service international. Leur utilisation permet ensuite de faire rentrer ce référentiel dans d'autres services de la collectivité. De plus, il y a un enjeu de réciprocité qui est indispensable dans tous les projets partenariaux. Dans ce sens les ODD sont intéressants car ils conduisent forcément à la réciprocité, et donc à l'utilisation de ce référentiel par tous les partenaires.

**« Les ODD offrent un cadre de référence
et une grille de lecture pour nos projets »**

Mobiliser les collectivités au service de la paix

N° et nom de l'ODD



ODD 16

Promouvoir
l'avènement

de sociétés pacifiques
et ouvertes aux fins du
développement durable.



ODD 17

Renforcer les moyens
de mettre en œuvre

le Partenariat mondial
pour le développement
et le revitaliser.

Type d'Action Internationale

Action des réseaux

Collectivités française et étrangère impliquées

Les collectivités françaises
adhérentes à Cités Unies
France ou au Réseau
de coopération décentralisée
pour la Palestine (RCDP)

Lien avec l'ODD

L'action groupée et concertée
permet aux collectivités
de mener à bien des projets
de plus grande envergure
et multiplier le nombre de
personnes bénéficiant de leur
engagement pour une paix
durable et universelle.

L'histoire de la coopération
décentralisée et celle de Cités
Unies France (CUF) sont
intimement liées aux initiatives
pour la paix. Pendant
la première Guerre mondiale,
le Mouvement municipaliste
international se développe
à travers une collaboration
permanente et structurée
entre les villes. Les premiers
jumelages émergent à la fin
des années 1940. Élément
essentiel de la coopération
décentralisée, ils permettent
de créer des liens malgré
les tensions entre les
gouvernements nationaux,
à l'instar du jumelage entre
la ville de Dijon et celle

de Stalingrad en 1959,
en pleine Guerre Froide.
Depuis sa création, l'action
de CUF et de ses adhérents
est guidée par la volonté
d'aider collectivement
à la construction d'une paix
durable entre les territoires.
Elle est notamment engagée
dans la construction
d'un plaidoyer international,
aux côtés de Cités et
Gouvernements Locaux unis
(CGLU) et se bat auprès des
instances multilatérales pour
que la voix des collectivités
soit entendue et reconnue
sur ces sujets. Dans le cadre
de l'ODD n°16, l'objectif est
que l'échelle locale soit prise
en compte dans l'élaboration
des politiques mondiales en
faveur de la paix sociale et de
l'harmonie entre les territoires.

La diplomatie des villes, qui fait
référence aux efforts déployés
par les collectivités territoriales
qui s'engagent dans des
relations internationales avec
d'autres villes et régions
du monde, est profondément
tournée vers la solidarité
internationale. L'objectif est
de créer des ponts entre les
collectivités, ouvrir ou rétablir
le dialogue entre ces dernières
pour des sociétés plus justes
et pacifiées. Cités unies France
accompagne ainsi les élus
dans le développement de leur
coopération décentralisée
à l'étranger, y compris dans
des zones conflictuelles,
permettent, au-delà d'une
coopération concrète, une
meilleure compréhension

de l'autre. Cela constitue une
réelle ouverture des frontières
du local vers l'international
et contribue à mettre en place
les conditions favorables
à l'établissement d'une paix
solide et durable. Cités Unies
France se veut chef de file
de la promotion de la
diplomatie des territoires.
À cet égard, une série
d'initiatives permettent
d'apporter de la visibilité sur
l'action internationale des
collectivités territoriales ainsi
que les projets portant sur
les questions d'égalité, de
renforcement des institutions
ou de paix, tels que les
Rendez-vous de la diplomatie
des territoires.

Toujours au premier plan,
les collectivités territoriales
elles-mêmes sont les plus
touchées et sollicitées dans les
situations de crises. Elles sont
amenées à agir ou réagir, ici
ou là-bas, dans l'urgence,
suite à des catastrophes
naturelles et de plus en plus
à des conflits internes
comme externes. Les maires
agissent souvent comme
des pacificateurs voire des
anticipateurs de tensions
et leur intervention est
essentielle. Dans cet esprit,
Cités Unies France s'est dotée
à partir de 2003 de fonds
de solidarité qui ont vocation
à venir en aide aux collectivités
territoriales et soutenir leurs
efforts de réponse aux crises.
Depuis, plus de 30 fonds
de solidarité ont été lancés et,
au total, plus de 5 millions

« La diplomatie des villes
est profondément tournée vers
la solidarité internationale. »

d'euros de contributions financières des collectivités territoriales françaises ont été mobilisés sur les 15 dernières années.

L'ODD 16 se décline dans ces projets à travers le soutien de mesures concrètes afin de protéger les populations les plus à risques et, à terme, trouver des solutions en faveur de la réduction de l'instabilité. Dernièrement, des fonds ont par exemple été ouverts à destination de la Turquie ou du Maroc, touchés par

des tremblements de terre. Le fonds de solidarité pour la Turquie a été abondé par 78 collectivités territoriales et plus de 400 000 euros ont été collectés afin de soutenir les municipalités de Besni et de Golbaşı dans la poursuite de la fourniture de services publics aux victimes du séisme. L'Ukraine ainsi que Gaza ont aussi fait l'objet de fonds de solidarité en raison des conflits qui y ont éclaté. Le fonds de solidarité pour l'Ukraine a réuni 23 collectivités donatrices et près de 380 000 euros

ont été collectés, permettant entre autres un projet de moyen-long terme pour favoriser l'intégration sociale et économique d'un groupe de 25 femmes réfugiées ukrainiennes dans la ville polonaise de Rzeszów.

Cités Unies France promeut activement depuis plus de 50 ans et aux côtés des collectivités territoriales des sociétés pacifiques, ouvertes à tous, et au sein desquelles les populations se trouvent à l'abri de toute forme de violence.

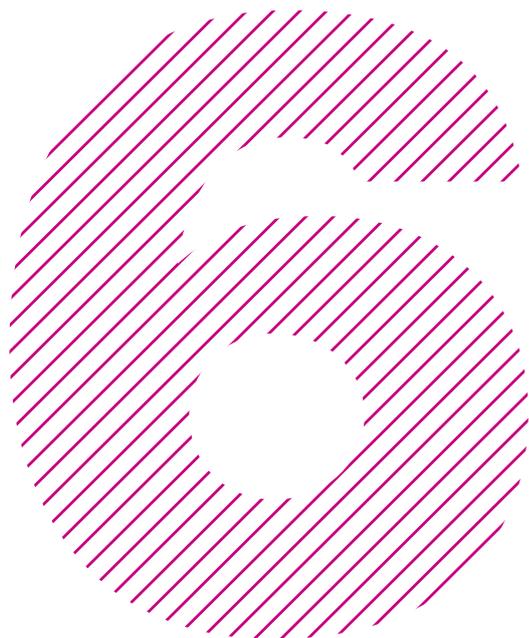
Ressources pour aller plus loin

Sur la coopération territoriale

- ▶ Plateforme de partage des pratiques d'ingénierie territoriale : <https://innovationterritoriale.plateformecapitalisation.org/>
- ▶ Observatoire des partenariats :
 - ▷ Fiches Repères: Acteur & Territoires: <https://observatoire-des-partenariats.fr/la-collection-des-fiches-reperes>
 - ▷ Base Impact-Alliances: <https://observatoire-des-partenariats.fr/base-impact-alliances>
- ▶ Réseau des catalyseurs territoriaux: <https://catalyseurs-territoriaux.org/>
- ▶ Guide « Coopérer efficacement: les méthodes du faire alliance entre associations, collectivités territoriales et entreprises », Le RAMEAU/Orse, 2023: <https://odd17.org/piloter-des-partenariats-strategiques>
- ▶ La plateforme de capitalisation sur l'ODD 17 et les coopérations territoriales: <https://odd17.org/>
- ▶ Site Le RAMEAU: <https://www.lerameau.fr/>
- ▶ La Fonda, Guide méthodologique du faire ensemble: <https://fonda.asso.fr/ressources/guide-methodologique-du-faire-ensemble>
- ▶ ANPP, Faire territoire: parions sur l'ingénierie de projet!: <https://www.anpp.fr/payspetr/ingenierie-de-projet/>
- ▶ ANPP, Faire territoire: Coopérons pour réussir nos transitions: <https://www.anpp.fr/payspetr/cooperations/>

Sur la coopération internationale et l'AICT

- ▶ Site web de Cités Unies France: <https://cites-unies-france.org/>
- ▶ Cités Unies France, Renforcer le référentiel ODD des coopérations décentralisées: quels enseignements des formations-actions?: https://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/renforcer_le_re_fe_rentiel_odd_juillet_2023.pdf
- ▶ Cités Unies France, Les Objectifs de Développement Durable (ODD), référentiel des coopérations décentralisées. Repères et pistes pour l'action: https://cites-unies-france.org/IMG/pdf/plaquetteodd_final_v2.pdf10014/ede1eba8bc30f570360f3a31c41c10a3fb07e249



L'Agenda 2030 dans les territoires : les grands témoins

Afin d'illustrer la territorialisation du développement durable, la parole a été donnée aux collectivités. Neuf d'entre elles, représentant tous les échelons, partagent leur manière inspirante de déployer des politiques transversales et d'utiliser les ODD au quotidien.

Focus sur cinq collectivités	134
Des outils pour faire vivre les ODD dans les territoires	145

Focus sur cinq collectivités

Il s'agit, dans cette section, de mettre en perspective les différentes stratégies de ces collectivités, sans les comparer, afin de montrer leur diversité en fonction des spécificités de chaque territoire.

Chaque exemple cité inclut également des conseils pratiques pour aider d'autres collectivités à réussir la mise en œuvre leurs propres politiques.

Saint-Avé, de l'Agenda 21 à l'Agenda 2030 : mobiliser pour le développement durable au quotidien



Karen Capitaine, Directrice du service Transitions / Mobilités • Thierry Eveno, Maire-adjoint de Saint-Avé chargé des transitions • Edith Lamarque, Directrice générale adjointe pole aménagement urbain

UNE DÉMARCHE ANCRÉE DANS LE TEMPS LONG

Saint-Avé est une petite ville de 12 000 habitants, située dans l'agglomération de Vannes, dans le Morbihan. Sa démarche de développement durable commence par un exercice de prospective réalisé en 2008 avec l'aide d'un bureau d'études local, pour imaginer Saint-Avé en 2030. Cet exercice débouche sur plusieurs scénarios, qui constituent la base du projet de territoire porté par les élus et les agents.

Le plan d'action tiré de ce projet, construit en concertation avec des citoyens et des associations, est labellisé Agenda 21 en 2011.

En 2016 l'Agenda 21 est reconduit mais la commune souhaite enrichir la démarche. Celle-ci, alors très axée sur l'environnement, peine à impliquer tous les services. Saint-Avé se tourne vers le Comité 21, qui aide à acculturer élus et agents à l'Agenda 2030 et aux ODD. La collectivité suit quelques formations et poursuit sa réflexion en s'inspirant de communes pionnières comme Niort (à qui elle emprunte l'idée des « défis »).

En 2020, la mairie de Saint-Avé crée une direction Transitions avec un agent chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Malgré la pandémie de Covid, qui fait évoluer les priorités, et la difficulté de financer un poste d'animation à temps plein, la commune maintient le cap du développement durable et du dialogue avec les parties prenantes du territoire. En 2022,

élus et cadres dirigeants reçoivent des formations pour s'approprier le langage commun des ODD. Avec l'appui d'une alternante, les politiques

« Créer une direction Transition »

Séminaire élus-agents sur les ODD, août 2023



municipales et l'action quotidienne des services sont passées en revue par l' élu référent, le responsable de service et le directeur de cabinet, sous le prisme de leur contribution aux ODD. En mars 2023, le Conseil municipal tire le bilan de l' Agenda 21 et lance la démarche Agenda 2030. Elle se décline en quatre défis autour desquels mobiliser les acteurs du territoire :

- ▶ une ville épanouissante
- ▶ une ville culturelle et citoyenne
- ▶ une ville bien aménagée
- ▶ une ville innovante.

Pour le déploiement de sa politique, la commune fait le choix de distinguer la stratégie ODD en interne (territorialisation des cibles des ODD, sensibilisation des services, séminaire de travail), de l' Agenda 2030, qui concerne plus largement le territoire et tous ses acteurs à sensibiliser et mobiliser (conférences, ateliers, proposition de défis à relever...).

LES ODD, PIERRE ANGULAIRE DE L' ACTION COMMUNALE

Chaque délibération de la commune identifie l' Objectif de développement durable principalement concerné. Cela permet de faire un bilan de la façon dont les délibérations du conseil municipal impactent les ODD, et éventuellement de procéder à des ajustements.

La ville présente également un rapport d'orientation budgétaire à l' aulne des ODD depuis 2023, et vient de fléchir son budget en fonction des ODD en mars 2024. Elle a par ailleurs mis sur pied un groupe de travail pour la mise en place d' une démarche de budget durable.

Enfin, la commune, bien qu' elle n' y soit pas réglementairement tenue, s' est lancée dans la rédaction d' un Rapport Annuel de Développement Durable (RADD), déclinant les actions selon les 17 ODD. Ce rapport a pour objectif d' être un outil de sensibilisation pour les agents afin qu' ils visualisent leur contribution aux ODD, et un outil de communication entre les services et avec les différents partenaires⁴⁵.

Pour enrichir sa démarche, la ville de Saint-Avé travaille désormais à la traduction des cibles de l' Agenda 2030 dans la réalité de son territoire, à l' instar d' autres collectivités (Pessac, Strasbourg), pour alimenter notamment son travail sur le budget durable. Elle veille également à entretenir la mobilisation des services et souhaite débiter la sensibilisation des acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens). Cela se traduit

notamment par l' organisation de conférences et d' ateliers sur les enjeux climatiques (atténuation et adaptation) en lien avec l' ODD 13.

TRAVAILLER EN MODE PROJET

Les habitudes de travail en mode projet et de coopération avec les acteurs du territoire sont ancrées de longue date à Saint-Avé, ce qui a facilité la mise en route de la démarche Agenda 2030. Malgré la crainte d' une partie des agents que cette démarche n' accroisse leur charge de travail, leur quotidien n' a pas beaucoup changé. La démarche a plus été une mise en cohérence, une manière différente de situer son action dans celle de la collectivité qu' une révolution de l' organisation des services. Si cette organisation n' a pas fondamentalement changé, la manière des agents de percevoir leur quotidien a évolué. La démarche de développement durable a favorisé l' esprit collectif, et donne un sens nouveau à tous les métiers. En effet même ceux parmi les moins valorisés traditionnellement contribuent aux objectifs de développement durable (par exemple, l' épluchage des légumes pour la cantine pour l' ODD 2).

Le changement notable a été le recrutement d' une directrice de la transition, et son association étroite avec un élu. La bonne identification de ce binôme au sein des services a permis plus de lisibilité pour les agents.

DES RÉALISATIONS QUI FONT LA FIERTÉ DES AVÉENS, PIONNIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L' expérience de Saint-Avé en matière de développement durable à largement contribué à ce que cette petite commune soit identifiée localement comme une pionnière. Elle a renforcé la fierté des élus comme des agents pour

leurs contributions à l' intérêt général au quotidien ou la mise en œuvre de nouveaux projets. Et elle profite aux habitants de la commune au travers d' un grand nombre de réalisations :

- ▶ passage de tout le cœur de ville et des hameaux urbanisés à 30 km/h ;
- ▶ création d' un budget participatif ;
- ▶ mise en place d' une trame noire ;
- ▶ création d' un parc d' activités avec une charte environnementale très exigeante ;
- ▶ création d' un club d' entreprises ;
- ▶ soutien constant aux associations ;
- ▶ travail réalisé sur le PLU pour qu' il aille au-delà des obligations réglementaires de la loi Climat et résilience ;
- ▶ choix de matériaux biosourcés pour des nouvelles infrastructures sportives ;
- ▶ renaturation d' une ancienne décharge ;

« La ville de Saint-Avé travaille désormais à la traduction des cibles de l' Agenda 2030 dans la réalité de son territoire »

⁴⁵ Ce rapport, publié en septembre 2024, peut être consulté ici : <https://www.saint-ave.bzh/medias/2024/09/SARA0DD2023-210x270mm-40p-web.pdf>

- ▶ développement d'un écoquartier ;
- ▶ et à venir : projet de centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière.

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE DE LA DÉMARCHÉ

- ▶ S'appuyer sur une feuille de route claire des élus.
- ▶ Avoir une courroie de transmission bien identifiée entre élus et services, un agent qui main-

tienne l'intérêt de ses collègues et les sensibilise, car malgré la formation la culture se perd avec le changement du personnel.

- ▶ Expliquer, dire et montrer que le développement durable n'est pas compliqué, donner envie et valoriser. C'est un travail du quotidien.
- ▶ S'enrichir des expériences de la communauté des acteurs du développement durable.

Evian-les-Bains, l'Agenda 2030 au service d'un cadre de vie exceptionnel



Jean-Pierre Amadio, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Transition énergétique, de la Mobilité

DES ODD AUX DÉFIS DU TERRITOIRE

Evian est depuis longtemps une ville-jardin, un arboretum géant où les habitants ont le souci de l'environnement dans lequel ils vivent. Ainsi, la ville est engagée de longue date dans une politique de réduction des pesticides, de consommation raisonnée de ressources et de soin à son patrimoine. Désirant capitaliser sur cet héritage vert, la nouvelle majorité élue en 2020 souhaite donner de la cohérence aux actions de la ville en utilisant le cadre des ODD. L'objectif est que chaque action puisse avoir des retombées sociales, environnementales et économiques.

La définition de la stratégie evianaise est basée sur un travail de diagnostic du territoire municipal portant notamment sur les domaines de l'énergie, de la biodiversité, des cours d'école, du logement et des mobilités. Ces données sont complétées par des éléments plus qualitatifs, comme le ressenti des usagers sur le confort des bâtiments publics ou la qualité de l'accueil, ou encore l'efficacité de l'utilisation.

Ce travail débouche sur la définition de 8 défis et de plus de 200 actions. Les 8 défis sont :

1. une ville tournée vers le développement durable, citoyenne, solidaire et inclusive,
2. une ville engagée pour le climat,
3. une ville qui préserve son territoire, en synergie avec la biodiversité,
4. une ville responsable qui encourage une production et une consommation sur la base de critères sociaux et environnementaux,
5. une ville d'éducation, de santé, de sports, de bien-être pour ses habitants et les générations futures,

6. une ville résiliente favorisant le maintien d'une agriculture locale au bénéfice d'une alimentation de qualité,

7. une ville de patrimoine et de culture,

8. une ville attractive par la qualité de son offre touristique et son rayonnement international.

Les ODD, cadre de référence de cette stratégie, servent également de support à toutes les communications de la Ville, en interne comme en externe, afin de montrer comme ses politiques y contribuent.

PORTER LA DÉMARCHÉ ET STRUCTURER LES SERVICES

À Evian, la démarche de développement durable jouit d'un fort portage politique, ce qui permet plus facilement de faire travailler élus et agents de manière transversale. Par ailleurs, des « éco-délégués » sont désignés dans chaque service. Ils effectuent un travail de sensibilisation sur les

thématiques liées au développement durable et servent de relai entre élus et agents sur ces questions. Afin de faire prendre conscience aux agents de la nécessité d'agir, des ateliers « Fresque du climat » sont organisées, touchant un grand nombre de

personnes. Enfin, un poste de coordinateur de la démarche de développement durable a été ouvert. Ce poste clef, très précieux pour entretenir la démarche, permet de faire le lien entre tous les acteurs impliqués.

La municipalité entreprend rapidement de repenser le cadre de vie, quartier par quartier, en élaborant un plan de mobilité ou en installant des jardins partagés. Elle ne néglige pas pour autant le volet solidarité, avec une révision des barèmes sociaux, un effort sur le logement social, des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics, l'installation d'un « frigo solidaire » ou encore la distribution gratuite de protections périodiques.

Mais le travail de sensibilisation de la population est parfois délicat : la perception de l'urgence à agir n'est pas unanimement partagée, en parti-

« Repenser le cadre de vie, quartier par quartier »

200

actions définies par la stratégie evianaise

culier dans un environnement en apparence privilégié et protégé comme celui d'Evian. Proposer des changements de comportement n'est pas toujours chose aisée. Parmi les différentes initiatives de dialogue avec les citoyens, une brigade verte été mise sur pied. Chargée de l'entretien des espaces verts, elle joue également un rôle pédagogique auprès de la population (par exemple pour expliquer pourquoi les espaces verts sont moins tondus) et de prévention des incivilités.

DES RÉALISATIONS LOCALES, UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

L'expérience d'Evian en matière de développement durable à largement contribué à ce que cette petite commune soit identifiée comme une pionnière. Elle a renforcé la fierté des élus comme des agents pour leurs contributions à l'intérêt général au quotidien. Cette reconnaissance s'est traduite par la présence d'Evian au Forum politique de haut niveau de l'ONU sur les enjeux liés à l'eau et l'essaimage de ses pratiques dans les territoires voisins, ce qui est une belle récompense.

Cette démarche s'incarne également dans un certain nombre de réalisations :

- ▶ un PLU très ambitieux sur la protection d'espaces naturels, qui devrait faire des disciples dans d'autres communes ;
- ▶ la réorganisation de la circulation automobile, avec la piétonnisation de certains quartiers ;
- ▶ la création de jardins familiaux ;

- ▶ la création d'une « maison de l'eau » sur le territoire : lieu de rencontres et d'échange des différents acteurs du secteur ;
- ▶ 900 équivalents logements ont une eau chauffée avec de l'énergie renouvelable y compris les bâtiments communaux les plus énergivores ;
- ▶ la mise en place de nombreuses actions de sensibilisation, l'organisation de conférences sur les sujets environnementaux avec des scientifiques renommés.

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE DE LA DÉMARCHÉ

- ▶ La cohésion de l'équipe municipale, sa vision partagée du territoire et du projet.
- ▶ Partir d'un diagnostic, en osant se baser sur les perceptions des usagers et des agents.
- ▶ Mettre en place un coordinateur développement durable en interne.
- ▶ Impliquer les agents dans la conception et la réalisation des projets.
- ▶ Mettre en test ses politiques, prévoir des phases d'expérimentation pour mesurer l'impact des actions, en lien avec les personnes touchées (par exemple l'impact d'une réduction de la circulation en centre-ville sur les commerçants).
- ▶ Faire preuve de courage politique en assumant des décisions qui peuvent être impopulaires (par exemple, rendre des zones inconstructibles ou interdire la circulation dans certaines zones).
- ▶ Regarder ce qui se fait ailleurs pour adapter localement.
- ▶ Communiquer largement et longuement sur ses actions, échanger régulièrement avec la population (notamment lors d'événements festifs, de manifestations culturelles).

« La ville d'Evian est identifiée comme pionnière en matière de développement durable »

900

équivalents logements ont une eau chauffée avec de l'énergie renouvelable

Eurométropole de Strasbourg : l'innovation au service des ODD



Pia Imbs, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg • Yves Zimmermann, Directeur de projet Agenda 2030

DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AUX ODD

Historiquement, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est très engagée dans la lutte contre le changement climatique. Après avoir dès les années 1990 reconstitué un réseau de tram pour limiter la place de la voiture en ville et préserver la qualité de l'air, elle adopte en



Rencontres pour une économie locale durable, juin 2024

156

questions évaluées dans la Revue Volontaire Locale de l'Eurométropole

2008 un Plan Climat territorial afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, avant même que cet outil ne devienne réglementaire. En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg, sous l'impulsion de sa présidente Pia Imbs, accentue son action climatique en allouant des moyens conséquents au développement des transports collectifs (500 millions d'euros), en créant l'Agence du climat, organe de conseil aux habitants et aux acteurs économiques, et en engageant le volet d'adaptation au changement climatique du territoire (déméralisation, plan Canopée, stratégie alimentation).

Dans le même temps, convaincue que c'est la seule façon de concrétiser ses ambitions climatiques, l'EMS commence à expérimenter une approche plus systémique des transformations qui consiste à unifier les questions climatiques avec les enjeux sociaux et démocratiques. C'est ainsi qu'à partir de 2017, Strasbourg développe une stratégie basée sur l'Agenda 2030 et ses 17 ODD. Depuis 2020, la collectivité va jusqu'à défendre l'intégration d'un 18^e ODD sur la culture. Cette stratégie se déploie sur les 4 principaux leviers de pilotage de la transformation :

- ▶ **Évaluer et manager** : pour prendre des décisions fondées sur un diagnostic objectif ;
- ▶ **Planifier et coconstruire les stratégies** : pour concevoir des actions de manière systémique ;
- ▶ **Budgéter et financer** : pour aligner les moyens de chacun au service d'objectifs communs ;
- ▶ **Mobilisation et plaidoyer** : pour atteindre collectivement les objectifs par compromis sur ce qui est essentiel.

En quelques années, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue un exemple de référence de l'appropriation locale et de la territorialisation des ODD en France, qui en a inspiré beaucoup d'autres.

FONDER SA DÉMARCHÉ SUR DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET D'ÉVALUATION SOLIDES

La question des diagnostics est centrale dans le travail de l'Eurométropole. De nombreux outils lui permettent de collecter des données : des observatoires internes comme l'Observatoire social ou le Service de Géomatique et connaissance du territoire, et d'autres externes, comme Atmo-Grand Est pour la qualité de l'air ou l'ADEUS à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg. L'essentiel pour l'EMS est de faire « parler » ces diagnostics, de comparer les échelles, de mesurer les efforts à fournir pour atteindre les objectifs.

Afin d'évaluer la contribution de son action aux

ODD, l'Eurométropole a réalisé en 2024 sa Revue Volontaire Locale (RVL). Celle-ci a permis d'évaluer 156 questions couvrant l'ensemble des politiques publiques et 18 ODD. Chaque question fait l'objet d'un positionnement en 4 catégories de situations : Progrès importants attendus, À améliorer, En bonne voie, Non évalué.

Pour les positionner, l'évaluation a été réalisée à partir de 4 approches différentes :

- ▶ en fonction d'un objectif chiffré inscrit dans un Agenda 2030 ou 2050 local ;
- ▶ par comparaison avec Metz, Grenoble et Bordeaux ;
- ▶ par seul suivi d'un indicateur ;
- ▶ par avis d'expert interne.

Au total, ce sont 171 indicateurs qui ont été retenus, 103 pour l'EMS et 68 pour la Ville. La RVL a permis d'établir que le territoire était sur la bonne voie : 34 % des 147 questions évaluées avancent dans le bon rythme pour atteindre les objectifs de 2030, 50 % des questions examinées vont dans le bon sens mais les efforts méritent d'être amplifiés. Les 16 % restant présentent des défis importants qui subsistent.

SE RÉORGANISER

Afin d'améliorer la capacité de l'administration à répondre aux défis soulevés par l'Agenda 2030, une importante réorganisation a été opérée, sur la base des trois priorités du mandat de l'équipe actuelle que sont les urgences climatique, sociale et démocratique.

Le pôle de Transformation Écologique et Économique du Territoire (TEET) est celui qui dispose de la plus forte structuration par objectif,

du fait d'un Plan climat air énergie territorial ancien et qui s'est fixé une trajectoire à 2050 de neutralité carbone. Pour s'assurer que les politiques menées s'inscrivent dans la trajectoire définie, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg se sont engagées dans la démarche de labellisation «Territoire Engagé Transition Écologique» de l'ADEME. Après l'obtention

du label niveau 4 étoiles en septembre 2021, elles ont obtenu en 2024 le niveau 5 étoiles.

Le projet est d'inscrire les autres pôles dans cette dynamique d'objectifs 2030. Cela suppose encore une meilleure articulation avec l'ensemble des autres acteurs intervenant sur le territoire, notamment le Conseil départemental, le Conseil régional et l'État.

À ce stade, la dynamique ODD et Agenda 2030 de l'Eurométropole est portée par le Secrétariat général, attaché au DGS. Il s'attache à :

« L'Eurométropole de Strasbourg est devenue une référence de l'appropriation locale des ODD en France »

- ▶ produire un travail d'analyse des politiques publiques en préparation du Rapport de développement durable (RADD);
- ▶ impulser et accompagner les dynamiques de transformation par les ODD au sein des Directions thématiques : actuellement l'économie, l'alimentation, la culture, l'urbanisme opérationnel dans une approche One-Health (une seule santé);
- ▶ expérimenter les voies de structuration d'une gouvernance de la durabilité : RADD – Budget – avis des citoyens.

L'AGENDA 2030, CADRE MÉTHODOLOGIQUE SOUPLE ET ATOUT POUR CONVAINCRE

Alors que le manque de cadre méthodologique de l'Agenda 2030 pouvait apparaître comme un frein, il s'est en fait révélé être une chance. Il a permis d'avoir véritablement la capacité de partir de la situation et des caractéristiques du territoire. Loin d'un concept onusien descendant, il est envisagé dans l'Eurométropole comme un outil à territorialiser et aligner à partir de la base.

L'exemple le plus significatif est celui de la Zone à Faible Émission. Dispositif controversé, qui vient heurter de nombreuses habitudes, il ne manque pas de susciter des résistances. Mais d'une contrainte réglementaire imposée par l'État et l'Union européenne, l'Eurométropole a souhaité en faire un levier de transformation accepté par les concitoyens, en aménageant le calendrier de mise en place, en mettant en place un dispositif massif d'aide financière (50 millions d'euros) pour l'abandon d'un véhicule mal classé au profit de mobilités décarbonées et en instaurant notamment la gratuité des transports en commun pour les jeunes. Rappeler le lien de cette mesure avec les ODD a en outre été un argument supplémentaire pour convaincre les citoyens.

DES INNOVATIONS MARQUANTES

L'Eurométropole a notamment innové sur la question de l'évaluation des budgets opérée à travers le cadre des ODD. Cette démarche a été récompensée par un prix spécial AFNOR-AFIGESE en 2023 sur la Gestion responsable des ressources. Il intéresse beaucoup de collectivités françaises et continue à se déployer au niveau national puisque l'Eurométropole a co-piloté, avec la Ville de Pessac, un groupe de travail national pour la définition d'une norme volontaire AFNOR de budget soutenable à travers le cadre des ODD. Ce budget durable a été très utile pour la RVL qui présente, sans doute pour la première fois au monde, un état des lieux associé à une analyse de l'évolution des budgets par ODD. Par ailleurs, la ville et l'Eurométropole sont très engagées dans le domaine de la culture, à laquelle elles consacrent 18% de leur budget. Cet engagement a culminé dans la création d'un 18^e ODD,

affirmant le rôle éminent de la culture comme facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire. Ce nouvel ODD a comme il se doit été complété de dix cibles qui permettent de décliner les multiples dimensions de la culture au sein du développement durable (réalisations des droits culturels pour toutes et tous, promotion d'une culture de la paix et valorisation de la diversité culturelle, sauvegarde de toutes les formes de patrimoine, respect des peuples autochtones...).

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE DE LA DÉMARCHÉ

Pour l'EMS, plusieurs facteurs de réussites ont été identifiés :

▶ **Un portage politique fort.** La bonne connaissance des enjeux du développement durable par les élus permet de soutenir la démarche.

▶ **Travailler sur les indicateurs de suivi :** ce que l'on mesure va induire ce que l'on va transformer. Donc pour ne pas se tromper, il faut actualiser sa base d'indicateurs de suivi.

▶ **Partir de sa propre situation.** À l'Eurométropole de Strasbourg, la territorialisation des ODD a permis d'identifier des aspects manquants : 5 nouvelles cibles ont été ajoutées, pour mettre l'accent sur certains sujets peu présents (les nuisances

sonores dans l'ODD 3, la sécurité dans l'ODD 16), voire absents (les mobilités actives dans l'ODD 11, le sport dans l'ODD 3 et une cible dédiée au rayonnement international et européen de Strasbourg dans l'ODD 8). Plus important encore, un 18^e ODD consacré

à la Culture a été créé. Il correspond non seulement aux enjeux locaux mais aussi au souhait exprimé par de nombreuses organisations internationales depuis 2013, conscientes de la place essentielle de la culture dans la transformation écologique et sociale.

▶ **Partir de l'expérience des agents.** Même si la sensibilisation des agents se passe bien, la complexité des ODD peut parfois rebuter. Il est donc préférable de partir du concret, du quotidien de leurs actions pour ensuite le rattacher aux ODD que de faire l'inverse.

▶ **Identifier le levier de transformation qui sera le plus efficace en fonction de la situation du territoire.** L'EMS travaille sur la question de l'alimentation car elle détermine non seulement la capacité à nourrir sa population, mais aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre, veiller à la qualité de l'eau, dynamiser le secteur de l'agriculture locale et des circuits d'approvisionnement, réduire le gaspillage alimentaire, et promouvoir une meilleure santé.

▶ **Implication et accompagnement des différents acteurs du territoire.** Concernant les

« Faire d'une contrainte un levier de transformation »

Un fonds de
50 M€
pour aider
à décarboner
les transports

citoyens, ce qui importe n'est pas seulement leur participation mais aussi leur adhésion au projet et à ses valeurs. Pour les entreprises, et notamment les TPE/PME, il est important de les sensibiliser, mais aussi de les accom-

pagner, dans leurs démarches (de transition, RSE...). À cet effet, l'EMS a mis en place le « Dispositif RSE », qui permet d'accompagner techniquement et financièrement les entreprises du territoire.

Au Département des Hauts de Seine, le développement durable comme priorité politique



Olivier Bouviala, Directeur de la Mission stratégique Transition écologique et énergétique (MTEE) • Magali Esteves, Cheffe de l'unité opérationnelle de la MTEE

REDONNER UN CADRE STRATÉGIQUE ET MOBILISATEUR AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Au début des années 2000, le Département des Hauts-de-Seine initie une démarche de développement durable ambitieuse et innovante construite autour d'un Agenda 21. Après avoir prospéré quelques années, la démarche s'est lentement essoufflée, avant de connaître un nouvel élan sous l'impulsion de l'actuel Président, Georges Siffredi. À la suite

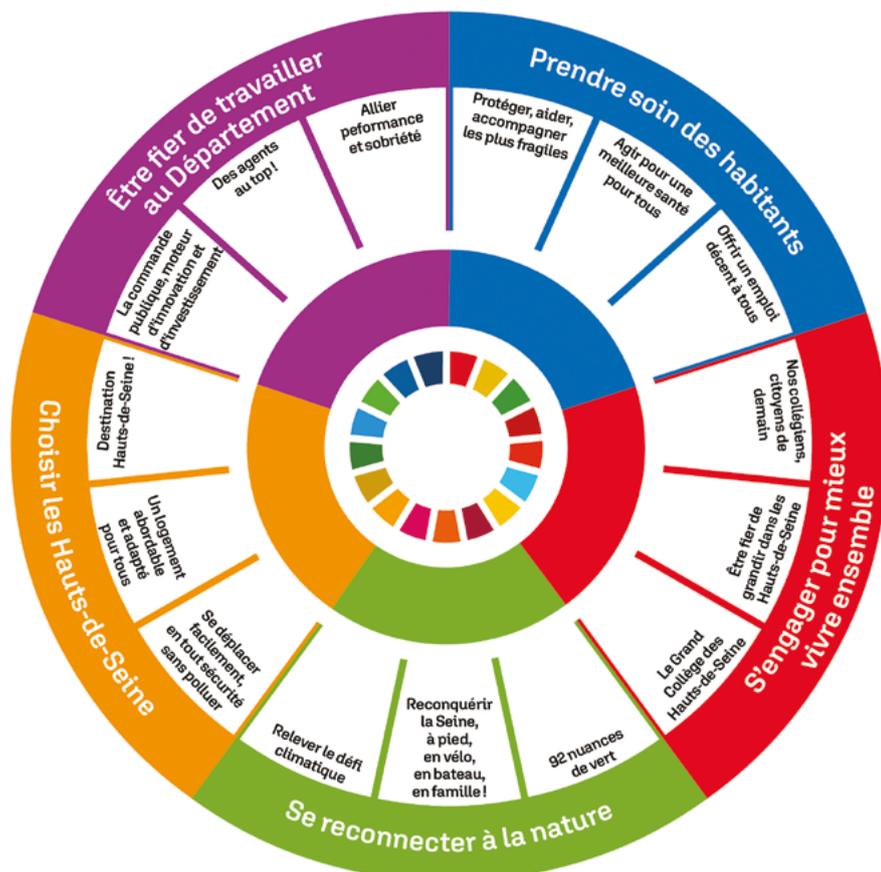
de son élection, celui-ci souhaite doter les politiques du Département d'une dimension stratégique en termes de développement durable, avec un fort accent sur les enjeux de solidarité, de jeunesse et d'attractivité du territoire. Initialement, le rapport annuel de développement durable (RADD) est vu comme le moyen d'avoir cette réflexion stratégique, mais celui-ci montre

rapidement ses limites: il est plus une « photographie » des politiques de la collectivité qu'un document permettant de se projeter dans l'avenir. Le service développement durable est alors missionné pour trouver un cadre stratégique et l'Agenda 2030 et ses

ODD sont vite identifiés comme le référentiel le plus pertinent.

« Les ODD identifiés comme le référentiel le plus pertinent »

Rosace présentant les 5 enjeux et 15 missions de l'Agenda 2030





En octobre 2022 commence le diagnostic de la contribution des politiques du Département aux ODD, avec l'accompagnement d'un prestataire. Les plus de 150 pages du rapport sont résumées en une page synthétique qui croise les 18 politiques publiques de la collectivité avec les 17 ODD. Ce document constitue la base du travail programmatique pour l'avenir. Il permet aux directions de saisir leur contribution aux ODD et de commencer à envisager des actions pour aller plus loin : comment faire pour avoir plus de curseurs au vert ? Comment faire pour que des actions « neutres » aient désormais une contribution positive aux ODD ? Ce travail aboutit en septembre 2023 à un plan validé par le Comité de direction, et présenté au Président. Mais reste une dernière étape, cruciale, pour faire de ce document encore très technique un outil de mobilisation, appropriable par les citoyens.

À l'issue de cette étape, l'Agenda 2030 du Département des Hauts-de-Seine prend la forme d'un livret d'une trentaine de pages, communiquant et très facile d'accès, suscitant l'adhésion des élus et aisément appropriable. La démarche de développement durable est décomposée en cinq grands enjeux : prendre soin des habitants, s'en-

gager pour mieux vivre ensemble, se reconnecter à la nature, choisir les Hauts-de-Seine et être fier de travailler au département. Chaque enjeu a été assorti d'un petit récit d'anticipation, très libre et optimiste, qui permet de se représenter la vie quotidienne en 2030 et de se projeter dans un futur désirable. Le document propose même une projection à 2050, montrant l'ambition de la collectivité et permettant d'inscrire son action dans le long terme.

« Une ambition : inscrire l'action de la collectivité dans le long terme »

S'ADAPTER POUR MOBILISER

Si ce travail de plus d'un an a pu déboucher sur un plan d'action ambitieux, c'est parce que l'administration a bénéficié d'un portage politique fort, et a su ajuster le processus d'élaboration collective au fur et à

mesure. Bien que l'ensemble des directions ait contribué au diagnostic, un travail spécifique de mobilisation des directeurs a dû être fait. Certains se sentaient en effet moins concernés par le projet, ils manquaient de réactivité et éprouvaient des difficultés à se projeter en 2030. En conséquence, la première ébauche de plan, trop technique, manquait d'ambition. La deuxième phase de travail a donc été marquée par une association beaucoup plus forte des directeurs généraux, afin de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, de leur permettre de faire le lien avec leurs activités

Aménagement d'une cour « îlot vert » - collège Georges Pompidou à Courbevoie-2023- Crédit CD92 / Julia Brechler

quotidiennes, et de leur donner la possibilité d'accompagner plus étroitement le projet.

Ce travail de mobilisation interne a révélé les difficultés, communes à de nombreuses collectivités, que pouvaient rencontrer certains agents à faire le lien entre le développement durable et leurs missions. Il confirme l'importance de sensibiliser et d'associer les acteurs de l'organisation pour garantir la qualité du projet et mettre en place les conditions de sa réussite.

UNE ORGANISATION TRANSVERSALE ET INNOVANTE

Afin de porter et coordonner la démarche, le Département des Hauts-de-Seine a souhaité revoir son organisation. La Mission stratégique transition écologique et énergétique qui pilote l'Agenda 2030 a été mise en place, directement rattachée au directeur général adjoint (DGA) du pôle Attractivité, Culture et Territoire, en lien avec le cabinet du Président. Elle est chargée de réaliser un travail en trois axes : transformation de l'administration ; engagement des parties pour le développement durable ; rayonnement et attractivité du Département.

Par ailleurs, un réseau Agenda 2030, transversal et horizontal a été mis en place, avec deux types de profil :

► Dans chaque direction, des « référents » développement durable qui rendent compte de l'avancement des différentes actions, avec l'appui du pôle audit pour l'établissement des indicateurs.

► Des « leaders transition », désignés par les directeurs et DGA pour leur capacité d'entraînement et leur connaissance du métier. Ils restent dans leur direction respective mais travaillent en réseau et sont chargés d'inspirer leurs collègues pour faire progresser le développement durable.

Au total, ce réseau compte 83 membres. Ceux-ci doivent se réunir régulièrement lors de petits déjeuners destinés à échanger, créer de l'interconnaissance et de l'entraide. Le choix a été fait de ne pas créer de nouveaux postes dédiés au développement durable et à la transition écologique mais de privilégier des agents opérationnels déjà en poste et de les mettre en lien afin de dépasser la culture du travail en silos propre aux grandes organisations.

Enfin, les services de communication du département sont mis au service de l'Agenda 2030 pour le faire rayonner hors de la collectivité, mais aussi pour favoriser la sensibilisation et la mobilisation en interne.

SE DOTER DES MOYENS D'UNE ÉVALUATION PERTINENTE ET RÉALISTE

L'élaboration de l'Agenda 2030 de la collectivité s'est accompagnée d'une réflexion sur les indicateurs associés, indispensables pour mesurer l'effet des actions et les progrès réalisés. Lors de la phase de diagnostic, chacune des directions a élaboré des indicateurs. Elles ont été orientées vers ceux proposés par l'Insee mais le dernier mot leur a été laissé, afin qu'elles puissent définir les indicateurs les mieux adaptés aux réalités de leur service et aux axes du plan en construction. Le choix de ces indicateurs a également été fait avec le souci de faciliter leur suivi et leur actualisation. Le RADD est désormais utilisé comme un moyen de faire une évaluation annuelle globale des politiques du Département en matière de développement durable et d'avancement de l'Agenda 2030 local.

DES ACTIONS CONCRÈTES AU PROFIT DES CITOYENS DU DÉPARTEMENT

Parmi les politiques inspirantes mises en place ou renforcées dans le cadre de l'Agenda 2030 du Département, on peut citer :

► La « stratégie nature ». L'objectif du Département est de faire en sorte que tous les habitants soient à moins de 15 minutes à pied d'une zone naturelle. Sur un territoire aussi dense que celui des Hauts-de-Seine, ce projet a nécessité l'acquisition de nouveaux espaces naturels.

► Le dispositif « Grand collège ». L'objectif de cette politique est l'ouverture des collèges au grand public en dehors des heures de cours pour y mener des activités, faire des conférences, notamment sur le développement durable. Par exemple, une première initiative menée dans le cadre de la Semaine euro-

péenne de développement durable en octobre 2024 a porté sur l'égalité hommes-femmes dans le sport (ODD 5).

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

Même si la démarche n'en est qu'à ses débuts, plusieurs éléments ont été identifiés comme décisifs dans la construction de cet Agenda 2030 :

► L'alignement entre le Président, son cabinet, le DGS et les DGA autour d'un projet commun, essentiel pour lancer et soutenir la dynamique.

► La présence d'agents jeunes qui partagent les valeurs du développement durable. À titre d'exemple, lors de la formation des agents par des fresques du climat, le service développement durable s'est rendu compte que beaucoup d'agents avaient déjà été formés, et que certains

« L'élaboration de l'Agenda 2030 s'est accompagnée d'une réflexion sur les indicateurs associés »

**Un réseau
Agenda
2030 fort de
83
membres**

d'entre eux étaient des animateurs de fresques et pouvaient l'aider. Et cette dynamique s'auto-entretient : le portage politique fort de l'Agenda 2030 constitue un argument RH et permet d'attirer de jeunes agents souhaitant un travail avec du sens.

► Enfin, la souplesse par rapport au projet initial (et au cahier des charges d'accompagnement proposé à un prestataire) est importante. Il faut rester ouvert, être prêt à modifier le projet, à l'affiner, du début du diagnostic jusqu'à la finalisation du plan d'action.

Le développement durable, clé de voute de l'action du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Marine Ballet, Chargée de mission Développement Durable • Émilie Castel, Chargée de mission coopération et solidarité internationale

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

UNE RÉGION ENGAGÉE DE LONGUE DATE

La Région Bourgogne-Franche-Comté voit la naissance de l'Agenda 2030 comme une opportunité d'améliorer sa politique internationale et son engagement en faveur du développement durable.

Dès 2015, la Région se saisit des ODD comme un moyen de renforcer le lien entre développement local et action internationale. Depuis 2018, elle utilise le rapport annuel de développement durable comme outil d'acculturation des différents services aux thématiques et méthodes du développement durable.

La stratégie de mandat 2021-2028 de la Région est structurée suivant trois grands axes qui recoupent ceux de l'Agenda onusien : économie, emploi, formation ; transition écologique, énergétique, adaptation climatique et numérique ; fraternité et vivre ensemble.

UNE APPROCHE STRUCTURÉE AUTOUR DES DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de relever le défi immense que pose le développement durable, à savoir revoir radicalement notre modèle de société, la Région conduit son approche autour de quatre éléments méthodologiques déterminants :

L'organisation du pilotage : la Région utilise sa position de cheffe de file dans de multiples domaines pour piloter les politiques publiques locales dans une perspective de développement durable. Cela se traduit tout d'abord par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de nombreux documents structurants, schémas, feuilles de route (SRADDET, SRDEII, SRB...) mais aussi par la signature de partenariats ou encore en assurant le rôle d'autorité de gestion des Fonds européens.

La transversalité des approches : pour répondre à l'imbrication croissante des problématiques traitées, la Région a mis en place une gouvernance et une organisation des services qui vise au mieux à répondre au défi de transversalité. Elle favorise pour cela le travail en mode projet et définit chaque année les projets d'ambition régionale.

La participation des acteurs : la Région joue également un rôle important, ensemble et moteur, autour des enjeux de transition écologique. Elle est ainsi impliquée (à différents niveaux) dans

l'organisation de différentes démarches transversales de coopération (Convention citoyenne, GIEC régional, COP régionale...). Elle encourage également la consultation et/ou la participation des parties prenantes dans les projets. Pour cela, une plateforme dédiée (jeparticipe.bourgogne-franchecomte.fr) a été créée.

Enfin, la Région travaille activement en collaboration avec le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), qui représente la société civile de manière organisée.

L'évaluation partagée et la stratégie d'amélioration continue : en cohérence avec l'esprit de l'Agenda 21 et de l'Agenda 2030, la Région Bourgogne-Franche-Comté met l'accent sur le rôle crucial de l'évaluation pour rendre l'action publique plus lisible et plus accessible. Elle consiste à vérifier l'utilité, l'efficacité, la pertinence, la cohérence (interne et externe) et l'efficacité des politiques mises en œuvre, dans un souci de transparence à l'égard des partenaires et des citoyens. Le contrôle de gestion et la réalisation de notations extra-financières viennent renforcer cette volonté d'évaluation et d'amélioration continue.

LA CONTRIBUTION DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA RÉGION BFC À L'AGENDA 2030

Dès 2015, la Région a utilisé les ODD dans le cadre de sa politique internationale, pour

« Les ODD, un moyen de renforcer le lien entre développement local et action internationale »

Dès
2015
la Région a utilisé les ODD dans le cadre de sa politique internationale

17 scientifiques de toutes disciplines composent le GREBE Bourgogne-Franche-Comté

d'une part, enrichir les projets des acteurs de son territoire via des échanges avec des partenaires étrangers et pour, d'autre part, accentuer la solidarité internationale des Bourguignons-Francis-Comtois à travers l'éducation à la citoyenneté mondiale.

La Région BFC mène ainsi plusieurs actions permettant de renforcer la contribution des projets de coopération et de solidarité internationale aux ODD et d'acculturer les acteurs de l'international et le grand public, particulièrement les jeunes, à l'Agenda 2030 :

► Dans le cadre de ses dispositifs financiers « coopération internationale » et « solidarité internationale », la Région exige que les porteurs de projets intègrent les ODD dans leurs projets en démontrant et en évaluant leur contribution aux ODD.

► Dans le cadre de ses coopérations décentralisées, la Région BFC et ses régions partenaires mènent des projets visant à rechercher des solutions partagées et à revoir certaines pratiques permettant ainsi d'accélérer la contribution de la région Bourgogne-Franche-Comté et de ses partenaires aux ODD.

► Organisation de temps de réflexion et d'échanges d'expériences dédiés aux enjeux actuels du développement durable et de la coopération internationale.

► Organisation d'événements dédiés à l'acculturation de l'Agenda 2030 : diffusion d'expositions sur les ODD, tournée régionale d'un spectacle vivant en lien avec les ODD, dans le cadre du festival des solidarités.

► Réalisation et diffusion d'un document ressource sur les ODD.

FAIRE VIVRE LES ODD À TRAVERS DES RÉALISATIONS ET UN TRAVAIL CONSTANT DE SENSIBILISATION

► Structuration d'une Convention Citoyenne pour le Climat et la Biodiversité (CCCB) qui rassemble 36 citoyens et citoyennes de la région tirés au sort. Initiée en 2023, la démarche a été lancée en novembre 2023, les membres de la CCCB se sont réunis à 5 reprises, ont bénéficié de temps d'échanges, de rencontres avec des scientifiques et experts, avec des élus ou des techniciens de la Région ou encore avec des acteurs engagés.

À la suite de ces sessions, le groupe a formulé et transmis à la Région ses 272 propositions, structurées selon 35 actions clés. Ces propositions sont en cours d'instruction par les services et les élus du conseil régional⁴⁶.

► La Région participe pleinement à la COP régionale pour la territorialisation de la Planification écologique puisqu'elle s'est donné les moyens de copiloter aux côtés de l'Etat la démarche en région⁴⁷.

► Constitution d'un groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique et la biodiversité, pour étudier et prévenir les risques propres au territoire régional. Le GREBE Bourgogne-Franche-Comté est composé de 17 scientifiques de toutes disciplines spécialistes des questions écologiques.

► Mise en place d'un dispositif renforcé d'éco-conditionnalité (sur les plans foncier, eau, déchets, biodiversité, énergie...) de toutes les aides régionales aux bâtiments et équipements qu'il s'agisse de rénovation ou de construction. Il s'agit ainsi d'appliquer des conditions sur les performances énergétiques et environnementales des projets.

« La Région veille également à sensibiliser ses agents et agentes aux enjeux du développement durable et à la citoyenneté mondiale »

La Région veille également à sensibiliser ses agents et agentes aux enjeux du développement durable et à la citoyenneté mondiale :

► Ainsi, chaque année la Région organise un événementiel pour les Semaines européennes du Développement Durable (SEDD). Durant ces 3 semaines, de nombreuses activités sont proposées aux agentes et agents de la Région :

visites, ateliers, webinaires, temps de rencontre et d'échanges ou défis pour mettre en lumière les politiques durables de la Région et pour sensibiliser à des pratiques plus durables pour le quotidien de chacun. Elle déploie également une animation d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale pour faire découvrir les 17 ODD de façon ludique : « Missions ODD : La planète en alerte ! ». Cette animation façon Escape Game, créée par l'association Kurioz et ses partenaires dans le cadre de son projet éducatif « Méthodes et Outils pédagogiques pour les Objectifs de Développement Durable » (MOODD), est proposée pour les agentes et agents volontaires dans le cadre de la SEDD et pour les encadrants et encadrantes qui souhaitent animer un temps spécifique pour leur équipe.

► La Région déploie enfin une démarche de sensibilisation aux enjeux climatiques en mobilisant en première ligne les managers via des conférences, des formations en ligne ou encore la participation à un atelier de la Fresque du Climat animée par un groupe de 7 agentes et agents qui ont été formés à cette animation dans le cadre de la politique de ressources humaines.

⁴⁶ Pour en savoir plus : <https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr/convention-pour-le-climat-et-la-biodiversite-2023-2024/>

Des outils pour faire vivre les ODD dans les territoires

Les exemples qui suivent mettent en avant des outils et approches innovants développés par des collectivités pour faire progresser les ODD dans leur fonctionnement quotidien ou y sensibiliser élus et acteurs du territoire.

Ils soulignent l'intérêt de ces outils, mais aussi leurs éventuelles limites, et proposent des conseils pour leur mise en place dans d'autres collectivités.

Le Rapport de développement durable, instrument de mobilisation pour les ODD au Conseil départemental de Seine-et-Marne

Béatrice Rucheton, vice-présidente chargée de l'environnement • Sophie Kuhn, Cheffe de service Expertise Déchets Energie Climat, Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture



Le Département de la Seine-et-Marne a fait de l'exercice obligé du rapport annuel de développement durable (RADD) un outil de pilotage de ses politiques de développement durable. Le rapport analyse la contribution positive des politiques départementales aux ODD, selon une graduation en six niveaux (pas de lien ; impact potentiel ; impact indirect ; impact direct faible ; impact direct significatif ; impact direct majeur). Cette analyse est complétée

par un jeu d'indicateurs territoriaux, issus du travail de déclinaison départementale des indicateurs du Cnis réalisée par l'Insee, parfois adaptés pour exploiter les indicateurs suivis par l'Observatoire Départemental.

Au-delà de son intérêt en termes d'évaluation et de communication, le RADD du Département constitue également un outil précieux d'acculturation des élus et services aux enjeux du développement durable, et est utilisé comme une aide à la décision. Ainsi, chaque année, le Département organise deux comités de pilotage (Copil) consacrés au RADD auxquels sont conviés tous les Vice-présidents et conseillers départementaux délégués, la

« Le RADD constitue également un outil précieux d'acculturation »

Ci-dessous : animation en COTECH référents RADD sur les liens entre ODD et culture. À droite : Béatrice Rucheton, vice-présidente chargée de l'environnement



Direction générale des services (DGS), les Directeurs généraux adjoints (DGA) et les directions. Le Copil de lancement permet d'opérer un retour sur le RADD précédent, les conclusions qui en ont été tirées, les outils mis en place. Le second Copil arrête les éléments clés du prochain rapport. Un référent RADD a été désigné dans chaque direction ou DGA suivant le choix opéré par ces dernières, avec pour rôle de coordonner la collecte des informations et indicateurs pour le prochain rapport. Il assoit sa légitimité sur une lettre de mission à destination des directions et DGA, signée du DGS, afin d'assurer l'implication des directions dans la collecte de données. Lorsqu'il est finalisé, le RADD est distribué dans sa version papier à tous les membres du Comité de pilotage, aux directeurs et directrices des Maisons Départementales des Solidarités, et aux référents RADD pour mettre en avant leur contribution aux ODD. Sur la base de ce travail, le service en charge de la production du RADD produit chaque année des fiches à l'intention des Vice-présidents qui montrent les progrès ou les reculs de leur délégation dans l'atteinte des ODD, ainsi que les raisons de ces évolutions.

INTÉRÊT

- ▶ Montre les actions du département en matière de développement durable en mettant en avant la contribution aux ODD.
- ▶ Favorise la transversalité par la concertation entre services sur le bilan des politiques de développement durable.
- ▶ Donne une visibilité et une légitimité aux référents développement durable au sein de leur direction.
- ▶ Permet aux élus de visualiser la contribution de leur délégation aux ODD, et de l'améliorer.

POINTS DE VIGILANCE

- ▶ Seules les contributions positives aux ODD sont montrées dans le RADD.
- ▶ La coordination en CoPil et le rôle de référent développement durable représentent une charge supplémentaire de travail pour les agents.

LE CONSEIL À RETENIR

Préparer en amont la réalisation du RADD en mobilisant les agents pour une collecte de données facilitée et utiliser le travail de reporting comme une occasion de dialogue entre services sur les réalisations en termes de développement durable.

Dans le département de l'Aude, un budget participatif relié aux ODD

Valérie Dumontet, vice-présidente déléguée à la démocratie et la jeunesse



Au Conseil départemental de l'Aude, les principes de l'Agenda 2030 s'expriment tout particulière-

ment dans les champs de la démocratie et de la jeunesse. Outre le Conseil départemental des jeunes, une initiative en particulier permet de lier ces deux domaines, au service du développement durable : le budget participatif.

Deux éditions (2020-21 et 2022-23), ont déjà permis de financer un total de 59 projets. Les projets sont sélectionnés par le vote des habitants et peuvent recevoir un montant maximum de 75 000 €, pour

une enveloppe totale de 1,5 millions d'euros. L'initiative a rassemblé 11 100 votants en 2021, et 21 218 en 2023, soit 6 % de la population audoise. La participation est ouverte à tous les habitants âgés de 11 ans et plus, à la fois pour déposer des projets et participer au vote pour désigner les lauréats. Les projets déposés doivent nécessairement montrer qu'ils permettent de contribuer à au moins un ODD, avec une attention particulière à la solidarité, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités, aux actions favorisant l'accessibilité

pour tous (personnes en situation de handicap, personnes éloignées), ainsi qu'à la protection et la valorisation de l'environnement (choix de matériel labellisé, recyclé, recyclable, faible en consommation d'énergie, durable, etc.).

Le département a mis en place une équipe projet d'agents volontaires qui accompagne les porteurs d'initiatives pour faire de leur idée initiale un projet concret et finançable. Des réunions territoriales de proximité (la Fabrique des idées) permettent aux porteurs de se rencontrer, d'échanger et d'envisager des projets communs.

Pour la deuxième édition, les lauréats du premier appel à projets ont été invités pour témoigner de leur expérience et inspirer les nouveaux candidats. Cette étape cruciale

permet de créer du lien et de susciter des envies d'actions communes qui peuvent se concrétiser même si le projet n'est finalement pas sélectionné. L'implication des habitants tout au long du dispositif est garantie par une commission composée à égalité d'élus, de membres des instances consultatives du département et de citoyens tirés au sort, avec une parité hommes-femmes. Le rôle de cette commission est de suivre la démarche, de s'assurer de la bonne conduite du projet, d'arbitrer des questions

« Susciter des envies d'actions communes »

remontant de l'équipe projet et de superviser l'évaluation, ouverte à tous les votants.

Lors de la deuxième édition, les thématiques principales des projets lauréats se répartissaient ainsi : 45 % autour du sport dont une bonne partie avec une dimension inclusion ; 22 % transition écologique ; 11 % Préservation du patrimoine ; 11 % vivre ensemble ; 7 % culture ; 4 % jeunesse hors sport et culture (à noter que la répartition thématique des projets avant le vote n'était pas la même, le sport ayant largement capitalisé les votes).

Une prochaine édition se prépare sur la base de l'évaluation des 2 éditions passées. Premier changement notable, le budget participatif change de nom et devient « budget citoyen », pour mieux illustrer le sens de cette action et passer un nouveau cap dans l'implication des habitants. En outre, la contribution à l'atteinte des ODD sera abordée de façon plus affirmée et visible.

INTÉRÊT

- ▶ Fait connaître les ODD aux citoyens et leur donne un pouvoir d'agir pour y contribuer.
- ▶ Permet de recueillir une photographie des pré-occupations des habitants.
- ▶ Suscite des projets et des coopérations sur le territoire au-delà des initiatives finalement sélectionnées.

POINT DE VIGILANCE

L'investissement en temps pour accompagner les initiatives jusqu'au dépôt de projet est lourd.

LE CONSEIL À RETENIR

L'accompagnement des porteurs de projet et leur mise en lien les uns avec les autres lors de réunions de proximité est la clé d'une bonne intégration des ODD dans les projets et de la constitution de liens qui peuvent générer de nouvelles coopérations sur le territoire.

L'analyse des délibérations du Grand Angoulême au prisme des ODD

Boris Le Jolly, Directeur de la Transition Écologique



En 2019, à la demande de son président qui souhaitait davantage communiquer sur les impacts positifs des décisions de l'agglomération, la Communauté d'agglomération,

la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême a entrepris d'analyser ses délibérations à l'aune des ODD. Un groupe de travail interservices a été mis en place pour concevoir une méthodologie à destination des agents et un guide expliquant la démarche et présentant le sens de chaque ODD pour la collectivité.

À partir de 2020, les délibérations du conseil communautaires ont été analysées en termes de contribution aux ODD. Pour chaque délibération, un cartouche précise quels ODD (au nombre maximum de 5) sont positivement impactés. En 2022, 361 délibérations ont été analysées par le prisme des ODD, soit 82 % des délibérations présentées en conseils et bureaux communautaires.

INTÉRÊT

- ▶ Montre comment les politiques de la collectivité contribuent aux ODD, permet de mettre

en évidence des points forts et des manques.

- ▶ Fait prendre conscience du caractère transversal des ODD dans les politiques locales.
- ▶ Rend les ODD plus concrets et favorise la sensibilisation des agents et des élus.

POINTS DE VIGILANCE

▶ Une partie des délibérations est cyclique, les dépenses étant reconduites d'une année sur l'autre, ce qui fait qu'un nombre non négligeable d'actes ne sont pas réexaminés du point de vue des ODD.

▶ Identifier la contribution visée d'une délibération à un ODD ne revient pas à mesurer l'impact réel de l'acte, et doit donc être complété d'une démarche d'évaluation, dans une logique d'amélioration continue.

LE CONSEIL À RETENIR

Que ce soit dans l'élaboration de la démarche ou dans sa mise en œuvre, associer les services est primordial. Cela permet de dédramatiser l'initiative et de la rendre plus efficace et complète. Un petit guide pratique (quatre pages) tel que produit par la CA du Grand Angoulême à destination de ses agents facilite cette mobilisation.

« Analyser les délibérations du conseil communautaires en termes de contribution aux ODD. »

Le budget développement durable du Conseil départemental des Yvelines

Marie-Gabrielle Jacob, Responsable évaluation et cheffe de projet budget développement durable, Service d'Aide à l'Évaluation, Direction des Finances et de l'Évaluation • Claire Chiabotto, stagiaire à la Direction des Finances et de l'Évaluation



Yvelines
Le Département

Fin 2022, des agents de la direction des finances du Département des Yvelines,

en lien avec le GIP Seine et Yvelines Environnement ont été à l'initiative d'une démarche de budgétisation durable pour le département, afin de connaître l'impact de ses intentions de dépenses. La méthode proposée par l'institut I4CE pour un budget climat est peu adaptée aux départements : le budget de ces derniers est essentiellement constitué de dépenses sociales et de masse salariale. Le Département développe alors sa propre méthodologie, qu'il teste fin 2022 pour le budget primitif (BP) 2023. Pour ce premier exercice, les dépenses de 9 directions, représentant 80 % du budget, sont passées au crible de leur contribution (favorable, défavorable ou neutre) aux différentes cibles des ODD, que le Département a territorialisées. Afin d'harmoniser l'évaluation de la contribution d'une dépense à des cibles et ainsi diminuer l'impact de la subjectivité de l'évaluateur, le Département a produit des guides référentiels, pour certains secteurs à impact.

**Ci-dessous :
Les brigades vertes.
Dans le cadre
des contrats
Parcours Emploi
Compétences,
des bénéficiaires
du RSA sont formés
aux métiers
du paysage.**



Les dépenses sont étudiées cible par cible par l'équipe projet qui les propose aux directions. Des échanges en ateliers permettent de confronter les points de vue et d'arrêter une appréciation de la contribution de la dépense aux ODD.

INTÉRÊT

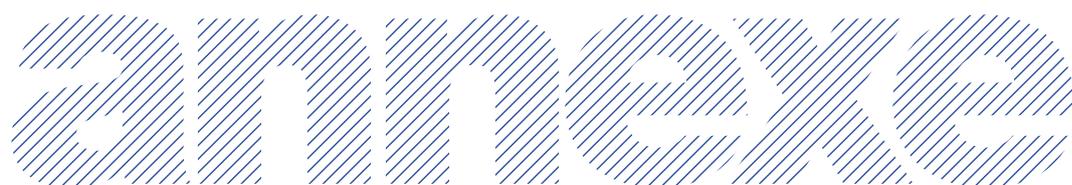
- ▶ Favorise l'acculturation et la prise de conscience des enjeux du développement durable et des impacts des choix budgétaires par la collectivité.
- ▶ Donne une vision de la transversalité des actions de la collectivité en mettant en valeur les programmes à impacts multiples (qu'ils soient favorables ou défavorables selon les ODD).
- ▶ L'analyse du budget sous l'angle des ODD permet de susciter des démarches correctrices et d'ajouter d'autres critères d'analyse que ceux financiers pour alimenter les décisions tout au long du cycle financier.
- ▶ S'intègre dans une gouvernance développement durable en complémentarité du rapport de développement durable.

POINTS DE VIGILANCE

- ▶ Le budget ODD porte actuellement sur les intentions de dépenses, et non les projets réalisés, qui peuvent différer de l'intention initiale. De la même façon, il est difficile d'évaluer en amont la contribution d'un appel à projet aux ODD car il y a une incertitude sur les projets déposés puis retenus à la fin de l'appel.
- ▶ Aujourd'hui, le budget ODD n'est pas encore exploité comme un outil d'aide à la décision en raison du contexte budgétaire très contraint (dépenses recentrées autour des compétences) et de la jeunesse de la méthodologie (livrables opérationnels en cours d'élaboration).
- ▶ Par ailleurs, la communication auprès des élus et en externe auprès des Yvelinoises et Yvelinois est encore limitée. C'est un axe de développement prioritaire pour le prochain exercice sur le BP 2025.

LE CONSEIL À RETENIR

Se lancer dans une budgétisation durable est exigeant, ambitieux et novateur. Il faut rester humble et pragmatique et ne pas craindre de tâtonner et d'expérimenter. Afin de mettre toutes les chances de son côté, l'appui de la direction générale est indispensable.



Les compétences des collectivités territoriales

Les compétences des collectivités territoriales

Font partie des collectivités les communes, les départements et les régions (art. 72 de la Constitution). Dans le langage courant, bien que ne faisant pas partie de cette liste stricte édictée par la constitution, les groupements de communes sont considérées comme

collectivités. Les départements et régions d'outre-mer, tout en étant régis par un article spécifique de la Constitution (art. 73), peuvent faire l'objet d'adaptations tenant à leurs caractéristiques et contraintes particulières (compétences, fonctionnement et animation territoriale).

Compétences propres et compétences partagées

C'est la loi qui détermine les compétences des collectivités, et non les collectivités elles-mêmes. La loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a supprimé la clause générale de compétence pour les départements et les régions, les réservant aux seules communes (art. L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)). Désormais, la loi énumère précisément les compétences dévolues aux départements et aux régions. Ainsi, par exemple, l'alimentation locale ne fait pas partie des compétences propres aux collectivités, donc elle ne figurera pas dans les compétences analysées par la suite. Toutefois, les Projets alimentaires territoriaux (PAT), à l'échelle communale ou intercommunale, peuvent être élaborés au titre de la clause de compétences générales des communes et contribuent directement à l'ODD 2 et d'autres (12, 15...).

En outre, le principe de compétences partagées a été maintenu dans les domaines ayant un caractère transversal. Ainsi «*les compétences*

en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier» (art. L.1111-4 CGCT).

La loi ajoute que lorsque l'exercice de ces compétences s'opère par le versement d'aides ou de subventions, il peut être mis en place un guichet unique assuré par l'État, une collectivité territoriale ou un EPCI avec lequel les autres personnes publiques concluraient des conventions lui déléguant, par suite, cette compétence (art. L.1111-8-2 CGCT).

Plus globalement, cette nouvelle définition des compétences s'accompagne d'un accroissement du rôle des régions, d'un renforcement de l'intercommunalité et de l'amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales.

À cette notion de compétence s'adjoignent les notions de mission et de service public.

Les régions

Elles ont en charge la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie et de l'animation des pôles de compétitivité. Elles pilotent toutes les politiques en matière de transport par trains express régionaux (TER), ainsi que les transports interurbains.

Elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014. Elles sont pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis 2015.

Dans la mesure où les régions sont soumises au principe de spécialisation, à l'image des départements et EPCI, leurs compétences sont clairement définies et pour la majorité d'entre elles exclusives (même si elles peuvent être partagées avec les communes qui, elles, bénéficient toujours

de la clause générale de compétence).

Elles disposent de compétences à la fois :

Exclusives :

- ▶ Transports non urbains ;
- ▶ Formation professionnelle, apprentissage et alternance ;
- ▶ Développement économique, innovation : définition des orientations en matière de développement économique, définition des régimes d'aides et de leur octroi aux entreprises ;
- ▶ Aménagement du territoire et environnement (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), plan régional de prévention et de gestion des déchets...). Les régions volontaires pourront se voir attribuer tout ou partie des missions

d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques;

- ▶ Économie circulaire : animation et coordination des acteurs (loi AGECE);
- ▶ Gestion des programmes européens : autorités de gestion des fonds européens (Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et une partie du Fonds social européen (FSE) depuis 2014), les régions ont le pouvoir de « corrections et sanctions financières » précédemment dévolu à l'État.

Les départements

La loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Ses principales compétences (50 % du budget) concernent l'action sociale :

- ▶ Enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière;
- ▶ Personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005);
- ▶ Personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie : APA);
- ▶ Prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est fixé au niveau national;
- ▶ La contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Les autres champs de compétences concernent :

Partagées avec d'autres collectivités :

- ▶ Sport et culture;
- ▶ Tourisme : la région est cheffe de file;
- ▶ Logement;
- ▶ Éducation populaire;
- ▶ Lutte contre la fracture numérique;
- ▶ Santé;
- ▶ Climat-air-énergie : la région est cheffe de file (loi Maptam);
- ▶ Biodiversité : la région est cheffe de file (loi biodiversité de 2016).

- ▶ Éducation : collège
- ▶ Équipement rural, remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983);
- ▶ Services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires;
- ▶ Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi NOTRe confie en outre au département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité (art. 98 loi NOTRe).

La gestion des ports maritimes et intérieurs, ou de certains aérodromes, peut être transférée, par l'État, des départements aux autres collectivités territoriales.

Partagées avec d'autres collectivités :

- ▶ Sport et Culture;
- ▶ Tourisme.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Lieu de l'administration de proximité, la commune dispose de compétences très diversifiées, grâce à la clause générale de compétence dont elle bénéficie. Cependant, avec le renforcement des EPCI au fur et à mesure des réformes, ces compétences sont aujourd'hui pour la plupart assurées par les intercommunalités, dont le champ d'action a encore été élargi par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration de 2022. Les compétences s'exercent notamment au niveau intercommunal dans les domaines suivants :

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- ▶ Élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme – PLU);
- ▶ Zones d'aménagement concerté (ZAC), délivrance des autorisations individuelles d'urbanisme, dont les permis de construire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce.

ENSEIGNEMENT

Création et implantation des écoles pré-élémentaires et élémentaires, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants.

CULTURE

Création et entretien des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle; organisation des manifestations culturelles.

SPORT ET LOISIRS

Création et gestion des équipements sportifs, subventions des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, et aménagements touristiques.

SOCIAL

L'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (CCAS), gestion des crèches, des foyers de personnes âgées.

À ces compétences s'ajoutent celles qui correspondent à des missions traditionnelles des communes :

- ▶ Entretien de la voirie communale;
- ▶ Gestion de l'eau et de l'assainissement;
- ▶ Gestion des déchets;
- ▶ Protection de l'ordre public local avec le pouvoir de police du maire;
- ▶ Les maires et les adjoints accomplissent également des missions au nom de l'État, mais grâce aux moyens et aux personnels de la commune : état civil (enregistrement des naissances, mariages et décès) et fonctions électorales (organisation des élections...).

Quelques évolutions notables de compétences d'État confiées aux collectivités locales sont à signaler, à titre illustratif : les articles 37-1 et 72 alinéa 4 de la Constitution, issus de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, ouvrent deux voies distinctes pour mettre en œuvre une forme d'expérimentation locale à l'initiative des collectivités locales.

Les **métropoles** peuvent bénéficier de délégations de compétences de l'État en matière d'habitat dans les domaines suivants :

- ▶ Attribution des aides à la pierre;
- ▶ Garantie du droit au logement opposable (DALO), et pour exercer cette garantie réservations de logements dont le représentant de l'État dans le département dispose (sans dissociation possible entre ces deux compétences);
- ▶ Procédure de réquisition de locaux avec attributaire;
- ▶ Gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement.

En application de l'article L.219-1-VI du CGCT, l'État ne peut dissocier les compétences déléguées à la métropole du Grand Paris (MGP). Ainsi, la MGP ne peut que demander la délégation des compétences susmentionnées en bloc. En revanche, ces compétences peuvent être dissociées pour les métropoles de droit commun (article L.217-2-II du code général des collectivités territoriales (CGCT)) et la métropole d'Aix-Marseille-Provence (article L.5218-1 du CGCT), hormis le DALO qui est nécessairement délégué avec le contingent préfectoral. Enfin, ces métropoles ont la possibilité de bénéficier de délégations dans deux domaines supplémentaires :

- ▶ Élaboration, contractualisation, suivi et évaluation des conventions d'utilité sociale prévues à l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la partie concernant le territoire de la métropole;
- ▶ Délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements prévue aux articles L.443-7, L.443-8 et L.443-9 du CCH et situés sur le territoire métropolitain.

Les communes qui en font la demande peuvent bénéficier de délégations de compétences de l'État prévues par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) pour tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

Les modalités d'exercice

L'exercice des compétences par chacune de ces trois collectivités locales, peut s'exercer :

- ▶ Sous forme directe (en régie) ;
- ▶ Par délégation de compétences définies aux sens des articles L.1111-8 et L.1111-8-1 du CGCT et par les transferts de compétences prévus à la cinquième partie du code ;
- ▶ Par les relations entre les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé pouvant être qualifiés de quasi-régie ;
- ▶ Par conventions de coopération conclues entre les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Concernant les communes, le principe de l'exercice de nombreuses compétences par les EPCI s'est renforcé depuis l'adoption de la réforme territoriale de 2010, de la loi MAPTAM de 2014 et de la loi 3DS de 2022. Ainsi, de nombreuses compétences sont assurées, par les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle et les métropoles.

Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis, en tant que tels, par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Les EPCI ne disposent pas de la clause générale de compétence.

L'ensemble des trois collectivités locales peut agir en délégrant et en transférant une compétence, ou en délégrant sa maîtrise d'ouvrage à des structures de type :

- ▶ Entreprises publiques locales (EPL) qui interviennent dans le cadre des compétences des collectivités locales et se voient ainsi confier la réalisation ou la gestion de multiples missions et services d'intérêt public. Le capital des EPL est majoritairement ou exclusivement détenu par les collectivités locales. Une telle maîtrise est, pour ces dernières, l'assurance que les EPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques ;

- ▶ Syndicats mixtes (pas de fiscalité propre ni de compétence obligatoire) regroupant autour d'un intérêt commun des collectivités de natures différentes (communes et EPCI). Un syndicat mixte fermé regroupe uniquement des collectivités locales, communes ou EPCI, alors qu'un syndicat mixte ouvert peut comprendre d'autres personnes morales de droit public (comme des chambres consulaires) ;

- ▶ Enfin, il existe d'autres établissements publics à caractère administratif, tels le SDIS, service départemental d'incendie et de secours ou le centre de gestion de la fonction publique territoriale qui centralise la gestion des agents des collectivités.

Les collectivités territoriales sont aussi amenées fréquemment à s'associer aux organismes sociaux comme la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou des associations.

Liste des contributeurs

Pour la présente édition

DIRECTRICE DE PUBLICATION

Frédérique Lellouche,
Comité 21

AUTEURS 2^e ÉDITION

Benjamin Delcourt
et Simon Luck, Comité 21

MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DU GROUPE DE TRAVAIL 2^e ÉDITION

AFNOR

Laurent Rey

Agglomération de La Rochelle

Delfine Gaudart-Brunet

Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays

Michael Restier

Association des Maires de France

Gwénola Stephan

Banque des Territoires

Anne-Marie Ittis

Conseil départemental des Yvelines

Claire Chiabotto,
Marie-Gabrielle Jacob

Cerema

Florence Bordere

Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

Philippe Senna

Cités Unies France

David-Pierre Giudicelli,
Enora Kergutuil

DREAL Grand Est

Solène Lallement,
Céline Thiel-Bravo

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Nathalie Deredempt

Eurométropole de Strasbourg

Yves Zimmermann

FIDAREC

Henri Fraisse

Interactions durables

Guillaume Serre

La Fonda

Bastien Engelbach

Le RAMEAU

Charles-Benoît Heidsieck,
Elodie Jullien, Yann Ulliac

Partenariat Français pour l'Eau

Sophie Thomasset

Région Nouvelle Aquitaine

Pascale Combes

Régions de France

Olivia Arana de Maleville

Réseau national de l'économie territoriale

Patricia Auroy

SDG Champions France

Philippe Guettier

Ville de Bagneux

Laure Bourrellis,
Anne Vidy-Fradin

Ville d'Evian

Anne-Marie Wallet

Ville de Niort

Caroline Dumont

Ville de Pessac

Yvan Bregeon

Ville de Saint-Avé

Karen Capitaine, Thierry Eveno

ACTEURS INTERVIEWÉS 2^e ÉDITION

Alliance Internationale pour les Objectifs de Développement Durable

Pascale Fressoz

Association des Maires Ruraux de France

Cédric Szabo

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Boris Le Jolly

Conseil départemental de la Gironde

Claire Chaperon-Lepage

Conseil départemental de l'Aude

Valérie Dumontet

Conseil départemental de Seine-et-Marne

Sophie Kuhn,
Béatrice Rucheton

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Olivier Bouviala,
Magali Esteves

Conseil départemental des Yvelines

Claire Chiabotto,
Marie-Gabrielle Jacob

Eurométropole de Strasbourg

Pia Imbs,
Yves Zimmermann

FIDAREC

Henry Fraisse

France Villes et territoires Durables

Sébastien Maire

Région Bourgogne-Franche Comté

Marine Ballet, Emilie Castel

Ville d'Evian

Jean-Pierre Amadio

Ville de Niort

Caroline Dumont

Ville de Saint-Avé

Karine Capitaine, Thierry
Eveno, Edith Lamarque

Avec le soutien de



Soutenu par



Pour la première édition

DIRECTRICES DE PUBLICATION 1^{RE} ÉDITION

Bettina Laville
et Sarah Schönfeld

AUTEURS ET AUTRICES 1^{RE} ÉDITION

Comité 21

Laurie Ayouaz, Elsa Charon,
Maxime Nebule, Georges
Ribiere, Sarah Schönfeld

Cerema

Florence Bordere

Avec l'appui de l'équipe du Comité 21

Sarah Ballesteros, Christine
Delhay, Emma Deries,
Virginie Hugues, Loise Hureau,
Caroline Lemarchand, Bradley
Livermore, Claire Milodarovic,
Pierre Talin, Claire Videau

PARTENAIRES

CONTRIBUTEURS 1^{RE} ÉDITION

Agence française pour la Biodiversité

Sébastien Flores

Agence des solidarités actives

Marc Levy, Michèle Pasteur

Assemblée des départements de France

Alix Mornet

Association des maires de France

Robin Plasseraud,
Gwénola Stephan

Association des petites villes de France

Sacha Bentolila

Banque des Territoires

Eline Villain,
Claire Visentini

Cerema

Aurore Cambien,
Benoît Marsal,
Gaëlle Schauner

Cités Unies France

Marie-Lou Akeroyd,
Constance Koukoui

Conseil départemental de l'Eure

Gueneau Isabelle,
Sylvie Le Gratiet

Le RAMEAU

Charles-Benoit Heidsieck,
Yann Ulliac

Ministère des Affaires étrangères

Pauline Basler,
Marie Rodriguez

Ministère de l'Agriculture

Jean-Jacques Benezit

Ministère des Armées

Antoine Pietri

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Yves-Laurent Sapoval

Ministère de l'Éducation nationale

Jean-Michel Valantin

Ministère de l'Intérieur

Noémie Bernard

Ministère des Outre-Mer

Philippine Dauteuil

Ministère des Solidarités et de la Santé

Alexis Rinckenbach

Ministère de la Transition écologique et solidaire

• Commissariat général au développement durable

Martin Bortzmeyer, Sylvain
Chevassus, Catherine Conil,
Isabelle Couprie, Edwige
Duclay, Anne Guiheux,
Julia Rambaud

• Direction générale de l'énergie et du climat

Marie Heckmann

• Délégation à la Mer et au Littoral

Anne-France Didier

Partenariat français pour l'eau

Philippe Guettier,
Marie-Laure Vercambre

Programme des Nations unies pour le développement

Natali Luana

Régions de France

Olivia de Maleville

Villes de France

Céline Juteau

Avec le soutien de



<https://www.ademe.fr/>



<https://www.banquedesterritoires.fr/>



<https://odd17.org/le-fonds-odd-17>

Soutenu par



<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Partenaires



<https://www.amf.asso.fr/>



<https://www.amrf.fr/>



<https://www.anpp.fr/>



<https://ecomaires.com/>



<https://regions-france.org/>



<https://adtinet.fr/>



<https://www.cerema.fr/fr>



<https://cites-unies-france.org/>



<https://www.lerameau.fr/>

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avec le soutien de



Soutenu par



Établissement national

Maison du développement durable by PMRF
25-27 Avenue de Villiers • 75017 Paris
Tél.: 01 55 34 75 21

comite21@comite21.org

Établissement Grand Ouest

3, Bd de la Loire
44200 Nantes
Tél.: 02 28 20 60 80

comite21@comite21.org

www.comite21.org

